

**Landesbibliothek Oldenburg**

**Digitalisierung von Drucken**

**Histoire Critique De L'Etablissement De La Monarchie  
Françoise Dans Les Gaules**

**Dubos, Jean Baptiste**

**Amsterdam, 1735**

Livre Second.

**urn:nbn:de:gbv:45:1-3025**



## LIVRE SECOND.

## CHAPITRE PREMIER.

*Etat de l'Empire Romain en quatre cens sept.  
Invasion des Vandales dans les Gaules.*

**A**U commencement du cinquième siècle l'Empire Romain étoit divisé en deux partages. Arcadius l'aîné des fils de Theodose le Grand étoit Empereur des Romains d'Orient, & Honorius le puîné étoit Empereur des Romains d'Occident. Les Auteurs qui ont voulu louer Honorius, ont été réduits à faire Péloge de sa bonté, qualité aussi dangereuse dans un Souverain qui n'a point les vertus nécessaires aux Princes, que les plus grands vices. Honorius n'avoit point ces vertus, & sa bonté fut ainsi plus funeste à l'Empire que les vices de Néron, & ceux de Domitien. Il paroît sur tout qu'il fut dépourvû du talent de se faire craindre; Et que n'osent point les méchans, sous un Souverain qu'on ne craint pas?

L'Empire Romain étoit alors une Monarchie entierement despotique. L'autorité de l'Empereur y étoit même plus absolue que

que ne le fut jamais celle d'aucun Monar-<sup>LIV. II.</sup>  
que de l'Asie. C'étoient la violence & la <sup>CHAP. I.</sup>  
crainte qui rendoient ces Monarques in-  
dépendans des Loix ; mais c'étoient les  
Loix mêmes qui attribuoient aux Empe-  
reurs un pouvoir sans bornes. Tous les  
Princes qui depuis deux cens ans ont vou-  
lu se rendre absolus, n'ont fait que renou-  
veller ces Loix-là.

D'un autre côté, la conservation des E-  
tats despotiques dépend presque entiere-  
ment de la capacité & des talens du Prin-  
ce qui les gouverne. Comme en revê-  
tant d'une portion de son autorité ceux  
qu'il employe, il leur confie un pouvoir  
absolu dans leur département ; que ne doit-  
il point arriver lorsqu'il choisit des hom-  
mes sans capacité, ou des traîtres ?

Il est vrai qu'on ne sauroit reprocher à  
la mémoire d'Honorius le choix de Stilic-  
on son principal Ministre, & la premie-  
re cause de tous les malheurs dont nous al-  
lons parler.

Theodose le Grand avoit ordonné à sa  
mort, que durant la minorité d'Honorius,  
Stilicon auroit l'administration de l'Empi-  
re d'Occident : & l'on croira sans peine  
que ce Ministre dès qu'il se vit en posses-  
sion du gouvernement, prit toutes les me-  
sures que prennent les Ministres ambitieux,  
pour n'être point aisément déplacés. Quand  
Stilicon ne les auroit point prises, le ca-  
ractere doux d'Honorius ne lui eût pas  
permis d'entreprendre de le renvoyer. Cet  
homme qui a porté à Rome des coups plus  
funestes que tous ceux qu'elle avoit reçus  
d'An-

LIV. II.  
CHAP. I.

d'Annibal, de Mithridate, & de tous ses autres ennemis, étoit Vandale d'origine, mais il servoit l'Empire depuis long-tems. Il étoit déjà parvenu au grade de General, & il avoit même épousé une nièce de Theodose le Grand, lorsque ce Prince le fit, pour ainsi dire, le Gouverneur d'Honorius. Enfin, Stilicon se vit à la fois le Ministre, le Favori, & le Generalissime de son Maître, à qui même il fit épouser sa fille.

Tant de prospérités l'aveuglerent. Non content de regner sous le nom d'autrui, il voulut regner sous le sien propre, ou du moins mettre l'Empire dans sa famille, en faisant monter sur le Trône son fils Eucherius. Dans cette idée, Stilicon, tout Chrétien qu'il étoit, fit élever ce fils dans l'idolatrie, afin de lui concilier l'affection des Payens qui étoient encore en grand nombre, & qui étoient indisposés contre la postérité de Theodose, à cause du zèle qu'il avoit eu pour la propagation de la Religion Chrétienne. Ce méchant homme fit encore une autre chose pour venir à son but. Jusqu'à l'année quatre cens six il avoit été le fleau des Barbares qui faisoient des incursions sur le territoire de l'Empire, ou qui tâchoient de s'y cantonner. En plusieurs occasions il avoit remporté sur eux des avantages signalés. Il changea de conduite cette année-là, & il les excita par des Emisaires affidés, à faire une invasion dans les Gaules, où il leur fit entendre qu'ils ne rencontreroient pas de grands obstacles. Il s'imaginait qu'aussitôt  
que

que la confusion seroit dans la Monarchie d'Occident, le souvenir des victoires qu'il avoit remportées obligeroit tout le monde à tourner les yeux sur lui, comme sur la seule personne qui pût être le restaurateur de l'Etat, & qu'on proclameroit Empereur Eucherius.

LIV. II.

CHAP. I.

Les Emissaires de Stilicon ne durent point avoir beaucoup de peine à persuader aux Vandales & aux autres Barbares, de tenter de faire une irruption dans les Gaules. Le même motif, qui dans le quatrième siècle & le cinquième de la fondation de Rome, avoit engagé les Gaulois, dont la patrie n'étoit point encore aussi bien cultivée qu'elle l'étoit quatre cens ans après, à faire des invasions en Italie, rendoit les Barbares de la Germanie, & ceux des pays voisins du Danube, toujours disposés à venir piller les Provinces des Gaules. Ce motif étoit le dessein d'envahir, ou du moins de piller un pays rempli de biens, & sur tout abondant en vin, (1) ainsi qu'en plusieurs fortes de fruits qu'on ne connoissoit pas encore dans la patrie de nos Barbares. Ainsi comme Brennus & les Gaulois qui le suivoient étoient allés en Italie, poussés principalement du desir de boire abondamment du vin, & de manger des fruits qu'on ne recueilloit point encore dans

(1) Legati à Clusinis veniunt auxilium adversus Gallos petentes. Eam gentem traditur dulcedine frugum, maximeque vini nova tunc voluptate captam, Alpes transisse, agrosque antea ab Etruscis cultos possedisse. Tit. Liv. Hist. lib. 5. cap. 33.



LIV. II. dans leur patrie; de même les Germains  
 CHAP. I. qui faisoient des courses dans les Gaules  
 durant le troisiéme siècle & les siècles sui-  
 vants, y venoient principalement pour y satis-  
 faire une pareille envie. Dès que les  
 Gaules eurent été assujetties à Rome, leurs  
 habitans avoient appris la culture des vi-  
 gnes, & lorsque Julien commandoit les Ar-  
 mées dans cette grande Province, les en-  
 virons de Paris étoient couverts de vigno-  
 bles. Dans tous les tems les Barbares ont  
 eu pour le vin, lorsqu'ils l'ont connu, le  
 même goût que les Sauvages d'Amérique,  
 & les Nègres, ont pris pour l'eau-de-vie,  
 aussitôt que cette liqueur dangereuse leur a  
 été connue.

Enfin, les Romains avoient si bien vû  
 par une longue expérience, que le motif  
 principal des incursions que les Barbares  
 faisoient dans les Gaules & dans l'Italie,  
 étoit l'envie de se gorger de vin, & de se  
 rassasier des fruits qu'on y cultivoit, &  
 qu'on n'avoit pas chez eux, que les der-  
 niers Empereurs firent tout leur possible  
 pour faire oublier aux Barbares le goût de  
 ces choses-là. Ces Princes firent prohibi-  
 tion par des Loix expressés à tous leurs Su-  
 jets de transporter dans les pays étrangers,  
 (1) sous quelque prétexte que ce fût, du  
 vin, de l'huile, ni aucune sauce ou assai-  
 sonnement préparé. Quoique les Etats  
 abondans en denrées ne demandent pas mieux  
 que

(1) Ad Barbaricum transferendi vini, olei & liqua-  
 minis, nullam quisquam habeat facultatem, ne gustus  
 quidem causa. *Cod. Just. lib. 4. tit. 41. Lige 1.*

que d'en vendre une partie à leurs voisins, néanmoins les Romains, loin de favoriser l'extraction des leurs, avoient jugé à propos de la défendre, tant ils craignoient que les Barbares ne prissent trop de goût pour ces denrées, & qu'ils n'en vinssent chercher l'épée à la main quand ils n'auroient plus de quoi en acheter. Les bêtes carnassières qui ont goûté du sang chaud attaquent les animaux vivans, avec bien plus d'ardeur, que celles qui ne connoissent point la saveur du sang chaud.

Cérealis, un des Generaux de l'Empereur Vespasien, dit, en parlant aux Sénateurs de Langres, & à ceux de Trèves, qui durant la guerre de Civilis, avoient appelé à leur secours les Germains: » (1) Ce » n'est point pour mettre l'Italie en sureté » que nous avons établi tant de postes, & » fortifié des camps le long du Rhin. C'est » dans la crainte qu'un Roi Barbare, qu'un » nouvel Arioviste ne se fasse le tyran des » Gaules. Vous figurez-vous que Civilis, » les Bataves, & les peuples d'au-delà du » Rhin qui sont ligués avec lui, ayent plus » d'amitié pour vous que leurs ancêtres » n'en avoient pour les vôtres, & qu'ils » vien-

(1) Nec idèò Rhenum infedimus ut Italiàm tueremur, sed ne quis alius Ariovistus regno Galliarum potiretur. An vos cariores Civili, Baravisque & Transrhenanis gentibus creditis, quam majoribus eorum patres avique vestri fuerint? Eadem semper causa Germanis trajiciendi in Gallias, libido atque avaritia & mutanda sedis amor, ut relicti paludibus & solitudinibus suis, fecundissimum hoc solum volque ipsos possideant. Tacitus, Hist. lib. 4. c. 73.

LIV. II.  
CHAP. I.

» viennent jamais dans les Gaules unique-  
 » ment à dessein de vous secourir? Tou-  
 » tes les fois qu'ils y mettront le pied, ce  
 » sera pour satisfaire leur avidité & leur  
 » gourmandise qu'ils y viendront. Ce se-  
 » ra dans la vûe de s'emparer d'un pays  
 » meilleur que celui qu'ils habitent, ce se-  
 » ra pour fortir de leurs déserts & de leurs  
 » marécages, & se transplanter dans vos  
 » fertiles contrées, que même ils vous  
 » contraindront bientôt de cultiver à leur  
 » profit”.

Voilà les attraits que les Gaules & les au-  
 tres Provinces de l'Empire avoient pour  
 nos Barbares qui manquoient (1) souvent  
 de pain, & toujours de vin.

On peut juger de ce qui arrivoit en ces  
 tems-là dans la Germanie, quand un auda-  
 cieux y proposoit de faire une course au-  
 delà du Rhin, par ce qu'on voyoit y arri-  
 ver à la fin du seizième siècle, que les guer-  
 res de Religion étoient fréquentes en Fran-  
 ce. Dès qu'un Chef tant soit peu acrédi-  
 toient alors lever du monde en Allema-  
 gne, pour aller servir en France soit le par-  
 ti des Catholiques, soit le parti des Religio-  
 naires, les Landsquenets & les Reitres ve-  
 noient en foule se ranger sous son drapeau  
 ou sous sa cornette, poussés à cela princi-  
 palement par l'envie de piller & de boire  
 abondamment du vin, qui pour lors étoit  
 encore assez rare dans leur patrie, parce que

(1) Cui deesse cum sæpe Ceres, semperque Lyæus,  
*Sidon. in Paneg. Anth. vers. 278.*



les trois quarts des vignobles qu'on y cultive aujourd'hui, n'étoient point encore plantés. Voilà, je l'avouè, un motif bien grossier. Aussi je prétends seulement qu'il ait agi sur les Soldats, & je ne disconviens point que les Chefs, & même les Officiers de nos Cavaliers & de nos Fantassins Allemands, n'ayent eu des objets plus relevés.

Je reviens au cinquième siècle. Les Barbares qui habitoient alors dans la Scythie sur le Danube, & dans la Germanie, étoient tous belliqueux. Il est seulement vrai de dire que les uns l'étoient plus que les autres. Que pouvoient-ils gagner lorsqu'ils se faisoient la guerre? Quelque bétail, quelques esclaves, & une petite provision des vivres les plus grossiers. Le vainqueur ne sauroit profiter que des biens que les vaincus ont à perdre. Ainsi quand une de ces Nations Barbares portoit la guerre dans le pays d'une autre, c'étoit proprement un Corsaire qui attaquoit un Corsaire. Mais quand elle pouvoit mettre le pied sur le territoire de l'Empire, elle y trouvoit toute sorte de biens, & sur tout de l'or & de l'argent, dont le prix n'étoit que trop connu des peuples les moins civilisés. Les Germains le connoissoient dès le tems des premiers Césars, & ils l'avoient appris dans les traites qu'ils faisoient avec les Romains, lorsqu'ils échangeoient leurs bestiaux, la seule chose dont ils pussent faire commerce, contre du vin ou de l'huile. Nos Germains aujourd'hui si habiles, & si industrieux dans les Arts mécaniques, & qui remplissent de leurs ouvrages l'Europe en-



tière, ne favoient fabriquer alors que des armes, ou les ustenciles grossiers de leurs ménages rustiques. Les Nations qui se li-guerent ensemble par les menées de Stil-licon pour faire une irruption dans les Gau-les, (1) furent les Alains, les Vandales & les Suèves. Nous avons déjà parlé des A-lains & des Vandales, & nous n'avons au-tre chose à rapporter concernant les Suèves, si ce n'est qu'ils étoient un des Peuples de la Germanie. Après ce que nous avons dit concernant les dispositions generales des Barbares, on croira sans peine que les trois Peuples que nous avons nommés, n'arri-verent sur les bords du Rhin, qu'après a-voir été joints par plusieurs Essaims des Na-tions dont ils traverserent le pays. Nous verrons même qu'il y eut des Sujets de l'Empire qui se mêlerent avec eux.

(2) Le dernier Décembre de l'année de Je-sus-Christ quatre cens six, fut la journée funeste où les Barbares entrerent dans les Gaules pour n'en plus sortir. Nous igno-rans où cette Armée de brigands se for-ma, en quel lieu précitément elle passa le Rhin, & si elle traversa ce fleuve sur la glace, ou sur un pont dont les menées

(1) Arcadio sextum, & Probo Consulibus Vandali, Suevis & Alanis permixti, Nationes Transalpinas va-taverunt. *Zosim. Hist. lib 6. ad ann. 406.*

(2) Vandali & Alani trajecto Rheno Gallias pridie ca-lendas Januarias ingressi. *Prosperi Fasti ad ann. 406.*  
Æra quadringentesima quadragesima quarta ante bisen-nium irruptionis Romanæ urbis, excitata per Stilico-nem gentes Alanorum, Suevorum & Vandalorum, transacto Rheno Gallias irruunt, Francos proterunt. *Isidor. Vand. Hist. Libb. pag. 70. ad ann. Christi. 407.*

de Stilicon lui auroient facilité la construc-  
 tion. Les seules circonstances de ce fait  
 mémorable qui soient parvenues à notre  
 connoissance, sont celles que nous lisons  
 dans Orose, dans Procope, & dans un pas-  
 sage de Renatus Profuturus Frigeridus, que  
 Gregoire de Tours nous a conservé.

Orose dit: „ (1) La Nation des Alains,  
 „ celle des Suèves, celle des Vandales, &  
 „ plusieurs autres qui se joignirent avec  
 „ elles, excitées, comme je l'ai dit, par  
 „ Stilicon, traversèrent le Rhin, passèrent  
 „ sur le ventre aux Francs, envahirent les  
 „ Gaules, & arriverent sans avoir trouvé  
 „ d'obstacle qui les arrêtât, jusqu'aux pieds  
 „ des Monts Pyrénées”. Si Orose met la  
 défaite des Francs par les Vandales après le  
 passage du Rhin par les Vandales, c'est  
 par pure inadvertence. Cela est si vrai,  
 que lorsque Gregoire de Tours a cité ce  
 passage d'Orose, il l'a corrigé. Il y réta-  
 blit l'ordre dans lequel les événemens dont  
 il y est parlé, sont arrivés, & dans lequel  
 ils doivent être racontés, en disant d'abord (2)  
 que les Vandales défirent les Francs, &  
 ensuite qu'ils passèrent le Rhin, & qu'ils  
 en-

(1) Excitatae per Stiliconem gentes Alanorum, ut  
 dixi, Suevorum, Vandalarumque, multaque cum his  
 aliae Rhenum transeunt, Francos proterunt, Gallias  
 invadunt, directoque impetu Pyreneum usque pen-  
 trant. *Orosius, Hist. lib. 7.*

(2) Orofius autem & ipse Historicus in septimo operis  
 sui libro commemorat. Stilico congregatis gentibus,  
 Francos proterit, Rhenum transit, Gallias pervagatur,  
 & ad Pyreneos usque perlabitur. *Greg. Tur. Hist. lib.  
 2, cap. 9.*



envahirent les Gaules. Ce qu'Orose dit de la défaite des Francs, est confirmé par Isidore de Seville dans l'Histoire des Vandales. Voici le récit de Procope: „ (1) Les  
 „ Vandales qui habitoient le long des Pa-  
 „ lus Méotides, s'étant associés avec les  
 „ Alains, ils prirent ensemble la route du  
 „ pays de ceux des Germains, qui sont au-  
 „ jourd'hui si connus sous le nom de Francs.  
 „ Ce fut-là que les deux Peuples passèrent  
 „ le Rhin, & qu'ils entrèrent dans les  
 „ Gaules, d'où ils s'avancerent ensuite sous  
 „ la conduite de Godigisile jusques dans  
 „ l'intérieur de l'Espagne". Gregoire de  
 „ Tours (2) appelle Gunderic le Prince que  
 „ Procope nomme peut-être à tort Godigisile.  
 „ Nous aprenons de Frigeridus que les Francs  
 „ ne furent point défaits dès le premier com-  
 „ bat, & qu'ils ne succomberent qu'après a-  
 „ voir battu en plusieurs rencontres les Bar-  
 „ bares, qui vouloient passer le Rhin. Voici  
 „ le passage de Gregoire de Tours, où l'on  
 „ trouve l'extrait du Livre de Frigeridus, qui  
 „ nous instruit du parti que tenoient alors les  
 „ Francs, & de la résistance qu'ils firent aux  
 „ ennemis des Romains. „ (3) Renatus Pro-  
 „ futu-

(1) Vandali Mæotidis paludis accolæ ad Germanos quos hodie Francos nominant, & fluvium Rhenum se receperunt, tractis in societatem Alanis, &c. In de Godigisich ductu in ea Hispaniæ parte, &c. *Procop. de Bell. Vand. lib. 1. cap. 3.*

(2) Post hæc Vandali à loco suo digressi cum Gunderico Rege in Gallias ruunt, quibus valdè vastatis Hispanias appetunt. *Greg. Tur. Hist. lib. 2. cap. 7.*

(3) Renatus Profuimus Frigeridus cujus supra meminimus, cum Romam refert à Gothis captam atque sub-

» futurus Frigeridus raconte dans la partie <sup>LIV. II.</sup>  
 » de son Ouvrage, où il fait l'Histoire de <sup>CHAP. I.</sup>  
 » la prise & du faccagement de Rome par  
 » les Visigots, qu'après que Goar eut quit-  
 » té le parti des Barbares, pour embras-  
 » ser celui des Romains, Respendial Roi  
 » des Allemands, qui marchoit au Rhin,  
 » rebroussa chemin aussitôt; ce qu'il fit  
 » d'autant plus promptement, que les Van-  
 » dales étoient très-mal menés par les Francs  
 » qui leur avoient déjà tué vingt mille  
 » hommes, dont étoit le Roi Godégisile.  
 » Tous les Vandales y seroient même de-  
 » meurés, si les Alains ne fussent point ar-  
 » rivés encore assez à tems pour les tirer  
 » d'affaire. Une chose me fait quelque  
 » peine, ajoute Gregoire de Tours, c'est  
 » que Frigeridus n'ait pas daigné nous a-  
 » prendre ici le nom des Princes qui re-  
 » gnoient alors sur les Francs, quand il  
 » veut bien nous dire le nom des Rois des  
 » autres Nations Barbares, dont il parle en  
 » cet endroit".

Au reste, le passage de Frigeridus qui  
 vient d'être rapporté, me paroît très clair,  
 & je ne vois pas bien pourquoi on a cru  
 que son texte eût besoin qu'on y fit des

COR-

subversam, ait. Interea Respendial Rex Alamanno-  
 rum, Goate ad Romanos transgresso de Rheno ag-  
 men suorum convertit, Vandalis Francorum bello la-  
 borantibus, Godegisilo Rege absumpto acie, viginti  
 ferme millibus ferro peremptis, cunctis Vandalorum  
 ad internecionem delendis, ni Alatorum vis in tem-  
 pore subvenisset. Movet nos hæc causa, quod cum a-  
 liarum gentium Reges nominat, cur non nominet &  
 Francorum. *Greg. Tur. Hist. lib. 2. cap. 9.*



LIV. II.  
CHAP. I.

corrections. En effet, la vraisemblance est que les Vandales & les Alains s'étoient donné rendez-vous à quelque distance du Rhin, où ils devoient se joindre, & rassembler leurs amis, pour venir ensuite attaquer les Francs qu'on prévoyoit bien devoir disputer l'approche de ce fleuve. Respendial Roi des Allemands, qui étoit du nombre des amis des Vandales, marche donc vers le Rhin dans le tems convenu, pour se trouver au rendez-vous; mais il apprend sur la route deux nouvelles qui l'engagent à rebrousser chemin. L'une est que Goar qui avoit pris d'abord le même parti que lui, s'est laissé gagner par les Romains, & qu'il se déclare pour eux. Ce Goar étoit un autre Roi des Allemands, qui comme les Francs en avoient plusieurs, & que la situation de ses Etats mettoit à portée de faire une invasion dans les Gaules, & d'être des premiers sur les bords du Rhin. En effet, nous le verrons entrer dans la révolte de Jovinus. L'autre nouvelle qui engage Respendial à tourner le dos au Rhin vers lequel il marchoit, c'est que les Francs ayant eu connoissance du projet & des mouvemens des Nations liguées contre l'Empire, ont prévenu les Vandales, qu'ils ont été attaquer les Vandales tandis qu'ils étoient encore seuls au lieu du rendez-vous, & que les Vandales ont eu du pire en plusieurs rencontres. Respendial retourne donc sur ses pas en apprenant ces deux nouvelles, & ce n'est qu'à près qu'il a pris ce parti que les Alains arrivent au rendez-vous general, qu'ils joignent les Vandales, & qu'unis ensemble ils

dé-

défont les Francs, après quoi les Peuples atroupés prennent poste sur la rive droite du Rhin, & passent ensuite ce fleuve. Le rapport qui se trouve entre les récits d'Orose, de Procope & d'Isidore, & le récit de Frigeridus, montre distinctement que ce dernier veut parler dans le passage que nous rapportons, des événemens qui arriverent lorsque les Barbares s'approchèrent du Rhin pour faire dans les Gaules l'invasion qu'ils y firent la nuit qui précédoit le premier jour de l'année 407. D'ailleurs, comme nous l'apprenons de Gregoire de Tours, Frigeridus racontoit ce qu'on vient de lire dans la partie de son ouvrage, où il faisoit l'histoire de la prise & du pillage de Rome par Alaric Roi des Visigots. Or l'irruption des Barbares dans les Gaules en l'année quatre cens sept, faisoit naturellement le premier chapitre de cette Histoire. Ce fut cette invasion qui donna le courage au Roi des Visigots Alaric I, de rentrer en quatre cens huit dans l'Italie, d'où il avoit encore été chassé peu d'années auparavant. Ce furent les suites de cette invasion qui lui livrerent au bout de deux campagnes la Ville de Rome, comme nous le verrons dans la suite.

Je confirmerai encore par l'autorité de S. Jérôme les témoignages des Auteurs, qui déposent que les Francs tinrent le parti des Romains lors de l'irruption des Vandales. Ce Pere de l'Eglise qui n'est mort que treize ans après, fait, en écrivant à une personne de ses amies, une énumération si longue des Nations qui ravageoient



alors les Gaules, qu'on voit bien qu'il ne veut point omettre aucune d'elles dans sa liste. Or l'on n'y voit point les Francs, & c'est à mon avis une nouvelle preuve qu'ils ne s'étoient pas joints avec les autres Barbares, & qu'ils tinrent alors le parti des Romains. » (1) Tout ce qui est, dit S. Jérôme, entre les Alpes, les Pyrénées, l'Océan & le Rhin, est devenu la proie du Quade, du Vandale, du Sarmate, de l'Alain, du Gépide, de l'Herule, du Saxon, du Bourguignon. Quelle est la malheureuse destinée de l'Etat! Les Pannoniens mêmes, eux qui sont Sujets de l'Empire, se sont joints à ses ennemis».

Nous avons déjà vû que Constantin le Grand avoit introduit l'usage de ne plus faire camper toujours les troupes sur la frontiere, mais de les tenir la plupart dans des quartiers séparés, & assignés dans le milieu du pays. Cette disposition generale empêchoit seule que les Barbares qui faisoient leur expédition durant l'hyver, ne trouvaient sur le Rhin un Corps d'armée capable de leur en disputer le passage. Cependant les troupes de frontiere destinées à garder ce fleuve, auroient peut-être suffi pour arrêter l'ennemi durant un tems, & pour donner à celles qui en étoient à la distance de quinze ou vingt lieues, le loisir de se sem-

(1) Quidquid inter Alpes & Pyreneum, quod Oceano & Rheno includitur, Quadus, Vandalus, Sarmata, Alani, Gepedes, Heruli, Saxones, Burgundiones, & o Jugenda Respublica! hostes Pannonii vastaverunt. Hieron. Epist. ad Ageruntianam.



sembler, & de former une Armée, si la perfidie de Stilicon n'eût pas dénué les Gaules de tout secours. Mais ce traître, sous prétexte qu'elles étoient en pleine sûreté, parce que les Barbares n'osoient enfreindre la paix qu'il avoit faite avec eux, avoit tiré de cette grande Province les troupes destinées particulièrement à garder le Rhin contre les Sicambres, les Cattes, les Cherusques, & les autres Peuples qui habitoient sur la rive droite, ou à peu de distance de la rive droite de ce fleuve, & il les avoit envoyées faire la guerre sur le Danube contre les Gots. (1) C'est du Panegyriste même de Stilicon que nous apprenons que Stilicon avoit fait cette disposition. Il est aisé aux Ministres de justifier les mesures qu'ils prennent avant que l'événement ait fait voir si ces mesures sont sages. Ainsi je ne suis pas surpris que Claudien qui écrivoit le Poème dont nous parlons avant l'invasion de quatre cens sept, ait loué Stilicon d'avoir tenu une conduite si peu judicieuse. Je suis étonné seulement que Stilicon ait osé dénuer de ses Défenseurs le Rhin, la barrière qu'il importoit le plus à l'Empire Romain de garder, & que les premiers Empereurs gardoient avec tant de jalousie. Ce traître pouvoit-

il

(1) *Agmina quin etiam flavis objecta Sicambris,  
Quæque domant Catos, immaniferosque Cherulcos,*

*Hinc omnes vertere minas, tutumque remors  
Excubiis Rhenum, solo terrore relinquunt.*

*Claud. de Laud. Stil. lib. 2.*



LIV. II.  
CHAP. I.

il se flater de s'excuser après que les Barbares seroient entrés dans les Gaules, en disant que ce n'étoient pas les Nations voisines de ce fleuve, & dont on se défioit ordinairement, qui l'avoient passé, mais des Nations venues de loin, & qui jusqu'alors n'avoient point encore tenté une pareille entreprise?

Nous sommes si peu instruits du détail des événemens les plus mémorables du cinquième siècle, que nous ignorons par quelle fatalité il est arrivé que les Barbares soient parvenus jusqu'aux pieds des Pyrénées, peu de mois après avoir passé le Rhin. Ces montagnes furent la seule digue capable d'arrêter la première impétuosité du torrent. Les écrits de cet âge-là qui nous restent parlent bien de quelques Villes prises, & des persécutions que les Vandales & les autres Barbares firent souffrir aux Fidèles; mais ils ne nous apprennent pas s'il n'y eut point d'actions de guerre en rase campagne, si personne ne se mit plus en état de faire tête à ces Barbares dès qu'ils eurent une fois passé le Rhin, ou si les Armées qu'on rassembla pour les leur opposer, furent battus.

Suivant les apparences, & il nous est permis ici de conjecturer, les Barbares ne seront point parvenus, pour user de cette expression, sans coup ferir, jusqu'aux Pyrénées. Quelque petit que fût le nombre des troupes que Stilicon avoit laissées dans les Gaules, quelque mauvaise que fût la répartition que Stilicon qui vouloit favoriser les Barbares, aura affecté d'en faire à l'entrée  
du

du quartier d'hyver de quatre cens six, il est impossible qu'il ne s'y soit point fait plusieurs rallimens. Des troupes réglées ne se dissipent point sur la nouvelle que l'ennemi a percé la frontière. Ainsi les troupes Romaines, quoiqu'éparfés dans les Gaules, à cause de la nouvelle maniere de faire le service, & distribuées mal à dessein, se feront néanmoins ralliées les unes avec les autres. Elles se feront mises en Corps d'armée derriere les fleuves, & les habitans du pays qui avoient leurs foyers à défendre, auront levé leurs milices. Si quelques Officiers dévoués à Stulicon ont trahi leur patrie, d'autres lui auront été fideles. On se fera rallié encore après avoir été battu. Tandis que les Barbares campoient devant une place, les Romains auront campé sous une autre. Les gens du pays auront dressé des embuscades à ces étrangers, & les étrangers sont ordinairement battus dans les rencontres par les habitans du pays où la guerre se fait, même lorsque ces habitans ont accoutumé d'avoir du dessous dans les batailles rangées.

Lorsque l'Empereur Charles-Quint voulut faire en mil cinq cens trente-sept une invasion dans le Royaume de France, il commença son expédition par le siège de Fossan. Cette Ville est du Piémont, mais les François la tenoient, & l'Empereur ne vouloit pas la laisser dans ses derrieres. Quand la place eut capitulé, Charles-Quint demanda au Gouverneur, Monsieur de la Roche du Maine; *Combien de journées il pouvoit encore y avoir depuis le lieu où ils étoient jus-*



LIV. II. *qu'à Paris. A quoi ledit de la Roche répon-*  
 CHAP. I. *dit : Que s'il entendoit dire journées pour ba-*  
*tailles, il pouvoit y en avoir encore une dou-*  
 Mémoires *zaine pour le moins, sinon que l'agresseur eût*  
 de Guill. *du Bellay, la tête rompue dès la première.*  
 liv. 6.

Sur ce pied-là les Barbares ont dû donner dix batailles en traversant le pays qui est entre le Rhin & les Monts Pyrénées. Charles-Quint ne prétendoit autre chose que d'obliger les Peuples à changer de Maître. Les Vandales & les Alains vouloient faccager le pays, & y faire esclaves les habitans. Tout Citoyen devient Soldat lorsqu'il s'agit de repousser un tel ennemi.

Cependant nous ne favons rien des batailles & des combats qui ont dû se donner alors dans les Gaules. Qu'on juge par là des lacunes qui se trouvent dans l'Histoire du cinquième siècle, & qu'on voye s'il doit être permis d'alléguer contre la vérité des faits dont il reste quelques traces dans les Poètes ou dans les Orateurs contemporains, une objection fondée sur le silence de ceux des Livres d'Histoire qui ont été écrits dans ce tems-là, & qui sont venus jusqu'à nous. Mais j'ai déjà traité ce point-là dans le Discours préliminaire qui se trouve à la tête de l'Ouvrage.

Quant aux Villes prises alors par les Barbares, voici ce que nous en apprend S. Jérôme (1) dans une Lettre écrite avant que les

(1) Moguntiacum quondam nobilis Civitas capta atque subverta est, & in Ecclesia multa millia hominum occidat. Vangiones longa obsidione delecti. Remoum urbs

les Barbares eussent pénétré en Espagne, LIV. II.  
ce qui arriva en quatre cens neuf. MAYEN-CHAP. I.  
ce Ville célèbre, a été prise & détruite.

„ La ville de Vormes a été ruinée après a-  
„ voir soutenu un long siège. Celle de  
„ Reims qui étoit si puissante, Amiens,  
„ Arras, la Cité des Morins située à l'ex-  
„ trémité des Gaules, Tournai, Spire &  
„ Strasbourg sont au pouvoir des Germains.  
„ Les deux Aquitaines, la Novempopula-  
„ nie, la Lyonoise & la Narbonoise ont  
„ été ravagées. Un petit nombre de leurs  
„ Villes a été exempt du malheur general;  
„ encore sont-elles comme assiégées par  
„ l'ennemi qui les affame. Je ne puis re-  
„ tenir mes larmes en parlant de Toulouse,  
„ qui ne doit son salut qu'aux prières de son  
„ saint Evêque Exsuperius. L'Espagne mê-  
„ me qui se voit à la veille de sa perte, est  
„ dans la consternation. Que de maux!  
„ Il ne faut point s'en prendre à nos Prin-  
„ ces qui sont très-religieux. Le mal est  
„ arrivé par la trahison de Stilicon, ce Bar-  
„ bare travesti en Romain ”.

urbs prapotens, Ambiani, Atrebatæ extremique ho-  
minum Morini, Tornacum, Nemetæ, Argentoratus  
translatæ in Germaniam. Aquitanix Novemque po-  
pulorum, Lugdunensis & Narboneasis Provinciæ præ-  
ter paucas urbes populata sunt cuncta, quas & ipsas  
foris gladius, intus vastat fames. Non possum absque  
lacrimis Tholosæ facere mentionem, quæ ut hucusque  
non rueret, sancti Exsuperii Episcopi merita præstite-  
runt. Ipsæ Hispaniæ jamque peritura quotidie contre-  
munt. Hieron. Epist. ad Agerantiam.



## CHAPITRE II.

*Révolte des Armées. Soulèvement des Peuples du Commandement Armorique.*

**L'**INDIGNATION que les troupes Romaines qui gardoient la Grande-Bretagne congurent contre la trahison de Stillicon, dont personne ne doutoit plus, leur fit prendre le parti de se révolter contre le Prince qui employoit un Ministre si perfide, & d'élire un Empereur capable de chasser les Barbares des Gaules, & de venger la République. (1) Ces troupes proclamèrent d'abord un nommé Marcus, mais elles s'en défirent quelques jours après, & elles mirent en sa place un Gratien qui étoit né dans l'Isle. Son regne ne dura que trois ou quatre mois, au bout desquels il fut tué, & il n'eut pas ainsi le loisir de rien exécuter de considérable. Enfin, les Légions, dont je parle, proclamèrent un Empereur destiné à regner plus

(2) Honorio septimum & Theodosio iterum Constitibus, milites Britannici seditione concitata Marcum in Regio solio collocant, eique tanquam rerum in his locis potienti se subjiciunt. Eo deinde necato veluti moribus eorum non respondente, Gratianum in medium producant, & purpura coronaque ornatum ceu Principem solito satellitio comitantur. Verum & illo improbo post menses quatuor Imperium abrogant, & vitam eripiunt, Constantino rerum summa tradita. Is ubi Justinianum & Nevigastem Celticis militibus praefecisset, Britannia relicta transiit; quumque Bononiam venisset, &c. Zof. Lib. 6. ad ann. 407.

plus long-tems. Ce fut un homme de fortune, qui étoit entré dans le service en qualité de simple Soldat, & qui s'appelloit Constantin, sans être pour cela de la famille de Constantin le Grand. Le nom que portoit notre Constantin fut néanmoins un des motifs qui le firent saluer Empereur par les Soldats. On crut que ce seroit un heureux augure que de proclamer dans la Grande-Bretagne un Constantin, parce que c'étoit dans ce même pays que Constantin le Grand avoit été salué Empereur.

Le nouveau Prince passa la mer aussitôt à la tête d'une puissante Armée; & il fut reconnu par la plupart des Cités des Gaules. Les troupes Romaines éparées dans le pays prêterent serment aux Generaux de Constantin, & puis elles vinrent se ranger sous ses enseignes. Il y eut même plusieurs Cités de l'Espagne qui se soumirent à lui. Constantin travailla d'abord avec assez de succès à la délivrance des Gaules.

Il battit en plusieurs rencontres les Barbares qui les ravageoient encore. Une partie d'entr'eux fut contrainte à évacuer le pays. L'autre fut réduite à se réfugier aux extrémités de cette grande Province, & à se cantonner dans la seconde Aquitaine, & dans la premiere Narbonoise. Une autre partie traita avec Constantin, qui leur permit de s'établir dans les Gaules, à condition qu'ils y vivoient en bons & véritables confédérés. Enfin, Constantin avoit déjà rétabli un an après son avènement à l'Empire, les camps & les autres postes retranchés que les Romains avoient sur le Rhin,

LIV. II.  
CHAP. III.

LIV. II. Rhin, & il avoit ainsi fermé la porte par  
 CHAP. II. laquelle les Barbares étoient entrés dans les  
 Gaules.

Il semble que les troupes dont les quartiers étoient en Italie, dûssent se mettre en marche dès qu'on y eut appris l'invasion des Gaules, & passer les Alpes pour secourir la meilleure des Provinces de l'Empire d'Occident. Cependant on ne voit pas que Stilicon y ait envoyé aucune Armée pour repousser, ou pour en chasser les Barbares. Son dessein pouvoit être de les laisser battre par Constantin, & d'attaquer ensuite ce Tyran affoibli par les victoires qu'il avoit remportées sur eux. Enfin, vers le milieu de l'année quatre cens huit les troupes qui reconnoissoient encore Honorius, commencerent à se montrer en-deça des Alpes, ayant à leur tête Sarus Got de Nation, mais attaché depuis long-tems au service de l'Empire d'Occident. Ce General remporta d'abord plusieurs avantages sur Constantin, & même il le réduisit à se jeter dans Valence où il l'assiégea. Mais bientôt Edobincus Franc de Nation, & Gerontius originaire d'Espagne, qui commandoient pour Constantin en d'autres Contrées des Gaules, eurent assemblé une puissante Armée, avec laquelle ils s'avancerent vers le Rhône pour dégager leur Empereur. A leur approche Sarus leva le siege de Valence, & il se mit en devoir de se retirer en Italie, (1) ce qu'il

(1) Cùmque Constantini Duces in Sarum maximis viribus promissent, multo labore salvus evasit, universâ prædâ Bacaudis qui ad Alpes illi occurrerant concessit.



qu'il ne put encore exécuter qu'après avoir capitulé avec les Bagaudes qu'il trouva posés dans les Alpes dont ils occupoient les Gorges. Ils ne lui permirent de repasser en Italie qu'après qu'il leur eut abandonné tout le butin qu'il avoit fait dans les Gaules.

LIV. II.  
CHAP. II.

Comme c'est ici la première fois qu'il est question des Bagaudes, dont il nous arrivera souvent de faire mention dans la suite, il ne sera point inutile de dire ce qu'on peut savoir sur l'origine de ce nom, que les Auteurs Grecs qui ont occasion de parler de ceux à qui l'on le donnoit, employent toujours comme un nom propre, c'est-à-dire, en se contentant seulement d'en changer la terminaison.

Eutrope dit que sous l'Empire de (1) Dioclétien il y eut dans les Gaules un grand soulèvement des habitans du plat pays, & que ces révoltés se donnerent eux-mêmes le nom de Bagaudes. Leurs Chefs, ajoute notre Auteur, étoient Amandus & Helianus. Aurelius Victor s'explique à peu près de même concernant ces mouvemens-là. (2) „ Dio-  
„ cletien;

cessa, ut ab eis adeunda Italia facultatem impetraret.  
*Zosim. lib. 6. pag. 372.*

(1) Cum tumultum Rusticani in Gallia concitassent, & factioni suæ Bacaudarum nomen imponerent, duces autem haberent Amandum & Helianum; &c. *Eutrop. Hist. lib. 9.*

(2) Namque ubi comperit Carini discessu Helianum Amandumque per Galliam excita manu agrerum ac latronum quos Bagaudas incolæ vocant, populatis latè agris plerisque urbium tentare, Maximianum statim fidum amicitia quamquam semi agrerum, militia tamen atque ingenio bonum, &c. *Aurelius Victor de Cæsar. pag. 207.*



LIV. II.  
CHAP. II.

clétien, écrit-il, ayant appris qu'aussitôt que l'Empereur Carinus avoit eu quitté la Gaule, Helianus & Amandus y avoient atroupé un grand nombre de gens de la campagne & de brigands, à qui l'on donnoit le nom de Bagaudes dans les Gaules, qu'ils ravageoient le plat pays, & faisoient même des entreprises sur les Villes, il déclara Maximien Herculeius son Colleague, en le faisant proclamer Empereur, & il l'envoya contre ces révoltés. Ce que dit Aurelius Victor, en écrivant que les Bagaudes étoient assez puissans pour faire des tentatives sur les plus grandes Villes, est confirmé par un passage du Panégyrique qu'Eumenius d'Autun prononça en l'honneur de Constantius Chlorus qui fut fait César sous l'Empire de Maximien Herculeius. (1) Ce Rheteur y dit que nos Bagaudes avoient voulu se rendre maîtres d'Autun, & que cette Ville souffrit beaucoup de leurs hostilités.

Que signifioit le mot de *Bagaudes* en Langue Gauloise, quelle étoit son étymologie? Les Anciens ne nous l'apprennent point. Il me paroît cependant que M. du Cange a raison, lorsqu'il le dérive de *Bagad*, qui en Langue Celtique signifioit l'atroupement, l'assemblée des habitans d'un pays, en un mot ce que nous apellons la *Commune sous les armes*. Les Gaulois qui se révolterent sous l'Empire de Diocletien, s'étant donné

Gloss.  
Med. Latinitatis.

(1) Civitatem Æduorum tum demum gravissima clade percussam, quum latrocinio Bagaudicæ rebellionis obsessa auxilium Romani Principis irrogaret. Eumenius in Paneg. Constantii Chlorig, cap. 4. ed. Cell. pag. 59.

le nom de Bagauides, comme un nom propre à marquer que leur parti n'avoit pris les armes que pour les intérêts de la patrie, ce nom, quoiqu'il fût honorable par lui-même, n'aura point laissé de devenir odieux dans les Gaules, à cause de ceux qui avoient porté les premiers comme un nom de parti, & il aura été dans la suite le surnom ou le sobriquet que les Sujets fidèles y auront donné à tous ceux qui vouloient, sous quelque prétexte que ce fût, secouer le joug de Rome, & qui refusoient d'obéir à l'Empereur, quelque puissant que fût leur parti, & quelque bonne figure qu'il pût faire. On verra même que dans le cinquième siècle le mot de Bagaude devint aussi en usage dans l'Espagne, & que les Sujets fidèles y appelloient de ce nom ceux de leurs compatriotes qui s'étoient révoltés contre l'Empire. Ainsi l'on comprendra bien que Zosime, lorsque dans l'endroit de son Histoire que nous avons rapporté, il parle des Bagaudes qui obligerent Sarus à capituler avec eux, entend parler des milices de celles des Cités des Gaules, qui reconnoissoient pour Empereur Constantin, que cet Historien qualifie de Tyran. Quelques paysans atroupés n'auroient point été capables de faire tête à l'Armée Impériale qui venoit de faire le siege de Valence, & de l'obliger à composer avec eux.

Arcadius mourut sur ces entrefaites, & il laissa l'Empire d'Orient à son fils Theodose le jeune, qui étoit encore enfant. En même tems Alaric Roi des Visigots, & que la crainte d'Arcadius auroit pu retenir, des-

cent-



LIV. II.  
CHAP. II.

cendit de nouveau en Italie; il y jeta tout le pays, qui prévint d'abord une partie des malheurs dont il étoit menacé par cette invasion, dans des allarmes qui l'empêchoient de penser aux Gaules. En effet, Alaric devoit être d'autant plus redoutable aux Romains, qu'il marchoit contr'eux à la tête d'une Armée qui avoit appris leur (1) discipline dans leurs camps. Lui-même il avoit servi long-tems sous Theodose le Grand, qui lui avoit conféré successivement plusieurs des dignités de l'Empire. Enfin, Stilicon, dont tout le monde, à l'exception de son Maître, connoissoit les trahisons, fut massacré par les Soldats. Tant de troubles mettoient si bien Honorius dans l'impossibilité de faire passer une Armée dans les Gaules, que le Tyran Constantin crut qu'il pouvoit, sans s'exposer trop, employer une partie de ses forces à s'affûrer de l'Espagne. Il proclama donc César son fils Constantin, & il l'envoya dans cette grande Province.

Le 28  
Août 408.

En 409.

L'année suivante Honorius connoissant bien qu'il lui étoit impossible de faire tête au Tyran Constantin, qui se mettoit en devoir de passer les Alpes, & au Roi Alaric, qui étoit déjà en Italie, il fit avec le premier un Traité, par lequel il l'associoit à l'Empire. Ce Traité eut d'abord un bon effet

(1) Alaricus enim quidam Barbarus ditionis Romanorum & Theodosio Imperatori subiectus, atque contra Eugenium Tyrannum solatia præbens, & propterea Romanis dignitatibus honoratus. *Cassiod. hist. Trip. lib. II. cap. 9.*

effet pour les Gaules. Les Vandales, les Alains, & les Suèves qui s'y étoient cantonnés dans les Provinces Méridionales, comptant bien qu'ils alloient être attaqués, firent un nouvel effort pour entrer en Espagne, dont les habitans défendoient les passages depuis deux ans. Ces Barbares s'exposèrent moins en faisant cette invasion, qu'en tâchant de regagner le Rhin, & ils pouvoient esperer que Constantin, à qui ses intérêts ne permettoient pas de s'éloigner trop des Alpes, ne les iroit pas chercher au fond de l'Espagne où ils alloient se cantonner.

Suivant Idace (1) ce fut à la fin du mois de Septembre, & au commencement du mois d'Octobre de l'année quatre cens quarante sept de l'Ere d'Auguste en usage alors en Espagne, où l'on n'a même cessé entièrement de s'en servir que depuis trois siècles, c'est-à-dire, l'année quatre cens neuf de Jesus-Christ, que nos Barbares passerent les Pyrénées. Isidore (2) de Seville dit que cet événement arriva dès l'année quatre cens quarante-six de l'Ere d'Auguste, c'est-à-dire, dès l'année de Jesus-Christ quatre cens huit.

Comment se peut-il que deux Auteurs qui

(1) Alani & Vandali, & Suevi Hispanias ingressi Æra quadringentesima quadagesima septima, alii quarto calendas, alii tertio Idibus Octobris, Honorio octavum, & Theodosio Arcadii filio tertium Consuli-bus. *Idatii Chronicon. ad ann. 409.*

(2) Æra quadringentesima quadagesima sexta Vandali, Alani, & Suevi Hispanias occupantes, necesse vastationesque cruentis discursibus faciunt. *Isidor. Hisp. Hist. Vand.*

LEV. II.  
CHAP. II.

qui ont été Evêques l'un & l'autre en Espagne, & dont le premier a vécu dans le cinquième siècle, & le second, dans le siècle suivant, se trouvent en contradiction sur la date d'un événement si mémorable. Je crois avoir trouvé un moyen d'expliquer d'où vient cette contradiction apparente, & de concilier Isidore avec Idace.

Ration.  
temp. lib.  
3. cap. 14.

Comme le P. Petau le prouve très-bien, l'Ere d'Auguste ou l'Ere d'Espagne commençoit certainement avec l'année sept cens seize de la fondation de Rome, & celle étoit antérieure de trente-huit ans à l'Ere de la naissance de Jesus-Christ, laquelle ne commence qu'avec l'an de Rome sept cens seize. Isidore ne peut l'avoir fait commencer plus tard. Il s'ensuit de-là, que si ces Evêques différent d'une année, en datant le même événement, il faut que cela soit arrivé, parce qu'Idace aura compté par années courantes, au lieu qu'Isidore n'aura compté que par années révolus. Dans cette supposition, Idace a dû dater de l'année quatre cens quarante-sept de l'Ere d'Espagne, le même événement qu'Isidore ne date que de l'année quatre cens quarante-six, quoiqu'il calcule les tems relativement à la même Epoque qu'Idace.

Si cette conjecture mérite d'être reçue, elle explique aussi pourquoi la date qu'Idace qui compte par années courantes, assigne à un certain événement, ne quadre point avec la date que donne à ce même événement Prosper, ou tel autre Chronologiste qu'on voudra, qui en calculant les tems suivant l'Epoque tirée de la fondation de Rome,

me,

me, ou suivant l'Epoque tirée de la naissance de Jesus-Christ, aura compté par années révolués. En remontant jusqu'à l'Epoque de l'un, & jusqu'à l'Epoque de l'autre, on trouvera toujours que la date d'Idace devancera d'un an la date de nos Chronologiftes. Au contraire, la date d'Isidore qui a compté par années révolués, quadrera avec celle de nos Chronologiftes, mais elle fera posterieure d'un an à celle du Chronologifte qui aura compté par années courantes, en calculant les tems suivant l'Ere de la fondation de Rome, ou suivant l'Ere Chrétienne.

Ce moyen d'accorder Isidore avec Idace, & de les concilier l'un & l'autre avec les Chronologiftes qui ont suivi l'Ere de Rome ou l'Ere Chrétienne, n'e point paru souffrir dans l'aplication que j'en ai faite assez souvent, aucune contradiction sans réplique; & d'ailleurs on trouve quelquefois dans la discussion des matieres Chronologiques, qu'il faut que de deux Ecrivains qui ont calculé les tems relativement à la même Epoque, l'un ait compté par années courantes, & l'autre par années révolués. Tout le monde fait que les Tables de Marbre antiques, qui contiennent les Fastes des Romains, & qui se voyent encore aujourd'hui à Rome dans le Capitole, datent les Consulats d'un an plutôt qu'ils ne sont datés dans les Fastes Consulaires, publiés par le Cardinal Noris, sur un ancien manuscrit, comme dans les autres Fastes Consulaires, rédigés suivant le Calcul de Varron, & qui de copie en copie sont venus jusqu'à nous;

LIV. II.  
CHAR. II.

Comm.  
Sigon. in  
Fast. Rom.  
fol. 10. &  
& 65.

LIV. II.  
CHAP. II.

& cela bien que l'Epoque & des Tables du Capitole, & des autres Fastes, soit également la fondation de Rome. Par exemple, le Consulat de Scipion l'Africain, & de Crassus Dives, qui est marqué sur l'année de Rome cinq cens quarante-huit dans les Tables du Capitole, n'est marqué que sur l'année de Rome cinq cens quarante-neuf dans les Fastes rédigés suivant le calcul de Varron. D'où cela peut-il venir, si ce n'est de la raison que j'ai alléguée ?

Les Vandales évacuèrent donc les Gaules dès qu'ils furent l'accommodement d'Honorius avec Constantin; mais Alaric plus hardi, ou peut-être mieux informé qu'eux, ne sortit point pour cela de l'Italie. Le Roi des Visigots comptant donc sur ses amis, ou sur la mésintelligence qui étoit toujours entre les deux Empereurs, reconciliés seulement en apparence, osa même s'approcher de Rome, & il ne leva le blocus qu'il mit autour de la Capitale du Monde, qu'après qu'on lui eut donné toutes les satisfactions qu'il prétendoit. On lui accorda même celle de ses propositions par laquelle il avoit demandé qu'on mît un Romain, sa créature, à la place d'Honorius. Attalus, c'est le nom de ce Phantôme de Prince, avoit été proclamé Empereur dans Rome quand Alaric leva son blocus.

Voilà quelle étoit la situation des affaires dans l'Empire d'Occident à la fin de l'année quatre cens neuf. Au commencement de l'année suivante, l'Armée que Constantin avoit envoyée en Espagne sous les ordres de son fils Constans, y battit les Romains du par-



parti qui ne vouloit pas reconnoître d'autre Empereur qu'Honorius, & soumit toute cette grande Province, à l'exception des Cantons que les Barbares y venoient d'occuper. Constantin fit encore davantage. Il descendit en Italie pour en chasser les Visigots; mais après s'être avancé jusqu'à Véronne, il revint dans les Gaules, sans avoir fait aucun exploit. Une expédition si mal soutenüe donna lieu de croire qu'il n'étoit allé en Italie que dans l'esperance de se rendre maître de la personne d'Honorius, qui se tenoit pour lors enfermé dans Ravenne, d'où il pouvoit toujourns se sauver sur le territoire de l'Empire d'Orient. Le monde crut d'autant plus volontiers, que les mouvemens de l'Armée de Constantin avoient été faits dans la vuë d'exécuter un dessein rempli de perfidie, que ce Prince reprit le chemin des Gaules dans l'instant qu'il entendit dire que l'Empereur venoit de découvrir une conspiration trâmée contre sa personne, & que les conjurés avoient été punis de mort. Quoiqu'il en fût, la confusion devint plus grande que jamais dans l'Empire Romain. Avant que l'année quatre cens dix fût révoluë, il se forma un nouveau parti en Espagne, la Grande-Bretagne se révolta, plusieurs Provinces des Gaules se mirent en République, & Rome fut prise par les Visigots. Voyons ce qu'on peut aprendre concernant tous ces événemens, dans ceux des Auteurs contemporains, dont les Ouvrages nous sont demeurés.

Voici la narration de Zofime : „ Conf-  
s tans après avoir défait en Espagne ceux  
Tom. I. N „ qui

LIV. II.  
CHAP. II.

» qui dans cette Province avoient pris les  
 » armes pour Honorius, amena leurs Chefs  
 » Didymius & Verenianus, lorsqu'il revint  
 » trouver dans les Gaules son pere Constantin, & il lui presenta ces deux prisonniers  
 » de guerre qui furent aussi-tôt mis à mort.  
 » (1) Quand Constans partit d'Espagne il  
 » y avoit laissé le commandement des trou-  
 » pes à Gérontius, qui s'obstina à confier  
 » la garde des gorges des Pyrénées, qui  
 » sont les passages par où l'on entre dans  
 » cette Province, aux troupes des Gaules,

» non-

(1) His rebus Constans in Hispania gestis, ad patrem Constantinum reversus est adductis secum Vereniano & Didymio, relictoque illic Duce Gerontio, qui cum Gallicis militibus iter illud quod è Celtis in Hispaniam ducit custodiret, quamquam exercitus Hispanici sibi hanc custodiam de more credi, nec Regionis tutelam extraneis committi petissent. Cæterum Verenianus & Didymius ad Constantinum perducti, mox interfecti sunt. Inde rursus in Hispaniam à patre Constans mittitur, ac Justum Ducem secum adducit, quare offensus Gerontius conciliatis sibi eorum locorum militibus, Barbaros in regione Celtrarum adversus Constantinum ad defectionem impellit. Quibus Constans cum non restitisset quod major pars copiarum ejus esset in Hispania, cuncta pro libitu invadentes Transhenani Barbari, eorum incolas insule Britannia redegerunt, ut ab Imperio Romano desicerent, & Romanorum legibus non amplius obedientes arbitrato suo viverent. Itaque Britanni sumptis armis, & quovis adito pro salute sua discrimine, Civitates suas ab imminentibus Barbaris liberarunt. Itidem totus Tractus Armoricus, aliæque Gallorum Provinciae Britannos imitata consimili se modo liberarunt, ejectione Magistratibus Romanis, & suâ quâdam Republicâ constitutâ pro arbitrio. Hæc Britannia Celticarumque gentium defectio, quo tempore Constantinus iste regnum usurpabat accidit, quum ipse in Imperio locordia moi Barbari, hæc grassationes instituisset. Zosim. Hist. lib. 6.

,, nonobstant les representations des trou-<sup>LIV. II.</sup>  
 ,, pes d'Espagne, qui demandoient que sui-<sup>CHAP. II.</sup>  
 ,, vant l'usage on leur laissât cette garde,  
 ,, & qu'on ne mît point en d'autres mains  
 ,, que les leurs, les clefs du pays, à la con-  
 ,, servation duquel elles étoient attachées.  
 ,, Les choses étoient en cet état lorsque  
 ,, Constantin renvoya en Espagne Conf-  
 ,, tans, qui emmena avec lui un General  
 ,, de réputation, qu'on apelloit Justus. Gé-  
 ,, rontius s' imagine aussi-tôt qu'on veut lui  
 ,, ôter son emploi pour en revêtir Justus,  
 ,, & résolu de ne point se laisser dépouil-  
 ,, ler, il s'affure des troupes qui sont à ses  
 ,, ordres, & il négocie si bien avec les Bar-  
 ,, bares, à qui l'on venoit de permettre de  
 ,, rester dans les Gaules, qu'il les engage  
 ,, à reprendre les armes, & à recommen-  
 ,, cer la guerre contre Constantin. Com-  
 ,, me la plus grande partie des forces de cet  
 ,, Empereur étoit alors en Espagne, il ne  
 ,, lui fut pas possible de réprimer ces hosti-  
 ,, lités. D'ailleurs la foiblesse où les Peu-  
 ,, ples Barbares qui habitoient au-delà du  
 ,, Rhin le voyoient, leur donna tant d'auda-  
 ,, ce, qu'ils prirent ce tems-là pour se jet-  
 ,, ter chacun sur la Province de l'Empire  
 ,, qu'il avoit envie de piller. Leurs dépre-  
 ,, dations que Constantin n'étoit point en  
 ,, état d'empêcher, causerent des maux  
 ,, sans nombre. Elles obligerent d'un côté  
 ,, les habitans de la Grande-Bretagne à se  
 ,, soustraire à l'obéissance de l'Empire, &  
 ,, à ne plus reconnoître le pouvoir de ses  
 ,, Officiers, après quoi ces Insulaires se con-  
 ,, duisirent avec tant de courage &



LIV. II.  
CHAP. II.

„ d'intrépidité, qu'ils chasserent les Barba-  
 „ res des Cités qu'ils avoient occupées.  
 „ D'un autre côté l'exemple des Bretons  
 „ fut suivi par le Peuple du Commande-  
 „ ment Armorique, & par celui de quel-  
 „ ques autres Provinces des Gaules, qui  
 „ chasserent les Officiers de l'Empereur,  
 „ se mirent en liberté, & puis établirent  
 „ dans leur patrie une forme de Gouverne-  
 „ ment Républicain. Ce soulèvement des  
 „ Peuples de la Grande-Bretagne, & de  
 „ ceux d'une partie des Gaules arriva donc  
 „ sous le regne de ce Constantin, & à l'oc-  
 „ casion des invasions auxquelles il avoit  
 „ donné lieu, en faisant la disposition de  
 „ ses troupes que nous avons vû qu'il avoit  
 „ faite, c'est-à-dire, en faisant passer en  
 „ Espagne celles qui étoient destinées à la  
 „ défense des Gaules ”.

Voyons présentement ce que dit Frigeri-  
 dus concernant la révolte de Gérontius,  
 qui fut le premier mobile de tous les événe-  
 mens dont parle Zosime. „ (1) Constantin  
 „ ayant mandé son fils, qui étoit alors en  
 „ Espa-

(1) Tamen cum ait Frigeridus, quòd Constantinus  
 assumptà tyrannide Constantem filium ad se de Hispania  
 venire jussisset, ita disserit. Accito Constantinus Ty-  
 rannus de Hispania Constante filio itemque Tyranno,  
 quo de summa rerum consultarent presentes, factum  
 est ut Constans instramento aulae & conjuge sua Ce-  
 seraugustae dimissis, Gerontio intra Hispanias omni-  
 bus creditis, ad patrem continuato itinere decurreret.  
 Qui ubi in unum venere interjectis diebus plurimis nul-  
 lo ex Italia metu, Constantinus ventri & gula dedi-  
 tus, redire ad Hispanias filium monet. Qui premis-  
 sis agminibus dum cum patre resideret, ab Hispania  
 nuntii comitant à Gerontio Maximum, unum e  
 clien-

» Espagne, pour conferer avec lui sur des Liv. II.  
 » affaires de la dernière importance, Conf- CHAP. II.  
 » tans après avoir nommé, pour y com-  
 » mander en son absence, Gérontius, lais-  
 » sa sa femme & sa cour à Saragosse, d'où  
 » il partit afin de se rendre en diligence au-  
 » près de son pere. Leur entrevüe dura  
 » plusieurs jours, au bout desquels Con-  
 » stantin qui étoit persuadé qu'il n'y avoit  
 » rien à craindre pour lui du côté d'Hono-  
 » rius, & qui ne vouloit plus songer qu'à  
 » faire bonne chere, renvoya son fils en  
 » Espagne. Constans fit aussi tôt prendre  
 » les devans à quelques troupes, qui de-  
 » voient y passer avec lui, mais il étoit en-  
 » core à la Cour de son pere quand on y  
 » reçut la nouvelle que Gérontius avoit fait  
 » proclamer Empereur Maximus, une de  
 » ses créatures, & que son projet étoit de  
 » venir dès qu'il auroit été joint par les Na-  
 » tions Barbares qu'il avoit mises dans ses  
 » interêts, attaquer Constantin. Une pa-  
 » reille nouvelle allarma beaucoup le pere  
 » & le fils, qui crurent ne pouvoir faire  
 » mieux que d'envoyer Edoheccus lever  
 » au-delà du Rhin un corps de troupes  
 » auxiliaires. Peu de jours après, Constans  
 » partit lui-même, suivi de Décimus Ruf-  
 » ticus, auparavant Grand-Maître du Pa-  
 » lais,

clientibus suis, Imperio præditum, atque in comitatu  
 gentium Barbararum accinctum parari. Quo exterriti  
 Edohecco ad Germanas gentes præmisso, Constans &  
 Præfectus jam Decimus Rusticus ex officiorum Magis-  
 tro, petunt Gallias, cum Francis & Alamannis ad  
 Constantinum jam jamque redituris. *Greg. Tur. Hist.*  
 lib. 2. cap. 3.



LIV. II.  
CHAP. II.

„lais, & qui venoit d'être fait Préfet du  
 „Prétoire des Gaules. Leur dessein étoit  
 „d'aller recevoir les Francs & les Alle-  
 „mands qu'Edobeccus avoit eu commission  
 „de lever, & de les amener incessamment  
 „à Constantin”.

C'est un malheur pour nous que Gregoire de Tours n'ait point extrait ce qui, dans le Livre de Frigeridus, suivoit immédiatement le récit qu'on vient d'en lire. Nous saurions ce que le dernier Historien, dont nous avons perdu l'Ouvrage, disoit concernant le soulèvement de la Grande-Bretagne, & celui de plusieurs Provinces des Gaules. Mais Gregoire de Tours qui n'avoit que les Francs en vûe, & qui ne copioit dans Frigeridus que les endroits où il étoit parlé de cette Nation, aura interrompu son extrait à l'endroit où Frigeridus cessoit de parler d'eux, & il n'aura recommencé à transcrire cet Auteur, qu'à l'endroit où cet Auteur recommençoit lui-même à faire mention des Francs. Nous raportons plus bas ce dernier passage de Frigeridus, où la fin tragique du Tyran Constantin est racontée.

Autant qu'on en peut juger par la date des événemens, qui selon l'ordre gardé par Zosime dans sa narration, ont ou suivi, ou précédé la révolte de la Grande-Bretagne, & celle des Armoriques, ces deux révoltes se sont faites en quatre cens neuf, & en quatre cens dix. Cette conjecture est confirmée par la Chronique de Prosper. Il y est dit sur l'année quatre cens neuf: (1)

„ Dans

(1) Hac tempestate præ valetudine Romanorum, vites

» Dans ce tems le pouvoir que l'Empire  
 » avoit dans la Grande-Bretagne, fut perdu LIV. II.  
 » à cause du mauvais état où les affaires des CHAP. II  
 » Romains se trouvoient. On ne sauroit  
 douter que ce passage ne doive s'entendre  
 de la révolution dont Zosime parle en termes  
 plus clairs. Or, suivant Zosime, le soulevement  
 des Gaules suivit de près la révolte de  
 la Grande-Bretagne. Ainsi ce soulevement  
 doit être arrivé à la fin de quatre cens neuf,  
 ou bien au commencement de quatre cens  
 dix. Ce qui est de certain, c'est qu'il est arri-  
 vé avant la prise de Rome par Alaric, qui s'en  
 rendit maître, & qui la pillâ au mois d'Août  
 de cette année-là. La preuve est que Zo-  
 sime ne raportoit la prise de Rome, car  
 nous avons perdu l'endroit de son Histoire  
 où il en faisoit mention, qu'après avoir ra-  
 conté la révolte des Armoriques.

D'où venoit tant d'audace aux Bretons &  
 aux Armoriques? De leur desespoir, & de  
 la confusion extrême où se trouvoit alors  
 l'Empire d'Occident. Elle y étoit si gran-  
 de dès le commencement de l'année quatre  
 cens dix, qu'Honorius n'osa nommer un  
 Consul qui n'auroit été reconnu que dans  
 les murs de Ravenne. (1) Les Fastes de  
 Prosper disent qu'il n'y eut cette année-là  
 qu'un Consul, celui qui avoit été nommé  
 par l'Empereur d'Orient, & que la prise de  
 Rome en fut la cause. D'ailleurs nos Ré-  
 voltés ne se soulevoient point contre un

Em-

vires funditus attenuata Britannia. *Prosop. Chron. ad ann. 409.*

(1) Flavio Varano Consule Roma a Gothis Alarico  
 duce capta, & ob hoc solus fuit partium Orientalium  
 Consul. *Prosop. Fasti ad ann. 410.*



Empereur redoutable par son génie, & par sa puissance, ils ne se soulevoient point contre un Prince, dont l'autorité leur fût respectable, parce qu'il regnoit depuis long-tems. Ils ne faisoient que secouer le joug de Constantin, d'un homme de fortune qu'un gros de Soldats mutins avoit fait Empereur il n'y avoit que deux ans, & qui devoit son élévation à la malignité des conjonctures. Qui sait même si les partisans qu'Honorius devoit avoir encore dans les Gaules, nonobstant qu'elles reconnussent Constantin, n'attiferent point le feu de la sédition, & s'ils ne persuaderent point aux gens bien intentionnés pour la conservation de l'ordre, que ceux qui secoueroient le joug du Tyran, seroient avoués par l'Empereur qui étoit leur Souverain légitime?

---

### CHAPITRE III.

#### *De la République des Armoriques.*

LA révolte & la confédération des Armoriques doit être regardée comme un des principaux événemens de nos Annales, puisqu'elle a plus contribué qu'aucun autre, comme nous le verrons dans la suite, à l'établissement de la Monarchie Françoisé dans les Gaules. Voyons donc ce que nous pouvons ou savoir ou conjecturer, concernant cette République, puisque nous n'avons plus ce que Frigeridus avoit écrit probablement touchant sa constitution.

Nous



Nous avons expliqué dès l'entrée de cet LIV. II.  
CHAP. III.  
Ouvrage que le Gouvernement ou le Com- LIV. I.  
chap. 8.  
mandement Armorique comprenoit cinq  
des dix-sept Provinces des Gaules; favoir,  
les deux Aquitaines, & la seconde, la troi-  
sième & la quatrième des Lyonoises, &  
qu'il renfermoit encore une partie de la se-  
conde Belgique. C'est peut-être du reste de  
la seconde Belgique qu'entend parler Zo-  
sime, lorsqu'il dit: Que d'autres Cantons des  
Gaules adhererent à la confédération du  
Commandement Armorique ou Maritime.  
La partie de la seconde Belgique qui étoit du  
Gouvernement Armorique, aura entraîné  
dans la révolte la partie qui n'en étoit pas.

Comme il y a plusieurs degrés dans la  
soumission des Peuples, il y en a aussi plu-  
sieurs dans leurs révoltes. Quelquefois le  
Peuple passe de la défobéissance au Sou-  
verain, à une rébellion ouverte contre lui.  
Le Peuple non content de secouer le joug  
de son Maître légitime, va jusqu'à prêter  
serment de fidélité à un autre Prince, ou  
ce qui est à peu près la même chose, il  
érige son pays en une République indépen-  
dante. Quelquefois aussi les Sujets se sou-  
levent sans en venir jusqu'à une révolte con-  
fommée, c'est-à-dire, sans faire de leur pays  
une République qui se dise indépendante,  
& sans se donner à un nouveau Souverain.  
Ainsi quoique les séditieux de cette dernière  
espèce, refusent d'obéir aux ordres du Prin-  
ce, quoiqu'ils établissent de leur autorité de  
nouveaux Commandans, ils ne laissent pas  
néanmoins de le reconnoître toujours, du  
moins de bouche, pour leur véritable Sou-  
verain.

LIV. II.  
CH. III.

verain. C'est en son nom qu'ils agissent, même quand ils agissent contre lui. Quoiqu'ils chassent ses Officiers, & quoiqu'ils fassent la guerre à ses troupes, il n'a point cependant, à les entendre parler, de Sujets plus fideles qu'eux. L'Histoire fait mention de plusieurs révoltes de ce genre.

Le soulèvement des Provinces-Unies des Pays-Bas contre le Roi d'Espagne Philippe II. fut durant les neuf premières années une révolte de ce genre-là. Ces Provinces en conséquence de plusieurs résolutions prises par leurs Etats, de la pacification de Gand, & de l'union faite à Utrecht en mil cinq cens soixante & dix-neuf, firent long-tems la guerre contre les Armées & contre les Officiers avoués par Philippe II en disant que néanmoins elles le reconnoissoient toujours pour leur Prince légitime. (1) Dans toutes les Villes qui étoient entrées dans la Confédération, on prioit Dieu pour la prospérité du Roi d'Espagne, immédiatement avant que de demander au Ciel la victoire contre les troupes de ce Prince. Les Tribunaux faisoient en son nom le procès à ses Sujets fideles, & l'on frapoit (2) à son coin l'argent destiné à payer les Armées qui agissoient contre lui. Enfin, on lui faisoit prêter serment de

fidé-

(1) Ab Ordinibus Belgarum Philippo ob violatas Leges imperium abrogatum est, lataque in illum sententia, eum quo, si verum fateamur, novem jam per annos bellatum erat. Sed tunc primum desitum nomen ejus, & insignia usurpari, mutataque verba solemnibus jurantibus, ut qui Principes hactenus erat, hostis vocantur. *Gratius Annal. lib. 3.*

(2) Ordonnons & commandons en outre, que do-  
rena.

fidélité par des Officiers, & par des Magistrats qui ne pouvoient cependant lui obéir sans être punis comme traîtres. Ce ne fut qu'en mil cinq cens quatre-vingt-un que les États Généraux déclarerent Philippe II dechu de son droit de Souveraineté sur leurs Provinces, en publiant à cet effet une Déclaration motivée & authentique, laquelle suppose qu'ils fussent demeurés jusques-là sous la domination de ce Prince.

L'état des Armoriques aura été, après qu'ils se furent soulevés contre l'Empereur, sous le regne du Tyran Constantin, le même qu'étoit l'état des Provinces-Unies, immédiatement avant l'*Acte d'Abdication*; c'est ainsi que se nomme la Déclaration de mil cinq cens quatre-vingt-un. Les Armoriques auront dit qu'ils ne se révoltoient point contre l'Empire, & que c'étoit pour le servir mieux qu'ils ne vouloient plus obéir à des Officiers & à des Magistrats à la fois exacteurs & dissipateurs, & à qui le Prince, s'il les eût bien connus, n'auroit jamais confié les emplois dont ils avoient obtenu les Provisions par surprise. On aura peut-être, avec fondement, imputé à la trahison, ou du moins à la négligence de ces Officiers, les malheurs des Gaules, & principalement l'invasion de l'année quatre cens sept. Si nous n'eussions pas eu pour nos Chefs, auront dit les factieux, des traîtres, des poltrons, ou des stupides, les Gau-

les  
renavant on ne battra aucune monnoye esdites Provinces Unies, avec le nom, titre, ou armes du Roi d'Espagne. *Déclaration des États Gen. à ce sujet, du 6. Juillet 1581.*



LIV. II.  
CH. III.

les qui ne manquoient ni de têtes, ni de bras capables de les bien défendre, ne seroient point devenues la proie d'une multitude ramassée. Pourquoi le Prince ne veut-il pas confier plutôt son autorité aux gens du pays, qui connoissent de longue main son foible & ses ressources, & qui ont tant d'intérêt à le conserver, que la remettre entre les mains de personnes d'un autre monde, souvent incapables des emplois que leur procure la faveur d'un Courtisan en crédit, & toujours plus occupées du soin de s'enrichir, durant une administration passagere que du soin de faire le bien d'un pays où elles ne sont pas nées, & qu'elles comptent même de ne plus revoir dès qu'elles auront fait leur fortune à ses dépens? Pour faire cesser les maux des Gaules, il n'y a qu'à remettre ses forces entre les mains de ses enfans. Nous ne demandons à Rome ni argent, ni Soldats. Qu'elle nous permette seulement de faire un bon usage de nos hommes & de nos richesses. Dès que les deniers qui se lèvent dans notre patrie, ne seront plus maniés par des Magistrats venus de Rome, dès que nos milices ne seront plus aux ordres de Generaux qui ne les connoissent point, & qu'elles connoissent encore moins, il ne restera plus de Barbares, entre le Rhin & l'Océan. Bientôt même nous ferons en état de passer les Alpes, & d'aller noyer dans l'Arne & dans le Tibre les Visigots, qui menacent de près le Capitole. Nos ancêtres ont bien pû prendre Rome; nous pourrons bien la délivrer des ennemis qui sont à ses portes. Enfin, à qui les Gaules obéif-

obéissent-elles aujourd'hui? A Constantin, à un Tyran, dont le nom fait le plus grand mérite. Ce n'est point nous révolter contre l'Empire, que de secouer le joug de cet Usurpateur.

Liv. II.  
Ch. III.

Nous verrons par plusieurs passages de Salvien, qui seront raportés ci-dessous, que les concussions, & la mauvaise administration des Officiers du Prince, furent véritablement les causes de la confédération des Provinces Armoriques; & nous verrons aussi par ces passages, & par ceux d'autres Auteurs, que bien qu'elles se soient défendues, quelquefois les armes à la main, contre les Officiers de l'Empire, qui vouloient les remettre sous son obéissance par force, elles n'ont jamais cependant reconnu d'autre Souverain que l'Empire, ni refusé de l'aider lorsqu'il leur demandoit du secours, & cela jusqu'à l'année quatre cens quatre-vingt-dix-sept qu'elles se soumirent à Clovis, en conséquence du Traité qu'elles firent avec lui aussi-tôt après son Baptême.

Les apparences sont même que les Armoriques, c'est-à-dire ici les Peuples du Commandement Maritime, continuerent après qu'ils eurent érigé leur espece de République, à fraper leur monnoye au coin de l'Empereur regnant. Voici quels sont les fondemens de cette conjecture. Les Armoriques doivent avoir frappé un grand nombre d'especes d'or & d'argent durant les quatre-vingt-sept années qui s'écoulerent depuis leur association jusqu'à leur incorporation à la Monarchie des Francs. Cependant parmi les médailles qu'on reconnoît



LIV. II.  
CH. III.

au goût de leur gravure être des monnoyes du cinquième siècle, il n'y en a point qui ne soit frappée au coin de quelqu'un des Empereurs. Voici encore une autre raison qui me porte à croire ce que j'avance: Des révolutions pareilles à celle qui se fit dans le Gouvernement Armorique, quand les Provinces dont il étoit composé, se souleverent contre le Souverain, font toujours suivies de besoins urgens, & qui contraignent d'avoir recours aux expédiens les plus équivoques. Celui de gagner sur la monnoye est ordinairement un des premiers qu'imaginent les Etats dont les finances tarissent. Un Souverain profite sur sa monnoye en deux manieres, qui au fond reviennent au même. Ou bien il augmente le prix des especes d'or & d'argent qui sortent de ses monnoyes, quoiqu'il laisse à leur ancien prix les matieres d'or ou d'argent qu'on y apporte, ou bien en laissant & les especes & les matieres à leurs anciens prix, il fabrique des especes moindres soit par le poids, soit par le titre, que les especes qui avoient cours lorsque le prix du marc d'or & du marc d'argent ont été fixés, & néanmoins il donne cours aux nouvelles especes pour le même prix dont étoient les anciennes. En effet, les Provinces Unies du Pays-Bas, dès qu'elles se furent mises en République, userent du premier moyen de gagner quelque chose sur leur monnoye, en augmentant leurs especes de cinq pour cent, sans augmenter d'abord les matieres de ces cinq pour cent, qui font encore la difference essentielle & per-

manente, nonobstant quelques variations, laquelle se trouve entre le prix qu'ont ces espèces dans la Banque d'Amsterdam, & celui qu'elles ont dans les payemens de particulier à particulier. Les Armoriques auront pratiqué l'autre moyen, & ils auront fabriqué des sols d'or, d'un titre plus bas que celui des anciens; mais auxquels ils n'auront pas laissé de donner cours pour le prix qu'avoient les anciens. Ce qui est certain, c'est que cinquante ans après la confédération des Armoriques, il courroit dans l'Empire beaucoup de sols d'un titre trop bas, & qui avoient été fabriqués dans les Gaules.

Nous avons déjà cité l'Edit que l'Empereur Majorien, qui regnoit en quatre cens cinquante-huit, & environ cinquante ans après l'établissement de la République des Armoriques, publia, pour remédier aux défords, & aux abus qui faisoient gémir les Sujets dans les Gaules & dans les autres Provinces du partage d'Occident. Un article de cette Loi dit: „ (1) Nous défendons à ceux qui reçoivent nos deniers, de rebuter dans les payemens, sous quelque prétexte que ce soit, aucun sol d'or de poids, si ce n'est le sol Gaulois, dont l'or est d'un titre plus bas que celui des autres sols”. Certainement la Loi de Majorien ne statué point ici sur les

(1) Nullus solidum integri ponderis calumniae improbationis obtentu recuset exactor, excepto eo Gallico cujus aurum minore assimatione taxatur. *Cod. Th. Nov. Aes. tit. 1.*

LIV. II.  
CH. III.

espèces d'or qui pouvoient courir dans les Gaules avant Jules César. Lorsque Majorien regnoit, il y avoit déjà cinq cens ans qu'elles étoient fournies aux Romains, trop jaloux des droits de la Souveraineté pour avoir laissé courir si long-tems des espèces frappées au coin des anciens Princes: supposé qu'il y en eût encore, elles étoient devenues des médailles. Il s'agit donc ici d'espèces frappées depuis que les Romains étoient les maîtres des Gaules. Mais, dira-t-on, Majorien désigne bien superficiellement les sols d'or, dont il interdit le cours. Je répons que cette désignation étoit suffisante pour ceux qui vivoient quand il publia son Edit. Des Loix précédentes à la sienne avoient déjà statué sur ces sols d'or qui s'y trouvoient décrits. Enfin, tout le monde savoit dans le cinquième siècle ce que signifioient les lettres qui sont dans les exergues des monnoyes du bas Empire, & que nous ne savons pas lire aujourd'hui. C'étoit apparemment à ces lettres qu'on reconnoissoit le sol d'or Gaulois, & qu'on discernoit les espèces frappées dans les Monnoyes Impériales, d'avec les espèces frappées dans celles des Provinces confédérées.

Je crois même que c'est de ces sols d'or Armoriques dont il devoit y avoir un grand nombre de répandus dans les Gaules, que fait mention une Loi particuliere que Gondébaud Roi des Bourguignons y publia probablement vers l'année cinq cens sept. En effet, elle parle des espèces d'or alterées, quant au titre qu'Alaric II Roi des Visigots venoit de faire fraper, & nous verrons dans

la



la suite que ce fut vers l'année cinq cens  
 six qu'Alaric fit fabriquer cette espece de  
 fausse monnoye. Voici la Loi de Gonde-  
 baud: „ (1) Nous défendons de rebuter  
 „ dans les payemens aucun sol d'or de  
 „ poids, à moins qu'il ne soit d'une des  
 „ quatre fabrications suivantes: savoir, de  
 „ celle de l'Empereur Valentinien III, de  
 „ celle de Genève, de celle qui a été faite  
 „ dans le pays tenu par les Visigots du tems  
 „ d'Alaric, & dans laquelle le titre de l'es-  
 „ pece a été empiré, & enfin de celle d'Ar-  
 „ daric.”

Il n'y a point de difficulté sur les trois  
 premières fabrications: Gondebaud décrit  
 les espèces frappées sous Valentinien, parce  
 que sous le regne de ce Prince on avoit  
 probablement altéré dans les Monnoyes Im-  
 périales le titre des sols d'or qui s'y fabri-  
 quoient, afin de se mettre de niveau, pour  
 ainsi dire, avec les Armoriques, & d'évi-  
 ter l'inconvénient plus aparent que réel  
 qu'il y auroit eu, si les Sujets des Provin-  
 ces obéissantes eussent donné dans le com-  
 merce aux Sujets des Provinces confédé-  
 rées des sols d'or meilleurs que ceux qu'ils  
 recevoient des Sujets des Provinces confé-  
 dérées. Gondebaud décrit de même les  
 sols d'or que son frere Godégisile avoit fait  
 fabriquer à Genève, lorsqu'il y tenoit sa

Cour,

(1) De monetis solidorum præcepimus custodire, ut omne aurum quodcumque pensaverit accipiat, præter quatuor tantum monetas, Valentiniani, Genavensis, & Gothium qui tempore Alarici Regis adactæ sunt, & Ardaricanos. *Cod. Burg. Add. 2. Leg. 6. quo*

Liv. III. I.  
 CH. II. 80



LIV. H.  
CH. III.

Cour, soit par aversion pour la mémoire de Godégisile, soit par d'autres motifs. Notre Législateur met semblablement hors de tout cours les sols d'or fabriqués à Toulouse au coin d'Alaric II. Tout cela est sans difficulté. Mais quels sont ces sols d'or *Ardaricains*, dont la Loi de laquelle il s'agit, déclare qu'elle ne veut point autoriser l'exposition.

Je ne trouve dans le cinquième siècle qu'un Prince qui ait porté le nom d'Ardaric, & qui ait pu donner le nom d'*Ardaricains* à des sols d'or courans dans les Gaules. C'étoit un Roi des Gépides, qui au rapport de Jornandès (1) & de Sigebert le Chroniqueur, fut un des Rois soumis à l'autorité d'Attila. Il est vrai qu'Ardaric ne voulut point obéir aux Successeurs d'Attila, qu'il se mit dans une entière indépendance, & qu'il se rendit même célèbre, en donnant à plusieurs autres Rois, qui comme lui avoient été soumis au Roi des Huns, l'exemple de secouer ce joug. Mais nous ne voyons pas qu'Ardaric ait jamais eu aucun établissement ni dans les Gaules, ni dans les autres contrées voisines de cette

(1) Eratque cum Gepidarum agmine innumerabili Rex ille famosissimus Ardaricus. *Jorn. de rebus Geticis.*  
Hunnorum Rex Attila junctis sibi Gepidis cum Ardarico. *Jorn. de reg. & temp.*

Ardarico regi Gepidarum qui primus à servitute Hunnorum rehuit, Hernac filius Attilæ bellum indicxit, cum quo Ardaricus conflixit, eoque cum triginta millibus Hunnorum perempto, Hunnos graviter afflixit. Sicque recepta libertate gentis suæ, & terris eorum invasis, cæteris gentibus exemplum dedit recuperandæ libertatis. *Sigeb. Chron. a. 457.*

Province. Il regnoit entre le Danube & le Pont-Euxin. Est-il probable que ce Prince ait fait fraper dans ces pays-là une quantité d'espèces d'or telle, qu'il en soit passé dans les Gaules un si grand nombre, que cinquante ans après il y en restât encore assez pour mériter que Gondebaud en fit une mention particuliere dans une Loi generale touchant les monnoyes.

Ce sont apparemment ces réflexions qui ont fait penser à M. du Cange que le texte de la Loi de Gondebaud étoit corrompu, & qu'au lieu d'y lire *Aydaricanos*, on pourroit lire *Alaricanos*. Mais comme l'a très-bien observé M. de Valois, cette correction n'est point admissible, parce qu'en l'adoptant il se trouveroit que Gondebaud auroit fait deux fois mention dans la même phrase des sols d'or d'Alaric, ce qui n'est pas soutenable. En effet, ce Prince ayant dit que son intention est de mettre hors de cours les sols d'or de quatre fabrications différentes; savoir, ceux de la fabrication de Valentinien, ceux de la fabrication de Genève, ceux qu'Alaric a fait fabriquer avec trop d'alliage, & ceux d'une quatrième fabrication, il est impossible que le nom par lequel il désigne cette quatrième fabrication, soit le nom d'Alaric. En ce cas-là Gondebaud eût dit qu'il privoit de tout cours les especes d'or fabriquées dans trois Monnoyes différentes, & non point dans quatre Monnoyes différentes.

Je crois donc que ce n'est point hazarder une conjecture sans fondement, que de lire dans la Loi de Gondebaud *Armorica-*

LIV. II.  
CH. III.

Gloss. Latin. ad vocem *Ar-daricani*.

Valois. pag. 24.



LIV. II. nos pour *Ardaricanos*. Un Copiste a pu  
 CH. III. changer aisément l'*m* en *d* & l'*o* en *a*. L'in-  
 attention des Ecrivains, qui comme nous  
 le verrons dans la suite, a été cause qu'on  
 lit aujourd'hui dans Procope *Arboricanos*  
 pour *Armoricanos*, aura été cause aussi qu'on  
 lit aujourd'hui dans la Loi Gombette *Ar-*  
*daricanos* pour *Armoricanos*. Enfin, il est  
 aussi probable qu'en cinq cens huit il restoit  
 encore dans les Gaules une grande quantité  
 de sols d'or, fabriqués dans les Villes de la  
 confédération Armorique, qu'il n'est peu  
 qu'il y eût encore alors un assez grand  
 nombre de ces especes frappées au coin  
 d'Ardaric pour faire un objet aux yeux  
 d'un Législateur, & pour mériter qu'il les  
 décrîât expressément.

Quelle étoit la forme du gouvernement  
 dans la République des Provinces Mariti-  
 mes des Gaules, qui se confédérèrent en  
 quatre cens neuf? Tout ce que nous en sa-  
 vons, c'est ce que Zosime nous apprend :  
 Qu'elles chasserent les Officiers du Prince,  
 & qu'elles pourvurent à l'administration des  
 affaires ainsi qu'elles le trouverent bon.  
 Nous sommes réduits sur ce point-là aux  
 conjectures. Il est donc probable que cha-  
 que Cité aura conservé la forme de son  
 Gouvernement municipal. Chaque Sénat au-  
 ra exercé dans son District les fonctions de  
 Comte, & il y aura fait ce que firent les  
 En 1702. Etats de la Province de Hollande dans leur  
 territoire, lorsqu'après la mort du Roi d'An-  
 gleterre Guillaume III ils se mirent en pos-  
 session d'exercer les fonctions attachées à la  
 Charge de Statholder ou de Gouverneur  
 du

du pays, devenuë vacante par le décès de ce Prince. On fait bien que les fonctions & les droits attachés à cette Charge, étoient les fonctions & les droits que les Souverains de la Province y avoient attachés eux-mêmes autrefois. Guillaume Prince d'Orange, celui qu'on désigne par le surnom de Taciturne, & qui étoit Gouverneur de la Province pour Philippe II lorsqu'elle se révolta, avoit conservé, nonobstant la révolution, toutes les fonctions & tous les droits qu'il avoit comme Statholder avant la révolution.

Peut-être que dans quelques-unes de celles des Cités des Gaules qui entrèrent dans la confédération, il se fera fait un nouveau Conseil, à qui tous les Citoyens auront attribué l'exercice des fonctions, qui précédemment appartenoient aux Officiers du Prince. Ce Conseil extraordinaire aura été composé des Députés des Curies, d'un certain nombre de Sénateurs, & de quelques Ecclésiastiques. Je suis même porté à croire, quand je fais réflexion, que les Evêques eurent une très-grande part à toutes les révolutions qui arrivèrent dans la suite, que nos Prélats avoient eu entrée dans ces nouveaux Sénats, & même qu'ils y présidoient, à la vérité non pas comme Chefs de la Religion dans leurs Diocèses, mais bien comme premiers Sujets du Souverain, ou comme premiers Citoyens, & cela au défaut de Magistrats institués à cet effet par le Prince.

Grotius, quoique Protestant, ne laisse pas de reconnoître ce droit des Evêques :

» (1) Ce

LIV. II.  
CH. III.

Liv. II.  
Ch. III.

» (1) Ce fut avec raison, dit-il, que le  
 » Peuple Romain refusant de reconnoître  
 » l'autorité d'Iréne, s'élut un Empereur,  
 » & qu'il le proclama par la bouche de  
 » son premier Citoyen, c'est-à-dire, de  
 » son Evêque. Le Grand-Prêtre n'étoit-  
 » il pas en Judée la première personne de  
 » l'Etat, quand il n'y avoit point de Roi?  
 » Voilà, continuë Grotius, d'où vient le  
 » droit qu'a l'Evêque de Rome, de con-  
 » férer les Fiefs Impériaux pendant la va-  
 » cance de l'Empire. Durant ce tems-là,  
 » l'Evêque de Rome est la première per-  
 » sonne du Peuple Romain, & les droits  
 » appartenans à une Société, s'exercent or-  
 » dinairement en son nom par la person-  
 » ne la plus apparente, par celle qui tient  
 » le premier rang dans cette Société".

Les Evêques des Gaules étoient chacun dans son Diocèse le premier Citoyen, ainsi que le Pape l'est à Rome. C'étoit donc à eux d'exercer pendant l'Interregne, & au défaut de Magistrats institués par le Prince, les droits appartenans à la Société, dont ils étoient la première personne, comme c'est au Pape, suivant Grotius, à exercer, quand il

(1) Merito Populus Romanus... per se Imperatorem legit ac voce primi Civis, id est Episcopi sui, quomodo in Republica Judaica, Rege non existente, prima erat summi Pontificis persona. pronuntiant. Unde illud quoque facile intelligi potest quo jure Episcopus Romanus vacante Imperio investituras tribuat Feudorum Imperii Romani: Quia scilicet à Populo Romano tali tempore libero, primas obtinet. Solent autem quæ sunt corporis alicujus per primam personam nomine corporis expediri, ut alibi quoque dicimus. *De Jure Belli & Pacis lib. 2. cap. 9.*

il n'y a point d'Empereur, les droits qui <sup>LIV. II.</sup> appartiennent, ou qui sont censés appartenir <sup>CH. III.</sup> au Peuple Romain. Ainsi c'étoit à nos Prélats à présider à l'administration temporelle de leurs Diocèses, dès qu'ils n'avoient pas pu venir à bout d'empêcher que ces Diocèses ne tombassent dans la funeste nécessité de se gouverner par eux-mêmes. Le droit de préséance emporte avec lui cette obligation. Voilà suivant mon opinion pourquoi plusieurs Evêques saints, qui ont vécu dans le cinquième siècle & dans le sixième, sont entrés si avant dans tous les projets & dans toutes les négociations qui se firent alors, pour rétablir l'ordre dans leurs Diocèses, ou du moins pour en prévenir l'entière dévastation. Voilà pourquoi ils font une si grande figure dans l'Histoire de l'établissement de la Monarchie Françoise. Le rang qu'ils tenoient dans leur pays, les obligeoit à se mêler de toutes les affaires, & nous verrons encore dans la suite qu'ils n'ont rien fait que leur conscience & leur honneur ne leur permissent pas.

Le Conseil qui gouvernoit dans chaque Cité, y aura institué un Officier militaire pour commander les gens de guerre, c'est-à-dire, les milices & les troupes de frontière, qui pour conserver leurs quartiers se seront soumises au nouveau gouvernement établi dans les pays où elles étoient réparties.

En quelles mains passa le pouvoir du Préfet du Prétoire des Gaules, & celui de Generalissime de ce département, lorsque  
les

LIV. II.  
CH. III.

les Provinces confédérées se furent soustraites à l'autorité des Officiers du Prince? L'un & l'autre pouvoir étoit-il exercé par le Conseil qui gouvernoit chaque Diocèse, & par ceux qui avoient commission de lui, ou bien l'un & l'autre résidoient-ils dans quelque Assemblée generale, composée des Députés de chaque Province ou de chaque Cité? Je n'ai point de peine à croire que du moins de tems en tems il ne se tint, suivant l'ancien usage, une pareille Assemblée; mais je crois qu'elle ressembloit plutôt aux Diètes des Cantons Suisses, qui ne peuvent rien résoudre qui oblige tout le Corps politique, à moins que le résultat ne soit fait d'un consentement unanime; qu'elle ne ressembloit aux Etats Generaux des Provinces-Unies, qui peuvent à la pluralité des suffrages faire touchant les monnoyes, touchant la conclusion de la Paix, ou touchant les entreprises proposées contre une Puissance qui a été déjà déclarée ennemie d'un consentement general, plusieurs décisions auxquelles les Provinces qui auroient été d'un avis contraire, sont tenues de se conformer.

Mon opinion est fondée sur ce qu'on ne voit rien dans les Auteurs du cinquième siècle & du sixième concernant la République des Armoriques, qui porte à croire qu'elle ait eu une assemblée représentative qui gouvernât souverainement, & qu'il est très-probable de croire que ceux des Peuples des Gaules qui la composoient, se conduisirent après avoir secoué le joug de l'Empire Romain, comme ils se conduisoient



soient avant que Jules César leur eût imposé ce joug. Or nous voyons par ce qu'il nous dit lui-même sur l'état où étoient la Gaule Celtique & la Gaule Belgique lorsqu'il les soumit à Rome, que le parti de Reims & le parti d'Autun qui partageoient les Gaules, avoient plutôt la forme d'une Ligue, ou d'une association de plusieurs petits Etats indépendans l'un de l'autre, & seulement engagés à donner du secours à celui d'entr'eux qui se trouveroit dans certain cas, qu'il n'avoit la forme d'un Corps politique régulier, dont tous les Membres sont soumis au même Sénat, & doivent obéir aux ordres de la même Assemblée. Les Cités qui s'étoient attachées à Autun, n'étoient pas ses Sujettes, mais ses Clientes. Il en étoit de même de celles qui s'étoient jettées dans le parti de Reims, ou dans celui des Auvergnats.

Comment les Cités qui étoient entrées dans la Confédération Armorique, pouvoient-elles s'accorder lorsqu'il s'agissoit de faire une entreprise? Comment pouvoient-elles seulement vivre en paix les unes avec les autres? On fait quelle fut toujours la légèreté des Gaulois, & avec quelle promptitude ils ont toujours eu recours aux armes. Je répondrai en appliquant à la République, dont il est ici question, ce que dit Grotius de celle de Hollande. Que c'étoit une République formée au hazard, mais que la crainte que tous ceux dont elle étoit composée avoient du Roi d'Espagne, ne laissoit pas de faire subsister. La crainte que les Armoriques avoient des



Officiers de l'Empereur & des Barbares, aura fait aussi subsister durant un tems leur République, toute mal conformée qu'elle pouvoit être. Les Cités qui la composoit auront bien eu souvent des démêlés entr'elles, mais elles auront fait ce que font les personnes embarquées sur le même vaisseau, qui s'accordent, ou plutôt qui suspendent leurs contestations à l'approche d'une tempête, pour les recommencer dès que le beau tems fera de retour. Voilà comment il a pu arriver que la Confédération des Armoriques ait subsisté durant quatre-vingts ans & plus, véritablement en perdant de tems en tems quelques-uns de ses associés.

D'ailleurs comme la République des Provinces-Unies a dû en partie sa conservation aux diversions que le hazard ou leurs amis firent en leur faveur, & qui presque toujours mettoient le Roi d'Espagne hors d'état de pousser la guerre contr'elles avec vigueur; de même la République des Armoriques aura dû sa conservation aux guerres civiles, aux guerres étrangères, & aux autres malheurs qui affligèrent l'Empire d'Occident pendant le cinquième siècle. Une courte exposition de ce qui s'y passa durant les quatre années qui suivirent immédiatement celle où les Provinces qui composoit le Commandement maritime, s'érigerent en République, fera voir que l'Empereur ne fut point durant ces années-là en état de songer à les réduire, & qu'elles eurent ainsi le tems de donner une espece de forme à leur nouveau gouvernement, & de l'acréditer.

## CHAPITRE IV.

*Des événemens arrivés dans l'Empire d'Occident depuis l'année quatre cens dix jusqu'à l'année quatre cens seize. De la dignité de Patrice.*

**A**U mois d'Août de l'année quatre cens dix Alaric prit & saccagea la ville de Rome. Il ne survécut pas long-tems à cet exploit; mais son successeur Ataulphe ne fit sa paix avec l'Empereur, & il n'évacua l'Italie qu'en quatre cens douze. Jusqu'à cette convention dont nous parlerons bientôt, Honorius craignit plus d'une fois pour sa liberté. Voici d'un autre côté ce qui se passa dans les Gaules en quatre cens onze.

Gérontius, qui, comme nous l'avons vû, s'étoit soulevé contre son Maître le Tyran Constantin, entreprit de le déposer. Ce General rebelle peu inquiet des progrès que les Vandales ne manqueroient pas de faire en Espagne durant son absence, passa les Pyrénées & entra dans les Gaules sous les auspices du Maximus qu'il avoit fait proclamer Empereur. Constantin dénué de troupes, à cause de la disposition qu'il avoit faite des siennes, ne put imaginer rien de mieux que de se jeter dans Arles, après avoir, comme on vient de le dire, envoyé son fils Constans & Edobincus, un de ses Generaux, lever des troupes sur le bord du Rhin.

Rhin. La ville d'Arles fut aussitôt attaquée par Gerontius; mais il se vit obligé à lever son siège à l'approche de l'Armée d'Honorius, commandée par Constance.

Ce Constance n'étoit point Barbare, comme la plupart de ceux à qui jusques-là Honorius avoit confié le commandement de ses Armées. Il étoit né Citoyen Romain, & son mérite l'avoit fait monter de grade en grade jusqu'à celui de Generalissime, & même il le fit bientôt parvenir à la dignité de Patrice de l'Empire, laquelle étoit à vie, & qui n'étoit inférieure qu'à celle d'Empereur & à celle de Consul, qui n'étoit qu'une dignité tout au plus annuelle. Cassiodore nous a conservé une formule des Lettres de provision de la dignité de Patrice, & le Prince qui la confère dit dans cette formule: „ (1) Nous vous revêtons d'une dignité supérieure à celle des Préfets du Prétoire, & à celle de tous nos autres Officiers, le *Patriciat* n'étant subordonné qu'à la dignité que nous-mêmes nous exerçons quelquefois”. Comme les Empereurs se revêtoient quelquefois eux-mêmes du Consulat, il est clair que Cassiodore veut désigner le Consulat quand il fait mention de la seule des dignités qui fût supérieure au Patriciat, & qu'un Sujet pût posséder.

Jor-

(1) *Præfectorios & aliarum dignitatum viros præcedit, uni tantum cedens honori quem etiam interdum à nobis constat assumi. Cassiodori lib. 6. Var. formulæ 2.*

Intelligit Consulatam. Vide Symmachum; libro quarto, Epistola octava. Nota Garetii in hunc locum Cassiodori.

Jornandès dit, en parlant de Théodoric Liv. II.  
 Roi des Ostrogots, (1) que ce Prince par- Ch. IV.  
 vint au Consulat ordinaire, la plus éminen-  
 te des dignités que les Empereurs conféra-  
 sent.

Dès que le Patriciat étoit dignité supé-  
 rieure à celle des Préfets du Prétoire, &  
 dès que la dignité des Préfets du Prétoire  
 étoit plus grande que celle des Officiers mi-  
 litaires, qui, comme on l'a vu, cédoient Liv. I.  
 le pas aux Préfets du Prétoire, il s'ensuit Chap. 7.  
 que le Patrice devoit commander dans tous  
 les départemens où il se trouvoit quand  
 l'Empereur & le Consul n'y étoient pas, à  
 tous les Officiers civils, & à tous les Of-  
 ficiers militaires de ces départemens. C'est  
 aussi ce qu'énoncent ses Provisions, & c'est  
 ce qu'on pourra observer en lisant plusieurs  
 faits raportés dans cette Histoire.

Constance épousa encore Placidie, la  
 sœur d'Honorius, qui voulut bien même  
 ensuite associer à l'Empire ce grand Capi-  
 taine, qui auroit été le restaurateur de la  
 Monarchie, s'il ne fût point mort quel-  
 que tems après son élévation au thrône.

Pour retourner à ce qui se passa dans les  
 Gaules en quatre cens onze, Honorius y  
 envoya Constance à la tête d'une puissante  
 Armée, & la commission de Constance fut  
 d'y rétablir l'autorité Impériale. A l'apro-  
 che de cette Armée, Gérontius qui assiegeoit  
 Arles, se vit abandonné par ses Soldats, &  
 ré-

(2) Factusque est Consul ordinarius, quod summum  
 bonum primumque in Mundo decus edicitur. *Jorn.*  
*de Rebus Gest. cap. 57.*



LIV. II.  
CH. IV.

réduit à se sauver en Espagne, où il fut tué quelque tems après. Maximus son phantôme d'Empereur, disparut si bien qu'on ne fait pas même certainement ce qu'il devint. Constance qui sembloit avoir voulu prendre d'abord le parti de Constantin associé à l'Empire précédemment par Honorius, & le soutenir contre Geroncius, se déclara dès qu'il n'eut plus rien à craindre de Geroncius contre ce même Constantin, & il l'assiegea dans Arles. Constance attaqua la même Ville dont il venoit de faire lever le siège.

Edobincus un des Generaux de Constantin, se presenta peu de tems après pour faire lever ce nouveau siège d'Arles; mais il fut battu par Constance. Enfin, Constance pressa tellement la Place, que les Assiégés alloient être réduits à se rendre à discretion, lorsqu'il reçut une nouvelle qui l'obligea de leur offrir une capitulation afin d'y entrer quelques jours plutôt. (1) Cette nouvelle étoit que Jovinus l'un des plus puissans Seigneurs des Gaules, avoit été proclamé Empereur, & reconnu dans les deux Provinces Germaniques; que Goar Roi des Allemands, celui qui avoit quitté le parti des Vandales pour s'allier avec les Romains lorsque les Vandales firent leur invasion en quatre cens sept, s'étoit déclaré pour Jovinus; enfin, que ce Tyran étoit à la tête d'une Armée formidable, com-

Olymp.  
apud Phoc-  
tium.

(1) Jovinus postea vir Galliarum nobilissimus in tyrannidem mox ut assurrexit, cecidit. *Oros. lib. 7. cap. ultimo.*

posée en grande partie des Francs, des LIV. II.  
 Bourguignons & des autres Barbares qu'on CH. IV.  
 avoit engagés à prendre les armes en faveur  
 de Constantin, & que leur Armée s'avan-  
 çoit à grandes journées pour livrer bataille  
 à l'Armée d'Honorius. Quelle convention  
 Constans fils de Constantin, & Decimus  
 Rusticus, que Constantin avoit envoyés  
 sur le Rhin, pour y engager les Francs &  
 les Bourguignons à prendre les armes en sa  
 faveur, auront-ils faite avec Jovinus? Je  
 l'ignore.

Constance, pour faire finir plûtôt le sié-  
 ge d'Arles, & pour n'avoir plus qu'un en-  
 nemi à combattre, fit donc proposer aux  
 Assiégés, qui n'étoient pas encore infor-  
 més du secours qui leur venoit, une capi-  
 tulation qu'ils accepterent, & dès qu'elle  
 eut été conclüe, ils livrerent leurs portes.  
 On ne fait point quelles y étoient les con-  
 ditions stipulées concernant Constantin.  
 Voici quelle fut sa destinée. Pour rendre  
 sa personne inviolable, il prit les Ordres  
 sacrés avant que de se remettre au pouvoir  
 de Constance, qui l'envoya sous une bon-  
 ne escorte à Honorius. Mais ce Tyran n'ar-  
 riva point jusqu'à la Cour qui faisoit alors  
 son séjour ordinaire à Ravenne. Il étoit  
 encore à trente lieuës de cette Ville, quand  
 on le fit mourir par ordre de l'Empereur.  
 Voici le récit de ces événemens tel qu'il se  
 trouvoit dans l'Histoire de Frigeridus. „ (1)  
 „ Il y avoit quatre mois que le Siege d'Ar-  
 „ les

(1) Item cum Constantinum obsideri scribit, ita di-  
 cit. Vix dum quartus obsidionis Constantini mensis  
 age-



LIV. II.  
CH. IV.

» les étoit commencé, quand le Patrice  
 » Constance apprit que Jovinus qui avoit  
 » pris la Pourpre dans la Gaule ultérieure,  
 » étoit en pleine marche pour venir atta-  
 » quer l'Armée Impériale, & qu'il amenoit  
 » avec lui un gros Corps de Francs, de  
 » Bourguignons, d'Allemands & d'Alains.  
 » A cette nouvelle, tous les obstacles qui  
 » retardoient la reddition de la Ville, fu-  
 » rent levés, & Constantin vint au pou-  
 » voir de Constance. Le Patrice fit con-  
 » duire en Italie Constantin, qui fut tué  
 » sur le bord du Mincio, par ceux qu'Ho-  
 » norius avoit envoyés pour le faire mourir».

*Mist. Eccl.* Suivant Sozoméne, Arles se rendit, parce  
*lib 9 c. 4.* que Constance défit le secours qui venoit  
 à Constantin. C'étoit aparemment celui  
 que menoit Edobincus.

Ce succès ne mettoit pas Constance en  
 état d'obliger par force les Armoriques à  
 rentrer dans le devoir. Jovinus étoit tou-  
 jours le maître de la première Germanique,  
 & suivant les apparences, des Provinces  
 qui sont au Septentrion de celle-là. D'ail-  
 leurs, peu de mois après la prise d'Arles,  
 les Visigots arriverent dans les Gaules, pour  
 y prendre des quartiers sur les terres doman-  
 niales, en vertu de la concession qu'Ho-  
 norius

agebatur, cum repente ex ulteriori Gallia nuntii ad-  
 veniunt Jovinum adsumpsisse ornatus regios, & cum  
 Burgundionibus, Alemannis, Francis & Alanis, om-  
 nique exercitu imminere obsidentibus. Ita acceleratis  
 moris referatâ urbe Constantinus deditur, confestim-  
 que ad Italiam directus, missis à Principe obviam per-  
 cussoribus, supra Mincium fluvium capite truncatus  
 est. *Gr. Tur. hist. lib. 2. cap. 9.*



norius leur avoit faite, & qui faisoit l'art-  
 cle le plus important du Traité conclu a-  
 vec eux, pour les engager à se retirer au-  
 delà des Alpes, & à évacuer l'Italie. Quo-  
 ique nous n'ayions plus l'acte de la Con-  
 vention qui fut faite à ce sujet entre Atau-  
 lphe & Honorius, nous voyons clairement  
 par la suite de l'Histoire, qu'il devoit por-  
 ter que les Visigots vivoient dans ces quar-  
 tiers suivant leur Loi Nationale, qu'ils n'y  
 auroient d'autre Supérieur que leur Roi,  
 & qu'ils ne rendroient d'autre devoir à  
 l'Empire que celui de le servir dans ses  
 guerres comme troupes auxiliaires. Voilà,  
 suivant mon opinion, le premier Royaume  
 ou la première Colonie de Barbares  
 indépendante des Officiers Civils, & obli-  
 gée seulement à des services militaires, la-  
 quelle ait été établie sur le Territoire de  
 l'Empire par la concession du Prince. J'ai  
 déjà dit que les Peuplades de Barbares, qui  
 dans les tems précédens avoient obtenu la  
 permission de s'établir dans quelque Can-  
 ton de ce Territoire, ou qui après s'y é-  
 tre établies par force, avoient eu la per-  
 mission d'y rester, n'avoient eu la per-  
 mission de s'y établir ou d'y rester, qu'à  
 condition d'y vivre en Sujets de la Mo-  
 narchie, c'est-à-dire, d'obéir à ses Loix &  
 à ses Officiers, ainsi que faisoient les an-  
 ciens Habitans. Ataulphe qui avoit suc-  
 cédé au Roi Alaric mort peu de tems a-  
 près la prise de Rome, avoit bien voulu  
 faire la convention dont il s'agit. Les Vi-  
 sigots arriverent donc dans les Gaules l'an-  
 née quatre cens douze, & ils prirent d'a-

LIV. II.  
 CH. IV.



LIV. II.  
CH. VI.

bord leurs quartiers dans les Cités qui font à l'Occident du Bas-Rhône. Suivant la Chronique (1) de Prosper, on étendit ces quartiers du vivant même d'Ataulphe, & on leur donna l'Aquitaine qui devoit être encore de la Confédération Armorique, & dont ils réduisirent apparemment plusieurs Cités à recevoir les Officiers de l'Empereur. Mais les Visigots, loin de tenir la promesse qu'ils avoient faite, de se conduire dans les Gaules en bons Alliés & Confédérés, n'y eurent pas plutôt mis le pied, qu'ils prirent avec Jovinus des liaisons qui auroient été funestes à l'Empire, sans l'aventure que je vais raconter. Sarus, un Officier Got qui servoit les Romains, & dont nous avons déjà parlé, venoit de quitter le parti d'Honorius qui l'avoit mécontenté, pour se jeter dans celui de Jovinus. Ataulphe qui s'étoit mis en marche à la tête d'une Armée, pour joindre Jovinus, rencontra sur sa route Sarus, qui n'avoit qu'une simple escorte avec lui: il y avoit entre ces deux Gots une ancienne querelle; l'occasion de la terminer à son avantage, parut si favorable à Ataulphe, qu'il ne put résister à l'envie de s'en servir. Il chargea Sarus, & il le fit tuer. Ce meurtre mit de la méintelligence entre Ataulphe & Jovinus, & cette méintelligence s'augmenta encore par un événement. Jovinus associa son frere Sebastianus à l'Empire; ce qui étoit

(1) Aquitania Gothis tradita. *Prosp. Chr. ad ann. 412.*  
Gothi Rege Ataulpho Gallias ingressi, Hon. nonum  
& Theod. quintum Coss. *Prosp. Fasti ad ann. 412.*

toit aparemment une contravention à quelque une des conditions du Traité qu'il avoit avec les Visigots. Quoiqu'il en fût, Ataulphe fit son accommodement pour la seconde fois avec Honorius, & il se déclara contre Jovinus.

En conséquence de cet accommodement, Ataulphe l'année suivante, débarassa Honorius de nos deux Tyrans. Il lui envoya d'abord la tête de Sebastianus qui avoit été tué dans une action de guerre; & après avoir fait Jovinus prisonnier, il le lui livra vivant. Honorius le traita, comme il avoit déjà traité Constantin. Ce fut sans doute à la faveur de tous ces mouvemens que les Bourguignons à qui nous venons de voir prendre les armes pour le service de Jovinus, passerent le Rhin en l'année quatre cens treize, pour s'établir dans les Gaules, & qu'ils s'emparèrent de plusieurs Contrées (1) assises sur la rive gauche de ce fleuve. Toutes les apparences sont que le pays que les Bourguignons occuperent alors, est le même que nous nommons à présent l'Alsace & la Franche-Comté. Jovinus dans la vûe de conserver leur amitié, eut-il la complaisance de les y laisser prendre des quartiers? Honorius pour les gagner, leur fit-il une concession pareille à celle qu'il venoit de faire aux Visigots? C'est ce que j'ignore.

Gre-

(1) Burgundiones partem Galliarum propinquam Rheno obtinuerunt. Jovinus & Sebastianus fratres in Gallia regno accepto perempti sunt. *Prosp. Fasti ad ann.* 413.



LIV. II.  
CH. IV.

Gregoire de Tours nous a encore conservé un fragment de l'endroit de l'Histoire de Frigeridus, où il est parlé de la fin tragique de plusieurs des partisans de Jovinus & de Sebastianus. Le voici. (1) „ Dans „ ce tems-là ceux qui commandoient pour „ Honorius, arrêterent en Auvergne Decimus Rusticus que les Tyrans avoient fait „ Préfet du Prétoire des Gaules, Agroecerus un des principaux Ministres de „ Jovinus, ainsi que plusieurs autres personnes de considération, & ils les firent „ mourir”. Comme l'Auvergne étoit une des Cités de la premiere Aquitaine, & comme la premiere Aquitaine étoit une des Provinces de la Confédération Armorique, il faut que Constance & ceux qui commandoient pour Honorius dans les Gaules, eussent déjà obligé une partie de cette Province à rentrer dans le devoir. „ La „ Cité de Trèves (c'est Frigeridus qui reprend la parole) fut mise à feu & à sang „ par les Francs dans une seconde invasion „ qu'ils y firent”. Frigeridus comptoit sans doute pour la premiere irruption des Francs dans les Gaules, leur entrée dans ce pays-là, lorsqu'ils y vinrent joindre Jovinus en quatre cens onze, dans le tems que ce Tyran se mettoit en marche pour aller attaquer le

(1) Et post pauca idem refert. Iisdem diebus Praefectus Tyrannorum Decimus Rusticus, Agroecerus ex Primicerio Notariorum Jovini, multique nobiles apud Arvernos capti à Ducibus Honorianis, crudeliter intercepti sunt. Treverorum Civitas à Francis direpta, & incensa est secunda irruptione. *Gr. Tur. hist. lib. 2. cap. 9.*

le Patrice Constance qui assiégeoit Arles. Il paroit aussi que Frigeridus compte pour la seconde irruption des Francs dans la Cité de Trèves, les hostilités qu'ils commirent contre cette Ville, qui tenoit peut-être le parti d'Honorius, lorsqu'ils vinrent dans les Gaules en quatre cens treize pour secourir Jovinus contre Ataulphe.

LIV. II.  
CH. IV.

Suivant Jornandés, (1) les hostilités des Francs & des Bourguignons, cessèrent dès qu'Ataulphe fut bien établi dans les Gaules, & ces deux Nations intimidées se continrent dans les pays qu'elles occupoient alors; c'est-à-dire, qu'elles discontinuèrent d'y faire des courses. Ainsi le passage de Jornandés ne signifie point que les Bourguignons & les Francs ayent alors repassé le Rhin pour retourner dans leur ancienne patrie. Comme nous le verrons par la suite de l'Histoire, les Bourguignons demeurèrent dans l'Alsace ou dans les pays voisins, & les Francs restèrent dans les régions des Gaules qu'ils avoient déjà occupées, dans celles où ils étoient encore quand Castinus les attaqua en quatre cens dix-huit, & dans lesquelles ils se maintinrent comme Peuple indépendant, jusqu'à la guerre qu'Aëtius leur fit en quatre cens-vingt huit. Quelle étoit cette Contrée des Gaules dont les Francs auront pu se saisir à la faveur de leurs liaisons avec  
Jovi-

(1) Ataulphus Gallias tendit, ubi cum advenisset, vicinæ gentes perterritæ in suis cœperunt finibus se continere, quæ dudum crudeliter Gallias infestassent, tam Franci quam Burgundiones. *Jornandes de rebus Gallicis.*



Jovinus? Celle dont nous verrons qu'Aëtius les déposséda, la partie de la rive gauche du Rhin séparée de l'ancienne France uniquement par le lit de ce fleuve.

Suivant le cours que prenoient les affaires de l'Empire depuis qu'Honorius s'en reposito sur Constance, on pouvoit esperer qu'au bout de quelque tems la tranquillité & l'ordre seroient rétablis dans l'Occident; mais les événemens qui arriverent durant le reste de l'année quatre cens treize & l'année suivante, y augmentèrent encore le trouble & la confusion.

En premier lieu, Heraclien (1) Proconsul d'Afrique, s'y fit proclamer Empereur, & peu de tems après sa révolte il arma la Flotte la plus nombreuse dont l'Histoire Romaine fasse mention, & il passa sur cette Flotte en Italie, pour s'y faire reconnoître. Dans ces circonstances Honorius n'aura point manqué de rappeler une partie des troupes qu'il avoit dans les Gaules, afin d'en grossir l'Armée qu'il vouloit opposer à son ennemi le plus dangereux. En effet l'Armée de l'Empereur se trouva bien-tôt assez forte pour donner auprès d'Otricoli une bataille contre celle de l'Usurpateur. L'action fut sanglante. Enfin Heraclien fut battu & réduit à se sauver en Afrique. Ceux qui s'étoient attachés à lui dans sa prospérité, l'abandonnerent dans sa disgrâce. Quand il vou-

(1) Lucio viro clarissimo Consule. Hujus Collega in Consulatu Heraclianus fuit, qui novarum in Africa rerum reus, & honorem amisit & vitam. *Prosop. Fasti ad ann. 413.*

voulut y lever une nouvelle Armée, il ne trouva plus de Soldats, & il fut obligé à chercher un asyle dans un Temple de Carthage; c'est-là qu'il fut arrêté, & dans la suite il fut mis à mort.

LIV. II.  
CH. IV.

En second lieu, Honorius & Ataulphe se brouillerent de nouveau. Une des conditions de leur Traité étoit que le Roi des Visigots rendroit à l'Empereur sa sœur Placidie. Ataulphe refusa de la rendre, alléguant pour raison qu'Honorius ne lui avoit point encores fourni tout ce qu'il devoit lui fournir aux termes du Traité. L'apparence est que les raisons dont Ataulphe se servoit pour justifier son refus, n'étoient que des prétextes, & qu'il vouloit, quoi qu'il eût promis, retenir Placidie dans le dessein de l'épouser; ce qu'il fit l'année suivante.

Les Visigots recommencerent donc leurs hostilités, en tâchant de surprendre Marseille & quelques autres Villes importantes & à portée de leurs quartiers. Ils échouèrent dans leur tentative sur Marseille, mais ils furent plus heureux à Narbonne, puisqu'ils s'en rendirent maîtres durant le tems des vendanges de l'année quatre cens treize. Ce qui rend l'année de cet événement certaine, c'est (1) qu'Idace le rapporte immédiatement, avant que de raconter la mort d'Heraclien arrivée constamment avant la fin de cette année-là.

L'année suivante Ataulphe ne garda plus aucunes mesures avec Honorius. Ce Roi

en-

(1) Gothi Narbonam ingressi vindemiarum tempore.  
*Idac. Chron. ad ann. 413.*



LIV. II.  
CH. IV.

engagea Attale, le phantôme d'Empereur qu'Alaric avoit fait proclamer dans Rome lorsqu'il étoit aux portes de cette Ville, & qui avoit depuis suivi les Visigots dans les Gaules, à y reprendre la Pourpre; (1) & à s'y ériger de nouveau en Souverain; c'étoit déclarer Honorius déchu de toute Souveraineté dans les lieux où les Visigots auroient quelque pouvoir, & lui donner à connoître qu'ils y vouloient regner véritablement. Heureusement pour Honorius, Ataulphe épousa la même année Placidie. (2) Cette Princesse habile fut si bien ramener l'esprit de son mari, qu'il changea de sentiment & de dessein.

Au lieu que jusques-là il n'avoit pensé qu'à détruire les Romains par les Romains mêmes, pour rendre ses Visigots les maîtres de la Monarchie fondée par Romulus, il s'affectionna à cette Monarchie, & il voulut devenir son défenseur. Voici ce que nous lisons dans Orose concernant les sentimens où étoit Ataulphe, lorsqu'il mourut l'année suivante, c'est à-dire, en quatre cens quinze.

» Ataulphe, comme jc l'ai toujours oui  
» dire, & comme la cause de sa mort l'a  
» bien montré, ne vouloit autre chose  
» qu'entretenir la paix; être bon serviteur  
» d'Honorius, & faire servir l'épée des  
» Gots à la défense de la République Ro-  
» maine.

(1) Attalus Gothorum consilio, & præsidio tyrannidem resumit in Gallia. *Prosp. Fasti ad ann. 414.*

(2) Ataulphus apud Narbonam Placidiam ducit uxorem. *Idat. Chron. ad ann. 414.*



maine. Il me souvient d'avoir été pre-  
sent à une conversation, où un Citoyen  
de Narbonne qui avoit servi avec distinc-  
tion sous Theodose le Grand, & qui  
d'ailleurs étoit un homme vrai, éclairé  
& fort sage, racontoit à Saint Jérôme  
dans la Ville de Bethleem (1) en Palesti-  
ne; que lui qui parloit, il avoit eu  
beaucoup de part, quand il étoit dans sa  
patrie, à la confiance d'Ataulphe. Que  
ce Roi lui avoit dit plusieurs fois en fai-  
sant serment, qu'il ne disoit rien qui ne  
fût vrai: Quand mon imagination & mon  
courage avoient encore toute leur fou-  
gue,

LIV. II.  
CH. IV.

(1) Ataulphus, ut semper auditum, atque ultimo  
ejus exitu probatum est, satis studiosè scètor pacis,  
militare fideliter Honorio Imperatori, atque pro Ro-  
mana Republica impendere vires Gothorum præopta-  
vit. Nam ego quoque ipse virum quemdam, Narbo-  
nensem illustrem sub Theodosio militiæ etiam religio-  
sum prudentemque & gravem apud Bethleem oppidum  
Pælestine Hieronimo Presbytero referentem audiui; le  
familiarissimum Ataulpho apud Narbonam fuisse, ac  
de eo sæpe sub testificatione didicisse, quod ille cum  
esset animo, viribus, ingenioque nimis referre soli-  
tus esset, se in primis ardentè inhiasse, ut oblitterato  
Romano nomine, Romanum omne solum & Impe-  
rium Gothorum faceret & vocaret; essetque, ut vul-  
gariet loquar, Gothia quod Romania fuisset, fieret-  
que nunc Ataulphus quod quondam Cæsar Augustus.  
At ubi multa experientia probavisset, neque Gothos  
ullo modo parere legibus posse propter effrænatam bar-  
bariam, neque Republicæ Leges interdicti oportere sine  
quibus Respublica non est, elegisse se salutem ut glo-  
riam de restituendo in integrum augendoque Romano  
nomine Gothorum viribus, ita ut quareretur habere-  
turque apud posteros Romanæ restitutionis auctor  
postquam non poterat esse immutator. Ob hoc ab-  
stinere à bello, ob hoc inhiare paci enitebatur, præ-  
cipueque Placidia uxoris suæ formiæ sane ingenio  
acertimæ, &c. *Orosii hist. lib. 7. cap. 29.*



LIV. II.  
CH. IV.

„ gue, j'ai souhaité avec passion d'éteindre  
 „ le nom Romain, & de mettre en sa  
 „ place le nom des Gots. Mon idée  
 „ étoit alors de faire de ma Nation, la  
 „ Nation dominante dans le monde, &  
 „ que l'Empire Romain devînt l'Empire  
 „ Gothique. Enfin, ajoûtoit Ataulphe, je  
 „ n'aspirois pas à moins, qu'à devenir,  
 „ ainsi qu'Auguste, la fouche d'une tige  
 „ d'Empereurs. Mais après avoir reconnu  
 „ par une longue expérience, que mes  
 „ Gots étoient d'un caractère trop dur &  
 „ trop violent, pour s'accoutûmer à por-  
 „ ter le joug des Loix civiles; & après  
 „ avoir d'un autre côté fait réflexion qu'un  
 „ Etat où les Loix civiles ne sont pas res-  
 „ pectées par tous les Sujets, n'est point  
 „ un Etat qui puisse subsister; j'ai senti que  
 „ mon salut & ma gloire consistoient à  
 „ employer les armes des Gots pour réta-  
 „ blir, & même pour augmenter encore  
 „ l'Empire Romain. Dès que je ne sau-  
 „ rois venir à bout de changer sa constitu-  
 „ tion, je veux en être le Restaurateur, &  
 „ que l'avenir me vante en cette qualité.  
 „ Voilà ce qui lui fit suspendre toutes sortes  
 „ d'hostilités, & rechercher la paix. Sa  
 „ femme Placidie, Princeesse qui joignoit à  
 „ un esprit perçant beaucoup de Religion,  
 „ n'avoit pas peu contribué à le faire entrer  
 „ dans ces sentimens”.

Les Peuples qui s'établissent dans les pays  
 éloignés de leur patrie, changent bien de  
 caractère & de mœurs au bout de quelques  
 générations. Ces Visigots, que leur Roi  
 croyoit incapables des vertus civiles les plus  
 né-

nécessaires dans une Societé, s'établirent à quelque tems delà en Espagne, & c'est d'eux qu'étoient descendus ces vieux Castillans si sages & si fermes, enfin nés avec un talent si supérieur pour le gouvernement des Nations étrangères.

LIV. II.  
CH. IV.

L'inquiétude que donnoit aux Visigots le Patrice Constance, qui commandoit dans les Gaules pour Honorius, aura peut-être autant contribué aux sentimens de modération d'Ataulphe que toutes les réflexions dont l'Histoire d'Orose nous rend compte. En effet, le General Romain se conduisoit avec tant de prudence & tant d'habileté, il étoit si dévoué aux intérêts de sa Monarchie, qu'il faisoit dire à tous ses Concitoyens; (1) „ Que les Empereurs avoient „ eu grand tort de ne pas confier toujours „ leurs Armées à leurs Sujets naturels, au „ lieu d'en abandonner le commandement „ à des Généraux ou à des Comtes Barbares”.

Ataulphe, conformément à ses bonnes intentions, traita donc avec Honorius, & il paroît que les conditions de leur accommodement furent que les Visigots abandonneroient la protection d'Atale, & qu'ils évacueroient les Gaules, d'où ils passeroient en Espagne, pour y faire la guerre au nom de l'Empire contre les Barbares qui s'étoient cantonnés dans cette Province. Il étoit sans

(1) Sensit tum demùm Respublica quam utilitatem in Romano tandem Duce receperit, & quam perniciosam per longa tempora Barbaris Comitibus subiectam, toleraverit. Oros. lib. 7. cap. ultimo.



Liv. II.  
Ch. IV.

sans doute permis aux Visigots par cette convention, de prendre des quartiers en Espagne, & principalement dans les lieux d'où ils chasseroient les Vandales, les Alains & les autres Etrangers. Ce que dit Idace sur l'accommodement d'Ataulphe, qui se fit à la fin de l'année quatre cens quatorze, ou au commencement de l'année quatre cens quinze, semble vouloir dire d'abord que cet accommodement fut précédé par quelque action de guerre dans laquelle (1) Ataulphe auroit reçu un échec. Quoiqu'il en ait été, en quatre cens quinze les Visigots évacuèrent Narbonne, aussi bien que tout ce qu'ils tenoient dans les Gaules, & ils prirent la route d'Espagne. Ils abandonnerent Attale, qui fut ensuite arrêté par les Romains, & livré entre les mains de Constance: mais Ataulphe n'entra point en Espagne, (2) il fut tué à Barcelone par ses gens, & Vallia s'empara du Thrône, après s'être défait de quelques ambitieux qui avoient la même prétention que lui. » Idace dit: Ataulphe déterminé par le Patri- » ce Constance (3) à quitter Narbonne » pour

(1) Ataulphus à Patritio Constantio pulsatus, ut relictâ Narbonâ, Hispaniam peteret. *Idacius in Chron.*

(2) Atalus à Gothis ad Hispanias migrantibus neglectus, & præsidio carens, capitur, & Constantio Patritio vivus offertur. Ataulphus à quodam suorum vulneratus interiit, regnumque ejus Wallia peremptis qui idem cupere intelligebantur, invasit. *Prosp. Fassi ad ann. 415.*

(3) Ataulphus à Patritio Constantio pulsatus, ut relictâ Narbonâ Hispaniam peteret, per quemdam Gothum apud Barcinonam inter familiares fabulis, jugulavit.

» pour passer en Espagne, fut assassiné par <sup>Liv. II.</sup> un des siens, tandis qu'il étoit en con- <sup>Ch. IV.</sup>  
 » versation avec ses amis ». Ataulphe eut <sup>Isid. Hist.</sup>  
 pour Successeur immédiat Sigeric tué peu <sup>pal. Hist.</sup>  
 de tems après son élection. Vallia qui suc- <sup>Goth. pag.</sup>  
 ceda à Sigeric, convint avec les Romains <sup>64.</sup>  
 d'entretenir l'accord qu'eux & son Prédé-  
 cesseur Ataulphe avoient fait, & il passa  
 ensuite en Espagne pour y faire la guerre  
 aux Alains & aux Vandales qui occupoient  
 la Lusitanie & la Bétique; ce sont les pays  
 connus aujourd'hui sous le nom de Portu-  
 gal & d'Andalousie. Suivant la Chronique  
 de Prosper, la premiere idée de Vallia  
 n'étoit point de s'en tenir au Traité que son  
 Prédécesseur Ataulphe avoit fait. (1) » Après  
 » le meurtre d'Ataulphe, dit Prosper, les  
 » Visigots ayant fait quelques mouvemens,  
 » ils eurent aussi-tôt en tête le Patrice  
 » Constance qui les repoussa'. Ce ne fut  
 donc apparemment qu'après que Constance  
 eût remporté quelque avantage sur les Visi-  
 gots, qu'ils renouvelerent le Traité fait  
 entr'eux & ce Patrice, sous le Regne d'A-  
 taulphe.

On peut bien croire que lorsque Con-  
 stance & Vallia renouvelerent le Traité fait  
 sous le Regne d'Ataulphe, ils y changerent  
 & ajouterent quelques articles. Une des  
 nouvelles conditions qu'on y inféra, (2) fut  
 que

latur. Cui succedens Wallia in regno, cum Patritio  
 Constantio pace mox facta, Alanis & Wandalis in  
 Lusitania & Bœtica sedentibus, adversatur. *Idar. Chron.*  
 (1) Gothi cum se iterum Ataulpho perempto mo-  
 vissent, Constantii repelluntur occisus. *Prosop. Chron.*  
 (2) Placidiam Theodosii Imperatoris filiam quam  
 Romæ



LIV. II.  
CH. IV.

que Vallia rendroit à Honorius sa sœur Placidie, veuve d'Ataulphe. Constance qui songeoit alors à épouser cette Princesse, ce qu'il fit peu de tems après, avoit intérêt de faire insérer dans le Traité qu'il négocioit, un Article qui stipulât qu'elle seroit remise entre les mains d'Honorius; & dans ces occasions, le Ministre le plus fidele est celui qui fait seulement aller de pair ses intérêts avec ceux de son Maître. Le Traité fut executé de bonne foi. Les Visigots rendirent Placidie, & ils passèrent en Espagne, dans le dessein d'y verser leur sang, pour faire avoir raison à l'Empereur des Barbares qui s'y étoient cantonnés. Suivant l'apparence, ce Traité fut executé peu de tems après sa conclusion; & ce fut en quatre cens seize que Placidie fut renduë, & que Vallia passa les Pyrénées. Ce Prince fit d'abord de grands progrès en Espagne (1) où il répandit des ruisseaux de sang, en sacrifiant un grand nombre de Barbares à la vengeance de Rome. Quand nous aurons parlé de ce qui se passa dans les Gaules, lorsqu'il les eut

Romæ Gothi ceperant, quamque Ataulphus conjugem habuerat, Wallia pacem Honorii expetens reddidit, ejusque nuptias Constantius promeretur. *Prosop. Fasti ad ann. 416.*

Wallia pacem optimam cum Honorio Imperatore, datis lectissimis obsequiis, pepigit. Placidiam Imperatoris sororem honorificè apud se honestèque habitam, fratri reddidit. Romanæque securitati periculum suum obtulit adversus ceteras gentes. *Orosius lib. 7. cap. ultimo.*

(1) Wallia Rex Gothorum Romani nominis causâ, intra Hispanias cades magnas efficit Barbarorum. *Idem Chron.*

ent évacuées, nous dirons quelque chose de plus LIV. II.  
concernant les exploits qu'il fit en Espagne. CH. IV.

## CHAPITRE V.

*Réduction d'une partie des Armoriques à l'obéissance de l'Empereur. Honorius ordonne en quatre cens dix-huit que l'Assemblée générale des Gaules se tienne à l'avenir dans Arles. Le Siège du Préfet du Prétoire des Gaules y est transféré. De Pharamond.*

**N**OUS favons qu'à la fin de l'année CHAP. V.  
quatre cens feize, ou au commencement de l'année quatre cens dix-sept, Honorius traitoit actuellement avec les Armoriques, pour les ramener sous son obéissance. Cette négociation étoit conduite principalement par Exsuperantius, Citoyen du Diocèse de Poitiers, & que nous verrons dans la suite Préfet du Prétoire dans le Département des Gaules; le lieu de sa naissance le rendoit très-propre à être l'entremetteur de cet accommodement.

Voici comment nous favons ce fait-là. Claudius Rutilius Numantianus étoit un homme de grande considération né en Aquitaine, mais qui avoit demeuré longtemps en Italie, & il y avoit rempli plusieurs Dignités éminentes, lorsque vers l'année quatre cens feize de l'Ere Chrétienne il voulut revenir dans les Gaules sa patrie, où l'on croyoit que le calme alloit être rétabli, & il y revint en effet. Comme il étoit  
Poète,

Poëte, il lui prit envie, durant l'oïfiveté à laquelle ceux qui font en route fe trouvent réduits quelquefois, de composer en vers la Relation de fon voyage (1); & nous avons encore une grande partie de cette Relation. Il nous apprend lui-même qu'il fe mit en chemin l'année onze cens foixante & neuf de la Fondation de Rome, c'est-à-dire, l'année quatre cens feize de la Naiffance de Jéfus-Christ.

Dans un endroit de fon Poëme, (2) Rutilius dit, en parlant d'un Palladius, jeune homme d'une grande efpérance né dans les Gaules, & qu'on avoit envoyé à Rome pour s'y former, qu'Exsuperantius, le pere de ce Palladius, enfeignoit alors aux Contrées Armoriques à cherir le retour de la paix; qu'Exsuperantius y rétabliffoit les Loix & la Liberté, & qu'il y affranchiffoit les Maîtres de la fervitude où les tenoient leurs valets. Il étoit probablement arrivé dans les pays de la Confédération Armorique, ce qui arrive ordinairement dans les pays qui fe foulevent contre leur Souverain, & qui veulent établir une nouvelle forme de Gouvernement; c'est que les perfonnes de

con-

- (1) *Quamvis sedecies denis & mille peractis,  
Annus praterea jam tibi nonus eat,  
Rutil. Itin. lib. 1. vers. 135.*
- (2) *Facundus juvenis Gallorum nuper ab oris  
Miffus Romani difcere jura fori,  
Cujus Aremericas pater Exsuperantius oras  
Nunc polliminium pacis amare docet,  
Leges reftituit, libertatemque reducit,  
Et fervos famulis non finit effe fuis.  
Rut. Itin. Edit. Barthij pag. 11.*



condition médiocre, & qui sont plus ha- Liv. II.  
 dies que les Citoyens notables, parce qu'elles Ch. V.  
 sont moins satisfaites de leur état présent  
 que les autres, s'arrogent dans leur parti  
 toute la considération, & qu'elles en abu-  
 sent, pour opprimer ceux à qui elles obéis-  
 soient avant les troubles. (1) „ La Noblesse  
 „ des Provinces-Unies, & celle des Pro-  
 „ vinces Obéissantes, dit Grotius, en par-  
 „ lant des troubles du Pays-Bas, demeu-  
 „ roient dans l'inaction, & elles n'ambi-  
 „ tionnoient que les Dignités qui ne don-  
 „ noient point de part aux affaires. Celle  
 „ des Provinces Confédérées craignoit de  
 „ s'exposer à l'envie du Peuple, & celle  
 „ des Provinces Obéissantes ne vouloit pas  
 „ donner de jalousie aux Espagnols”. On  
 fait avec quelle insolence la *Canaille Ligeuse*  
 traitoit en France les personnes respectables  
 qui étoient du parti de la sainte Union.

Il paroitra bien dans la suite de cet Ou-  
 vrage qu'en quatre cens dix-sept Exsuperan-  
 tius ne fit rentrer dans le devoir qu'une  
 partie des Provinces de la Confédération  
 Armorique, & qu'ainsi ce Romain ne ter-  
 mina point l'affaire à laquelle il travailloit  
 actuellement; tandis que Rutilius écrivoit  
 son Itineraire. Suivant les apparences, Ex-  
 superantius ne put ramener alors sous l'obéis-  
 sance de l'Empereur que celles des Cités de  
 la

(1) Nobilitas utrinque segni otio aut tranquillis ho-  
 noribus immanebat, frigore in partes ob invidiam hic  
 plebis, illic Hispanorum, & inveterata inertia, quia  
 callidi quondam principes militarium Officiorum illis  
 gratiam fecerant. *Grotii Annales.*



LIV. II.  
CHAP. V.

la seconde Aquitaine que les Visigots n'avoient point réduites, & quelques Cités de la premiere Aquitaine. Quoique les Armoriques ne se fussent point soulevés contre Honorius, mais contre le Tyran Constantin, il ne s'ensuit pas qu'ils ayent voulu se remettre sous le Gouvernement du Prefet du Prétoire & des autres Officiers Impériaux, aussi-tôt que ces Officiers cessèrent d'être ceux de Constantin, & qu'ils furent redevenus les Officiers d'Honorius. Depuis quatre cens neuf que les Provinces Armoriques s'étoient mises en République, jusqu'à quatre cens seize, les personnes qui s'étoient emparées de l'autorité dans ce pays, avoient goûté la douceur du commandement; & certainement elles ne manquoient pas de représenter à leurs Compatriotes, qu'ils ne feroient pas mieux traités par les Officiers d'Honorius, qu'ils l'avoient été par les Officiers du Tyran: Qu'on rétablirait les Impôts supprimés. Enfin ceux qui avoient intérêt de faire durer la revolte, avoient le pouvoir en main. Honorius pour accélérer la pacification des Gaules, que le passage des Visigots en Espagne, & ses négociations avec les Armoriques lui faisoient espérer, accorda dans ce tems-là une Amnistie générale de tous les crimes commis à l'occasion des derniers troubles. Il étoit impossible que pendant ces désordres plusieurs personnes, sous prétexte de servir l'Etat, n'eussent vengé des injures particulières, & qu'un grand nombre de Citoyens ne fût coupable d'avoir entretenu des intelligences secretes avec les Barbares, crime qui, suivant

Cod. Th.  
lib. 15.  
Tit. 14.  
L. 14.

vant les Loix Impériales, devoit être puni du feu. (1) „ Si quelqu'un, dit une de ces „ Loix, a donné aux Barbares le moyen de „ piller les Sujets de l'Empire, ou s'il a par- „ ticipé en quelque maniere que ce soit à „ leurs brigandages, qu'il soit brûlé vif.

Ce fut aussi dans le même tems qu'Honorius, dont les Provinces Germaniques, du moins en partie, reconnoissoient l'autorité depuis la mort de Jovinus, envoya (2) Castinus qui commandoit les troupes de la Garde Impériale, faire la guerre aux Francs, c'est-à-dire, suivant les apparences, à ceux des Francs qui avoient pillé Trèves, & qui pouvoient bien s'être cantonnés sur le Territoire de l'Empire. On lit dans Gregoire de Tours: „ Frigeridus, après avoir racon- „ té qu'Asterius reçut les Lettres de Pro- „ vision de la Dignité de Patrice que l'Em- „ pereur lui envoyoit, ajoûte ce qui suit: „ Dans le même tems on envoya Castinus „ dans les Gaules, où se faisoient les prépa- „ ratifs d'une expédition contre les Francs. „ On trouve ce qu'on vient de lire concer- „ nant les Francs dans Sulpitius Alexander „ & dans Profuturus Frigeridus. Pour „ Oro-

LIV. II.  
CHAP. V.

(1) Si quis sceleratâ factione Barbaris facultatem depredationis in Romanos dederit, vel si quo modo factum dividerit, vivus comburatur. *Codex Theod. lib. 7. Titul. 7.*

(2) Cum autem Asterius codicillis Imperialibus Patriciarum sortitus fuisset, hæc adjungit. *Eodem tempore Castinus Domesticorum Comes expeditione in Francos susceptâ, ad Gallias mittitur. Hæc hi de Francis dixere. Orosius autem & ipse Historiographus, &c. Greg. Tur. Hist. lib. 2. cap. 9.*



» Orose, autre Historien, il dit, &c<sup>ns</sup>.  
N'y avoit-il dans les deux premiers concer-  
nans les Francs, que les passages que Gre-  
goire de Tours en a extraits? C'est ce qui  
paroît impossible, attendu le sujet que ces  
deux Auteurs avoient traité. Reprenons la  
suite de l'Histoire.

Ce qui nous fait rapporter à l'année  
quatre cens dix-sept, ou pour le plus tard,  
à l'une des deux années suivantes, l'entre-  
prise d'Honorius contre les Francs dont il  
est ici question, c'est que lorsqu'elle se fit,  
Castinus n'étoit point encore Maître de la  
Milice dans le Département des Gaules.  
Frigeridus l'eût désigné par le nom de cet  
emploi, puisque cet Historien qui étoit Ro-  
main, a dû qualifier exactement les Offi-  
ciers qui de son tems ont rempli les gran-  
des Charges de l'Empire, lorsqu'il avoit  
occasion de parler d'eux. Or quand Con-  
stance le mari de Placidie mourut, en qua-  
tre cens vingt & un, Castinus étoit déjà  
Maître de la Milice. Idace lui donne cette  
qualité, en parlant d'un événement arrivé  
en Espagne, & qu'il rapporte immédiate-  
ment après avoir parlé de la mort de Con-  
stance (1). Quel succès eut l'expédition de  
Castinus? Frigeridus le disoit, mais Gre-  
goire de Tours n'a point transcrit ce qu'en  
rapportoit cet Historien; & nous allons  
voir qu'en l'année quatre cens dix huit Ho-  
norus n'étoit bien encore obéi que dans les  
sept

(1) Constantius Imperator moritur. Castinus Ma-  
gister militum cum magna manu & auxiliis Gothorum  
bellum in Bœtica Wandalis infert. *Tarii Chron.*

sept Provinces Méridionales des Gaules, & nous verrons dans la suite que les Francs étoient encore cantonnés en quatre cens vingt-huit dans les Gaules. Cependant dès l'année quatre cens dix-sept, (1) cet Empereur fit à Rome une Entrée triomphante, comme si tous ses ennemis eussent été domptés. On vit marcher devant son char cet Attale qui avoit été proclamé deux fois Empereur, & qui fut relegué après le triomphe dans l'Isle de Lipari.

Enfin Honorius qui étoit alors très-bien servi par Constance, donna en l'année quatre cens dix-huit l'Edit suivant, pour rétablir l'ordre dans celles des Provinces des Gaules qui reconnoissoient pleinement son autorité, c'étoit un moyen d'acheminer la réduction de celles qui perséveroient encore dans la Confédération Armorique.

### HONORIUS ET THEODOSE, EMPEREURS.

*Au très-Illustre Agricola, Préfet du Prétoire des Gaules.*

„ Nous avons résolu en conséquence de  
 „ vos sages représentations, d'obliger par  
 „ un Edit perpetuel & irrévocable, nos  
 „ Sujets des sept Provinces à observer un  
 „ usage capable de les faire arriver enfin au  
 „ but de leurs désirs. En effet, rien ne  
 „ fau-

Sirmondus in notis ad Sironium.  
pag. 147.

(1) Honorius Romam cum triumpho ingreditur, præcurre currum ejus Attalo, quem Lypara vivere exulem jussit. *Prosop. Fasti ad ann. 417.*



LIV. II.  
CHAP. V.

» fauroit être plus avantageux au public &  
 » aux particuliers de votre Diocèse, que la  
 » convocation d'une Assemblée qui se tien-  
 » dra tous les ans sous la direction du Pré-  
 » fet du Prétoire des Gaules, & qui sera  
 » composée non-seulement des personnes re-  
 » vêtues des Dignités qui donnent part au  
 » Gouvernement général de chaque Pro-  
 » vince, mais encore de celles qui exer-  
 » cent les emplois qui donnent part au  
 » Gouvernement particulier de chaque Ci-  
 » té. Une telle Assemblée pourra bien dé-  
 » liberer avec fruit sur les moyens qui se-  
 » ront les plus propres à pourvoir aux be-  
 » soins de l'Etat, & qui seront en même  
 » tems les moins préjudiciables aux intérêts  
 » des Propriétaires des fonds. Notre in-  
 » tention est donc que dorénavant, les sept  
 » Provinces s'assemblent chaque année au  
 » jour marqué dans la Ville Métropolitai-  
 » ne, c'est-à-dire, dans Arles. En Pre-  
 » mier lieu, il ne fauroit être pris que des  
 » résolutions salutaires pour tout le monde  
 » dans une Assemblée des plus notables Per-  
 » sonnages de chaque Province, & qui se-  
 » ra tenuë ordinairement sous l'inspection  
 » du Préfet de notre Prétoire des Gaules.  
 » (1) En second lieu, nos Provinces les  
 » plus dignes de notre attention n'ignore-  
 » ront plus les raisons qui auront engagé à  
 » prendre le parti auquel on se fera déter-  
 » miné: & ainsi que le demandent la justifi-  
 » ce

(1) Nec latere Provincias potiores poterit, & parva  
 necesse est inter absentes æquitatis formam justitiazque  
 servari. *Edict. Honorii.*

„ ce & l'équité, on aura soin d'instruire de LIV. II.  
 „ ces raisons les Provinces, lesquelles n'au- CHAP. V.  
 „ ront point de Représentans dans cette  
 „ Assemblée. Il reviendra encore à nos  
 „ Sujets un avantage du choix que nous  
 „ avons fait de la Ville de Constantin \* \* Con-  
 „ pour être le lieu de l'Assemblée que nous stantin le  
 „ voulons être tenuë annuellement, puis- Grand  
 „ qu'ainsi elle deviendra pour tous ses avoit don-  
 „ Membres l'occasion d'une entrevûë agréa- né son  
 „ ble par elle-même. L'heureuse assiete nom à la  
 „ de cette Ville la rend un lieu d'un si Ville d'Ar-  
 „ grand abord & d'un commerce si florif- les, qu'il  
 „ sant, qu'il n'y a point d'autre Ville où avoit aug-  
 „ l'on trouve plus aisément à vendre, à mentée  
 „ acheter & à échanger le produit de tou- d'un quar-  
 „ tes les Contrées de la Terre. Il semble  
 „ que ces fruits renommés, & dont cha-  
 „ que espece ne parvient à sa perfection  
 „ que sous le climat particulier qu'elle rend  
 „ célèbre, croissent tous dans les environs  
 „ d'Arles. On y trouve encore à la fois  
 „ les Trésors de l'Orient, les parfums de  
 „ l'Arabie, les délicatesses de l'Assyrie, les  
 „ denrées de l'Afrique, les nobles animaux  
 „ que l'Espagne élève, & les armes qui se  
 „ fabriquent dans les Gaules. Arles est le  
 „ lieu que la Mer Méditerranée & le Rhô-  
 „ ne semblent avoir choisi, pour y réunir  
 „ leurs eaux, & pour en faire le rendez-  
 „ vous des Nations qui habitent sur les cô-  
 „ tes & sur les rives qu'elles baignent.  
 „ Que les Gaules ayent donc quelque re-  
 „ connoissance de l'attention que nous  
 „ avons eüe à choisir pour le lieu de leur  
 „ Assemblée une semblable Ville où d'ail-  
 „ leurs

LIV. II.  
CHAP. V.

„ leurs il est si facile de se rendre par toute  
 „ sorte de voitures, soit qu'on veuille y venir  
 „ par terre, soit qu'on veuille y venir par eau.  
 „ Il y a quelque tems que notre Préfet du  
 „ Prétoire des Gaules ordonna étant mû par  
 „ ces considérations, la même chose que  
 „ nous statuons aujourd'hui; mais comme son  
 „ *Mandement* est demeuré sans effet, soit par  
 „ la négligence de ceux qui auroient dû le  
 „ faire mettre à execution, soit par la non-  
 „ chalance des Usurpateurs, pour tout ce qui  
 „ regardoit le bien public; nous vous ordon-  
 „ nons de nouveau d'accomplir &c de faire  
 „ accomplir le Décret suivant.

„ Notre volonté est qu'en execution du  
 „ present Edit, & conformément aux an-  
 „ ciens usages, vous & vos Successeurs  
 „ vous ayez à faire tenir chaque année dans la  
 „ Ville d'Arles une Assemblée composée des  
 „ Juges, des autres Officiers & des Dépu-  
 „ tés par les Propriétaires des fonds de  
 „ chacune des sept Provinces, laquelle As-  
 „ semblée commencera ses séances le trei-  
 „ zième du mois d'Août, & les continuera,  
 „ sans les interrompre que le moins qu'il  
 „ sera possible, jusqu'au treizième du mois  
 „ de Septembre. Nous voulons encore  
 „ que nos Officiers qui administrent la Justi-  
 „ ce dans la Novempopulanie, & dans la  
 „ seconde Aquitaine, celles des sept Pro-  
 „ vinces qui sont les plus éloignées d'Arles,  
 „ & qui auront des affaires d'une telle im-  
 „ portance, qu'ils ne pourront se rendre  
 „ dans cette Ville, y envoient du moins  
 „ des Représentans, ainsi qu'il est d'usage  
 „ en pareils cas. En faisant la présente Or-  
 „ don-



» donnance, nous sommes très-persuadés  
 » que nous rendons un bon office à tous  
 » nos Sujets, & que nous donnons en mê-  
 » me tems à la Ville d'Arles un témoigna-  
 » ge authentique de la reconnoissance que  
 » nous confervons de son attachement à  
 » nos interêts, lequel nous est suffisamment  
 » connu par les bons rapports du Patrice  
 » Constance, que nous regardons comme  
 » notre Pere. Enfin nous ordonnons qu'on  
 » fera payer une amende de cinq livres d'or  
 » pesant aux Juges qui auront manqué de  
 » se rendre à l'Assemblée d'Arles, & une  
 » amende de trois livres d'or aux Notables  
 » & Officiers Municipaux, qui se feront  
 » rendus coupables de la même négligence.  
 » Donné le dix-septième Avril, l'année du  
 » douzième Consulat de l'Empereur Ho-  
 » norius, & du huitième Consulat de l'Em-  
 » pereur Theodose. Publié dans Arles le  
 » vingt-troisième Mai de la même an-  
 » née".

LIV. II.  
CHAP. V.

Nous ferons plusieurs observations sur  
 l'Edit d'Honorius; & la premiere sera sur  
 la question qui se presente d'abord: Quelles  
 étoient les sept Provinces des Gaules dont  
 il est question dans cet Edit, sans que néan-  
 moins le dénombrement y en soit fait?  
 Voici mon opinion sur ce point-là.

Dès le quatrième siècle, il étoit déjà d'u-  
 sage dans le discours ordinaire, de diviser  
 quelquefois les Gaules, en Gaules propre-  
 ment dites, & en un pays désigné par le  
 nom des cinq Provinces, & qui comprenoit  
 les Provinces Méridionales de la Gaule.  
 Quelques-unes de ces Provinces ayant été



LIV. II.  
CH. V.Sirmond.  
Concil.  
Gal. Tom.  
1.

partagées en deux, depuis que cette division arbitraire eût été mise en usage, on ne dit plus *les Gaules & les cinq Provinces*, mais *les Gaules & les sept Provinces*. La Notice des Gaules rédigée sous le Regne d'Honorius, celle que les Savans croient la meilleure de toutes, après avoir fait l'énumération des dix Provinces qu'on appelloit proprement les Gaules suivant cette division; & après avoir dit quelles Cités se trouvoient dans chacune de ces Provinces, ajoute: *Il y a encore les Cités suivantes dans les sept Provinces*, & puis elle fait l'énumération des Cités qui se trouvoient dans les sept Provinces. Ces Provinces étoient la Viennoise, la Province des Alpes Maritimes, la seconde Narbonoise, la première Narbonoise, la Novempopulanie, la seconde Aquitaine, & la première Aquitaine. On peut voir dans les Annales Ecclesiastiques du Pere le Coité plusieurs passages d'Auteurs, soit du quatrième siècle, soit du cinquième, qui font foi que la division des Gaules en Gaules proprement dites, & en pays de cinq ou de sept Provinces, avoit lieu de leur tems à certains égards.

Tom. I.  
p. 261.

Je ne crois pas néanmoins qu'avant l'Edit d'Honorius dont il est ici question, les sept Provinces fissent, soit dans l'Ordre Civil, soit dans l'Ordre Militaire, un Corps d'Etat distinct du reste de la Gaule, ni qu'elles eussent un Gouvernement séparé, & même aucun Officier particulier. La division des Gaules en sept Provinces, & en Gaules proprement dites, n'avoit lieu que dans le discours ordinaire avant l'année quatre cens dix-

dix-huit, & elle étoit précisément de même nature que la division des Gaules en *Gaules Citérieures*, & en *Gaules Ulterieures*, laquelle avoit aussi lieu quelquefois dans la conversation durant le cinquième siècle, & passoit delà dans les Histoires, bien que, comme nous le verrons plus bas, on n'eût aucun égard à cette dernière division dans l'Ordre Civil & dans l'Ordre Militaire. Il est vrai que plusieurs Savans ont cru que nos sept Provinces fussent régies par un Officier particulier, nommé le Vicaire des sept Provinces, & qu'elles fissent par conséquent une espece de Corps d'Etat. Mais je crois qu'ils ont été trompés par une faute qui se trouve dans le texte de la Notice de l'Empire donné par le Pancirole, & qui a passé de-là dans l'extrait de cette Notice que Duchesne a inserée dans son premier volume du Recueil des Historiens de France, & dans bien d'autres Livres. Voici en quoi consiste ce vice de Clerc.

Le Diocèse du Préfet du Pretoire des Gaules comprenoit les Gaules, l'Espagne & la Grande-Bretagne; & cet Officier avoit dans chacune de ces trois grandes Provinces de l'Empire un Vicaire Général. Le Vicaire Général des Gaules s'appelloit le Vicaire des dix-sept Provinces des Gaules. C'étoit le nombre des Provinces dans lesquelles les Gaules étoient alors divisées, & sur lesquelles s'étendoit l'autorité de ce Vicaire. Or le texte de la Notice de l'Empire, au lieu d'appeler ce Vicaire Général des Gaules dans l'endroit où il en est parlé, *Vicarius decem & septem Provinciarum*, est

P. 6.

dés.

LIV. II.  
CHAP. V.

défectueux, & il l'appelle seulement *Vicarius septem Provinciarum*. On y lit: *Voici (1) les Provinces qui reconnoissoient le Vicaire des sept Provinces.* Que ce soit une faute, on n'en fauroit douter; car dans l'énumération des Provinces qui reconnoissoient cet Officier, & qui suit immédiatement les paroles que je viens de rapporter, on trouve le nom de toutes les dix-sept Provinces des Gaules. Ce que je viens de dire, est si sensible, que Pancirole commente son Texte sans s'arrêter à cette faute, je veux dire l'omission de *decem*; Par-tout il appelle le Vicaire dont nous parlons, *le Vicaire des dix-sept Provinces*, & non pas *le Vicaire des sept Provinces*. Voilà la source de l'erreur qui a fait croire que les sept Provinces eussent un Officier particulier, & qu'elles fussent une espèce de Corps d'Etat distinct du reste des Gaules, avant l'Edit d'Honorius.

La Division des Gaules, en Gaules proprement dites, & en pays des sept Provinces, n'étoit donc avant cet Edit qu'une de ces Divisions purement arbitraires, que l'Etat ne connoit point, mais que le Peuple

(1) Sub dispositione Viri spectabilis Vicarii septem Provinciarum *Consulares* Viennensis, Lugdunensis, Germaniæ primæ, Germaniæ secundæ, Belgiæ primæ, Belgiæ secundæ, *Præsides* Alpium Maritimarum, Alpium Penninarum & Grætarum, Maximæ Sequanorum, Aquitanicæ primæ, Aquitanicæ secundæ, Novem Populorum, Narbonensis primæ, Narbonensis secundæ, Lugdunensis secundæ, Lugdunensis terciæ, Lugdunensis Senoniæ. *Molt. Imper. Part. 2. cap. 68.*

Secundus Præfecti Galliarum Vicarius decem septem Provincias in quas Gallia scindebatur, regebat. *Contra. Pancirolii. Ibidem.*

ple ne laisse pas d'adopter, parce qu'elles  
 sont fondées sur des choses sensibles, com-  
 me sont la différence des coutumes, des  
 usages, des mœurs & des habits qui se trou-  
 ve entre les Habitans de pays contigus, &  
 qui se fait remarquer aisément. Suivant tou-  
 tes les apparences, la Division des Gaules,  
 en Gaules proprement dites, & dans les  
 pays des sept Provinces, provenoit de là.

Toutes les Gaules ne se transformerent  
 pas, s'il est permis de parler ainsi, en une  
 Contrée Romaine dans un seul jour. La  
 ressemblance qui se trouvoit sous l'Empire  
 d'Honorius entre les Habitans des Gaules  
 & les Habitans de l'Italie, avoit été l'ouvrage  
 de plusieurs siècles. Elle ne s'étoit éta-  
 blie que successivement, & le progrès de  
 la politesse & des mœurs Romaines ne dut  
 point même se faire par-tout également. Il  
 étoit naturel que les Provinces Méridiona-  
 les des Gaules, que celles qui furent ap-  
 pellées les *cing* Provinces, & puis les *sept*  
*Provinces*, se polissent plutôt que les Pro-  
 vinces Septentrionales, parce que ces Pro-  
 vinces Méridionales avoient plus de com-  
 merce avec l'Italie, que n'en avoient les  
 autres, & parce que leur climat étant en-  
 core plus semblable à celui de l'Italie, il  
 favorisoit davantage l'introduction des bains  
 & de plusieurs usages des Romains. Ainsi  
 ces Provinces Méridionales étant venuës à  
 se polir plutôt que les autres, ayant pris  
 plutôt que les autres les mœurs & les usages  
 des Romains, elles auront paru du moins  
 durant un tems, plus semblables à l'Italie,  
 qu'au reste des Gaules; & par-là elles au-



LIV. II.  
CH. V.

ront porté le monde à les distinguer du reste des Gaules par un nom particulier, qui leur sera même demeuré dans la fuite, quoique, si l'on veut, le reste des Gaules fût devenu presqu'aussi Romain qu'elles. Il suffit que la différence dont je parle, eût subsisté durant un tems. Or Pline qui vivoit sous Vespasien, dit, en parlant de la plus grande partie du pays appelé dans le cinquième siecle les sept Provinces, & en suivant la premiere Division des Gaules: „ On appelle la Province Narbonnoise, la Partie des Gaules qui confine (1) à l'Italie, dont elle est séparée par le Var, & que baigne la Mer Méditerranée. Du côté du Septentrion, la Narbonnoise s'étend jusqu'au Mont Jura, & jusqu'au Mont Gebenna. Au reste, la Gaule Narbonnoise est si bien cultivée, ses campagnes sont si bien ornées, ses Habitans ont tant de politesse & de capacité; enfin elle est si opulente, que pour tout dire en un mot, on la prendroit plutôt pour une portion de l'Italie, que pour la portion d'une Terre étrangere. L'Aquitaine qu'on sait avoir été un pays si poli du tems des Empereurs, & si fertile alors en Poëtes & en Orateurs Latins, faisoit pres-

que

(1) Narbonensis Provincia appellatur pars Galliarum quæ interno mari alluitur, Bracicata ante dicta, amne Varo ab Italia discreta, Alpiumque saluberrimis Romano Imperio jugis; à reliqua verò Gallia lætæ Septentrionali montibus Gebenna & Jura; agtorum cultu, virorum morumque dignatione, amplitudine optum, nulli Provinciarum postferenda, breviterque Italia verius quam Provincia. *Plinii hist. lib. 5, cap. 4.*

que toute l'autre partie du pays appellé les sept Provinces au commencement du cinquième siècle. Voilà, suivant mon opinion, tout ce qui aura fait donner cette dénomination dans le discours ordinaire, à la Contrée dont il est question.

LIV. II.  
CH. V.

Ainsi je ne pense pas que les sept Provinces aient jamais fait un Corps d'Etat particulier dans l'Ordre Civil & Militaire, jusqu'en quatre cens dix-huit; mais cette année-là, les conjonctures où se trouvoient les Gaules, donnerent lieu à former une espèce de Corps d'Etat composé de six de ces Provinces, & d'une autre Province, qui par rapport au Prince, étoit dans la même situation qu'elles. Ces six Provinces auront donc été la Viennoise, la Province des Alpes, la seconde Narbonoise, la première Narbonoise, la Novempopulanie & la seconde Aquitaine. Les cinq premières depuis le passage des Visigots en Espagne étoient pleinement sous l'obéissance de l'Empereur; & jamais aucunes d'elles n'étoient entrées dans la Confédération Armorique. Nous avons vû qu'il étoit probable qu'Exsuperantius eût ramené à son devoir la seconde Aquitaine, qui faisoit la sixième Province. Honorius qui songeoit à rétablir l'ordre dans la partie des Gaules où il étoit le maître, en attendant qu'il pût obliger l'autre partie à reconnoître l'autorité Impériale, aura donc jugé à-propos en quatre cens dix-huit, de convoquer les Etats de ces six Provinces, auxquels il aura joint à la place des Députés de la première Aquitaine, qui étoit encore, du moins en

partie

LIV. II.  
CH. V.

partie, de la Confédération Armorique, les Députés de la première Lyonnaise, qui étoit demeurée sous l'obéissance du Prince, & qui aura fait la septième Province. Il aura convoqué les Etats de toutes ces sept Provinces, à chacune desquelles on aura envoyé une expédition de l'Édit que nous avons rapporté, sous le nom des États des sept Provinces; on étoit accoutumé dans les Gaules depuis long-tems à cette dénomination, qui par conséquent ne paroïsoit point annoncer aucune nouveauté de mauvais augure; au contraire elle cachoit en quelque sorte la véritable cause qui avoit réduit à sept Provinces les dix-sept Provinces des Gaules.

D'où savez-vous, me dira-t-on, que les sept Provinces qu'Honorius convoquoit à Arles & que son Édit ne nomme point, n'étoient pas les mêmes que celles qui sont comprises sous le nom des *sept Provinces* dans la Notice des Gaules, & que ce n'étoit pas la première Aquitaine, mais la première Lyonnaise qui faisoit la septième Province? Je le sais d'Hincmar, & voici l'endroit de ses Ouvrages qui me l'apprend.

(1) „ Un Règlement, qui sous le Regne  
„ des

(1) Quæ temporibus Theodosii & Honorii Imperatorum, Pontificatu Papæ Zosimi per septem Provincias, scilicet Viennensem, Lugdunensem, Narbonensem primam & secundam, Alpinam, Novempopulniam & Aquitaniam secundam emanavit, ut de his Provinciis Honorati vel Possessores, Judices & Episcopi præfatarum Provinciarum ab Idibus Augusti quibuscunque mediis diebus, in Idus Septembres in urbe Arelatensi, quæ & Constantina vocatur ad Concilium forent.



„ des Empereurs Theodose & Honorius,  
 „ & sous le Pontificat du Pape Zofime,  
 „ fut publié dans les sept Provinces, les-  
 „ quelles étoient, la Viennoise, la Lyon-  
 „ noise, la Province des Alpes, les deux  
 „ Narbonnoises, la Novempopulanie & la  
 „ seconde Aquitaine; ordonne que les Per-  
 „ sonnes constituées en dignité, les Pro-  
 „ priétaires des fonds, les Juges & les E-  
 „ vêques de toutes ces Provinces se ren-  
 „ dront chaque année dans la Ville de  
 „ Constantin, c'est-à-dire, dans Arles, pour  
 „ y tenir un Concile & une Assemblée  
 „ profane, qui commenceront leurs séances  
 „ le treizième du mois d'Août, pour  
 „ être continuées sans interruption jusqu'au  
 „ treizième du mois de Septembre. Ce  
 „ Règlement porté encore, que si les Ju-  
 „ ges & les Métropolitains de la Novem-  
 „ populanie & de la seconde Aquitaine,  
 „ qui parmi les sept Provinces, sont les  
 „ deux Provinces les plus éloignées d'Ar-  
 „ les, sont retenus dans leurs Districts par  
 „ des empêchemens légitimes, ils envoie-  
 „ ront alors, suivant l'usage, des Représen-  
 „ tantans occuper leur place à cette Assem-  
 „ blée. Voilà quelle est la teneur de l'E-  
 „ dit des Empereurs, & celle des Décreta-  
 „ les des Papes.

Liv. II.  
 CH. V.

forense, vel Ecclesiasticum convenient. Ita ut de No-  
 vempopulania & de secunda Aquitania quæ Provincia  
 longius constituta sunt, si eorum Judices & Metro-  
 politanos occupatio certa detineret, Legatos suos juxta  
 consuetudinem mitterent. sicut in Edicto præfatorum  
 Imperatorum, & in Epistolis Apostolicæ Sedis Ponti-  
 ficum continetur. *Hincmarus Epist. 6. cap. 17. Ed-  
 Meun. p. 311.*

LIV. II.

CHAP. V.

Pour nous borner ici à ce qui regarde le Gouvernement Civil dans le passage d'Hincmar que nous venons de rapporter, on ne sauroit douter que ce Prélat n'y entende parler de l'Edit d'Honorius, dont nous avons donné la Traduction. Ce que dit Hincmar de la date & du dispositif de l'espece de Rescript dont il parle, le fait connoître suffisamment; d'ailleurs, comme ce Prélat qui fleurissoit sous le Regne de Louis-le-Débonnaire, a vécu dans un tems où la mémoire des changemens considérables arrivés dans le Gouvernement Civil des Gaules durant le cinquième siecle, n'étoit pas encore tout-à-fait éteinte, & quand l'ancienne division par Provinces subsistoit encore dans l'Ordre Ecclesiastique, il mérite d'être cru, lorsqu'il fait le dénombrement des sept Provinces, à qui s'adresse l'Edit d'Honorius, & que cet Edit ne nomme point. Il est vrai que des Savans du dernier siecle ont prétendu, sans alléguer aucune autorité, qu'il fallût corriger le Texte d'Hincmar, & y lire non pas *Lugdunensem*, mais *Aquitaniam primam*. Mais comme, supposé que ce fût une faute, que d'avoir mis ici la *Lyonnoise* pour la *seconde Aquitaine*, cette faute ne pourroit pas être ce qu'on appelle *vice de Clero*, il faudroit qu'Hincmar lui-même se fût trompé; c'est ce qu'on ne croira point, quand on fera réflexion que ce Prélat a vécu dans un tems où la tradition devoit conserver encore la memoire d'un pareil événement, & sur la connoissance qu'il avoit de nos antiquités. En second lieu, quoiqu'on ne  
soit

soit point obligé d'alléguer des raisons, pour rejeter les corrections qu'on propose sans les autoriser, ou sur un Manuscrit, ou sur la nécessité évidente de restituer un Texte sensiblement défectueux, je ne laisserai pas de rapporter ici une raison très-forte, pour ne point admettre la correction dont il s'agit. La voici. Si la première Aquitaine eût été l'une des sept Provinces convoquées à l'Assemblée d'Arles, Honorius n'auroit pas dit dans son Rescript, (1) comme il le fait : „ Que des sept Provinces, la Novempopulanie & la seconde Aquitaine étoient les Provinces les plus éloignées de la Ville d'Arles". Il eût dit que c'étoient les deux Aquitaines. Les extrémités de la première Aquitaine, dont Bourges étoit la Ville Métropolitaine, sont encore plus éloignées d'Arles que les extrémités de la Novempopulanie.

Enfin le Texte d'Hincmar tel qu'il est, s'accorde beaucoup mieux avec ce que nous savons d'ailleurs touchant l'état où les Gaulles étoient en quatre cens dix-huit, qu'il ne s'accorderoit avec ces mêmes notions, après qu'il auroit souffert la correction dont nous ne voulons pas.

Honorius aura convoqué la première Lyonnaise à l'Assemblée d'Arles, parce que cette Province étoit alors pleinement soumise à ses ordres, & il n'aura point convoqué la première Aquitaine, parce que plu-

(1) Ita ut de Novempopulania & secunda Aquitania quæ Provincia longius constituta sunt, si eorum Judices, &c. *Edictum Honorii.*

plusieurs de ses Cités étoient encore engagées dans la Confédération Armorique, quoique l'Auvergne & quelques autres des Cités de cette Province fussent déjà rentrées dans le devoir. Il aura paru contre la Dignité de l'Empire, dont on ne fut jamais si jaloux que lorsqu'il n'étoit plus respectable par ses forces, & qu'il touchoit à sa ruine, de convoquer une partie des Cités d'une Province, sans convoquer l'autre en même tems, & d'avouer ainsi dans un Edit qu'il y avoit des Sujets dont on n'étoit déjà plus le maître. L'inconvénient étoit encore plus grand à convoquer des Sujets qui n'obéiroient pas. Personne ne peut avoir oublié une observation que M. de Valois (1) fait en plus d'un endroit, concernant la vanité des Empereurs des Romains d'Orient, qui dans la vûe de montrer qu'ils regnoient toujours sur un aussi grand nombre de Provinces que leurs Prédecesseurs, avoient coutume, afin que ce nombre ne parût point diminué, lorsque les Barbares venoient de leur enlever quelque Province, de partager alors en deux Provinces, une des Provinces qui leur restoit. Claudien (2) introduit dans un de ses Poèmes, l'Orient qui se plaint de cette supercherie.

Les

(1) Hic est Theodosius, qui dum Reipublicæ membra lacerabantur à Barbaris, & amisso propemodum Illyrico, ut ei Provinciarum suarum numerus constaret, novas Provincias, non armis, sed unius in duas, vel plures divisione faciebat, quasi hæc ratione clades Imperii tegi, aut jactura reparari posset. *Val. Riv. Franc. lib. 3. pag. 124.*

(2) Aula choris epulisque vacat, nec perditâ curat,  
Dum

Les raisons qui empêchoient qu'on n'in-  
 vitât la premiere Aquitaine à l'Assemblée  
 d'Arles, auront aussi empêché qu'on n'y  
 invitât les deux Provinces Germaniques &  
 les deux Provinces Beligues, quoiqu'il y  
 eût plusieurs de leurs Cités où l'autorité de  
 l'Empereur étoit reconnuë. Les Barbares  
 en tenoient plusieurs autres, & d'autres é-  
 toient encore engagées dans la Confédéra-  
 tion Armorique.

Nous avons rapporté dès le premier Li-  
 vre de cet Ouvrage que Constantin le Grand  
 avoit mis dans Trèves le Prétoire ou le  
 Siège de la Préfecture des Gaules, qui com-  
 prenoit les Gaules, l'Espagne & la Grande-  
 Bretagne; & l'on voit par l'Histoire, &  
 par diverses Loix des Empereurs, que ce  
 Tribunal auguste y étoit encore les dernie-  
 res années du quatrième siecle; très-proba-  
 blement il ne fut déplacé qu'après la grande  
 invasion que les Barbares firent dans les  
 Gaules en l'année quatre cens sept. Les  
 guerres & les autres malheurs dont cet é-  
 venement fut suivi, & qui, comme nous  
 l'avons vu, furent si funestes à la Ville de  
 Treves en particulier, auront obligé le Pré-  
 fet des Gaules, qui ne devoit pas commet-  
 tre sa Dignité très-respectable à la verité,  
 mais désarmée, à se retirer pour quelque  
 tems dans un lieu moins exposé aux insultes  
 des ennemis, & à celles des mauvais  
 Sujets.

Dum superest aliquid, ne quid tamen Orbe reciso  
 Venditor amittat, Provincia quæque superites  
 Dividitur, geminumque duplex passura Tribunal,  
 Cogitur alterius precium sarcire peremptæ  
 Sic mihi restituunt populos, hac arte repertâ  
 Rectorum numerum terris pereuntibus audent.

*Claud. lib. 2. in Rufinum.*

LIV. II.  
CH. V.

Sujets. Aussi voyons-nous dans la Vie de Saint Germain (1) que vers l'année quatre cens quatorze, & un peu avant qu'il fût fait Evêque d'Auxerre, Julius Préfet des Gaules se tenoit à Autun. Mais le désordre augmentant dans les Gaules, au lieu de diminuer, Julius ou son Successeur aura cru qu'il lui convenoit de s'éloigner encore davantage des Pays ennemis ou suspects, & il sera venu attendre dans Arles des conjonctures plus heureuses, & qui lui permissent de reporter son Siege à Trèves.

Tant que ce Siege ne pouvoit pas être à Trèves, il ne pouvoit pas être plus convenablement que dans Arles, demeure voisine de l'Italie, & située à une aussi grande distance des Provinces Confédérées, & de celles où les Barbares s'étoient cantonnés, que le pouvoit être une Ville des Gaules. Le Rhône la couvroit même du côté le plus suspect. Il y avoit encore une convenance à mettre, pour ainsi dire, en dépôt dans Arles, le Siege de la Préfecture des Gaules, puisque cette Ville étoit déjà depuis long-tems la Métropole de la Province des Gaules, ou le lieu de la résidence du Vicair des dix-sept petites Provinces, dans lesquelles se divisoit la Province des Gaules. Nous avons dit que ce Vicair étoit

(1) Constantius Presbyter in Vita sancti Germani Autissiodorensis, ait Amatorem decessorem Germani in Episcopatu Autissiodorensi; non longe ante obitum, Aëdum profectum esse, & à Julio Prefecto Galliarum, Germanum successorem petiisse. *Laccary, Hist. Gall. sub Pref. Prætorio, pag. 126.*

étoit le Lieutenant que le Préfet des Gau-  
 les avoit dans les Gaules, ainsi qu'il en avoit  
 un autre en Espagne, & un autre dans la  
 Grande-Bretagne.

LIV. II.  
 CH. V.

Il paroît par une Supplique présentée par  
 quelques Evêques des Gaules, en faveur  
 des droits de l'Eglise d'Arles, au Grand Saint  
 Leon élu Pape en quatre cens quarante,  
 (1) qu'Arles étoit qualifiée de Métropole  
 des Gaules dans les Rescripts d'un des Em-  
 pereurs du nom de Valentinien, qui ont  
 regné avant Honorius, & dans des Res-  
 cripts d'Honorius lui-même. Or comme  
 du tems de ce Valentinien, c'étoit Trèves  
 qui étoit la Métropole du Diocèse ou du  
 Département du Prefet des Gaules, notre  
 Valentinien n'a pu qualifier Arles de Mé-  
 tropole des Gaules, que parce qu'elle étoit  
 la Métropole particuliere des Gaules, qui  
 faisoient un des trois Districts de ce Diocèse,  
 & par conséquent le lieu de la résidence  
 ordinaire du Vicaire des dix-sept Provin-  
 ces. Trèves étoit la Métropole de tout le  
 Diocèse du Préfet du Prétoire des Gaules.  
 Arles étoit la Métropole particuliere des  
 Gaules.

Les tems devenans plus difficiles de jour  
 en jour, Honorius aura par son Edit de  
 quatre cens dix-huit, fixé dans Arles le Sié-  
 ge du Préfet des Gaules, jusqu'à ce que les  
 con-

(1) Hanc Arelatem clementissimæ recordationis Va-  
 lentinianus & Honorius fidelissimi Principes, speciali-  
 bus privilegiis, & ut verbo ipsorum utamar, Matrem  
 omnium Galliarum, appellando decorarunt. *S. Leo*  
*Op. To. 1. p. 537.*



LIV. II.  
CH. V.

conjonctures permiffent de le reporter à Trèves. Si dans la Suplique dont nous venons de parler, les Evêques qui la préfenterent à Saint Leon près de trente ans après cet Edit, il n'eft pas fait mention de la nouvelle Dignité qu'il sembloit donner à la Ville d'Arles; c'eft que les Romains auffi occupés du foin de déguifer les difgraces de l'Empire que nous avons vu qu'ils l'étoient, n'avoient garde de parler de cette nouvelle Dignité comme d'une Dignité permanente. Ils n'auroient pas voulu qu'on eût pu penser qu'ils defefperoiert de recouvrer Trèves, & d'y rétablir le Siege de la Préfecture des Gaules. D'ailleurs cette nouvelle Dignité ne donnoit aucun droit nouveau à l'Eglife d'Arles dans l'affaire dont il s'agiffoit. C'étoit une prétention de fupériorité qu'avoit l'Eglife d'Arles fur d'autres Eglifes des Gaules, & fa qualité de Métropole particuliere des Gaules fuffifoit feule pour fonder une pareille prétention. Il n'étoit pas néceffaire qu'Arles, pour avoir cette prétention, fût la Métropole de tout le Diocèfe du Préfet des Gaules. Auffi voit-

Pagi ad  
ann. 401.

on qu'Arles avoit mis en avant la prétention dont il s'agit dès l'année quatre cens un. Le tems de reporter à Trèves le Siege de la Préfecture des Gaules n'arriva jamais, & ce Siege étoit encore dans Arles en l'année cinq cens trente-fept, que les Francs furent mis en poffeffion d'Arles par les Oftrogots.

Suivant la Chronique de Proffer, Pharamond (1) regnoit dans l'ancienne France

(1) Pharamundus regnat in Francia. Proff. Chr. ad ann. 418.



ce vers l'année quatre cens dix-huit. De <sup>LIV. II.</sup> quelle Tribu étoit-il Roi? Je l'ignore. Ainsi <sup>CH. V.</sup> je ne parlerai point davantage de ce Prince, dont je ne trouve rien dans les autres Ecrivains du cinquième & du fixième siecle. Il y a même des Critiques qui croient que la Chronique de Prosper a été interpolée dans l'endroit où elle fait mention de Pharamond, & qu'on y a inferé le peu de mots qu'elle en dit.

## CHAPITRE VI.

*Les Visigots qui avoient évacué les Gaules, y rentrent. Il survient de nouveaux troubles dans l'Empire. Mort d'Honorius. Valentinien III est fait Empereur. Ce qui se passa les trois premières années de son Regne.*

**L'**ESPERANCE qu'on pouvoit avoir dans les Gaules, depuis que les Visigots les avoient évacuées, d'y voir renâître la paix & la tranquillité, ne fut point de longue durée. Ces Barbares y revinrent, ou ils se mirent du moins en mouvement pour y revenir dès l'année quatre cens dix-huit. Voici ce qui se trouve dans Idace à ce sujet. (1) » Tous les Vandales Silingiens  
» furent

(1) Wandali Silingi in Beetia per Walliam Regem omnes extincti. Alani qui Vandalis & Suevis potentabantur adeo casti sunt à Gothis, ut extincto Atace Rege ipsorum, pauci qui superfuerant, abolito Regis

LIV. II.  
CHAP. VI.

furent exterminés par Vallia dans l'Espa-  
 gne Bétique, & dans les Contrées adja-  
 centes. Les Alains que la jonction d'au-  
 tres Vandales & celle des Sueves, avoient  
 rendus puissans, furent si maltraités par  
 les Visigots, que ceux qui restèrent, des-  
 esperant après la mort de leur Roi A-  
 tax, de pouvoir maintenir le Souverain  
 qu'ils éliroient, renoncèrent à l'avantage  
 d'avoir un Roi particulier, & se mirent  
 sous la domination de Gunderic, un Roi  
 des Vandales, qui s'étoit établi en Gali-  
 ce. Cependant les Visigots discontinuant  
 la guerre qu'ils faisoient en Espagne, re-  
 tournerent dans les Gaules, & on leur y  
 donna en Aquitaine des quartiers qui s'é-  
 tendoient depuis Toulouse jusqu'à l'O-  
 cean; & ce fut là qu'après la mort de  
 Vallia, Theodoric fut proclamé Roi des  
 Visigots. La guerre s'alluma entre Gun-  
 deric Roi des Vandales, & Hermeric  
 Roi des Sueves, & les premiers investi-  
 rent les Sueves dans les montagnes de la  
 Galice. Valentinien, fils de Constance  
 & de Placidie, vint au monde. Sui-  
 vant les

nomine, Gunderici Regis Vandalorum qui in Gallia  
 relederat, se patrocinio subjugarent. Gothi inter-  
 misso certamine quod agebant ad Gallias revocati, se-  
 des in Aquitanicâ à Tholosâ ad Oceanum usque ac-  
 ceperunt. Valliâ eorum Rege defuncto, Theodores  
 succedit in Regnum. Inter Gundericum Vandalorum  
 & Hermericum Suevorum Reges, certamine orto,  
 Suevi in Nervasis montibus obsidentur à Vandalis.  
 Valentinianus Constantii & Placidix filius nascitur. I-  
 dentii Chr. ad ann. 418.

Valentinianus Constantii & Placidix filius nascitur  
 sexto Nonas Julias. Prosp. Fasti ad ann. 418.

les Faſtes de Proſper, ce fut le ſecond jour de Juillet de l'année quatre cens dix-huit, que nâquit ce Prince, qui fut depuis l'Empereur Valentinien III du nom. Ainſi, à en juger par l'ordre qu'Idace garde dans ſa narration, le retour des Viſigots dans les Gaules étoit du moins reſolu avant le deux de Juillet de l'année quatre cens dix-huit que Valentinien nâquit, ou du moins avant qu'Idace apprît cette naiſſance. Quant à la mort de Vallia, c'eſt par anticipation qu'Idace en parle ſur l'année quatre cens dix-huit, puis qu'il eſt certain que ce Prince ne mourut qu'en quatre cens dix-neuf.

Cependant ce ne fut que cette année-là que les Viſigots furent rétablis de fait dans les quartiers des Gaules qu'ils avoient évacués, pour paſſer en Eſpagne. „ Le Patri-  
 „ ce Conſtance, diſent les Faſtes de Proſ-  
 „ per, ſur l'année (1) quatre cens dix-neuf,  
 „ conſolida la paix faite avec Vallia, en  
 „ donnant aux Viſigots pour leur habitation  
 „ la ſeconde des Aquitaines, & quelques  
 „ Cités voiſines”. Quelles furent précifément les bornes de cette conſeſſion? Je n'en ſais rien. Il paroît ſeulement, en faiſant attention à la ſuite de l'Hiftoire qu'on donna aux Viſigots, non pas la ſeconde Aquitaine en entier, mais ſeulement une portion de cette Province, & quelques Cités dans la premiere Narbonnoïſe, & peut-être

LIV. II.  
 CHAP. VI.

(1) *Constantius Patritius pacem firmat cum Vallia data ei ad inhabitandum ſecunda Aquitania, & quibusdam civitatibus confinium Provinciarum. Faſt. Proſp. ad ann. 419.*

être encore dans une autre Province. Comme Rome ne cedit pas aux Visigots la Souveraineté du pays où elle leur donnoit des quartiers, elle n'aura point eu l'attention à ne point laisser enclaver le pays gardé dans le pays cédé, que les Etats qui font une cession à un autre Etat, ont coutume d'avoir. Ce retour des Visigots dans les Gaules, étoit l'effet du nouveau Traité que Constance avoit conclu avec eux, & en vertu duquel ces Barbares, (1) avant que de revenir prendre de nouveau dans les Gaules des quartiers, dont le principal étoit à Toulouſe, remirent à l'Empire Romain plusieurs Contrées des Espagnes qu'ils avoient reconquises sur ses ennemis. Ce fut donc en quelque maniere pour récompenser les Visigots (2) des ſervices qu'ils lui avoient rendus, qu'il leur accorda de nouveau des quartiers dans les Gaules. En effet, nous allons voir que dans ces tems-là l'Empereur envoya des Officiers en Espagne, pour y gouverner le pays, dont les Sueves, les Alains & les autres Barbares à qui les Visigots-venoient de faire la guerre, s'étoient emparés depuis l'année quatre cens neuf.

Quels étoient les motifs qui peuvent avoir engagé Constance à tirer les Visigots de l'Es-

(1) Vallia Tholosam revertitur, Romano Imperio, fugatis hostibus, aliquantas Provincias quod promiserat, derelinquens. *Jornandes de rebus Geticis.*

(2) Vallia... Gallias repetit, data ei ab Imperatore, ob meritum victoriæ secunda Aquitania. cum quibusdam civitatibus confinium Provinciarum usque ad Oceanum. *Ibid. Hisp. Hist. Goth. p. 64.*

L'Espagne, où ils seroient si bien les Romains, mais d'où ils n'avoient pas encore entièrement chassé les autres Barbares, & à leur donner de nouveau des quartiers dans les Gaules? Autant qu'on peut le deviner, Constance en avoit deux: Le premier étoit de se servir des Visigots contre les Armoriens qui ne vouloient point se laisser imposer de nouveau le joug qu'ils avoient secoué. L'autre étoit de tirer les Visigots de l'Espagne, où il leur seroit trop facile de se cantonner, pour les mettre dans les Gaules, d'où il seroit plus aisé de les renvoyer au-delà du Rhin. Tous les Empereurs & tous leurs Ministres qui ont été réduits à employer des Rois Barbares dans les Provinces Romaines, ont dû, s'ils avoient quelque prudence, songer continuellement aux moyens dont ils pourroient se défaire de ces Hôtes, dans l'instant où l'Empire cesseroit d'en avoir besoin.

Quand j'ai dit qu'en quatre cens dix-neuf les Visigots furent mis de nouveau en possession des quartiers qu'ils avoient dans les Gaules, avant qu'ils allassent en Espagne, je n'ai point prétendu dire qu'on les eût remis en possession précisément des mêmes lieux, & sur-tout de la Ville de Narbonne, ni des autres Villes, dont ils pouvoient s'être rendus maîtres contre la teneur de leurs conventions avec les Romains. En effet, nous verrons que ce fut long-tems après quatre cens dix-neuf, & seulement en quatre cens soixante & deux que les Visigots se saisirent de Narbonne pour la seconde fois. Ils n'y entrèrent même pour

Idatii Chr.  
ad an. 462.



lors, que comme ils y étoient entrés la première fois; c'est-à-dire, par surprise. En effet, plus on fait réflexion aux circonstances de l'établissement de la Monarchie Française, & de l'établissement des autres Monarchies fondées durant le cinquième siècle sur les débris de l'Empire Romain, plus on est persuadé que les Empereurs en donnant des quartiers à un corps de Barbares dans le plat pays d'une Cité, ne prétendoient pas lui abandonner la Souveraineté de ce District, ni même lui donner le droit de s'y ingerer en aucune maniere dans le Gouvernement civil. Il paroît que les Empereurs exceptassent ordinairement les Villes Capitales de la Cité où ils donnoient des quartiers aux Barbares, des lieux où ces Barbares pourroient tenir garnison. C'étoit le moyen le moins mauvais d'assurer l'effet des conventions, qui probablement se faisoient dans ces sortes de cas entre les Barbares & les Empereurs, & suivant lesquelles le Senat de la Cité où l'on avoit donné des quartiers, devoit demeurer en possession pleine & entiere de l'administration de la Justice & de la Police; il se pouvoit faire néanmoins que l'Empereur abandonnât dans le milieu des quartiers, dont il faisoit la concession à quelque Peuplade de Barbares, une Ville Capitale de Cité, afin que le Roi ou le Chef de cette Peuplade y fit sa résidence. En lisant ce que dit Idace concernant le retour des Visigots dans les Gaules, on est porté à croire qu'on abandonna pour lors à leur Roi la Ville de Toulouse, pour y tenir sa Cour, & l'Histoire des tems postérieurs

terieurs confirme dans cette pensée. Mais à moins qu'il n'y eût quelque article spécial inferé à ce sujet dans les conventions dont il s'agit, je crois que les Senats des Villes, dans le District de qui les Visigots, par exemple, avoient leurs quartiers, n'étoient pas plus comptables de leur gestion au Roi de ce Peuple, qu'ils l'étoient auparavant au Maître de la Milice, dans le Département de qui ces Villes étoient assises, & nous avons rapporté ci-dessus une Loi Impériale, où il est statué expressément: Que les Officiers Militaires n'avoient autorité que sur les Troupes, & qu'ils n'avoient aucun pouvoir sur les Citoyens qui n'y étoient pas enrôlés.

Comme le dit très-bien M. de Tillemont :

„ Il faut remarquer quand les Romains  
 „ donnoient une Province à des Barbares,  
 „ qu'ils prétendoient, autant qu'on en peut  
 „ juger par l'Histoire, ne la leur donner que  
 „ comme à des Sujets, pour y habiter avec  
 „ les naturels du pays, en partager les ter-  
 „ res avec eux, & donner des Sujets à  
 „ l'Empire". Mais les conjonctures, &  
 „ enfin le renversement du Thrône de l'Em-  
 „ pire d'Occident arrivé en quatre cens soixan-  
 „ te & seize, auront donné aux Visigots, qui  
 „ avoient la force à la main, les moyens  
 „ d'étendre leurs droits, de s'en arroger de  
 „ nouveaux, d'affujettir les Capitales des Ci-  
 „ tés, & de se rendre peu-à-peu les véritables  
 „ Souverains des Provinces, dont ils ne de-  
 „ voient être, s'il est permis de parler ainsi,  
 „ que la garnison. Ce que firent les Visigots  
 „ dans leurs quartiers, les Francs & les Bour-  
 „ guignons

LIV. II.

CH. VI.

Hist. des

Emp.

Tom. 5. P.

641.



guignons le firent auffi dans les quartiers où ils s'établirent à titre d'Hôtes ou de Confédérés.

C'est affés anticiper fur l'Histoire des tems pofterieurs. Revenons à l'année quatre cens dix-neuf. Le motif qui fit agréer fi facilement aux Vifigots la propofition de remettre ce qu'ils avoient conquis en Efpagne à l'Empereur, & à revenir dans les Gaules, fut fuivant l'apparence, l'envie de revenir dans un pays, dont le climat convenoit beaucoup mieux que celui d'Efpagne à un Peuple, qui étoit encore composé d'hommes nés fur les bords du Danube.

Vallia, comme on l'a déjà vu, ne survêcut pas long-tems à fon retour dans les Gaules. Il y mourut en quatre cens dix-neuf. (1) Ce changement de Souverain dans un Royaume qui n'étoit pas encore fuccessif, aura bien pu déconcerter pour un tems les mefures que l'Empereur Constance avoit prises avec les Vifigots. Cet Empereur est la même personne, que juſqu'ici nous avons nommé le Patrice Conſtance. Honorius qui lui avoit déjà fait épouſer Placidie, l'affocia (2) encore à l'Empire en quatre cens vingt. Suivant l'uſage, le nouvel Empereur donna part de fon élévation à Theodoſe, qui regnoit en Orient. Theodoſe qu'Honorius n'avoit point conſulté,

Olymp.  
ſpud Phot.  
p. 193.

(1) *Aera quadrageſima quinquageſima ſeptima, Vallia Rege defuncto, Theodoricus ſuceſſit in regnum. Iſid. Hiſpal. Hiſt. Goth. p. 64.*

(2) *Conſtantiuſ ab Honorio in conſortium regni aſſumitur. Proſp. Eaſt. ad ann. 420.*



sulté, avant que d'exécuter sa résolution, LIV. II.  
ne fut point content de ce que son Oncle CHAP. VI.  
avoit fait, & il refusa d'accorder l'unanimité à Constance; c'est-à-dire, comme nous l'expliquerons dans la suite, qu'il refusa de reconnoître Constance pour son Colleague. Après un pareil refus, Constance n'aura point fait passer dans les Gaules les Troupes qui se trouvoient en Italie. Il n'aura point voulu allumer la guerre sur la Loire, quand il se croyoit à la veille de l'avoir sur le Tibre.

La méfintelligence entre les deux Empires n'étoit point encore finie quand Constance mourut (1) en quatre cens vingt & un. Quels troubles cette mort ne dut-elle pas exciter dans une Cour aussi peu respectueuse envers son Prince, que l'étoit celle d'Honorius! On peut bien attribuer à cette mort la brouillerie survenue entre les Généraux Romains qui commandoient en Espagne, & la guerre civile qui la suivit. Ceux des Vandales, qui d'abord s'étoient établis en Galice, avoient passé dans la Bétique, pour se saisir de ce pays plus fertile sans comparaison que celui qu'ils abandonnoient, & que les Romains avoient reconquis par l'épée des Visigots sur d'autres Vandales. Castinus qui commandoit l'Armée Romaine, & qui avoit avec lui un Corps de Troupes auxiliaires (2), composé de Visigots, y suivit

Idatius  
Chron.

(1) Constantius Imperator moritur. *Ibid.* ad ann. 421.

(2) Castinus Magister Militum cum magna manu & auxiliis Gotorum bellum in Bœtica Vandalis inferit.



LIV. II.  
CH. VI.

suivit nos Vandales, qui se posterent dans des montagnes où il les bloqua, de maniere que la faim les alloit obliger à se rendre, lorsqu'il s'avisâ de les attaquer. Ses Troupes auxiliaires le trahirent dans l'action; & il fut défait, & réduit à reculer jusqu'à Ter-  
ragonne. Bonifacius, personnage d'un grand mérite & d'une grande réputation, devoit servir avec lui; mais Castinus fit donner tant de dégoût à cet Officier, qu'il ne jugea pas à-propos d'aller en Espagne. (1) Au contraire il prit le parti de se dérober de la Cour, pour s'embarquer furtivement à Porto, d'où il passa en Afrique. Là il prit les armes, & sa révolte fut cause de bien des malheurs. En effet, comme la Ville de Rome & une partie de l'Italie vivoient du bled qui venoit d'Afrique, il ne pouvoit point arriver de cette Province une mauvaise nouvelle, qu'elle ne fit rencherir le pain. Qu'on juge si la défaite de l'Armée Romaine qui faisoit la guerre en Espagne, &

quos cum ad inopiam vi obfidionis arctaret, ad eum se tradere jam pararent, inconsulte publico certamine conficiens, auxiliorum fraude deceptus, ad Tarracanam victus, effugit. *Idatii Chr. ad ann. 421.*

(1) Hoc tempore, exercitus ad Hispanias contra Vandalos missus est, cui Castinus Dux fuit, qui Bonifacium virum bellicis artibus praeclarum, inepto & injurioso Imperio ab expeditionis suae societate avertit. Nam ille periculosum sibi atque indignum ratus, eum sequi quem discordem superbiememque expertus esset, ecelerrime se ad Portum urbis, inde ad Africam proripuit, idque Reipublicae multorum laborum & malorum sequentium initium fuit. *Fassl. Prosp. ad ann. 422.*

Bonifacius Palatii se deserens, Africam invadit. *Idatii Chr. ad ann. 422.*

& le soulevement de l'Afrique arrivé en quatre vingt-deux, facilitoient beaucoup la réduction des Armoriques & la pacification des Gaules.

L'année suivante fut encore plus orageuse. Honorius qui avoit du moins pour Placidie toute l'amitié qu'un frere peut avoir pour une sœur, eut sujet de croire que cette sœur si chérie le trahissoit, & il lui ordonna de quitter la Cour, qui faisoit son séjour à Ravenne, & de se (1) retirer à Rome. Cette Princesse quitta bien la Cour, mais au lieu d'aller à Rome, elle se réfugia à Constantinople, où elle emmena (2) avec elle son fils Valentinien & sa fille Honoria. La plupart de ceux qui remplissoient les Dignités & les Emplois importans, étoient des créatures de Placidie qui avoit régné long-tems sous le nom de son frere. Bonifacius qui s'étoit rendu maître de l'Afrique, se déclara même hautement pour le parti de cette Princesse. Voilà quelle étoit la situation des affaires dans l'Empire d'Occident, lorsqu'Honorius mourut après un Règne de trente ans. (3) Comme ce Prince ne laissoit pas de garçon, suivant le Droit public en usage dans la Monarchie Romaine, l'Empire d'Occident fut réuni par sa mort à l'Empire d'Orient. Idace dont le

témoi-

(1) Placidia cum insidias fratri tenderet, deprehensa est, & Romam exilio delegata. *Prosop. Chr.*

(2) Placidia Augusta à fratre Honorio pulsa ad Orientem cum Honorio & Valentiniano filijs proficiscitur. *Prosop. Fasti ad ann. 423.*

(3) Honorius actis Traicennalibus suis, Romæ obiit. *Idat. Chr. ad ann. 423.*

LIV. II.  
CH. VI.

témoignage est décisif sur ce point-là, dit expressément: „ Theodose fils d'Arcadius, „ & qui depuis le décès de son pere, (1) „ étoit Empereur d'Orient, posséda seul „ après la mort de son oncle Honorius toute „ la Monarchie Impériale”. Mais je remets à faire les réflexions auxquelles ce passage donne lieu, que j'en fais à l'endroit de cet Ouvrage, où je dois parler des prérogatives que l'Empire d'Orient avoit sur l'Empire d'Occident. Quoique par la mort d'Honorius, Theodose le jeune fût de droit Empereur d'Occident. (2) Joannés le fut quelque tems de fait, car les Troupes qui étoient en Italie, le proclamerent Successeur d'Honorius. Suivant Procope, (3) qui n'avoit aucun intérêt, quand il écrivit, de flatter ce Prince, Joannés étoit un homme de valeur & d'une prudence reconnüe, & dont les mœurs étoient très-douces. Quand il fut salué Empereur, il étoit un des principaux Officiers de la Garde Impériale. Ses Partisans les plus distingués étoient Castinus Maître de la Milice du Département du Prétoire des Gaules, celui-là même qui étoit actuellement à la tête de l'Armée qui faisoit

(1) Theodosius Arcadii filius ante aliquot annos regnans in partibus Orientis defuncto patre, post obitum Honorii patris, Monarchiam tenet Imperii. *Idar. Chr. ad ann. 423.*

(2) Honorius moritur, & regnum ejus Joannes occupat. connivente, ut putabatur, Castino, qui exercitui Magister militum præerat. *Prosp. Fasti ad ann. 423.*

(3) Joannem Prætorianum militem, commodis moribus, singulari prudentiâ ac virtute perspectum virum. *Procop. Bell. Vandaliis, lib. 1. cap. 3.*

faisoit la guerre en Espagne, & Flavius Gaudentius Aëtius qui joua depuis un si grand rôle dans les Gaules, & qu'il fit Comte du Palais, ou pour s'exprimer en des termes dont la signification soit plus connuë, Grand-Maître de sa Maison.

Liv. II.  
Ch. VI.

Le passage de Gregoire de Tours que je vais rapporter, & qui contient un fragment de l'Histoire de Frigeridus, fera connoître Aëtius, & il donnera encore une idée de la confusion où fut l'Empire d'Occident durant les deux ou trois années qui suivirent immédiatement la mort d'Honorius. Voici donc mot à mot ce qu'on lit dans Gregoire de Tours.

» Je crois devoir transcrire ici ce qui se  
 » trouve (1) concernant Aëtius, le fleau  
 » d'Attila, dans le douzième Livre de  
 » l'Histoire de Frigeridus. Cet Auteur  
 » ayant raconté qu'après la mort d'Hono-  
 » rius, Theodose le jeune avoit fait Empe-  
 » reur son cousin Valentinien, qui n'étoit  
 » encore âgé que de cinq ans, & que dans  
 » le même tems le Tyran Joannés, qui  
 » s'étoit fait proclamer Empereur à Rome,  
 » avoit envoyé des Ambassadeurs à Theo-  
 » dose, qui les avoit reçûs avec mépris ;  
 » il ajoute le récit suivant. Tandis que  
 » ces choses se passoient, les Ambassadeurs  
 » que Joannés avoit envoyés à Theodose,  
 » re-

(1) Quid de Aëtio supra memorato Renati Frigeridi narrat Historia, tacere nefas putavi. Nam cum in duodecimo Historiarum libro referat post Honorii excessum, &c. adjecit, dum ita hæc gererentur. *Gr. Tur. Hist. libro 2. cap. 8.*



LIV. II.  
CH. VI.

„ revinrent, & ils rapportèrent à leur Maître pour toute réponse; Qu'il abdiqua l'Empire, s'il vouloit conserver sa tête. Joannés se disposa donc à repousser l'Armée que Theodose alloit faire passer en Italie, & il envoya Flavius Aëtius, Comte du Palais, auquel il confia une grosse somme d'argent, trouver les Huns dont cet Officier s'étoit acquis l'estime & l'amitié, tandis qu'il étoit en ôtage chez eux. Sa Commission étoit d'engager les Huns à charger en queuë l'Armée de Theodose, dès qu'elle seroit entrée dans les Alpes, pour passer en Italie, & de leur promettre que dans le tems même Joannés la chargerait en tête. Mais comme je me trouverai souvent obligé de parler d'Aëtius, il me paroît convenable de dire de quel Sang il sortoit, & de tracer ici son portrait en peu de mots. Son pere Gaudentius étoit un des plus notables Citoyens de la portion de la Scythie, qu'on avoit reduite en forme de Province, & après avoir servi d'abord dans le Palais, il étoit parvenu jusqu'au Généralat de la Cavalerie. La mere d'Aëtius étoit née dans l'Italie & issuë d'une famille riche & très-connuë. Aëtius au sortir de l'enfance, servit dans les Troupes de la Garde du Prince. Il fut donné pour ôtage en premier lieu au Roi Alaric, auprès duquel il demeura trois ans. Après son retour, il fut encore donné en ôtage aux Huns. Ensuite il épousa la fille de Carpilio, & il fut successivement Commandant de la Garde

„ Im-



„ Impériale, & Grand-Maître de la Mai- LIV. II.  
 „ son de Joannés. Quant à la personne CH. VI.  
 „ d'Aëtius, sa taille étoit médiocre, mais  
 „ bien prise, son temperament robuste,  
 „ & même son embonpoint n'empêchoit  
 „ pas d'être vif & dispos; il étoit bon hom-  
 „ me de cheval, & très-adroit à se servir  
 „ de toute forte d'armes. Son éloquence  
 „ & le talent qu'il avoit pour les affaires,  
 „ l'auroient seuls rendu illustre, d'autant  
 „ plus qu'il ne se foucioit ni d'amasser de  
 „ l'argent, ni de faire des acquisitions. Na-  
 „ turellement il avoit l'esprit droit & le  
 „ cœur bon, & les mauvais conseils ne le  
 „ tiroient point de la bonne route. Il ai-  
 „ moit le travail, souffroit les injustices  
 „ avec patience, son courage étoit à l'é-  
 „ preuve des plus grands dangers, & il  
 „ pouvoit se passer long-tems de boire, de  
 „ manger & de dormir. Dès sa jeunesse  
 „ on lui avoit prédit son élévation, & qu'il  
 „ seroit un jour l'honneur de son siecle.  
 „ Voilà, c'est Gregoire de Tours qui par-  
 „ le encore, le portrait que Frigeridus fait  
 „ d'Aëtius".

Pour reprendre le fil de l'Histoire, nous  
 avons vu que Placidie s'étoit réfugiée à  
 Constantinople la dernière année du Règne  
 d'Honorius, & qu'elle y avoit emmené avec  
 elle Valentinien, le fils qu'elle avoit eu de  
 l'Empereur Constance. Theodose le jeune  
 résolu de conquérir l'Empire d'Occident sur  
 Joannés, crut que Placidie pouvoit contri-  
 buer beaucoup par ses intrigues, à l'avance-  
 ment de ce dessein. Il donna donc à cette  
 Princesse un plein pouvoir, & il la fit pas-  
 ser

fer en Italie, s'il est permis de s'exprimer ainsi, revêtu de la qualité de Vicaire Général de l'Empereur. Elle emmenoit avec elle son fils, à qui Theodose n'avoit donné d'autre (1) titre que celui de *Nobilissime*, titre qui appartenoit alors aux Césars, c'est-à-dire aux héritiers de l'Empire, & elle marchoit à la tête d'une puissante Armée commandée en Chef par Ardaburius, qui avoit sous lui son fils Aspar. Quel parti prirent dans cette guerre civile celles des Provinces des Gaules qui étoient demeurées sous l'obéissance de l'Empire? Car quoique Joannés fût reconnu à Rome, le sang de Theodose le Grand devoit avoir des Partisans dans les Gaules. C'est ce que nous ignorons. Nous savons seulement qu'en quatre cens (2) vingt-quatre, qui est l'année que Placidie passa en Italie, une partie des Troupes des Gaules se révolta, & qu'Exsuperantius, très-probablement le même qui avoit traité avec les Armoriques dans les tems précédens, & qui étoit alors Préfet du Prétoire d'Arles, y fut massacré par des Soldats mutinés. L'impunité des Meurtriers que Joannés ne fit point rechercher, donne lieu de croire que le Préfet des Gaules avoit été dans les intérêts de Theodose. Cet événement ne devoit point dispo-

ser

(1) Theodosius Valentinianum amice suæ filium Cæsarem facit, & cum Augustâ matre ad recipiendum Occidentale mittit Imperium. *Prosp. Fast. ad ann. 424.*

(2) Hoc tempore, Exsuperantius Picavus Præfectus Prætorii Galliarum, in Civitate Arelatensi militum seditione occisus est, idque apud Joannem inultum fuit. *Fasti Prosp. ad ann. 424.*



ser les Armoriques, qui, comme nous l'a-  
 vons vû, avoient de la confiance dans Ex-  
 superantius leur compatriote, à recevoir les  
 Troupes Impériales.

LIV. II.  
 CH. VI.

Les premiers succès de la guerre furent  
 si favorables à l'Usurpateur, qu'il crut pou-  
 voir, sans préjudicier à ses affaires, em-  
 ployer une partie de ses forces à réduire la  
 Province d'Afrique, où Bonifacius qui s'y  
 étoit cantonné dès le vivant d'Honorius,  
 se déclaroit pour Theodose. Mais l'année  
 suivante, la fortune tourna le dos au mau-  
 vais parti. Placidie rallia, & encouragea  
 les Serviteurs de Theodose, elle remit une  
 Armée en campagne, & négocia enfin si  
 heureusement avec Aëtius, qu'il engagea  
 les Huns qu'il avoit lui-même mis en mou-  
 vement pour faire la diversion qu'ils avoient  
 promise, & sur laquelle comptoit Joannés,  
 à quitter le parti de ce Prince, & à s'en  
 retourner chez eux. (1) Ainsi Joannés fut  
 abandonné, défait & tué, & tout le Par-  
 tage d'Occident fut réduit sous l'obéissance  
 de Theodose. Dès la même année il le  
 donna au Fils de Placidie, qui en vertu du  
 Décret de l'Empereur d'Orient, fut pro-  
 clamé Empereur d'Occident. Cette Princef-  
 se qui avoit conquis en quelque façon l'Em-  
 pire, le gouverna jusqu'à sa mort sous le nom  
 de son fils Valentinien III<sup>e</sup>; car ce fut elle  
 qui

(1) Placidia Augusta & Valentinianus Cæsar, mirâ  
 felicitate Joannem Tyrannum opprimunt, & regnum  
 Victores recipiunt. . . . . Valentinianus decreto Theodo-  
 sii Augustus appellatur. *Fest. Prosp. ad ann. 425.*

Valentinianus qui erat Cæsar, Romæ Augustus ap-  
 pellatur. *Idatii Chron. ad ann. 425.*



LIV. II.  
CH. VI.

qui regna véritablement. La posterité de Theodose le Grand auroit conservé long-tems l'Empire, si les Princes issus de son sang avoient eu autant de capacité & de courage que les Princeesses qui descendoient de lui. Mais, comme nous le verrons par plus d'un exemple, il sembloit que dans la Maison de Theodose le Grand, l'art de regner fût, pour ainsi dire, tombé en quenouille.

Nous avons vû qu'Aëtius avoit fait sa paix avec Placidie aux dépens de Joannés. Ainsi non-seulement Valentinien pardonna le passé à ce Général, mais il l'envoya encore dès l'année quatre cens vingt-cinq commander dans les Gaules, où les Provinces demeurées sous l'obéissance de l'Empire, étoient en grand danger. Les Visigots, ou sous le prétexte de soutenir le parti de Joannés, ou sous un autre, s'étoient mis en campagne; & comme la Ville d'Arles où étoit le Siège de la Préfecture du Prétoire des Gaules, ne voulut point les recevoir, ils l'assiégerent dans les formes. Ils avoient autant d'intérêt à s'en rendre les maîtres, que les Romains à la conserver. Tant que les Romains conservoient Arles, ils pouvoient, en passant le Rhône sur le pont bâti auprès de cette Ville, pénétrer aisément jusqu'au milieu des quartiers des Visigots en cas de rupture; & durant la paix, cette place donnoit encore aux Romains une communication facile avec ceux des Sujets de l'Empire, qui demeuroient dans le pays où étoient les quartiers de nos Barbares, & par conséquent le moyen d'entretenir ces Sujets dans

un

un esprit d'obéissance à leur véritable Souverain. D'un autre côté les Visigots, en se rendant maîtres d'Arles, fermoient, pour ainsi dire, cette porte qui pouvoit donner entrée aux Troupes Impériales dans le centre de leurs quartiers, & ils pouvoient, en s'étendant ensuite jusqu'aux Alpes occuper les passages par où l'on vient d'Italie dans les Gaules. C'étoit le moyen de se rendre entierement maîtres de cette dernière Province. Voilà pourquoi nous verrons Arles assiégée tant de fois dans la suite de cette Histoire. A l'approche d'Aëtius (1) les Visigots leverent leur siège; mais ils ne se retirèrent pas impunément devant lui. Il les chargea, & les battit. Un grand nombre de ces Barbares resta sur le champ de bataille, & Anolfus, un de leurs principaux Officiers fut fait prisonnier dans l'action. Valentinien avoit des affaires encore plus pressées, que ne l'étoient pour lui celles des Gaules. Il aura donc accordé & peut-être demandé un armistice aux Visigots, qui tous n'étoient pas morts devant Arles. On ne voit pas du moins que les deux années suivantes Aëtius ait rien entrepris contr'eux.

Voici quelles étoient les affaires que Valentinien avoit alors, & qui devoient lui

LIV. II.  
CH. VI.

(1) Arelas à Gothis per Aëtium liberatur. *Prosop. Chron. ad ann. 425.*

Data venia Aëtio, eò quòd Channi quos per ipsum Joannes acciverat, ejusdem studio ad propria reversi sunt. . . . Arelas nobile Galliarum oppidum à Gothis multa vi oppugnatum est, donec imminente Aëtio, non impuniti abicerent. *Prosop. Fasti ad ann. 425.*

Per Aëtium Comitum haud procul de Arelate quædam Gothorum manus extinguitur, Anaolfo optimæ eorum capto. *Idatius Chron. ad ann. 425.*



LIV. II.  
CH. VI.

tenir au cœur encore bien plus que celles des Gaules.

D'un côté, Bonifacius qui, comme nous l'avons dit, s'étoit rendu le Maître de l'Afrique, & qui s'étoit dit la créature de Placidie, avant que Valentinien eût été reconnu dans Rome Empereur d'Occident, refusoit d'obéir à ce Prince. Ou Bonifacius s'étoit accoutumé à l'indépendance, ou bien il étoit persuadé sur un faux avis qu'Aëtius lui avoit fait donner, comme nous le dirons plus bas, que Placidie ne le mandoit à la Cour que pour se défaire de lui. On a déjà dit que l'Afrique nourrissoit Rome. D'un autre côté, les Juthunges, un des Peuples de la Nation des Allemands, s'étoient rendus maîtres de la Norique. Cette Province située entre les Alpes & le Danube, étoit comme le boulevard de l'Italie du côté du Septentrion. Il falloit ou la reconquerir au plutôt, ou se résoudre à voir incessamment quelque nouvel Alaric aux portes de Rome. On n'avoit rien de pareil à craindre des Visigots ni des Armoriques. Aussi voyons-nous qu'en l'année quatre cens vingt-sept, & quand on eut désespéré de ramener Bonifacius par la voye de la négociation, les forces que l'Empereur avoit en Italie, furent employées à soumettre l'Afrique, & celles qu'il avoit dans les Gaules, à reconquerir la Norique.

Notæ Sir-  
mon. in  
Sidonium  
p. 131.

„ Bonifacius, disent les Fastes de Prosper,  
„ (1) étant devenu accrédité, & tout-puis-  
„ sant

(1) Bonifacio cujus intra Africam potentia gloria-  
que augebatur, bellum ad arbitrium Felicis (quia ad  
112-

» fant en Afrique, il refusa enfin de venir LIV. II.  
 » à Rome où l'Empereur le mandoit. Sur CH. VI.  
 » son refus & à la sollicitation de Felix,  
 » on lui déclara la guerre au nom de l'Em-  
 » pereur, qui en confia la conduite à Ma-  
 » vortius, à Galbio, & à Saonécés. Ce  
 » dernier trahit les deux autres. Ils furent  
 » tués dans le tems qu'ils assiégeoient Boni-  
 » facius, qui se défit ensuite de Saonécés,  
 » dont il avoit découvert les nouvelles me-  
 » nées. Cette guerre fut cause que des  
 » Nations qui n'avoient aucune connoissan-  
 » ce de la navigation, ne laisserent point  
 » de passer la Mer. Le parti qui les appel-  
 » loit en Afrique, pour lui donner du se-  
 » cours leur fournit des vaisseaux. On  
 » donna la conduite de la guerre qui se fai-  
 » soit contre Bonifacius, au Comte Sigif-  
 » valdus; & ce fut à la faveur de cette  
 » guerre-là que les Vandales passerent  
 » d'Espagne en Afrique. Suivant Idace, ce  
 » fut dans le mois de Mai de l'année qua-  
 » tre cens vingt-sept que se fit cette transmi-  
 » gration si funeste à l'Empire d'Occident.  
 » (1) Le Roi Genséric, dit notre Auteur,  
 » &

Italiam venire abnuerat) publico nomine illatum est  
 Ducibus Mavortio, Galbione & Saonece, cujus proditi-  
 one Mavortius & Galbio dum Bonifacium obside-  
 rent, interempti sunt, moxque ipse à Bonifacio doli  
 detectus, occisus est. Exinde gentibus quæ uti navibus  
 nesciebant, dum à concertantibus in auxilium vocan-  
 tur, mare peritum factum est, bellique contra Boni-  
 facium coepti in Sigifvaldum Comitem, cura translata  
 est. Gens Vandalorum ab Hispania in Africam transiit.  
*Fasti Prop. ad ann. 427.*

(1) Gaisericus Rex de Boeticæ Provincia: littore cum  
Wan-

LIV. II.  
CH. VI.

» & tous les Vandales, qui emmenoient  
 » avec eux leurs femmes & leurs enfans,  
 » s'embarquerent sur les côtes de la Bèti-  
 » que, & abandonnant l'Espagne, ils mi-  
 » rent pied à terre dans la Mauritanie,  
 » d'où ils passèrent dans la partie du Conti-  
 » nent de l'Afrique, qu'on nomme la Pro-  
 » vince d'Afrique". Isidore de Seville dit,  
 en parlant du même événement. (1) „ Gen-  
 » séric le même qui abandonna la Religion  
 » Catholique, pour se faire Arien, s'em-  
 » barqua avec les Vandales & toutes leurs  
 » familles sur les côtes d'Espagne, & il dé-  
 » barqua en Mauritanie, d'où il passa dans  
 » la Province d'Afrique". On verra que  
 l'Empereur, après qu'il eut fait durant neuf  
 ans bien des efforts inutiles, pour en chas-  
 ser ces Vandales, fut enfin obligé à leur  
 permettre d'y demeurer. (2) La Chronique  
 d'Alexandrie ne place le passage des Vanda-  
 les en Afrique qu'en quatre cens vingt-huit.  
 N'a-t-on su en Orient que cette année-là  
 l'événement dont il s'agit ?

Nous avons dit que la seconde des affaires  
 les plus pressantes qu'eût l'Empereur Valen-  
 tinien, étoit celle de chasser les Juthunges  
 de

Wandalis omnibus, eorumque familiis, mense Maio  
 ad Mauritaniam & Africam transit, relictis Hispanis.  
*Idat. Chron. ad ann. 427.*

(1) Gensericus qui ex Catholico effectus apostata in  
 Arianam fertur primus transgressus perfidiam. Hic de  
 Provinciæ Bœticiæ litore cum Wandalis omnibus,  
 eorumque familiis ad Mauritaniam & Africam trajecit.  
*Isidor. Hist. Vandalor.*

(2) Felice & Tauro Consulibus. His Coss. Vandal  
 Africam ingressi sunt. *Chron. Pasch. ad ann. 428. p. 314.*

de la Norique, & de remettre sous son obéissance les Peuples de cette Province qui les avoit reçus. Aëtius fut chargé de cette expedition. Les Fastes de Prosper ne nous apprennent point en quelle année il l'acheva; mais on voit par la Chronique du même Auteur, que ce Général s'y dispo-  
soit au plus tard dès le commencement de l'année quatre cens vingt-sept, puis-  
que cette Chronique dit immédiatement, avant que de parler du passage des Vandales en Afri-  
que, événement dont nous venons de voir la date: (1), Aëtius veut exterminer la  
„ Nation des Juthunges”.

Il faut qu'Aëtius ait fini son expédition dès la même année, ou du moins dès le commencement de l'année suivante, qui étoit quatre cens vingt-huit. En voici la raison. Idace rapporte (2) la réduction de la Norique plusieurs lignes, avant que de parler de la défaite des Francs par Aëtius. Or cette défaite dont nous allons parler, est un événement arrivé certainement en quatre cens vingt-huit; les Fastes de Prosper le disent ainsi. Il est vrai que si nous voulons bien nous en rapporter aux chiffres mis dans la Chronique d'Idace, pour marquer en quelle année du Regne des Empereurs, l'éve-

(1) Aëtius Juthungorum gentem delere intendit. Vigniti ferme millia militum in Hispania contra Wandalos pugnantium caesa. Wandali in Africam transfretantes ingentem laceratâ omni Provinciâ, Romanis cladem dedere. *Prosp. Chron. ad ann. 427.*

(2) Aëtius Dux utriusque militiæ Noros edomat rebellantes. *Idac. Chronic.*

l'événement dont elle parle, est arrivé, la *Norique* aura été remise sous le joug par *Aëtius*, Maître de l'une & de l'autre *Milice*, la septième année de l'Empire de *Theodose le jeune*, à compter depuis la mort d'*Honorius*; c'est-à-dire, la septième année du Règne de *Theodose* en Occident. Or cette année revient à l'année de *Jésus-Christ* quatre cens vingt-neuf; mais on ne doit pas compter avec confiance sur ces chiffres, que les *Copistes* ont pu mal placer & mettre, ou deux lignes plus haut, ou deux lignes plus bas, autant que sur le calcul des *Faites Consulaires*, où tous les événemens arrivés dans le cours d'une année, sont une petite section ou un paragraphe particulier, au-dessus duquel sont écrits les noms des deux *Consuls* de cette année-là. Une légère inadvertance suffit pour déplacer un chiffre en copiant. On ne sauroit déplacer les lignes qui contiennent le récit d'un événement, & les mettre dans une autre section & sous un autre *Consulat*, que celui où elles doivent être, qu'on ne veuille tromper. Or c'est de négligence, & non point de prévarication qu'on accuse le plus ordinairement ceux qui ont copié les anciens *Manuscrits*. Ainsi j'ai cru pouvoir, & dans cette occasion & dans plusieurs autres, rectifier les *Chroniques* rédigées par les années du Règne des *Empereurs*, en m'autorisant sur les *Chroniques* qui sont en forme de *Faites Consulaires*.

Un passage de *Sidonius Apollinaris* fait voir qu'*Aëtius* commença d'agir, pour rétablir l'ordre & la tranquillité dans les *Gaules*,



les, dès qu'il eut terminé son expédition LIV. II.  
 dans la Norique. Ce Poëte adressant la CH. VI.  
 parole au même Avitus, qui fut Empereur  
 environ trente ans après les événemens dont  
 nous parlons, il lui dit: „ (1) Vous vous  
 „ attachâtes au célèbre Aëtius, parce qu'il  
 „ avoit appris, en faisant la guerre contre  
 „ les Scythes, un Art que vous ne saviez  
 „ pas encore. Mais Aëtius tout grand Ca-  
 „ pitaine qu'il étoit, ne fit rien sans vous  
 „ avoir avec lui, & vous fîtes vous plu-  
 „ sieurs exploits sans qu'il se trouvât avec  
 „ vous. Vous étiez avec lui, lorsqu'après  
 „ avoir défait les Juthunges, réduit la No-  
 „ rique, & soumis les Vindeliciens, il déli-  
 „ vra le Belge opprimé par le Bourguignon.  
 „ Sidonius ajoûte, (2) „ C'est alors que le  
 „ Franc & le Salien sont surmontés. Tout  
 le monde fait que la Vindelicie étoit une  
 des Provinces de l'Empire, qu'elle étoit si-  
 tuée entre le Danube & les Alpes, &  
 qu'elle confinoit avec la Norique. Quel  
 étoit le Belge que le Bourguignon oppri-  
 moit? Suivant les apparences, c'étoient la  
 Cité de Mets & celle de Toul que les Bour-  
 guignons qui tenoient alors une partie de la  
 première Germanique, vouloient envahir.  
 Comment Aëtius delivra-t-il ces deux Ci-  
 tés

(1) Aëtium interea, Scythico quia saepe duello  
 Edoctus, sequeris, qui quanquam celsus in armis,  
 Nil sine te gessit eum plurima tu sine illo:  
 Nam post Juthungos & Norica bella, subacto  
 Victor Vindelico, Belgam Burgundio quem trux  
 Presserat, absolvit junctus tibi.

*Sidon. in Panegy. Aviti. vers. 230.*  
 (2) Vincitur illic... Francus natatu... Salius pede-  
 diaem.

LIV. II.  
CH. VI.

tés des mains des Bourguignons? Fut-ce en traitant avec eux, ou en les exterminant? Je n'en fais rien. Mais à en juger par la suite de l'Histoire, il paroît que ce Général Romain traita pour lors avec les Bourguignons, & qu'il les laissa dans les Gaules, à condition de s'y tenir dans les bornes des quartiers qu'on leur assigneroit, & de servir l'Empire, lorsqu'il y auroit occasion de tirer l'épée pour lui.

Il faut qu'Idace lui-même soit venu dans les Gaules à la fin de l'année quatre cens vingt-sept, ou au commencement de l'année suivante. Voici ce qu'il raconte concernant ce voyage. (1) „ Les Sueves établis  
 „ en Espagne, rompirent l'accord qu'ils  
 „ avoient fait avec les Romains ou les anciens Habitans de la Galice. Les hostilités que commettoient ces Barbares, furent causé que l'Evêque Idace alla comme Député trouver Aëtius, Maître de l'une & de l'autre Milice, & qui pour lors donnoit tous ses soins à une expédition qu'il avoit entreprise dans les Gaules. Vetto que les Visigots avoient envoyé aux Citoyens de la Galice, pour les  
 „ trom-

(1) Aëtius Dux utriusque Militiæ Noros edomat rebellantes. Rursùm Suevi initam cum Gallæcis pacem, libitâ sibi occasione conturbant, ob quorum depredationem Idatius Episcopus ad Aëtium Ducem qui expeditionem agebat in Gallis, suscipit legationem. Vetro qui de Gothis dolosè ad Gallæciam venerat, sine aliquo effectu redit ad Gothos. Superatis per Aëtium in certamine Francis & in pace susceptis, Cenforius Comes mittitur ad Suevos supra dicto secum Idatio re-  
 deante. Idatii Chron.

„ tromper , s'en retourna sans avoir rien LIV. II.  
 „ fait. Aëtius ayant battu les Francs, & ce CH. VI.  
 „ Général ayant consenti à leur accorder la  
 „ paix, il envoya le Comte Censorius pour  
 „ faire des représentations aux Sueves, &  
 „ Idace retourna en Espagne accompagné  
 „ de cet Officier”.

Idace sera arrivé dans les Gaules précisé-  
 ment dans le tems qu'Aëtius faisoit la guer-  
 re contre les Bourguignons, ou contre les  
 Francs. Cette guerre s'étoit terminée,  
 comme nous allons le voir, à l'avantage des  
 Romains. Aëtius devenu plus fier par ses  
 succès, aura envoyé Censorius menacer les  
 Sueves de leur faire sentir le poids des ar-  
 mes Romaines, s'ils n'observoient pas mieux  
 les Traités, & l'Evêque Idace sera retourné  
 dans sa Patrie, emmenant Censorius avec  
 lui. Comme dans l'endroit même d'Idace  
 que nous rapportons, Aëtius est qualifié de  
 Maître de l'une & de l'autre Milice; &  
 comme Aëtius, ainsi que nous le verrons,  
 ne fut fait Maître de la Milice dans le Dé-  
 partement du Prétoire d'Italie qu'en l'année  
 quatre cens vingt-neuf, on ne sauroit dou-  
 ter que dès quatre cens vingt-sept, il ne  
 fût Maître de la Milice dans l'autre Dépar-  
 tement de l'Empire d'Occident; c'est-à di-  
 re, dans le Département du Prétoire des  
 Gaules. Or nous avons vû que l'Espagne  
 étoit l'une des trois grandes Provinces qui  
 composoient ce Département-là. Ainû elle  
 étoit alors sous les ordres d'Aëtius.



## CHAPITRE VII.

*Les Francs qui s'étoient cantonnés dans les Gaules, sont soumis par Aëtius en 428. Où regnoit Clodion. Que les Tongriens ont été quelquefois appel les Turingiens.*

SUIVANT la Chronique de Prosper, Clodion commença de regner sur les Francs peu de tems après que (1) Placidie se fût renduë la Maîtresse de l'Empire d'Occident, c'est-à-dire vers l'année quatre cens vingt-six. De quelle Tribu des Francs ce Prince étoit-il Roi? Parvint-il à la Couronne par voye d'élection ou de succession? C'est ce que Prosper ne dit pas. Nous verrons dans la suite de ce Chapitre, & dans le Chapitre où nous parlerons des événemens de l'année quatre cens quarante-quatre, ce qu'on peut sçavoir ou conjecturer concernant tous ces points-là. Prosper dit positivement que ce Prince si célèbre depuis dans les Gaules, regnoit alors dans l'ancienne France, c'est-à-dire, au-delà du Rhin. Mais cela n'empêchoit point qu'il ne tint dans les Gaules quelque Contrée assise vis-à-vis le petit Etat qu'il avoit dans la Germanie.

Voici ce qu'on trouve dans les Fastes de Prof-

(1) Arelas à Gothis per Aëtium liberatur. Placidia tandem illata optato regno. Clodius regnat in Francia. *Prosp. Chron.*

Prosper concernant ce qui se passa entre LIV. II.  
 Aëtius & les Francs en l'année quatre cens CH. VII.  
 vingt-huit. (1) *La partie des Gaules voisine du*

*Rhin que les Francs avoient occupée, pour s'y*  
*habiter, fut recouvrée par les exploits d'Aë-*  
*tius.* (2) „ Sous le Consulat de Felix & de  
 „ Taurus, dit Cassiodore, Aëtius ayant  
 „ taillé en pieces un grand nombre de  
 „ Francs, il recouvra la partie des Gaules,  
 „ voisine du Rhin qu'ils avoient envahie”.

Nous avons déjà vû qu'Idace disoit, en  
 parlant de cet exploit, qu'Aëtius après  
 avoir défait les Francs, les avoit admis à  
 faire leur paix. Ainsi rien ne nous oblige à  
 croire qu'il ait obligé pour lors tous les  
 Francs qui s'étoient cantonnés dans les Gau-  
 les, à repasser le Rhin, & à retourner dans  
 l'ancienne France. Le dessein qu'il avoit  
 de soumettre les Armoriques, l'aura engagé  
 de recevoir à capitulation les Francs, qui  
 s'étoient établis en forme de peuplade in-  
 dépendante sur le Territoire de l'Empire,  
 & à leur permettre d'y demeurer, à con-  
 dition de s'avouer Sujets de l'Empire, &  
 de le servir dans ses guerres. Plusieurs  
 Essains de Francs qui depuis l'invasion des  
 Vandales, s'étoient cantonnés dans les Gau-  
 les, y seront donc restés pour y vivre dans  
 le même état & condition qu'y vivoient les

Faite en  
407.

Es-

(1) Felice & Tauro Consulibus, pars Galliarum pro-  
 pinqua Rheno quam Franci possidendam occupaverant,  
 Aëtii armis recepta. *Pros. F. ssi ad ann. 428.*

(2) Felice & Tauro. His Consulibus, Aëtius multis  
 Francis cæsis, quam occupaverant propinquam Rheno  
 Galliarum partem, recepit. *Cassiodori Chron. ad ann.*  
 428.

Essains de leur Nation, à qui les Prédécesseurs de Valentinien y avoient donné des habitations, comme on l'a vû dans le premier Livre de cet Ouvrage. Ce que nous disons ici concernant le parti qu'Aëtius aura fait en quatre cens vingt huit aux Francs établis depuis quatre cens sept dans les Gaules, est très-conforme à l'éloge que Jornandés fait de ce Général, en le louant de la conduite qu'il tint à l'égard des Francs. L'Historien des Gots dit donc en parlant des premiers exploits d'Aëtius : (1) Que c'étoit un homme né uniquement pour le bien de la République Romaine, & qu'il réduisit par ses victoires un grand nombre de Sueves & de Francs, du nombre de ceux qui ne reconnoissoient point l'autorité de l'Empire, à se faire de ses Sujets. Comme Aëtius n'obligea point pour cela les Sueves à sortir d'Espagne, on peut croire qu'il ne contraignit pas non plus les Francs indépendans, qui s'étoient établis dans les Gaules, à repasser le Rhin. Il força seulement les uns & les autres à s'avouer Sujets de l'Empire, & à porter les armes pour son service. C'en étoit assez pour faire dire à Prosper & à Cassiodore, qu'il avoit recouvré la partie des Gaules voisine du Rhin, de laquelle les Francs s'étoient emparés. Aëtius avoit remis réellement cette Contrée sous la domination de l'Empire.

Nous

(1) Aëtius.. Republicæ Romanæ homo singulariter natus, qui superbiam Suevorum Francorumque barbariam, immensis cædibus servire Romano Imperio coegit. *Jornandes de rebus Geticis.*

Nous avons vû en parlant des quartiers don-  
nés dans les Gaules aux Visigots, que les  
Romains comptoient que le pays où les  
Barbares avoient des quartiers, ne laissoient  
pas de faire toujours une partie du Terri-  
toire de l'Empire, pourvû que ces Barbares  
s'avoassent les Soldats.

LIV. II.  
CH. VII.

Je ne crois pas néanmoins qu'Aëtius ait  
permis aux Francs de continuer à demeu-  
rer dans toutes les Cités où ils s'étoient can-  
tonnés depuis quatre cens sept. Après les  
avoir réduits à capituler avec lui, il aura  
exigé d'eux qu'ils évacuassent quelques Con-  
trées, où il ne jugeoit point à-propos de  
les laisser, & il leur aura permis seulement  
de rester dans quelques autres. S'il est loi-  
sible de conjecturer, il aura tiré des Con-  
trées qui pouvoient donner entrée dans  
l'intérieur des Gaules & dans l'Armorique,  
les Francs qui pouvoient être habitués en  
ces Contrées-là; il leur aura assigné des  
Terres dans la Cité de Trèves, & princi-  
palement dans la Cité de Tongres, qui  
avoit beaucoup souffert dans l'Invasion des  
Vandales, & où nous avons vû que dès le  
tems de Claudien il y avoit déjà des Colo-  
nies de la Nation des Francs. La raison  
d'Etat demandoit qu'il en usât ainsi.

Notre conjecture est encore appuyée sur  
un passage de Gregoire de Tours, qui dit  
positivement que la premiere Contrée en-  
dedçà des deux bras du Rhin, où les Francs  
ayent eu une habitation stable & indépen-  
dante, a été la Cité de Tongres, qui s'éten-  
doit jusqu'au Rhin. „ Plusieurs personnes,  
R 4 „ dit

LIV. II.  
CH. VII.

» dit le (1) *Pere de notre Histoire*, préten-  
 » dent que les Francs sont originaires de la  
 » Pannonie, qu'ils s'établirent d'abord sur  
 » la rive droite du Rhin, & que dans la  
 » suite ils passèrent ce fleuve pour venir  
 » s'habiter dans la Cité de Tongres. Ils  
 » y vivoient divisés en plusieurs petites Ci-  
 » tés ou Cantons, dont chacun avoit élu  
 » son Roi à longs cheveux, & qu'il avoit  
 » choisi dans la plus illustre & dans la plus  
 » généreuse de ses familles, comme les  
 » victoires de Clovis, lesquelles nous ra-  
 » conterons dans la suite, l'ont bien mon-  
 » tré. Nous voyons même dans les *Fastes*  
 » Consulaires, que Theudomer, un de  
 » ces Rois Francs, fut mis à mort avec sa  
 » mere Aschila. Ces *Fastes* parlent aussi  
 » de Clodion qui vivoit dans le même  
 » tems, comme du Roi le plus renommé  
 » & le plus vaillant qui fût alors dans toute  
 » la Nation. Il demouroit ordinairement  
 » dans le Château de *Dispargum*, qui est  
 » sur la liziere de la Cité de Tongres».

Tous

(1) Tradunt enim multi eosdem de Pannoniâ fuisse digressos, & primum quidem littora Rheni amnis incoluisse, dehinc transacto Rheno Tongriam transmeasse, ibique juxta pagos vel civitates Reges crinitos super se creavisse, de primâ, & ut ita dicam, nobiliori suorum familiâ, quod postea probatum victoriâ Clodevechi prodidit, idque in sequenti digerimus. Nam & in Consularibus legimus Theodemerem Regem Francorum filium Ricimeris quondam & Archilam matrem ejus gladio interfectos. Ferunt etiam tunc Chlogionem utilem ac nobilissimum in gente suâ Regem, qui apud Dispargum castrum habitabat in termino Tungrorum. In his autem partibus, id est ad meridionalem plagam habitabant Romani usque Ligerim.  
*Greg. Tur. Hist. lib. 2. cap. 9.*



Tous les Antiquaires des Pays-Bas prétendent avec raison que ce *Dispargum* ne soit autre chose que Duysborch, lieu situé auprès de Louvain. En effet, la partie même de la Ville de Louvain qui est à la droite de la Dyle a été du Diocèse de Tongres, jusqu'à ce que ce Diocèse ait été démembré, & qu'on lui ait ôté en mil cinq cens cinquante-neuf une grande partie de ses Paroisses, pour les donner à l'Archevêché de Malines, à l'Evêché de Bois-le-Duc, ou à quelques autres des nouveaux Sièges que Philippe II Roi d'Espagne, faisoit ériger alors dans les Pays-Bas. Personne n'ignore que l'Evêché de Tongres est devenu l'Evêché de Liege, parce que le Siege Episcopal de ce Diocèse a été transféré dans la dernière de ces Villes. Enfin ce qu'ajoute Grégoire de Tours, immédiatement après avoir parlé de *Dispargum*: *Au Midi de ces Contrées habitoient les Romains qui tenoient le reste du pays jusqu'à la Loire*, montre sensiblement qu'il a prétendu parler d'une Contrée des Gaules, & non pas d'une Contrée de la Germanie, lorsqu'il a fait mention du lieu où *Dispargum* étoit assis. Ce sera donc de cet endroit des Gaules que partira Clodion, lorsqu'il se rendra maître de Cambray vers l'année quatre cens quarante-trois.

Il seroit curieux de savoir l'Histoire de Theudomer, contemporain de Clodion, & dont Grégoire de Tours dit que ceux des Fastes Consulaires qu'on appelloit de son tems les *Fastes Consulaires* par excellence, faisoient mention; mais ces Fastes sont perdus, & aucun autre Monument ancien ne

Liv. II.  
Ch. VII.  
Vand. de  
Leg. Sal.

Le Coin-  
te Ann.  
Ecclef.  
Fran. To.  
1. pag. 59.



LIV. II.  
CH. VII.

fait mention de Theudomer. Quels étoient les Fastes que Gregoire de Tours appelle les Fastes Consulaires absolument? C'étoient apparemment ceux qui étoient tenus & rédigés dans la Ville où résidoit le Préfet du Prétoire des Gaules, & sur lesquels on écrivoit Consulat par Consulat, année par année, ce qui étoit arrivé de plus considérable dans l'Empire, & spécialement dans le Département de cet Officier. Je reviens à mon sujet.

L'Histoire des tems postérieurs à l'année quatre cens vingt-huit, confirme ce que nous venons de dire touchant l'état où étoit la Nation des Francs au commencement du Règne de Clodion & touchant la situation de *Dispargum*. Il paroît en effet, quand on réfléchit sur les faits qu'elle rapporte, qu'il faut que Clodion eût un pied en-deçà du Rhin, lorsqu'il surprit Cambrai, & qu'il occupa le Territoire qui est entre cette Ville & la Somme. Je ne connois qu'une objection qui puisse être faite avec quelque fondement contre notre système. Il est vrai qu'elle a paru d'une si grande importance à plusieurs de nos Ecrivains, qu'elle les a seule empêchés d'adopter le sentiment que nous suivons. Voici cette objection.

Dans la plupart des Manuscrits de Gregoire de Tours, on lit à l'endroit que nous venons de rapporter, *Foringia*, & non pas *Tongria*, on lit *Toringi*, & non pas *Tongri*. Ainsi ce n'est pas dans le pays de Tongres, l'une des Cités des Gaules, qu'il faut chercher l'établissement des Francs Sujets de Clodion & *Dispargum*, la demeure ordinai-

re

re de ce Prince. C'est dans la Turinge, LIV. II.  
CH. VII. Région de la Germanie, qu'il faut chercher *Dispargum*. C'est sur la droite du Rhin qu'il faut chercher les Etats que tenoit Clodion avant l'année quatre cens quarante-trois qu'il passa le Rhin, & qu'il s'établit dans les Gaules, en se rendant maître de Cambray & des pays adjacens. Mais cette dernière supposition quadre si mal avec ce que dit Gregoire de Tours dans le passage dont il est ici question, en écrivant que les François venus de la Pannonie passèrent le Rhin, avant que de s'établir dans leur Turinge. Elle s'accorde si mal, comme on le verra dans la suite, avec ce que nous savons de certain sur les conquêtes de Clovis, qu'elle n'est pas soutenable. Quand bien même on ne trouveroit rien dans la Lettre de tous les monumens de nos antiquités qui autorisât à corriger ici le Texte de Gregoire de Tours en y lisant *Tongri* au lieu de *Toringi*, & *Tongria* au lieu de *Toringia*, il ne faudroit point laisser d'y faire d'une manière ou d'une autre cette restitution. Heureusement nous ne sommes pas réduits à ne pouvoir sortir d'embaras que par un coup aussi hardi. En premier lieu, il y a des Manuscrits authentiques, où cette correction se trouve toute faite, & où on lit *Tongri* & *Tongria*, & non point *Toringi* & *Toringia*. Il y a plus, c'est que je crois qu'au fonds, & cela est encore plus décisif, il n'est pas nécessaire de faire aucune restitution, & qu'il suffit de montrer qu'ici Gregoire de Tours a entendu la *Tongrie* par *Turingia*, & les *Tongriens* par *Turingi*. En

Greg. Tur.  
Ruinartii  
pag. 61.



LIV. II.  
CH. VII.

suivant mon opinion, tous les Manuscrits auront également raison, & il ne sera pas besoin d'en corriger aucun, pour avoir l'intelligence du Texte de notre Historien. C'est un avantage que n'ont point les Auteurs, qui croient que Gregoire de Tours ait voulu dire que les Francs s'établirent d'abord dans cette partie de la Germanie, qui s'appelle encore la Turinge. Comme il ne faut point passer le Rhin pour venir de la Pannonie dans la Turinge, & comme Gregoire de Tours dit cependant : *Que les Francs qui venoient de la Pannonie, s'établirent d'abord sur les bords du Rhin, & qu'ayant passé ensuite le Rhin, ils s'établirent dans la Turinge*, nos Auteurs se font vûs réduits à dire qu'il y avoit une faute énorme dans le Texte de cet Historien qui devoit avoir écrit le *Mein*, & non pas le *Rhin*. Ces Auteurs ont été donc obligés à corriger le Texte de Gregoire de Tours, sans être autorisés par aucun Manuscrit, & d'y lire de leur autorité *Mæno* pour *Rheno*. Comme on adjuge ordinairement les corrections au rabais; c'est-à-dire, à celui qui rétablit le sens de l'Auteur, en changeant le moins de lettres dans son Texte, je demanderois la préférence, si j'étois réduit pour combattre la supposition dont il s'agit, à faire le changement léger qu'il faut faire, pour changer *Toringi* en *Tongri*. Il faut bien plus de changemens pour faire *Mæno* de *Rheno*, que pour faire *Tongri* de *Toringi*. Mais comme je l'ai déjà dit, mon opinion accommode toutes les difficultés,

tés, sans qu'il soit besoin de corriger aucun  
 Manuscrit. Liv. II.  
Ch. VII.

Cette opinion est que du tems de Gregoire de Tours, on disoit indifferemment *Tongri*, & *Toringi* ou *Thoringi*, en parlant des Peuples du Diocèse de Tongres. Elle est fondée sur trois raisons. La premiere est qu'il est sensible par les Manuscrits mêmes de Gregoire de Tours, que ceux qui les ont copiés, se sont servis du nom *Tongri*, & du nom *Toringi*, comme de deux noms appartenans à un même Peuple, & dont on pouvoit se servir également pour le désigner: La seconde, que très-probablement ces noms sont originairement le même nom prononcé différemment & diversément orthographié. La troisieme est que Procope, contemporain de Gregoire de Tours, donne certainement le nom de *Turingiens* au Peuple, qui dès le tems de l'Empereur Auguste habitoit dans la Cité de Tongres. Déduisons ces trois moyens.

Guillaume Morel qui donna en mil cinq cens soixante & un la seconde édition de l'Histoire de Gregoire de Tours, rapporte qu'il avoit vû un ancien Manuscrit de cet Auteur, où l'on lisoit écrit de la même main: *Dispargum qui est sur les Confins des Tongriens ou des Turingiens* (1). N'est-ce point à dire sur les Confins du Peuple connu sous le nom de *Tongriens*, & sous celui de *Turingiens*? Il y a plus. D'autres Copistes ou Gregoire de Tours lui-même ont été

(1) Quod est in termino Thoringotum vel Tongrorum.



LIV. II.  
CH. VII.

été si bien persuadés que *Toringi* & *Toringia*, signifioient ici la même chose que *Tongri* & *Tongria*, qu'ils ont employé indistinctement les mots de *Toringi* & de *Tongri*, & ceux de *Toringia* & de *Tongria*, en parlant du même Peuple & de la même Contrée.

Le Pere Ruinart, à la capacité & à l'exactitude de qui l'on peut bien s'en rapporter, cite deux Manuscrits; savoir, un qui appartient à l'Abbaye de Royaumont, & celui dont s'est servi le premier Editeur de l'Histoire de Gregoire de Tours, dans lesquels on lit au commencement de notre passage: (1) *Que les Franks ayant passé le Rhin, s'établirent en Turinge*, & dans la suite de ce même passage: *Que Dispargum étoit sur les lizieres du pays des Tongriens*.

Faisons voir presentement qu'il est très-probable que *Tongri* & *Toringi* soient le nom du même Peuple prononcé differemment. Suivant Tacite, le mot *Tongri* a été d'abord un nom aussi général que celui de German l'a été dans la suite un nom commun aux Peuples; qui composoient la Nation Germanique. (2) „ Le nom de Germanie, dit cet Historien, n'est pas fort „ ancien, & il n'y a pas long-tems qu'on „ donne le nom de Germains à ceux qui „ le

(1) *Transacto Rheno Toringiam transmeasse...*  
Apud Dispargum castrum quod est in termino Tongrorum. Ruinart. in notis ad Greg. Tur. p. 61.

(2) *Ceterum Germanie vocabulum recens & nuper additum, quoniam primi qui Rhenum transgressi Gallos expulerunt, tunc Tungri, nunc Germani vocati sunt. Tacit. German. c. 2.*

„ le portent aujourd'hui; car les premiers Liv. II. 11  
 „ Barbares qui ayent passé le Rhin, pour CH. VI. 10  
 „ venir se rendre maîtres de quelques Con-  
 „ trées des Gaules, s'appelloient alors les  
 „ Tongriens; ce n'est que dans la fuite  
 „ qu'ils se sont nommés les Germains<sup>2</sup>.  
 Suivant les apparences, le mot de *Tongriens*  
 est un nom patronimique dérivé de celui  
 de Thor ou de Thorn, que (1) les Ger-  
 mains adoroient comme le Dieu du Ciel,  
 & qu'ils regardoient comme l'Auteur de  
 leur Nation. Ce Thorn étoit fils de Wo-  
 den, & il étoit sorti d'Asie (2) avec son  
 pere, pour s'établir dans les pays Septen-  
 trionaux de l'Europe, & l'un & l'autre ils  
 étoient devenus les Dieux Tutélaires des  
 Nations qui descendoient d'eux. C'étoit à  
 eux que les Saxons faisoient ces Sacrifices  
 de victimes humaines, dont il est si sou-  
 vent parlé dans l'Histoire.

Deux choses seront arrivées dans le cours  
 des siècles. La première aura été que les  
 descendans de Thorn venant à se diviser  
 en plusieurs Peuples, le Peuple aîné, s'il  
 est permis de parler ainsi, aura conservé  
 comme son nom propre, le nom sous le-  
 quel toute la Nation avoit d'abord été con-  
 nuë, tandis que l'un des Peuples cadets au-

(1) *Veteres Germani Deum Coeli non alio nomine quam Thorn vocarunt. Grotius in prol. Hist. Gothica.*

(2) Fuit Thor juxta Danicam Historiam Wodeni filius, ita quoque juxta Eddam & Borecium gentium Historicis omnes qui de his scripserunt. Is unà cum Wodeno ex Asia migravit. Post Wodenum Deorum omnium præcipuus erat & fortissimus. *Sheringam, de origine Anglor. p. 312.*

LIV. II.  
CH. VII.

ra été appellé Saxon, l'autre Sueve, l'autre Chérufque, &c. Ensuite le nom patronimique de ce Peuple aîné, aura été prononcé différemment, & par conséquent écrit différemment. Les Romains l'auront adouci, pour l'accommoder à leur prononciation, & quelques Barbares, en suivant le génie de leur Langue l'auront rendu plus âpre qu'il ne l'étoit dans la bouche de ceux mêmes qui le portoient. Il y a plus: Dans le même pays on l'aura prononcé différemment au moins durant un tems; c'est une variation à laquelle par exemple ont été sujets tous les noms propres des Barbares, dont parlent les Ecrivains Romains du cinquième & du sixième siècles. En combien de manieres n'ont-ils pas orthographié le nom d'Attila? En combien de manieres ces Auteurs n'ont-ils pas écrit le nom de Clovis, parce que les Romains, les Ostrogots & les Francs prononçoient ce mot suivant le génie de leur Langue, & qu'ils l'écrivoient ensuite, suivant la valeur que les caractères avoient dans chaque Langue? Les Francs mêmes, après avoir demeuré quelque tems parmi les Romains des Gaules, adoucirent la prononciation de ce nom, & Hincmar appelle simplement *Hludovicus* le Prince qu'on nommoit *Chlodovechus* trois siècles auparavant. (1) Dom Thierry Ruinart observe qu'on trouve le nom de Sainte Clo-

(1) Aliàs Chrotechildis, Crotigeldis, Rodieldis, Chrodieldis, seu Chronildis. Hodie solum vulgo scribitur Clotildis. Not. ad cap. 28. lib. 2. Hist. Greg. Tur.



tilde écrit de cinq ou six manieres différentes dans les anciens Auteurs.

LIV. II.  
CH. VII.

La même chose fera donc arrivée pour le mot de Thuringiens. Les Romains portés à corriger l'apreté de la prononciation Tudesque, auront dit *Tongriens*, au lieu de *Thourigiens*: on fait que l'*u* se prononçoit *ou*, & ils se feront en écrivant ce nom conformés à l'adoucissement qu'ils apportoient à sa prononciation.

Mais, dira-t-on, comment se peut-il faire que le même Peuple des Gaules qui s'étoit appelé *Tongri* durant cinq siècles abusivement, si l'on veut, ait repris son nom de *Toringi* dans le cinquième? c'est ce que je crois pouvoir expliquer par l'Histoire de ce Peuple. Il fut partagé sous le Règne de l'Empereur Auguste en deux Esfains. Une partie demeura dans le Nord de la Germanie, & l'autre fut transplantée par cet Empereur dans la Contrée des Gaules qui se nomma depuis la Cité des *Tongriens*. Procope le dit positivement dans un endroit de son Histoire de la guerre Gothique, lequel nous rapportons deux pages plus bas. Si quelques personnes ne trouvoient point l'autorité de Procope suffisante, pour rendre constant qu'Auguste avoit établi dans les Gaules une Peuplade de Germains qui s'appellerent les *Tongriens*, il seroit facile de fortifier le témoignage de cet Historien par la déposition d'Auteurs encore plus anciens que lui.

Comme l'observe Clavier, il n'y avoit point encore de *Tongriens* dans les Gaules du tems de Jules Cesar. Cet Empereur

Germ. antiqua, Lib. 2. cap. 20.

ap-



LIV. II.  
Ch. VII

appelle *Eburones, Condrnsii, &c.* les Peuples, qui de son tems occupoient la Contrée que les Tongriens habiterent dans la suite. Cependant Pline l'Historien, (1) & Tacite parlent en plusieurs endroits de leurs Ouvrages des Tongriens, comme d'une des Nations qui habitoient dans la seconde des Provinces Germaniques des Gaules, lorsqu'ils écrivoient. Il faut donc necessairement que ces Tongriens y eussent été établis entre le tems où Jules Cesar a écrit, & le tems où a écrit Pline, c'est-à-dire, le tems de Vespasien. Ainsi l'on doit croire Procope, lorsqu'il dit que ce fut Auguste qui établit les Tongriens dans les Gaules.

Au milieu du cinquième siecle, l'Essain des Turingiens qui étoit demeuré dans la partie de la Germanie qui est au Septentrion de l'Elbe, en sortit, & s'emparant d'une partie de l'ancienne France, il fonda le Royaume des Turingiens, qui fut si celebre dans le sixième siecle, & dont nous aurons occasion de parler plus d'une fois. Autant que je puis le sçavoir, la premiere fois qu'il soit fait mention de ces Turingiens Germaniques dans les Auteurs anciens; c'est dans l'énumération que fait Sidonius Apollinaris, des Peuples qui suivoient Attila, lorsque ce Roi des Huns (2) fit son in-

(1) Sueffiones liberi, Ulbanetes liberi, Tungri, &c. *Plin. lib. 40. cap. 17. de Gallia.*

Tungri civitas Gallia fontem habet insignem, &c. *Pl. lib. 31. cap. 2.*

Tamen interfuere quidam Ubiorum Tungrorumque. *Tacitus Hist. lib. 4. c. 55.*

(2) Neuvus, Bafterna, Toringus. *In Panegy. Aviti vers. 323.*

invasion dans les Gaules en quatre cens cinquante & un. Le nom de Turingien se rendit donc celebre vers le milieu du cinquième siecle; & comme il devint notoire alors que les Tongriens des Gaules faisoient originairement une partie de ce Peuple, quelques Auteurs auront cru devoir leur donner leur ancien & veritable nom, & rétablir ce que les Romains y avoient alteré du tems d'Auguste. Ces Ecrivains auront cru devoir montrer du moins qu'ils n'ignoroient pas que le Tongrien des Gaules, & ce Turingien devenu si célèbre de leurs jours, ne fussent la même Nation. Les Gaules étoient d'ailleurs encore alors remplies de Barbares qui prononçoient ce nom à la Tudesque, & non pas à la Romaine.

LIV. II.  
CH. VII.

Exposons maintenant notre troisième preuve tirée de ce que Procope donne le nom de Turingiens aux Tongriens établis dans les Gaules par Auguste. Avant que de rapporter le passage où cela se trouve, il ne fera pas hors de propos de faire souvenir les Lecteurs de la maniere dont la digression qu'il contient, est amenée.

L'objet de Procope, quand il mit la main à la plume, comme nous l'avons déjà dit dans notre Discours préliminaire, étoit d'écrire l'Histoire des guerres que les Romains d'Orient avoient faites de son tems, & sous les auspices de l'Empereur Justinien. Ainsi notre Auteur, après avoir écrit en deux Livres la premiere expédition que les Armées de Justinien firent en Occident, & qui fut terminée en cinq cens trente-quatre

par

LIV. II.  
CH. VII.

par la conquête de l'Afrique sur les Vandales, passe naturellement à l'expédition qu'entreprirent ces mêmes Armées, dès que celle d'Afrique eut été finie. Cette seconde expédition fut celle de chasser les Ostrogots de la Sicile & de l'Italie, & l'on fait qu'elle commença dès cinq cens trente-cinq. Ainsi Procope commence le premier Livre de l'Histoire de cette expédition-là, & que nous appellons le premier Livre de la guerre Gothique, comme il a dû le commencer, c'est-à-dire, par rendre compte au Lecteur de la manière dont en quatre cens soixante & seize, les Barbares s'étoient rendus maîtres de l'Italie, où devoit être la scene des événemens qu'il alloit raconter. Il entre ensuite en matière. Qu'arrive-t-il peu de pages après? A peine sa narration est-elle commencée, qu'un Acteur inconnu entre sur la scene, & prend beaucoup d'intérêt à tout ce qui s'y passe. Il y joue un rôle important. Il faut donc que l'Historien explique quel est cet Acteur, & comment il le trouve mêlé dans tout ce qui se passe. Cet Acteur nouveau, c'est la Nation des Francs sur laquelle reconnoient alors les Fils de Clovis. Ainsi Procope se trouve dans la nécessité de faire une digression pour expliquer quels étoient ces Francs, d'où ils venoient, comment ils s'étoient rendus les maîtres des Gaules, en un mot comment ils étoient devenus assez puissans pour oser mesurer leurs armes avec celles de Justinien. Procope se reconnoit lui-même obligé à faire cette digression. Après avoir parlé d'eux à l'oc-  
sion

sion de la jalousie qu'ils donnoient du côté  
 des Alpes aux Ostrogots, il ajoûte (1) à la  
 fin de l'onzième Chapitre du premier Li-  
 vre. „ Je vais donc exposer quelle étoit la  
 „ première habitation de ces Francs con-  
 „ nus autrefois sous le nom de Germains,  
 „ de quelle manière ils s'étoient rendus  
 „ maîtres des Gaules, & enfin ce qui les  
 „ avoit fait devenir ennemis des Gots”.  
 Procope tient parole, & dans les Chapi-  
 tres suivans il fait un récit abrégé, mais  
 methodique de tout ce que les Francs avoient  
 fait depuis qu'ils avoient mis le pied dans  
 les Gaules, jusqu'aux tems où cet Histo-  
 rien les introduit sur son théâtre. Dès que  
 Procope avoit à faire une pareille digres-  
 sion, on voit bien qu'il lui convenoit de la  
 commencer par une légère description des  
 Parties Occidentales de l'Europe, pour par-  
 ler après cela plus particulièrement des Gau-  
 les, & dire l'état où elles étoient aux tems  
 où il commençoit son Histoire, afin d'ex-  
 poser ensuite plus intelligiblement les chan-  
 gemens survenus depuis ces tems-là, jus-  
 qu'au tems où étoit arrivé l'événement qui  
 l'obligeoit à faire sa digression. Procope  
 expose donc après une description succinte  
 des Parties Occidentales de l'Europe, en  
 quel état étoient les Gaules vers l'année  
 quatre cens soixante & quatorze, tems où  
 com-

(1) Hi verò Franci dicebantur olim Germani. Qua  
 primæ fuerint eorum sedes, & quo pacto Gallias oc-  
 cupaverint, ac demum cum Gothis hostiles suscep-  
 erint inimicitias, narrare aggredior. *Prosp. de Bell. Goth.*  
*lib. 1. cap. 11.*

commencerent les mouvemens qui donnerent lieu aux Ostrogots de se rendre les maîtres de l'Italie, & il dit en quel état elles étoient dans ce tems-là, que les Visigots ne s'étoient pas encore rendus maîtres de toutes celles des Provinces des Gaules qui sont entre le Rhône, la Loire & l'Océan, & qu'ils ne s'étoient pas encore emparés de l'Espagne, pour la tenir en leur propre nom; ce qui n'arriva que quelques années après quatre cens soixante & quatorze. Voici enfin le passage de Procope.

» Le Rhin, avant que de se jeter dans  
 » l'Océan, forme plusieurs marécages où  
 » habitoient autrefois ces Germains qu'on  
 » nomme (1) aujourd'hui les Fracs, Na-  
 » tion peu célèbre alors. Ils confinoient  
 » avec les Armoriques, qui comme tous  
 » les autres Peuples des Gaules & de l'Es-  
 » pagne, avoient été dans les tems précédens  
 » Sujets de l'Empire Romain. A l'Orient  
 » des Armoriques habitoient les Turin-  
 » giens, Peuple barbare à qui Octavius

» Cé-

(1) Rhenus in Oceanum evolvitur. Hic sunt paludes ubi quondam habitârunt Germani qui Franci nunc appellantur, Gens barbara, & ab initio parum spectata. Horum sedes continebant Armorici cum reliquâ omni Galliâ atque Hispaniâ Romanis pridem subditi. Secundum quos ad Orientem Thoringi concessam sibi ab Augusto Cæsare Imperatorum primo regionem colebant. Non procul his ad Austrum versis agebant Burgundiones. Ultra Thoringos Suci & Alamanni validæ Nationes. Isti omnes ab antiquo liberi oras illas tenebant. Procedente verò tempore Visigothi factâ in Imperium Romanum irruptione, Hispaniam universam ac Provincias Galliæ trans Rhodanum possitas subegerunt, vespigalesque habuerunt. Procop. de Bell. Goth. lib. 1. cap. 12.

„ César, si connu sous le nom d'Auguste, LIV. II.  
 „ & le premier des Empereurs, avoit permis, CH. VII.  
 „ mis de s'établir dans cette Contrée. En  
 „ marchant du côté du Midi, on trouvoit  
 „ à quelque distance du pays des Turin-  
 „ giens celui qu'habitoient les Bourguignons.  
 „ Plus avant dans les Gaules que le pays  
 „ des Turingiens, étoit la Contrée tenuë  
 „ par les Sueves & par les Allemands,  
 „ Nations puissantes, & qui ne reconnois-  
 „ soient point l'Empire". On voit bien que  
 Procopé suppose ici que le reste des Gaules  
 appartenoit encore alors aux Romains du  
 moins en propriété. Voici ce qu'il ajoûte,  
 en parlant des tems subséquens à l'année  
 quatre cens soixante & quatorze. „ Il ar-  
 „ riva dans la suite que les Visigots enva-  
 „ hirent l'Empire Romain, & qu'après plu-  
 „ sieurs hostilités, ils se rendirent Maîtres  
 „ & Souverains de toute l'Espagne & des  
 „ Provinces des Gaules qui sont au cou-  
 „ rant du Rhône". J'observerai, en pas-  
 sant, que Procopé a raison de faire confi-  
 ner les Francs avec les Armoriques dans  
 le tems dont il parle. Nous verrons que  
 dès l'année quatre cens quarante-trois les  
 Francs eurent des établissemens indépen-  
 dans jusques sur la Somme.

On ne sauroit désigner mieux la Cité de  
 Tongres que la désigne ici Procopé sous le  
 nom du pays des Turingiens établis dans les  
 Gaules par Auguste. En effet, il est si sen-  
 sible que cet Historien entend ici la Cité  
 de Tongres par le pays des Turingiens,  
 que Cluyier le lui reproche comme une  
 faute.

LIV. II.  
CH. VII.

faute. (1) Ce savant Geographe dit, après avoir rapporté le passage de Procope dont il est question: „ Ce ne fut pas sous le „ nom de Turingiens, mais sous celui de „ Tongriens, que ces premiers Germains „ s'établirent par la permission, ou plutôt „ par l'ordre d'Auguste dans le pays des „ Gaules, dont je viens de marquer l'é- „ tendue”. Supposé que j'aye raison, Pro- cope n'aura point le tort que Clavier lui donne.

Comme je serai obligé dans la suite à faire usage plusieurs fois de ce que je viens de dire concernant les motifs de la digression de Procope, & concernant les tems auxquels elle est relative, je crois devoir anticiper ici sur les tems postérieurs, & rendre du moins un compte succinct au Lecteur de ce qui est contenu dans la suite de notre digression. Procope après avoir dit au commencement du douzième Chapitre de son premier Livre de l'Histoire de la guerre Gothique ce qu'on vient de lire, raconte les progrès que firent ensuite les Francs dans les Gaules, & comment ils s'y unirent avec les Armoriques. Il narre après cela les guerres des Francs contre les Visigots, & puis il dit comment les premiers conquirent le Royaume que les Turingiens avoient fondé dans la Germanie,

(1) *Iidem primi Germani postea Augusti primùm permisso vel potius jussu & adscripto, eos tenuere se- dium fines quos supra descripti sub nomine non Tho- ringorum, sed Tungrorum. Chro. Germ. Antiq. lib. 2. cap. 20. p. 426.*



& celui que les Bourguignons s'étoient fait dans les Gaules. Enfin il expose tout ce que les Francs avoient fait depuis qu'ils s'étoient établis en deçà du Rhin, jusqu'en l'année cinq cens trente-six qu'ils se mêlerent dans la guerre que Justinien faisoit en Italie contre les Ostrogots.

LIV. II.  
CH. VII.

Pour revenir au nom de Turingiens donné aux Tongriens, qui nous a engagé nous-mêmes dans une longue digression, je dirai que Gregoire de Tours aura fait en parlant du premier établissement des Francs dans les Gaules & de la situation de *Dispar-gum*, la même faute; si c'en est une que Procope a faite, en parlant des Tongriens établis par Auguste dans les Gaules. Enfin nous verrons ci-dessous qu'il faut entendre des Habitans du pays de Tongres ce que dit Gregoire de Tours, quand il raconte:  
 „ Que Clovis la dixième année de son Rè-  
 „ gne fit la guerre aux Turingiens, (1) &  
 „ qu'il les subjuga.

## CH A P I T R E VIII.

*Suite de l'Histoire depuis l'année quatre cens vingt-neuf, jusqu'en quatre cens trente-quatre. Les Confédérés Amoriques sont appelés Bagandes. D'où leur venoit ce nom-là.*

**I**L semble qu'Aëcius après avoir soumis en quatre cens vingt-huit les Francs qui vou-

CH. VIII.

vou-

(1) Chlodovechus decimo regni sui anno Thoringis bellum intulit, ipsosque subjugavit. Greg. Tur. Hist. lib. 2. cap. 17.



vouloient ériger sur le Territoire de l'Empire des Royaumes indépendans, & après avoir obligé les Visigots à promettre que désormais ils se contendoient dans leurs quartiers, dût contraindre en une campagne ou deux les Armoriques à rentrer dans le devoir. Cependant il ne paroît point qu'il ait alors tenté de les réduire. Ce n'est pas que ce Capitaine manquât d'activité; elle étoit une de ses principales vertus. Mais peu de tems après avoir terminé les expéditions dont je viens de parler, il fut obligé de l'employer ailleurs, & de la faire servir à sa propre défense. Le simple récit de ce qui se passa durant les cinq ou six années qui suivirent immédiatement la soumission des Francs, & la pacification faite entre les Romains & les Visigots, sera suffisant pour montrer que l'Empire ne fut point alors en état de faire de grands efforts pour soumettre les Provinces Confédérées. Il est vrai qu'on ne voit point que les troubles & les guerres civiles qui agiterent l'Empire dans les tems dont nous parlons, aient éclaté dès l'année quatre cens vingt-neuf; mais il paroît que dès lors la semence en fut jettée, & que les Grands Officiers de l'Empire se brouillèrent entre eux. Les *Fastes* de Prosper disent sur cette année-là que Felix ayant été fait Patrice, (1) Aëtius fut fait Maître de la Milice, ce qu'il faut entendre de la Milice du Département du Pré-

(1) Felice ad Patriciam dignitatem provento, Aëtius Magister Militum factus est. *Fast. Prosp. ad ann.*  
429.

Prétoire d'Italie par deux raisons. La première, c'est que nous allons voir Aëtius LIV. II. CH. VIII. agir en cette qualité dans l'Italie: La seconde, c'est que nous avons vû par le titre que lui donne Idace, en parlant de la guerre contre les Juthunges, & par l'interêt qu'il lui fait prendre dans les affaires d'Espagne, que ce Capitaine étoit Maître de la Milice dans le Département des Gaules dès quatre cens vingt-sept. Comme ces deux emplois ne pouvoient point être compatibles; il est aussi très-probable qu'Aëtius qui étoit l'ame de la Monarchie, dont Valentinien étoit le Chef, aura quitté le Généralat du Département des Gaules, en acceptant celui du Département d'Italie, & que c'est une des causes pour lesquelles il ne s'y fit rien de remarquable en quatre cens vingt-neuf. Nous observerons encore que nous ne verrons plus Aëtius commander dans les Gaules, qu'après l'avoir vû revêtir de la Dignité de Patrice, qui, comme nous l'avons dit, mettoit en droit de commander au Maître de la Milice dans son propre Département. Mais pour revenir à notre sujet, des tempêtes pareilles à celle que nous allons bien-tôt voir, ne se forment pas en un jour, & sans faire souffrir le corps politique long-tems avant que d'éclater.

En quatre cens trente, suivant les Fastes de Prosper, (1) Aëtius ayant connu que le Patrice Felix, sa femme Padusia & Grunitus

(1) Aëtius Felicem cum uxore Padusia & Grunitum Diaconum cum insidari sibi prælesisset, iuremit. *Fast. Prosp. ad ann. 430.*



LIV. II.  
Ca. VIII.

nitus lui dressoit des embûches, il les fit assassiner tous trois. Qu'on juge du trouble & de la confusion qu'un pareil attentat dut causer en Occident; & si Placidie qui d'un côté se voyoit outragée par son Général en Italie, & qui d'un autre côté apprenoit chaque jour que les Vandales faisoient de nouveaux progrès en Afrique, avoit le loisir de songer aux affaires des Gaules. Il faut cependant qu'Aëtius ait fait sa paix avec Placidie en quatre cens trente-un, puisque nous le voyons Consul en quatre cens trente-deux; mais les mouvemens qui arrivèrent cette année-là, montrent bien que le parti de ce Capitaine, & le parti qui lui étoit opposé, ne s'étoient pas reconciliés véritablement, & que leur accommodement n'avoit pu produire aucun fruit.

Procop.  
de Bell.  
Vand. lib.  
1. cap. 3.

Nous avons parlé déjà plus d'une fois de Bonifacius. Cet Officier Romain qui commandoit en Afrique, lorsque Placidie fut réduite à se réfugier à Constantinople, & qui s'étant alors déclaré pour elle, ne voulut plus lui obéir, lorsqu'elle fut devenue la Maîtresse de l'Empire d'Occident sous le nom de Valentinien. Nous avons vu même qu'en quatre cens vingt-sept ce Bonifacius avoit été déclaré ennemi de l'Etat, qu'on avoit envoyé une Armée contre lui, & que pour se mettre mieux en défense, il avoit fait venir en Afrique les Vandales d'Espagne. Procope nous apprend que la désobéissance de Bonifacius, & tous les malheurs dont elle fut la cause, étoient l'effet d'une trame ourdie par Aëtius. Il avoit d'abord

d'abord écrit à Bonifacius que la Cour avoit résolu de le perdre, & qu'elle alloit le mander, afin de se défaire de lui aussi-tôt qu'il auroit mis le pied dans les lieux où elle étoit. Aëtius avoit fait comprendre ensuite à Placidie que Bonifacius se mettoit en état de se maintenir malgré elle dans le Gouvernement d'Afrique, & il avoit avancé, pour montrer qu'il disoit vrai : Qu'elle pouvoit éprouver Bonifacius, en lui envoyant ordre de se rendre à la Cour, & qu'elle verroit alors s'il ne désobéiroit pas. L'ordre avoit été envoyé à Bonifacius, il avoit désobéi, & la guerre civile dont nous avons parlé s'en étoit ensuivie. On conçoit aisément l'intérêt qu'avoit Aëtius de brouiller Bonifacius, avec Placidie. Aëtius n'étoit pour cette Princesse qu'un ennemi reconcilié, & qui dans le cours des choses ne pouvoit prétendre à aucune Dignité au préjudice d'un ancien Serviteur. Enfin la trame fut découverte en l'année quatre cens trente. Par qui & comment ? C'est ce que nous ignorons. Nous savons seulement que la perfidie d'Aëtius devoit être bien éclaircie en quatre cens trente-deux, puisque cette année-là même Bonifacius revint d'Afrique, & que l'Empereur lui conféra la dignité de Maître de la Milice dans le Département de la Préfecture d'Italie, quoiqu'Aëtius en fût actuellement revêtu. Croyoit-on que la promotion d'Aëtius au Consulat, qui étoit une dignité supérieure à celle de Maître de la Milice, & même au Patriciat, fit vaquer l'emploi d'Aëtius ? Je n'en fais rien. Voici ce que nous savons

LIV. II.  
CH. VIII.



LIV. II.  
CH. VIII.

des suites qu'eut cette déposition.

Aëtius n'ayant pas voulu se laisser dépouiller, (1) se retira de la Cour, & il prit les armes. Son Rival gagna sur lui une bataille; mais il reçut dans l'action une blessure, dont il mourut quelques jours après. Cependant on ne laissa point à Aëtius l'emploi de Maître de la Milice; & l'on étoit si bien résolu à le lui ôter, qu'on le conféra à Sebastianus gendre de Bonifacius. Il paroît qu'il se fit alors une convention entre Placidie & Aëtius, en conséquence de laquelle l'Empereur devoit cesser de pour-  
suivre

(1) Bonifacius ab Africa ad Italiam per urbem venit, acceptâ Magistri Militum dignitate, qui cum resistentem sibi Aëtium prælio superasset, paucos post dies morbo extinctus est. Aëtius vero cum depositâ potestate in agro suo degeret, ibique eum quidam inimici ejus repentino incurfu opprimere tentarent, profugus ad Dalmatiam, atque inde ad Pannoniam per Chunnos pervenit, quorum amicitia auxilioque usus, pacem Principum & jus interpolatâ potestatis obtinuit. *Fast. Prosp. ad ann. 432.*

Consulatu Aëtius edito, Bonifacium qui à Regina accitus ex Africa fuerat declinans, ad munitiona confendit. Bonifacius contra Aëtium certamine habito percussus, victor quidem sed moriturus abscedit. Cum ad Chunnorum gentem cui tunc Rugila præerat post prælium se Aëtius contulisset, impetrato auxilio ad Romanam solum regreditur. Gothi ad ferendum auxilium à Romanis acciti. Aëtius in gratiam receptus. *Prosp. Chron.*

Bonifacius in emulationem Aëtii de Africa per Placidiam evocatus, ad Palatium redit. Qui depulso Aëtio, in locum ejus succedens paucis post mensibus invito adversum Aëtium conflictu de vulnere quo fuerat percussus, interiit. Cui Sebastianus gener substitutus de Palatio per Aëtium superatus expellitur. Aëtius Dux utriusque Militiæ, Patricius appellatur. Sebastianus exul & profugus effectus, navigat ad Palatium. *Idem Chron. ad ann. 432.*



suivre Aëtius comme rebelle, & de son côté Aëtius devoit se retirer sur ses terres. On voit du moins qu'il se démit de toutes ses dignités, & qu'il vivoit en particulier à la campagne, lorsqu'il fut informé que ses ennemis vouloient le faire enlever. Il reçut cet avis assez à tems, pour avoir le loisir de gagner la Dalmatie, d'où il se sauva dans le pays des Huns, qui l'aimoient autant que s'il eût été un de leurs Compatriotes. Rugila qui regnoit alors sur ce Peuple, & qui est célèbre dans l'Histoire, pour avoir été le pere de Biéda & du fameux Artila, prit même les armes en faveur d'Aëtius, & il entra dans le Territoire des Romains, qui de leur côté demanderent à leur tour du secours aux Ostrogots. L'Empire étoit menacé d'une guerre très-sanglante, quand la paix fut faite tout à coup. Sebastianus le gendre de l'ennemi d'Aëtius fut déposé, & réduit à s'en aller chercher fortune à la Cour de Constantinople, & Aëtius fut fait Patrice. En cette qualité il eut droit de commander par tout où ne se trouveroient point l'Empereur ni le Consul d'Occident. Idace & les deux Prospers, ou bien les deux Ouvrages du même Prosper, marquent tous ces événemens sur l'année quatre cens trente-deux, où Aëtius fut Consul; mais comme il ne paroît pas bien vrai-semblable que ces événemens soient tous arrivés la même année; d'ailleurs comme ils n'ont commencé d'arriver que sous le Consulat d'Aëtius, & que les Fautes de Prosper ne rapportent rien sur l'année quatre cens trente-trois, j'aime mieux croire que ce ne fut que dans



LIV. II.  
CH. VIII.

cette dernière année que tous les troubles finirent par le raccommodement de Placidie & d'Aëtius. Pour peu qu'on ait de connoissance de la méthode de nos Chroniqueurs, on n'aura pas de peine à croire qu'ils ayent mieux aimé anticiper sur l'Histoire de l'année suivante, en rapportant sur l'année quatre cens trente-deux des circonstances d'un événement principal, qui n'appartenoient qu'à l'année quatre cens trente-trois, que de couper en deux la narration de cet événement.

Je crois pouvoir rapporter à l'année suivante quatre cens trente-quatre, sur laquelle on ne trouve rien non plus dans les Fastes de Prosper, le soulèvement d'une partie de celles des Provinces des Gaules, qui étoient demeurées réellement sous l'obéissance de l'Empereur, & dont la Chronique du même Prosper qui nous apprend cet événement, parle sur la douzième année du Règne de Valentinien III, où il entra vers le commencement de l'année quatre cens trente-cinq. On lit dans cette Chronique: (1) „ Les Provinces Septentrionales des Gaules s'étant laissé séduire par Tibaton, se separerent de l'Empire Romain; ce qui fut cause que dans toutes les Gaules, le menu Peuple fit différents complots en faveur des Bagaudes, ou de la République des Provinces-Unies? Ré

(1) Gallia ulterior Tibatonem Principem rebellentis, secuta à Romanâ societate discessit, à quo tracto initio omnia pene Galliarum sevitia in Bagaudium conplacaverit. *Prosper. Chron.*



Répondons aux objections qu'on peut faire contre ma version du passage de la Chronique de Prosper. LIV. II.  
CH. VIII.

On pourroit dire en premier lieu que j'ai tort de traduire *en faveur des Bagaudes*, ces mots Latins *in Bagaudiam*; parce que *in* ne signifie pas *en faveur*, mais *contre*. Ce dernier sens, j'en tombe d'accord, est le sens de *in* le plus ordinaire; mais cela n'empêche pas que dans les bons Auteurs Latins *in* n'ait aussi quelquefois l'acception d'*en faveur*. Il y a plus: Gregoire de Tours (1) employe *in* dans cette dernière acception, & il est certain par conséquent qu'elle a eu lieu dans la moyenne Latinité.

Difons en second lieu pourquoi nous avons rendu *Gallia ulterior*, par les *Provinces Septentrionales des Gaules*. Le partage de la Province des Gaules en Gaules plus reculées, ou en *Gaules Ulérieures*, & en Gaules plus voisines ou *Citérieures*, auquel se sont conformés quelques Auteurs du cinquième siècle & du sixième, n'a été qu'une division arbitraire, & que l'usage seul avoit introduite dans le discours ordinaire: La division des Gaules en *Gaules Citérieures*, & en *Gaules Ulérieures*, n'avoit point lieu pour lors, ni dans l'Ordre Ecclésiastique, ni dans l'Ordre Politique. C'étoit une division de même nature que celle des Gaules, en Gaules proprement dites, & en pays des sept Provinces, de laquelle nous

(1) Chilpericus hæc aiens affidit. testamenta quæ in Ecclesiis conscripta erant, plerumque dirupit. *Græ. Tm. Hist. lib. 6. cap. 46.*



Liv. II.  
Ch. VIII.

nous avons parlé si au long sur l'année quatre cens dix-huit. L'une & l'autre division étoient fondées probablement sur les mêmes principes, & introduites dans l'usage ordinaire par les mêmes raisons. Ainsi c'est uniquement des Auteurs qui ont écrit dans le tems où la division de la Gaule en *Gaules Citérieures* & en *Gaules Ultérieures* avoit lieu, que nous pouvons apprendre quel pays s'appelloit les *Gaules Citérieures*, & quel pays s'appelloit les *Gaules Ultérieures*. Or Renatus Profuturus Frigeridus qui écrivoit dans le même tems que Prosper, nous apprend que de son tems les Provinces Germaniques étoient dans les *Gaules Ultérieures*, & que par conséquent celles des Provinces des *Gaules* plus éloignées de l'Italie que les Provinces Germaniques, étoient aussi comprises dans les *Gaules Ultérieures*, & qu'elles en faisoient une portion. Nous avons exposé dès le quatrième Chapitre de ce second Livre que (1) Frigeridus disoit :

» On apprit à Arles que Jovinus avoit été  
 » proclamé Empereur dans la Gaule Ul-  
 » térieure : & que nous savions par Olym-  
 » piodore que c'étoit dans les Provinces Ger-  
 » maniques que cette proclamation s'étoit faite.  
 Voilà les *Gaules Ultérieures* & les *Gaules Citérieures* trouvées autant qu'il nous l'importe. Nous avons aussi exposé, quand il en étoit tems, que les deux Provinces Germaniques, & les deux Provinces Belgi-  
 ques

(1) Ex ulteriori Gallia nunciū veniunt, Jovinum ad-  
 sumptissime ornatus Regios. *Greg. Turon. Hist. lib. 2.  
 cap. 9.*

ques n'étoient point, à l'exception d'une petite partie de la seconde Belgique, entrées dans la Confédération maritime: Ainsi toutes les convenances veulent que ce soit dans les Provinces Belghiques, & dans les Germaniques demeurées jusques-là dans l'obéissance de l'Empereur, que Tibaton ait excité un soulèvement, & puis ce soulèvement aura donné lieu à la populace de la premiere Lyonnaise, de la premiere Aquitaine, & de quelques autres Provinces encore fideles, de former le complot de se joindre aux Armoriques. Où étoit la ligne qui faisoit la séparation des Gaules Citérieures & des Gaules Ulterieures? Je n'en fais rien. J'avois cru d'abord que cette ligne fût la Loire, de maniere que la Gaule Ulterieure fût la partie de la Gaule qui est au Septentrion de ce fleuve; mais j'ai trouvé des passages d'Auteurs qui font foi sur ce sujet-là, & qui (1) m'ont fait connoître que je m'abusois. On voit par ces passages (j'aurai occasion de les citer) que plusieurs Villes assises au Midi de la Loire, étoient comprises dans les Gaules Ulterieures.

Lorsque je traduis *Galliarum Servitia* par le menu Peuple des Gaules, j'ai pour garant l'usage du tems attesté par le Glossaire Latin de M. Ducange, qui fait foi que dans la basse Latinité *Servitium* ne signifioit pas seulement les hommes qui étoient dans l'état:

(1) Est itaque præfata civitas Lemovicis sita in Transi-  
Egretanis, in ulteriori Gallia, primaque Aquitania.  
Vna. Ellig. per. Andocnum.



LIV. II.  
CH. VIII.

tat de servitude, mais aussi les personnes libres obligées par leur condition à en servir d'autres.

Venons au dernier des éclaircissements, dont je suis redevable envers le Lecteur. J'ai aussi pour moi le sentiment de M. Ducange, & toutes les convenances, lorsque je rends *Bagaudia* par la République des Armoriques. Nous avons vu d'où venoit le nom de *Bagaudes*, & qu'on donnoit ce nom dans les Gaules à tous les Révoltés. C'étoit une espèce de sobriquet, par lequel les Sujets fidèles les désignoit. Nous verrons même que ce sobriquet avoit passé les Pyrénées, & qu'on le donnoit en Espagne aux Sujets rebelles. Il est fait mention plus d'une fois dans l'Histoire des *Bagaudes* du Territoire de Terragone, & d'autres Cités d'Espagne. La signification naturelle de *Bagaudia* est donc celle que lui donne M. Ducange, *le pays des Bagaudes*. Or qui étoient les *Bagaudes* des Gaules en quatre cens trente-quatre, & dans le tems que Tibaton fit révolter la Gaule Ulérieure? C'étoient les Confédérés de l'Union Armorique. Prosper fuit, en les désignant, comme il le fait, l'esprit du parti dans lequel il se trouvoit. Mais, dira-t-on, le nom de *Bagaudes* qui originairement étoit celui de Payfans attroupés, pouvoit-il être donné à des Peuples qui formoient une République aussi étendue & aussi puissante que l'étoit celle des Armoriques? Je réponds deux choses à cette objection: L'une est que les premiers *Bagaudes*, que ceux qui firent connoître ce nom, & qui le mirent

en

Voyez le  
Chap. x<sup>de</sup>  
ce Livre  
second.

en usage, ne devoient pas être simplement un gros de mutins rassemblés au hazard, un attrouplement de personnes de la lie du peuple, puisque, comme nous l'avons vû, ils faisoient des entreprises sur les Villes, & qu'ils oferent même mettre le Siege devant Autun. Mais quelqu'abjecte qu'eût été la condition dont étoient les premiers Révoltés qu'on appella Bagaudes, il suffit que ce nom fût devenu le sobriquet ordinaire que les Sujets fideles donnoient aux Sujets rebelles, pour être donné dans la suite à tous les Révoltés, quelle que fût leur condition, & quelque puissant que fût leur parti. En ces sortes d'occasions l'usage l'emporte sur la signification veritable du nom, il le fait donner à des personnes à qui ce mot pris dans son sens naturel, ne convient en aucune façon. On vit quelque chose de semblable à ce que nous venons de dire durant les troubles du Pays-Bas, commencés en mil cinq cens soixante & cinq. Dès que le terme de *Gueux*, qui d'abord avoit été le nom que les premiers Factieux s'étoient eux-mêmes donné, fut devenu le sobriquet propre aux Calvinistes, parce qu'il n'y avoit plus que les Provinces où les Calvinistes étoient les maîtres qui persistassent dans l'Union d'Utrecht, combien de fois a-t-on donné le nom de *Gueux* à des personnes qui jouissoient de trente mille livres de rente? Dans la portion des Pays Bas qui s'appelle la Généralité, c'est-à-dire, dans la partie du Duché de Brabant, & dans celle du Comté de Flandres qui appartiennent aux sept Pro-



LIV. II.  
CH. VIII.

vinces-Unies en commun, parce qu'elles ont conquis cette Contrée à frais communs, n'est-il pas encore d'usage qu'un pauvre Paysan Catholique dise que le Seigneur de son village est *Gueux*, lorsque ce Seigneur est Calviniste? Ne dit-on pas, comme nous l'avons remarqué, que Luxembourg est une Ville des Pays-Bas? L'usage est le Tyran des Langues vivantes.

Nous verrons encore dans la suite de cet Ouvrage, que Salvien qui vivoit dans les Provinces Obéissantes, & qui a écrit vers le milieu du cinquième siècle, a toujours désigné les Armoriques par le nom de *Ba-gaudes*.

## C H A P I T R E IX.

*Suite de l'Histoire depuis quatre cens trente-cinq, jusqu'à la défaite de Litorius Celsus par les Visigots en quatre cens trente-neuf.*

CH. IX.

**D**E toutes les guerres que l'Empereur d'Occident avoit alors à soutenir, celle qu'il faisoit en Afrique contre les Vandales, qui pouvoient assaumer l'Italie, & y faire chaque jour des descentes, étoit la plus inquiétante. Aussi voyons-nous que dès le trois de Février de l'année (1) quatre cens trente-

(1) *Pax facta cum Vandalis, data eis ad inhabitandam per Trigeum Africa portione. Hippone tertio Idus Februarii. Prosp. Fasti ad ann. 435.*

trente-cinq, Valentinien traita avec eux <sup>LIV. II.</sup> aux conditions qu'il les laisseroit en paisible <sup>CH. IX.</sup> possession d'une partie de la Côte de l'Afrique, & qu'eux de leur côté ils cesseroient tous actes d'hostilité. Suivant les apparences, Aëtius avoit attendu pour revenir dans les Gaules que cette paix fût conclüe. Ce qui est certain, c'est que nous l'y voyons agir dès l'année quatre cens trente-cinq. Voici en quel état il les trouva. La seconde, la troisième & la quatrième Lyonnaise persistoient encore dans la Confédération Armorique, & refusoient toujours d'obéir aux Officiers du Prince. Tibaton avoit fait révolter la Gaule Ulérieure, & les Visigots occupoient le plat pays & quelques Villes de la première Narbonnoise, de la Novempopulanie & de la seconde Aquitaine. Ainsi Aëtius ne trouva dans les Gaules aucun pays où l'Empereur fût véritablement le maître, si ce n'est quelques Cités de la première Aquitaine, la Province Sequanoise, la première Lyonnaise, & les Provinces qui sont situées entre cette Province-là, les Alpes, la Méditerranée & le Rhône. Il y avoit plus: Le Peuple de ces dernières Provinces faisoit des complots en faveur des Armoriques, & Gundicaire Roi des Bourguignons en avoit encore envahi une partie. Quelle étoit précisément cette partie? Nous l'ignorons. Voici ce que fit Aëtius.

(1.) Dès l'année quatre cens trente-cinq, ce

(1) Burgundiones qui rebellaverant, à Romanis Duce Aëtio debellantur. *Idatij Chron. ad. ann. 435.*



LIV. II.

CHAP. IX.

ce Capitaine obligea Gundicaire & ses Bourguignons à se soumettre aux conditions qu'il leur voulut bien accorder. Mais soit qu'Aëtius leur eût accordé la paix, avec intention de prendre mieux ses avantages pour faire la guerre, soit que le hazard seul l'ait voulu ainsi, un an après le Traité, Gundicaire, & tous ceux des Bourguignons qui, suivant les termes dont Prosper se sert, devoient être restés dans les Gaules avec ce Roi, furent exterminés par les Huns.

J'ai deux choses à dire au Lecteur concernant cet événement. La première est qu'Idace ne marque la défaite de Gundicaire par les Huns, que sur l'année quatre cents trente-six, quoique les Fastes de Prosper, pour ne point couper le récit des aventures de Gundicaire, la placent en quatre cents trente-cinq. Idace (1) ne rapporte le massacre des Bourguignons, qu'après avoir dit qu'Aëtius fit lever le Siège de Narbonne aux Visigots. Or nous verrons par les Fastes mêmes de Prosper, que la rupture ouverte entre les Romains & les Visigots, laquelle fut suivie du Siège de Narbonne & de la levée de ce Siège, n'arriva qu'en quatre cents trente-six. La seconde chose que j'ai

Eodem tempore Gundicarium Regem intra Gallias habitantem, Aëtius bello obtinuit, pacemque ei supplicanti dedit, qua non diu potuit esse, si quidem cum Chumni cum populo suo ac gente deleverunt. *Prosper. Fast. ad ann. 435.*

(1) Narbona obsidione liberatur Aëtio Duce, & Magistro Militum... Burgundionum caesa viginti milia. *Idaci Chron.*



à dire au Lecteur concernant le massacre de Gundicaire & de ses Bourguignons, c'est que, suivant les apparences, ce massacre fut l'ouvrage du corps nombreux d'Alains ou de Huns, qu'Aëtius fit venir alors dans les Gaules, pour l'y employer contre les ennemis de l'Empire, & pour avoir auprès de lui des troupes, sur la fidélité desquelles il pût compter en toutes occasions. Nous avons parlé déjà de l'affection que cette Nation avoit pour lui, & nous ferons mention plusieurs fois dans la suite de ce Corps de troupes qu'il en tira; & à qui ce Capitaine donna des quartiers le long de la Loire. Je me contenterai donc de dire ici que c'est le Corps de troupes ou la peuplade, de laquelle je viens de parler, qu'on trouve désignée dans les Auteurs contemporains, tantôt sous le nom des Alains de la Loire, tantôt sous le nom de Huns, & quelquefois sous celui de Scythes. On peut voir dans le Chapitre dix-huitième du premier Livre de cet Ouvrage, par quelle raison tous ces noms-là convenoient à nos Auxiliaires. Apparemment que les Alains dont il s'agit ici, soit qu'ils eussent un ordre secret d'Aëtius ou non, chargerent, quand ils eurent passé le Rhin, les Sujets de Gundicaire, qui après avoir fait leur paix avec Aëtius, ne se défioient point de ces Alains, qui arrivoient dans les Gaules en qualité de troupes auxiliaires de l'Empire. Prosper ne nous donne point précisément, il est vrai, la date de la venue de ces Alains dans les Gaules, mais il ne laisse point de nous indiquer le tems qu'ils y



LIV. II. vinrent, en disant dans un passage qui doit  
 CHAP. IX. être bien-tôt rapporté, qu'en l'année quatre  
 Gaules comme troupes auxiliaires, l'Empire  
 qui étoit en guerre avec les Visigots.

Le passage de la Chronique de Prosper qui concerne cet événement, étant lu, comme les Savans pensent qu'il faut le lire, semble décider que ce fut sur un ordre d'Aëtius que les Alains attaquèrent les Bourguignons, & qu'ils les défirent. Il s'alluma pour lors, (1) dit cette Chronique, une guerre mémorable entre les Romains & les Bourguignons, dans laquelle leur Roi perdit la vie, & leur Nation fut presque entièrement exterminée par Aëtius.

Immédiatement après ces paroles, la Chronique ajoute: (2) „ Tibaton ayant été  
 „ pris, & les principaux Auteurs de la ré-  
 „ volte ayant été ou mis à mort ou mis aux  
 „ fers, tous les mouvemens qui se faisoient  
 „ en faveur des Bagaudes furent apaisés”.  
 L'endroit où Prosper place cet événement, doit faire croire qu'il soit arrivé en 436. On verra bien par la suite de l'Histoire, où il est fait mention en plus d'un endroit des Armoriques, soit comme alliés, soit comme ennemis des Romains, que le récit de Prosper que nous venons de rapporter, ne concerne point la République des Provin- ces-

(1) Bellum contra Burgundionum Gentem memorabile exarsit, quo universa pene Gens cum Rege per Aëtium deleta. *Prosper. Chron.*

(2) Capto Tibatone, & cæteris Principibus, partim victis, partim necatis, Bagaudarum commotio co- quiescit. *Prosper. Chron.*

ces-Unies de la Gaule, qui s'étoient confédérées dès l'année quatre cens neuf; mais uniquement les Provinces de la Gaule Ulérieure, voisines de cette République, & que Tibaton avoit fait révolter l'année précédente.

LIV. II.  
CH. IX.

Après tant de succès, & après avoir reçu le secours des Huns, Aëtius auroit bientôt attaqué & réduit les Armoriques, si les Visigots n'eussent point rompu la paix cette année-là même, en tâchant de se rendre maîtres de Narbonne, & des autres bonnes Villes qui se trouvoient au milieu de leurs quartiers. Nous avons dit à l'occasion de la première prise de Narbonne par les Visigots en quatre cens treize, de quelle importance il leur étoit de se rendre maîtres de cette place, & de quelle importance il étoit aux Empereurs de la conserver. Voici ce qu'on lit dans les Faïtes de Prosper sur l'année quatre cens trente-six, concernant la guerre des Romains contre les Visigots. (1) „ Les „ Gots violent les Traités, & ils s'emparent de la plupart des Villes Capitales de „ Cités qui se trouvoient voisines de leurs „ quartiers. Ils en veulent principalement „ à Narbonne. Le Comte Litorius leur „ fait lever le siege de cette place, où les „ vivres manquoient, & qu'ils attaquoient

(1) Gothi pacis placita perturbant, & pleraque municipia vicina sedibus suis occupant Narbonensi oppido maxime infesti, quod cum oblidione & fame laboraret, per Litorium Comitem, ab atroque periculo liberatum est. Si quidem per singulos equites binis tritici modis advectis, strenuissimè & hostes in fugam vertit, & civitatem annona implevit. *Prosper. Faïti ad ann. 436.*



LIV. II.  
CH. IX.

» vivement. Il fit prendre en croupe à  
 » chaque Cavalier deux mesures de bled;  
 » & après avoir passé sur le ventre aux  
 » Visigots, il entra dans la Ville qu'il se-  
 » courut ainsi, & contre la famine &  
 » contre les efforts de l'ennemi. Idace  
 » se contente de dire: Le siège de Nar-  
 » bonne est levé par les soins d'Aëtius,  
 » qui commandoit en Chef dans tout le  
 » (1) pays".

On voit donc que dès l'année quatre-  
 cens trente-six la guerre étoit rallumée dans  
 les Gaules entre les Romains & les Visi-  
 gots, qui sans doute étoient d'intelligence  
 avec les Armoriques. Les uns & les au-  
 tres ils avoient les mêmes ennemis. La  
 guerre continua l'année suivante entre les  
 Visigots & les Romains fortifiés (2) par le  
 Corps d'Alains qui avoit massacré les Bour-  
 guignons. Cette guerre auroit seule suffi  
 pour empêcher Aëtius de faire de grands ex-  
 ploits contre les Armoriques; mais cette  
 année-là même il survint encore une nou-  
 velle diversion en leur faveur. Plusieurs  
 Barbares qui servoient dans les troupes auxi-  
 liaires, désertèrent; & s'étant attroupés, ils  
 se mirent à exercer la piraterie. Combien  
 de détachemens le Général Romain n'aura-  
 t-il pas été obligé de faire, pour empêcher  
 les

(1) Narbona obsideri cepta per Gothos.... Nar-  
 bona liberatur Aëtio Duce & Magistro Militum...  
 Burgundionum caesa viginti millia. *Idatii Chron. ad*  
*ann. 436.*

(2) Bellum adversus Gothos Chunis auxiliaribus  
 geritur.... Eodem anno Pyriticam Barbari Federato-  
 rum desertores exercuerunt. *Fausti Prosp. ad ann. 437.*

les descentes & les courses de ces Brigands. Liv. II.  
 Aëtius avoit donc eu assez de soins, quoi-  
 qu'il ne fit aucune entreprise importante  
 contre les Armoriques, & quoiqu'il dût tir-  
 er de grands services du Corps de troupes  
 auxiliaires composé de Huns & d'Alains  
 qu'il avoit fait venir dans les Gaules. D'ail-  
 leurs, comme Aëtius fut Consul pour la  
 seconde fois en l'année quatre cens trente-  
 sept, les affaires des Gaules ne firent cette  
 année-là qu'une partie de celles dont il  
 étoit chargé. CHAP. IX.

Chaque Nation a son mérite particulier  
 dans la guerre. Celui des Visigots étoit de  
 se bien battre à l'arme blanche. Ils s'aïdoient  
 à merveille de l'épieu d'armes & de l'épée.  
 Comme les Romains, ils avoient peu de  
 Cavalerie dans leurs Armées. Au contrai-  
 re, les Nations Scythiques fournissoient  
 d'excellente Cavalerie. Les Huns, les Alains  
 & les autres Peuples compris sous le nom  
 de Scythes, étoient braves, adroits à ma-  
 nier leurs chevaux, & à se servir de flèches  
 & de toutes sortes de traits. On peut se  
 figurer quel avantage un Général aussi in-  
 telligent qu'Aëtius tiroit des Huns auxiliaires  
 qui servoient dans son Armée, quand il  
 avoit affaire à des ennemis qui n'avoient  
 point une Cavalerie qu'ils pussent opposer  
 à la sienne. Voilà, suivant l'apparence, ce  
 qui le rendit si supérieur aux Visigots, qu'il  
 les battit plusieurs fois (1) durant la campa-  
 gne

(1) *Adversus Gothos in Gallia quædam prosperè  
 gesta. Fast. Prop. ad ann. 438.  
 Gothorum cæsa octo millia sub Aëtio Duce. Idatii  
 Chron. ad ann. 438.*



gne de quatre cens trente-huit. Ces Barbares demanderent même à traiter, & ils convinrent avec lui de l'Armistice que nous verrons enfreindre par les Romains en quatre cens trente-neuf. Ce qu'on peut conjecturer avec probabilité touchant les conditions de cette espeece de Trêve dont les Historiens ne parlent qu'à l'occasion de sa rupture, c'est qu'elle portoit une cessation d'armes de part & d'autre, & qu'elle renvoyoit à l'Empereur d'accorder ou de refuser les demandes que faisoient les Visigots sur les points contestés entr'eux & les Officiers Romains. Comme les Visigots avoient intérêt à ne point se séparer des Armoriques, on peut croire qu'ils les comprirent dans la Trêve, & la suite de l'Histoire rend cette conjecture très-plausible.

Ce qui est de certain, c'est qu'au commencement de l'année quatre cens trente-neuf au plus tard, Aëtius comptoit si bien que les troubles des Gaules fussent apaisés, du moins pour un tems, qu'il en partit pour se rendre à la Cour de Valentinien, où il étoit bien aise d'être présent quand on y traiteroit sur les intérêts des Visigots, & sur ceux des Armoriques. (1) Mais avant que de passer les Alpes pour aller à Rome, il fit une chose qui ralluma la guerre plutôt qu'on ne s'y attendoit. Il assigna des quartiers stables & permanens dans les environs de la ville d'Orleans aux Scythes auxiliaires qui

(1) *Pacatis motibus Galliarum, Aëtius ad Italiam digreditur. Deserta urbis Valentiniæ rura Alanis quibus Sambida præerat partienda, traduntur. Prosp. Chron.*

qui servoient dans son Armée, & qui LIV. II.  
CH. IX. avoient alors pour Roi, ou pour Chef Sam-  
bida. Ce fut apparemment en interprétant  
à son avantage quelque article de la pacifica-  
tion qu'il avoit accordée aux Armoriques,  
qui de leur côté firent de leur mieux pour  
se défendre contre les suites de cette inter-  
prétation. Mais ils succomberent à la fin,  
comme nous le verrons; & je crois que ce  
fut alors qu'Orleans fut réduit sous l'obéis-  
sance de l'Empereur.

Je fais ici une correction importante dans  
le texte de la Chronique de Prosper, où je  
lis que ce fut autour d'Orleans qu'Aëtius  
donna des quartiers à ses Alains; quoique  
le texte de Prosper dise que ce fut autour  
de Valence.

Deux raisons m'engagent à la faire, & à  
changer *Valence* en *Orleans*, en lisant *Urbis  
Aurelianae deserta rura*, pour *Urbis Valenti-  
nae deserta rura*. La première est, qu'il ne  
convenoit pas de donner aux Alains les ter-  
res incultes de la Cité de Valence, ville si-  
tuée sur le Rhône, entre Arles, où étoit le  
Siege de la Préfecture du Prétoire des Gau-  
les, & Lyon. Pourquoi établir sur le bas  
Rhône, & dans une contrée des Gaules  
où tout le peuple étoit soumis, une Colo-  
nie suspecte, & qui pouvoit, dès que l'en-  
vie lui en prendroit, empêcher la commu-  
nication de la Capitale avec la première  
Lyonoise, & les autres Provinces obéissan-  
tes qui étoient au Septentrion & à l'Orient  
de celle-là? Au contraire, il convenoit  
pour plusieurs raisons, de placer cette Co-  
lonie dans les campagnes des environs  
d'Or-



LIV. II.  
CH. IX.

d'Orleans, que la guerre entre les Provinces obéissantes & les Provinces confédérées, avoit rendu incultes. Cette peuplade devoit servir de frein aux Armoriques dans le pays de qui l'on l'établissoit.

En effet, & c'est ma seconde raison, il est certain qu'Aëtius établit pour lors une Colonie de ses Alains sur la Loire & dans les environs d'Orleans. On lira dix évènements dans la suite de l'Histoire qui rendent ce fait-là constant. Je crois donc que c'est de cette Colonie que Prosper a voulu parler à l'endroit de sa Chronique où il dit qu'Aëtius avoit établi les Alains dans les terres incultes des environs d'Orleans, & où les Copistes lui ont fait dire, qu'on avoit établi les Alains dans les terres incultes des environs de Valence. Cette conjecture est bien confirmée, par ce que dit Prosper lui-même, concernant l'établissement des Alains dans les quartiers qui leur avoient été assignés par Aëtius en quatre cens trente-neuf, & qui ne se fit pas sans coup férir. La résistance des Habitans du pays fut même assez grande, pour donner lieu à Sidonius Apollinaris de dire dans des Vers, qui seront rapportés plus bas, que les Scythes avoient subjugué les Armoriques. Voici le passage de Prosper, où il est parlé de cet établissement. „ Les Alains, „ à qui le Patrice Aëtius (1) avoit donné

(1) Alani quibus terræ Galliarum ulterioris cum Incolis dividendæ à Patricio Aëtio traditæ fuerant, resistentes armis subigunt, & expulsi dominis terrarum possessionem adipiscuntur. *Prosper. Chron. ad ann. 439.*



le droit de prendre la moitié des terres  
 dans la Gaule ulterieure, à condition d'en  
 laisser l'autre moitié aux anciens Habitan-  
 s, subjuguent par les armes ceux qui  
 leur font résistance, & se mettent en  
 possession de ce qui leur avoit été don-  
 né. Or, quel qu'ait été le point par rap-  
 port auquel on divisoit dans le cinquième  
 siècle les Gaules en Gaule citerieure & en  
 Gaule ulterieure, on ne sauroit mettre Va-  
 lence dans la Gaule ulterieure. Au contrai-  
 re, Orleans étoit de la Gaule ulterieure;  
 puisqu'on voit en lisant (1) un passage de la  
 Vie de Saint Eloi, écrite dans le septième  
 siècle, que Limoges, Ville beaucoup plus  
 Méridionale qu'Orleans, étoit cependant  
 de la Gaule ulterieure. C'est ce qui fait  
 dire à M. de Valois, en parlant du passage  
 de la Chronique de Prosper (2), dont il est  
 ici question. Je ne puis être du sentiment  
 de Prosper, lorsqu'il semble dire, que Va-  
 lence fût dans la Gaule ulterieure. Au con-  
 traire, Orleans devoit être de cette Gaule-  
 là, puisque Limoges, comme nous l'avons  
 vu, en étoit bien.

D'un autre côté, le premier passage de  
 la Chronique de Prosper, celui où il est  
 parlé de la concession des quartiers faite  
 par Aëtius aux Alains dont il s'agit doit  
 être

(1) Est itaque prasata civitas Lemovicas sita in Trans-  
 Ligeranis, in ulteriori Gallia primaque Aquitania. *Vita*  
*Eligii per Andoenum.*

(2) Prospero quidem non assentior, qui videtur  
 agrum Valentinum Ulteriori Gallie tribuere. *Val. Not.*  
*Gal. pag. 391.*



être relatif à celui qui dit ce que firent les Alains pour s'en mettre en possession; & ce second passage n'est séparé du premier que par un autre article d'une ligne & demie; pourquoi Prosper auroit-il fait mention dans sa Chronique de ceux des quartiers accordés aux Alains, dans lesquels ils seroient entrés sans coup férir, quand il n'auroit rien dit de la concession de ceux des quartiers accordés aux Alains, dans lesquels ils ne seroient entrés qu'après avoir livré plusieurs combats, dont il savoit bien qu'il seroit obligé de parler lui-même à deux lignes de là? D'ailleurs, quand on examine avec attention la Chronique de notre Auteur, il paroît, nonobstant les dates tirées de l'avènement de Theodosé le Jeune au Thrône de l'Empire d'Occident, que les Copistes ont transcrites à la marge du récit de chaque fait, & qui sont démenties par les autres Chronologiftes, que les deux événemens dont il est ici question, je veux dire, la concession des quartiers faite aux Alains, & la prise de possession de ces quartiers par les Alains, sont des événemens arrivés l'un & l'autre la même année en 439.

Si l'on nous fait là-dessus une chicane, fondée sur ce que l'action par laquelle les Alains se mirent en possession de leurs quartiers, n'a pû arriver qu'après l'année quatre cens quarante, puisque Prosper n'en parle dans sa Chronique qu'après avoir rapporté l'exaltation du Pape Saint Leon, qui ne se fit qu'en cette année-là, nous répondrons que, comme les Savans croyent que cette Chronique a été interpolée aux endroits où elle

elle marque le regne de Pharamond, de LIV. II.  
 Clodion & de Merouée; elle peut avoir été CH. IX.  
 aussi interpolée aux endroits où elle marque  
 l'exaltation des Papes. Celui qui aura insé-  
 ré les lignes qui regardent l'exaltation de ces  
 Pontifes les aura mal placées, en inserant  
 trop haut ce qu'il dit concernant l'exaltation  
 de Saint Leon. C'est dequoi l'on ne sauroit  
 douter; parce qu'il place la mention  
 qu'il fait de l'exaltation de S. Leon avant la  
 prise de Carthage par Genséric. Or il est  
 constant (1) par les Fastes de Prosper, par  
 ceux de Cassiodore, & par tous les Monu-  
 mens les plus authentiques du cinquième siècle,  
 que les Vandales prirent Carthage dès  
 l'année quatre cens trente-neuf, & que  
 Saint Leon ne fut fait Pape qu'en quatre  
 cens quarante. Ainsi l'on ne sauroit nous  
 objecter avec fondement la Chronique de  
 Prosper, pour contredire la date de l'éta-  
 blissement des Alains dans les quartiers  
 qu'Aëtius leur avoit donnés sur la Loire.

Mais, dira-t-on, Comment Prosper a-t-il  
 pu se tromper, & mettre *Urbis Valentianæ*  
 pour *Urbis Aurelianæ*? Je tombe d'accord  
 qu'il n'y a point d'apparence qu'il ait fait  
 cette faute, & je la rejette sur quelqu'un  
 de

(1) Theodosius decimo septimo & Faustus Consules.  
 His Consulibus bellum adversus Gothos Hunnis auxi-  
 liaribus geritur, & Litorius Dux Romanus ab eis ca-  
 piunt. Gensericus de cuius amicitia nihil metuebatur  
 Carthaginem dolo pacis invadit. *Cassiod. Fast. ad ann. 439.*  
 Valentinianus Aug. quintum & Anatolius Con-  
 sules.... Leo Diaconus Legatione publicâ accitus...  
 Romanæ Ecclesiæ Episcopus ordinatur. *Prosp. Fast. ad  
 ann. 440.*



LIV. II.  
CH. IX.

de ses Copistes présumptueux en demi Savant, & qui se figuroit que ce n'étoit pas l'Empereur Aurelien, mais un des Empereurs du nom de Valentinien qui eût donné à Orleans, à l'ancienne Ville de *Genabum*, le nom moderne qu'elle portoit dans le cinquième siècle. Je reprends l'Histoire.

L'avantage que Litorius Celsus & les troupes auxiliaires qu'il commandoit rapporterent sur les Armoriques, en violant, suivant l'apparence, la suspension d'armes, fit faire à ce Général une réflexion séduisante, c'est qu'il étoit facile de défaire ses ennemis, quand on les surprenoit, & que le vainqueur est dispensé de rendre raison de sa conduite. Comme les Visigots ne s'attendoient pas d'être attaqués, soit qu'ils se flattassent que l'Empereur défavoueroit ce qui s'étoit fait contre les Armoriques, soit par d'autres raisons, Litorius se hâta de marcher contre eux. Il paroît cependant qu'avant que d'aller à son expédition, il voulut s'attacher les Bourguignons qui avoient échappé au fer des Alains, & dont nous avons parlé. Litorius, ou de son propre mouvement, ou en vertu d'ordres supérieurs, donna donc des quartiers dans la Sapaudie à ce reste de Bourguignons, (1) à condition qu'ils s'y contenteroient d'une certaine portion des Terres, & qu'ils laisseroient l'autre aux anciens Habitans. Comme le pays appelé ici *Sapaudia*, n'est ni une des Provinces, ni une des Cités dans les-

(1) *Sapaudia Burgundionum reliquiis datur cum indigenis dividenda. Prosp. Chron. ad ann. 339.*

lesquelles la Gaule se divisoit pour lors, il est bien difficile de dire précisément quelles étoient les bornes de la concession faite aux Bourguignons. Autant qu'on en peut juger, elle comprenoit le Duché de Savoye proprement dit, le Chablais, une portion de notre Gouvernement de Bourgogne, & une partie de la Franche Comté. On peut voir ce que dit à ce sujet M. de Valois dans sa Notice des Gaules.

Litorius Celsus se crut le maître des Gaules après ce Traité, & résolu de ne pas mieux garder la foi aux Barbares que ceux-ci la gardoient aux Romains, il se mit en marche pour attaquer les Visigots. Suivant les Fautes de Prosper, Litorius commandoit immédiatement sous Aérius, qui pour lors étoit Patrice; cependant aucun Auteur ne qualifie Litorius de Maître de la Milice dans le Département de la Préfecture des Gaules. Que son expédition fût une infraction d'un Traité fait depuis peu entre les Romains & les Visigots, on n'en sauroit douter, quoique l'Histoire ne dise rien, ni du tems de la conclusion, ni des conditions de ce Traité; mais nous avons vû qu'en quatre cens trente-huit les Visigots étoient encore en guerre ouverte avec les Romains, & nous allons voir que l'expédition que Litorius fit contr'eux en quatre cens trente-neuf sous le Consulat de Theodose & de Festus, est qualifiée (1) par Jornandès &

(1) *Contra quem Theodoricum Theodosio & Festo Consulibus pace rupta, Romani Hunnis auxiliantibus*  
se-



par bien d'autres, de violence de la paix. Litorius Celsus, rival de la gloire d'Aëtius, & qui croyoit que rien ne pouvoit résister à une Armée composée d'une Infanterie Romaine & d'une Cavalerie Scythe, (1) marcha donc en traversant l'Auvergne contre les Visigots, dès qu'il eut soumis les Armoriques c'est-à-dire, dès qu'il les eut réduits à donner ou à laisser prendre les quartiers dont nous avons tant parlé. Voici en quels termes les Fastes de Prosper rendent compte du succès de l'expédition de Litorius Celsus. (2) „ Litorius qui com-  
 „ mandoit sous le Patrice Aëtius les trou-  
 „ pes auxiliaires des Huns, voulant effa-  
 „ cer la réputation d'Aëtius, & se confiant  
 „ sur les réponses des Augures comme sur  
 „ les promesses des Démon, livre mal-à-  
 „ propos la bataille aux Visigots. Le suc-  
 „ cès donna bien à connoître qu'il n'y avoit  
 „ rien

secum junctis, in Galliâ arma moverunt. *Jornandes de rebus Geticis.*

(1) Litorius Scythicos equites tunc fortè subacto, Celsus Aremerico Geticum rapiebat in agmen Per terras, Arverne, tuas.

*Sidon. in Panegy. Aviti. vers. 246.*

(2) Theodosio decimum septimum & festo Consulibus, Litorius qui secunda ab Aëtio Patrio potestate Chunis auxiliariis præerat, dum Aëtii gloriam superare appetit, dumque Aruspicum responsis & oraculum significationibus fides, pugnam cum Gothis imprudenter conferuit, fecitque intelligi quantum quæcum eodem periret manus prodesse poterit, si potioribus consiliis quàm suâ temeritate uti maluisset, quando tantam ipse hostibus cladem intulit, ut nisi inconsideranter prælians in captivitatem incidisset, dubitandum foret, cui potius parti victoria adscriberetur. *Fasti Prosp. ad ann. 439.*

rien qu'on ne dût attendre de l'Armée qui fut battue sous ses ordres, si elle avoit eu un Général plus sage, puisqu'ayant à sa tête ce Chef inconsidéré, elle ne laissa point de rompre les ennemis, de manière que s'il n'eût pas été fait prisonnier, on n'auroit su auquel des deux partis il falloit attribuer la victoire".

Ce fut aux environs de Toulouse que se donna la bataille entre Litorius & les Visigots. Comme il les surprenoit, il avoit pénétré d'abord jusqu'au centre de leurs quartiers. (1) Dans la guerre faite aux Visigots sous le Règne de leur Roi Theodoric, dit Idace, Litorius qui commandoit l'Armée Romaine, ayant à la tête des troupes auxiliaires des Huns, attaqué imprudemment auprès de Toulouse ses ennemis, les Huns furent défaits, & ce Général fait prisonnier; il fut même mis à mort quelques jours après sa défaite". Salvien dans son Traité de la Providence parle fort au long de la catastrophe de Litorius Celsus, véritablement c'est sans le nommer; cependant il n'est point douteux que ce ne soit de Litorius que notre Auteur entend parler. (2) Toutes les circonstances de l'événement

De Gubern. Lib.  
7. Cap. 10.

(1) Bello Gothico sub Theodorico Rege apud Tolosam, Litorius Romanus Dux inconfusus cum auxiliariis Hunorum manu irruens, caesis his ipse vulneratus capitur, & post dies paucos occiditur. Inter Romanos & Gothos pax facta. *Idac. Chroni.*

(2) Itaque cognovit hoc ille Dux nostrae partis qui eandem urbem hostium quam eodem die victorem se intraturum esse praesumpsit, captivus intravit. . . Denique ipse Rex hostium, quantum res prodidit ac probavit,



LIV. II.  
CH. IX.

nement qu'il rapporte, sont celles de la défaite de Litorius, & tous les Commentateurs de Salvien l'ont remarqué. C'est dommage que cet Auteur qui écrivoit quelques années après la défaite de Litorius, se soit contenté de parler de cet événement en Orateur. Il ne laisse pas néanmoins de nous apprendre, en exposant combien le doigt du Seigneur y fut sensible, que le Roi Theodoric partit de l'Eglise, où il avoit passé plusieurs heures prosterné aux pieds de l'Autel, pour aller donner la bataille, & qu'il ne chargea l'ennemi qu'après avoir mérité par son humiliation & par ses prières que le Dieu des Armées combattît pour lui. Au contraire, Salvien accuse Litorius Celsus de la même présomption que les autres Ecrivains lui reprochent. Nous trouverons encore en plus d'une occasion dans Theodoric le caractere que lui donne ici cet Ecrivain.

bavit, usque ad diem pugnae fratas cilicio preces fudit, &c. *Salv. de Gubern. lib. 7. cap. 10.*

*Pax nostra partis* Litorius qui potestate secundus ab Aëtio Hunnis auxiliaribus præerat, confidentique fallacibus & vanis Haruspicum responsis, Tolosam Regni Gothici caput oblederat anno quadringentesimo trigésimo nono. *Nota Baluzii p. 412.*

CHA-





## CHAPITRE X.

*Suite des événemens de l'année quatre cents trente neuf. Prise de Carthage par les Vandales. Paix entre les Visigots & les Romains. Des Bagaudes d'Espagne. Saint Germain, Evêque d'Auxerre interpose sa médiation en faveur des Armoriques.*

**A**VANT que de parler des suites que la défaite de Litorius Celsus eut dans les Gaules, il est bon de dire quelque chose de la prise de Carthage, puisque ce fut à la faveur des distractions que les affaires des Gaulles donnoient sans cesse à (1) Aëtius, que les Vandales d'Afrique s'emparerent de la Capitale de la Province d'Afrique. Ce fut le dix-neuvième d'Octobre qu'arriva un événement si mémorable. Les Romains qui ne se défioient plus de Genséric, depuis qu'ils avoient fait la paix avec lui quatre ans auparavant, & qui avoient tant d'affaires ailleurs, ne prenoient pas les précautions nécessaires, pour garder une place d'une si grande importance, & située dans le voisinage d'un ennemi qui n'observoit les Traités, que lorsqu'il ne pouvoit rien gagner en les violant, de maniere que ce Prince vint à  
bout

(1) Aëtio rebus quæ in Gallia componebantur intento, Gensericus de cujus amicitia nihil meruebat, decimo quarto Kalend. Novembris Carthaginem dolo pacis in vadit. *Presp. Fasti ad ann. 439.*

bout de s'en rendre maître par surprise.

(1) Idace rapporte avec les mêmes circonstances la prise de Carthage. „ Le Roi „ Genséric, dit-il, ayant surpris Carthage „ le dix-neuf d'Octobre, il se rendit maître „ de toute la Province d'Afrique”.

La prise de cette Ville (2) qui rendit en peu de tems Genséric maître de l'Afrique, fut, suivant la Chronique de Prosper, la cause de la chute entière de l'Empire d'Occident, dont les Vandales devinrent les maîtres en quelque façon, parce qu'ils pouvoient à leur gré couper les vivres à Rome, & même la venir attaquer dans l'instant où l'on cesseroit de s'y tenir sur ses gardes. Nous verrons en détail dans la continuation de l'Histoire, les suites funestes de la prise de Carthage par les Vandales. Aussi Salvien dit-il, après avoir parlé de plusieurs Provinces de l'Empire envahies par les Barbares: (3) Qu'enfin en s'emparant de l'Afrique, ils avoient mis, pour parler ainsi, l'ame même de la République sous le joug.

Ce saint Personnage revient à différentes reprises dans son Traité de la Providence, sur la prise de Carthage. Il paroît que de tous les malheurs arrivés à l'Empire durant le cin-

(1) Carthagine fraude deceptâ decimo quarto Kalendas Novembris, omnem Africam Rex Gaisericus invadit. *Idatii Chron.*

(2) Carthago à Vandalis capta cum omni simul Africae lacrimabili clade & damno, Imperii Romani potentiam dejecit, ex hoc quippe à Vandalis possidebant. *Prosper. Chron.*

(3) Africam ipsam, id est quasi animam, captivam vere Reipublicæ. *Salv. de Gub. lib. 6. cap. 12.*

cinquième siècle, où il eſſuya tant de disgraces, elle fut celui qui affligeoit davantage Salvien. Dans l'endroit que nous venons de citer, il fait une description pathétique du ſac de Carthage, qui ne ſe tenoit point ſur ſes gardes, & dont les Citoyens ne s'occupient que de leur plaisir, quoiqu'ils euſſent un voiſin ſuſpect & dangereux à leurs portes. „ (1) Les cris des Habitans „ qu'on maſſacra dans les ruës, furent, dit- „ il, confondus avec les cris de joie que „ jettoient ceux des Habitans, qui pour „ lors étoient au Cirque”. Notre Auteur dit dans un autre endroit: (2) Que dans Carthage & dans la Province d'Afrique, les Prédicateurs Apoſtoliques étoient plus expoſés avant cet événement aux injures des Habitans, à qui par une vie exemplaire & par leurs diſcours, ils reprochoient leurs débauches & leurs vices, qu'ils ne l'auroient été dans une Ville Payenne; & que c'eſt par un juſte jugement de Dieu que ces Habitans, qui s'étoient montrés Barbares envers les Serviteurs de Dieu, portent, dans le

LIV. II.  
CH. X.

(1) Circumſonabant armis muros Cirræ atque Carthaginis populi, Barbarorum, & Eccleſia Carthaginienſis inſaniebat in Circis, luxuriabat in theatris. . . Vix diſcerni forſitan poterat plebis eſſulatio quæ cadebatur in bello, & ſonus populi qui clamabat in Circo. De Guber. lib. 6. cap. 12.

Videas etiam notam Baluzii in hæc loca. Pag. 408.

(2) Ecce Aſtorum & Carthaginenſium fidem. Tutius quondam Apoſtolis Paganas urbes licuit intrare. . . Et miramur ſi nunc Barbaros illi perferunt, cum videamus quod ſancti viri Barbaros pertulerint. Juſtus eſt Dominus, & juſtum judicium ſuum. De Guber. lib. 8. cap. 5.



le tems qu'il écrit, le joug des Barbares. Nous ferons encore obligés de revenir plus d'une fois à ce sujet-là.

Voyons presentement quels furent dans les Gaules les suites de la défaite de Litorius Celsus. Sidonius Apollinaris dit que les Visigots eussent après cet événement subjugué une grande partie de cette Province de la Monarchie Romaine, si son beau-pere, le même Avitus qui fut depuis Empereur, & qui étoit né dans une famille Patricienne de la Cité d'Auvergne, ne se fût servi du crédit qu'il avoit sur l'esprit de Theodoric, pour obliger ce Vainqueur à traiter. (1) „ Ce fut en vous, dit notre „ Poëte, à son beau-pere Avitus, que les „ Gaules espererent lors que les Visigots les „ faisoient trembler après la défaite de Li- „ torius. Aëtius étoit accouru en vain; „ ses prieres & ses offres ne fléchissoient „ point les Barbares, & dénué de troupes, „ il ne pouvoit point employer d'autres ar- „ mes

(1) Et caput hoc sibi met solitis defessa ruinis,  
Gallia suspiciens Getica pallescit ab ira,  
Nil prece, nil pretio, nil milite fractus agebat  
Aëtius, capto terrarum damna patebant  
Litorio, in Rhodanum proprios producere fines  
Theodoridæ fixum, nec erat pugnare necesse,  
Sed migrare Getis; rapidam trux asperat iram  
Victor, quod sensit Scythicum præmeis hostem  
Imputat, & nihil est gravius si forsitan unquam  
Vincere contingat timido: Postquam undique  
nullum  
Præsidium Ducibusque tuis, nil Roma relictum est,  
Fœdus, Avite, novas, saxum tua pagina Regem  
Lecta domat.

*Sidon. in Panegy. Aviti. vers. 297.*

„ mes pour les arrêter. La prise de Lito- Liv. II.  
 „ rius nous livroit à la discretion de Theo- CH. X.  
 „ doric, qui étoit résolu d'étendre ses quar-  
 „ tiers jusqu'au Rhône. Pour executer ce  
 „ projet, il n'avoit point de combat à don-  
 „ ner; il n'avoit qu'à marcher en avant.  
 „ D'ailleurs la crainte que Theodoric avoit  
 „ sentie, en voyant les Scythes aux pieds  
 „ des remparts de Toulouse, s'étoit chan-  
 „ gée en fureur depuis sa victoire. Il ne  
 „ pouvoit point pardonner son épouvante  
 „ à ceux qui l'avoient fait trembler. Quand  
 „ Rome n'espere plus rien de ses Capitai-  
 „ nes & de ses Négociateurs, Avitus, vous  
 „ faites revivre la paix, en renouvelant le  
 „ Pacte que nous avions avec les Visigots.  
 „ Vous écrivez une Lettre d'une page à un  
 „ Roi qui ne respire que le carnage. & il  
 „ s'appaie. Veritablement la paix fut fai-  
 „ te dans la même année, c'est-à-dire, dès  
 „ quatre cens trente-neuf.

Mais j'aime mieux en croire Prosper que  
 Sidonius, sur l'état où se trouverent les  
 Gaules après le désastre de Litorius. Sido-  
 nius écrit ce qu'on vient de lire dans un Pa-  
 negyrique, & encore dans un Panegyrique en  
 vers qu'il composoit, pour louer son Com-  
 patriote, son beau-pere & son Empereur.  
 Nous ne savons point que Prosper ait eu  
 aucun motif d'alterer la verité. Voici sa  
 narration: (1) „ On fit la paix avec les Vi-  
 „ „ figots

(1) Pax cum Gothis facta, cum eam post ancipitis  
 pugnae experimentum humilissimum quam antea populus  
 fecit. *Fast. Prosp. ad ann. 439.*



LIV. II.  
CH. X.

„ Visigots la même année que Litorius avoit  
 „ été battu. Ces Barbares la demanderent  
 „ avec autant de soumission après le com-  
 „ bat douteux où Litorius avoit été fait  
 „ prisonnier, qu'ils la demandoient aupara-  
 „ vant. Jornandès dit, en parlant de ce  
 „ même événement: (1) „ Les Romains & les  
 „ Visigots renouvelèrent les anciens Trai-  
 „ tés, & après qu'une paix sincere eut été  
 „ faite entre les deux Partis, les Armées  
 „ rentrèrent de part & d'autre dans leurs  
 „ quartiers”. En effet, nous avons vû qu'une  
 „ partie des troupes de Litorius avoit bat-  
 „ tu les ennemis qu'elle avoit en tête, & que  
 „ si ce Général fut pris, ce fut apparemment  
 „ parce que le Corps où il combattoit en per-  
 „ sonne, eut le malheur d'être rompu. Il lui  
 „ arriva une disgrâce semblable à celle qui ar-  
 „ riva au Connétable de Montmorenci à la  
 „ bataille de Dreux. Ce Général fut pris,  
 „ mais cela n'empêcha point l'Armée qu'il  
 „ commandoit, de battre l'ennemi.

Il falloit bien enfin que l'Armée Romaine  
 n'eût point été entièrement défaite, puisque  
 Jornandès dit qu'elle ne rentra dans ses  
 quartiers qu'après la conclusion de la paix.  
 Ce que nous allons voir, porte même à croire  
 que les Visigots abandonnerent par leur  
 Traité les Armoriques, ou du moins qu'ils  
 consentirent qu'Aëtius obligât ces Révoltés à  
 se soumettre à certaines conditions.

Ce

(1) In pristinam concordiam redierunt, federeque firmato ab alterutro, fidâ pace peractâ, recessit uterque exercitus. *Jornandes de rebus Geticis.*

Ce qui est constant, c'est que le Patri-  
 ce Aëtius étoit encore dans les Gaules en LIV. II.  
CH. X.  
 l'année quatre cens quarante, & il est mê-  
 me probable qu'il y négocioit alors, pour  
 engager les Armoriques à rentrer dans le  
 devoir. Voici sur quoi je me fonde pour  
 assurer ce que j'assure, & pour conjectu-  
 rer ce que je conjecture.

Prosper (1) dit : „ Après la mort du  
 „ Pape Sixte, l'Eglise de Rome fut près  
 „ de quarante jours sans un Chef visible,  
 „ parce qu'on attendoit avec patience le  
 „ retour du Diacre Leon qu'on vouloit met-  
 „ tre sur le Thrône de Saint Pierre, &  
 „ qui se trouvoit alors dans les Gaules, où  
 „ il travailloit à la reconciliation d'Albi-  
 „ nus avec Aëtius”. Qui pouvoit être cet  
 Albinus qui traitoit par voye de médiateur  
 avec Aëtius le Dépôttaire de l'autorité Im-  
 periale dans les Gaules, qui jouoit un per-  
 sonnage assez considérable dans ce pays-là,  
 pour avoir mérité que Leon quittât l'Egli-  
 se de Rome, dont il étoit déjà un des prin-  
 cipaux Ministres, & qu'il passât les Alpes,  
 pour être l'entremetteur du raccommode-  
 ment de ce Particulier avec un Patrice ?  
 Prosper ne donne point à notre Albinus le  
 titre d'aucune dignité, lui qui qualifie tou-  
 jours ceux dont il fait mention. Il ne dé-  
 voit point y avoir dans l'Empire d'Occi-  
 dent

(1) Defuncto Xisto Episcopo, quadraginta amplius  
 diebus Romana Ecclesia sine Antistite fuit, mirabili  
 pace atque patientiâ præsentiam Diaconi Leonis ex-  
 pectantes, quem tunc inter Aëtium & Albinum ami-  
 citias redintegrandam, Gallia detinebant. *Fast. Prosp.*  
 44. ann. 440.

LIV. II.  
CH. X.

dent un Citoyen, un Sujet d'une si grande importance, à moins qu'il ne fût à la tête d'un parti très-puissant, & en possession de ne pas obéir aux ordres du Prince. Cependant l'Histoire ne nous dit pas quel étoit cet Albinus. Ainsi son nom qui est Romain, & les conjonctures où l'on étoit alors, me portent à conjecturer qu'il étoit un des principaux personnages de la Confédération Armorique. Cette conjecture est renduë encore plus vrai-semblable, parce qu'il est certain qu'il y avoit dans le pays des Armoriques une famille illustre qui portoit le nom d'*Albinus*. C'est ce qu'on apprend par la Vie de l'Evêque d'Angers Saint Aubin, qui s'appelloit en Latin *Albinus*. Cette Vie est d'une grande autorité, puisqu'elle est écrite par Venantius Fortunatus, Evêque de Poitiers dans le sixième siècle. Il y est dit que Saint Aubin qui fut fait E-

Surius in  
primâ die  
Martii.  
Cointius  
Ann. Eccl.  
Fr. To. 1.  
p. 218.

vêque d'Angers vers l'année cinq cens vingt-neuf, étoit né dans une des plus illustres & des meilleures familles de la Cité de Vannes. Comme cette Cité étoit alors de la Confédération des Armoriques, ne peut-on pas croire avec quelque espèce de fondement que l'Albinus qui traitoit avec Aëtius en quatre cens quarante, par l'entremise du Pape Saint Leon, étoit un des Ancêtres d'Albinus Evêque d'Angers, & qu'il a été un personnage des plus importants dans leur Confédération?

Les descentes que les Vandales d'Afrique  
(1) firent dans la même année en Sicile, au-

(1) Gensericus Siciliam graviter affligit. *Fasti Prosp.*  
ad ann. 440



auront obligé Aëtius à retourner en Italie, <sup>LIV. II.</sup>  
 comme à donner ordre à ceux qu'il laissoit <sup>CH. X.</sup>  
 pour commander dans les Gaules, de n'y  
 point rallumer la guerre. Ainsi ces Officiers  
 n'auront fait aucune hostilité contre les Ar-  
 moriques. En effet, les Romains sentoient  
 si bien que l'occupation de l'Afrique par  
 les Vandales, portoît un coup funeste à tou-  
 te la Monarchie, que l'Empereur d'Orient  
 envoya en quatre cens quarante & un une  
 Flote considerable, (1) pour aider Valen-  
 tinien à les en chasser. Mais Theodose ayant  
 été obligé de rappeler ses forces, avant  
 qu'on eût encore rien executé contre les  
 Vandales, le peu de succès (2) de cette  
 entreprise, déterminâ Valentinien à faire la  
 paix avec ces Barbares en quatre cens qua-  
 rante-deux. Il fut dit qu'ils demeureroient  
 en possession d'une partie de l'Afrique, &  
 qu'ils laisseroient l'Empereur jouir paisible-  
 ment de l'autre partie.

Cette paix devoit mettre Aëtius en état  
 de songer aux affaires des Gaules, & ce  
 qui se passoit en Espagne, l'encouragea en-  
 core à former un projet hardi pour les ter-  
 miner. (3) Asturius, Maître de l'une & de  
 l'au-

(1) Theodosius Imperator contra Vandalos bellum  
 movet, Ariobindo & Anaxila, atque Germano duci-  
 bus cum magnâ classe directis. *Fast. Prosp. ad ann.*  
 441.

(2) Cum Gensirico ab Augusto Valentiniano pax  
 confirmata, & certis spatiis Africa inter utrumque di-  
 visa est. *Fast. Prosp. ad ann.* 442.

(3) Asturius Dux utriusque Militiæ, ad Hispanias  
 missus, Tarracensem cædit multitudinem Bacaudarum.  
*Idatii Chron. ad ann.* 440.



l'autre Milice dans le Département des Gaulles, défit les Séditieux qui s'étoient cantonnés dans l'Espagne Terragonoise, & auxquels, comme nous l'avons dit plus d'une fois, on donnoit aussi le nom de Bagaudes. Asturius étant mort peu de tems après cet événement arrivé vers l'année 440. Mero-baudes (1) son gendre fut pourvu quoique né Barbare, de l'emploi de Maître de l'une & de l'autre Milice, & il contraignit à faire des soumissions ceux des Bagaudes qu'on appelloit Aracelitains, parce que le siège du Gouvernement de leur République étoit à Araciola, lieu du pays qui s'appelle aujourd'hui la Navarre.

Ce fut apparemment dans ces circonstances, & dans le cours de l'année quatre cens quarante-trois, qu'Aëtius crut qu'il étoit tems de faire contre les Armoriques, une entreprise hardie & capable de les obliger à se remettre sans négocier plus long-tems, sous l'obéissance de leur Souverain. Il résolut donc de faire à l'imprévu une invasion dans leur pays; mais il ne jugea point à-propos de se mettre lui même à la tête de l'Armée qu'il destinoit à cette expédition. Si elle ne réussissoit point, il valoit mieux qu'il ne s'y fût pas trouvé, afin d'être le maître de défavouer les violences qui

(1) Asturio Magistro utriusque Militiæ, gener ipsius successor ipsi mittitur Merobaudis. . . Brevi tempore potestatis suæ Aracellitanorum frangit insolentiam Bacaudarum. *Idatit Chron. ad ann. 442.*

Basilus ob testimonium egregium ausus sui congregatis Bacaudis, in Ecclesia Tyriassione foederatos occidit. *Ibid.*

seroient commises, & de pouvoir reprendre la négociation comme un médiateur débonnaire. Ainsi Aëtius chargea d'exécuter l'entreprise Eocarix, Roi des Alains établis sur la Loire, & suivant les apparences, le successeur de Sambida. M. de Valois croit que c'est de notre Eocarich qu'il est parlé dans les Fastes de Prosper sur l'année quatre cens trente-neuf, (1) lorsqu'il y est dit: „ Dans ce tems-là Vitricus se distinguoit par son attachement pour l'Empire, & par ses exploits de guerre”. Suivant M. de Valois, Prosper avoit écrit *Tucrius*, c'est une manière d'écrire le nom d'Eocarich, dont un Romain aura bien pu se servir, & les Copistes qui ne connoissoient point *Tucrius* en auront fait *Vitricus*.

Quoiqu'Aëtius ne fût pas en personne à cette expédition, on ne sauroit douter en lisant ce que nous allons transcrire, qu'il n'en fût l'âme.

Voici ce qui se trouve à ce sujet dans la Vie de Saint Germain, Evêque d'Auxerre, écrite quarante ans après sa mort, c'est-à-dire, vers l'année quatre cens quatre-vingt-huit, par le Prêtre Constantius, qui mit la main à la plume sur les instances de Saint Patient, Evêque de Lyon. „ A peine Saint Germain (1) étoit-il revenu de la Grande-  
de-

(1) Hic est Eocaricus vel Eocricus quem Tyro Prosper in Fastis Vitricum pro Tucrico appellat, atque Theodosio decimum septimum & Festo Consulibus. *Repubblica Romana fidelium & multis documentis clarum habitum esse. Vales. Rer. Fran. lib. 4. p. 173.*

(1) Vix domum de transmarinâ expeditione remeaverat,

LIV. II.  
CH. X.

» de-Bretagne à Auxerre, qu'il y arriva des  
 » Envoyés du Commandement Armori-  
 » que, venus pour le supplier d'entrepren-  
 » dre un nouveau travail. Aëtius qui sous  
 » l'Empereur gouvernoit la Republique,  
 » indigné de la hauteur & de l'orgueil des  
 » Habitans de ce pays-là, avoit donné  
 » commission à Eocarix, Roi des Alains  
 » & Prince très-feroce, de faire plier ces  
 » Rébelles si présomptueux. Le Barbare  
 » qui fouhaitoit ardemment de piller les  
 » Con-

verat, & jam Legatio Armorici Tractus fatigationem beati Antistitiis ambiebat. Offensus enim superba insolentia regionis vir magnificus Aëtius, qui tum Republicam gubernabat, Eocarich ferocissimo Alanorum Regi loca ea inclinancia permiserat, quæ ille aviditate Barbaricæ cupiditatis inhiaverat. Itaque Geni bellicosissima, Regique Idolorum ministro, obicitur senex unus, sed tamen omnibus Christi præsidio fortior & major. Nec mora festinus egreditur, quia imminere bellicus apparatus. Jam progressa Gens fuerat totumque iter eques ferratus impleverat, & Sacerdos noster obvius ferebatur donec ad ipsum Regem qui subsequebatur, accederet. Occurrit in itinere jam progresso, & armato Duci inter suorum catervas opponitur, medioque interprete primum precem supplicem fundit, deinde increpat differentem. Ad extremam manu injectâ habenas frangi invadit, atque in eo loco universum sistit exercitum. Ad hæc Rex ferocissimus admirationem pro iracundiâ, Deo imperante concipit, stupet constantiam, veneratur reverentiam, autoritatis pertinacia permoverit. Apparatus bellicus, armorumque commotio ad concilii civilitatem deposito timore descendit, tractaturque qualiter non quod Rex voluerit, sed quod Sacerdos voluerat, complectetur. Ad stationem quietam Rex exercitusque se recepit, pacis securitatem fidissimam pollicetur, eâ conditione ut venia quam ipse præstiterat, ab Imperatore vel Aëtio peteretur. Interea per meritum & intercessionem Sacerdotis Rex compressus est, exercitus revocatur, Provincia à vastationibus absoluta. *Constantini de Vita S. Germ. lib. 2. c. 5.*

» Contrées où l'on l'envoyoit porter la guerre, se chargea de la commission avec joie. C'étoit donc mettre en tête à un Roi Payen, & suivi d'une Armée aguerrie un Vieillard seul & defarmé; mais la force que Jesus-Christ donnoit à S. Germain, le rendit victorieux. Notre Evêque se met donc en chemin incontinent, parce que les Alains étoient déjà en marche, & après avoir passé au milieu des Cavaliers couverts de fer qu'il trouve sur la route, il parvient enfin jusqu'au Roi. Voilà le Saint Personnage qui s'oppose seul au passage d'un Prince qui se hâtoit d'avancer, & que tant de milliers d'hommes armés accompagnoient. Saint Germain fit d'abord entendre par le moyen d'un Interprete, à Eocarix l'humble supplication qu'il venoit lui faire; mais ce Barbare differant à donner une réponse favorable, le Serviteur de Dieu lui fait les représentations les plus fortes, & même il saisit les rênes de la bride du cheval du Roi; ce qui l'arrêta, & fit faire halte à toute l'Armée. Enfin la Providence voulut que les diverses passions dont le cœur d'Eocarix étoit rempli, y fissent place à des sentimens d'admiration & de respect, pour le courage, pour la fermeté & pour l'air vénérable de Saint Germain. Tout ce grand appareil de guerre, tout ce mouvement de troupes aboutit à tenir paisiblement une conférence amiable, où l'on discuta les moyens de mettre en exécution, non pas le projet du Roi des Alains, mais celui de no-

» tre



LIV. II.  
CHAP. X.

» tre Prélat. En conséquence du résultat  
 » de cette conférence, Eocarix remena ses  
 » troupes dans leurs quartiers, où il promit  
 » qu'elles vivroient sans commettre aucune  
 » hostilité, à condition que les Armoriques  
 » feroient incessamment les démarches né-  
 » cessaires pour obtenir de l'Empereur ou  
 » d'Aëcius la ratification de la convention  
 » qu'il venoit de conclure avec eux. Voi-  
 » là comment les grandes qualités & l'en-  
 » tremise de S. Germain l'Auxerrois, arrê-  
 » terent un Roi Barbare, firent rebroussier  
 » chemin à ses troupes, & empêchèrent  
 » les Provinces du Gouvernement Armo-  
 » rique d'être ravagées».

Si le Prêtre Constantius avoit prévu la perte des Livres qu'on avoit de son tems, & qu'on n'a plus aujourd'hui, il auroit été plus exact dans sa narration. Il nous auroit dit le tems & le lieu où l'événement dont il parle étoit arrivé, & il nous auroit informé du contenu des articles qu'Eocarix d'un côté & Saint Germain de l'autre, arrêterent alors, pour servir de préliminaires au Traité d'accommodement entre l'Empereur & les Armoriques. Mais cet Auteur qui comptoit sur ces Livres, a évité les détails qui s'y trouvoient, & nous sommes ainsi réduits à conjecturer. Quant au tems, nous avons déjà dit que les convenances veulent que cet événement miraculeux soit arrivé en quatre cens quarante-trois, & ce que nous allons dire bien-tôt, fortifiera encore cette conjecture. Pour le lieu, la situation du Diocèse dont Saint Germain étoit Evêque, & la Contrée où étoient les quar-

quartiers des Alains, peuvent faire penser que l'entrevûe de ce Prélat & d'Eocarix se soit faite dans le Diocèse de Chartres, bien plus étendu pour lors qu'il ne l'est à-présent. Pour ce qui est des articles préliminaires, à en juger par ce que nous avons vû, & par la suite de l'Histoire, ils contenoient apparemment: Que les Armoriques envoyeroient incessamment à la Cour de Valentinien un homme chargé de leurs Pouvoirs, pour conclure leur accommodement avec l'Empereur, à condition que ce Prince leur accorderoit une Amnistié pour le passé, comme des sûretés pour l'avenir, & qu'il y auroit une suspension d'armes entre les deux Partis, durable jusqu'à la conclusion du Traité de pacification, auquel on alloit travailler.

Je crois devoir prévoir deux objections qu'on pourroit me faire ici. La première seroit de dire que j'ai tort de faire Eocarix, Roi des Alains, puisque les éditions que nous avons de la Vie de Saint Germain, l'appellent non pas Roi des Alains, mais Roi des Allemands. D'où vient, dira-t-on, changez-vous *Rex Alamannorum* en *Rex Alanorum*? Je réponds en premier lieu, que c'étoient des Alains & non pas des Allemands qui étoient établis dans les environs d'Orleans, & qui se trouvoient ainsi à portée de faire une invasion brusque & inattendue dans le pays des Armoriques. Ceux des Allemands qui étoient alors cantonnés dans les Gaules, avoient leur demeure auprès du Lac-Léman. Ainsi je suis bien fondé à soutenir que Constantius avoit écrit *Alanorum*, & que ce sont les Copistes qui de

LIV. II.  
CHAP. X.



LIV. II.  
CHAP. X.

de ce mot ont fait *Alamannorum*, en y ajoutant trois lettres. J'ai de bons garants de ce que j'avance.

Eric, un Moine d'Auxerre qui vivoit sous le Regne de Charles-le-Chauve, c'est-à-dire, dans le neuvième siècle, & qui a mis en vers la Vie de S. Germain, Evêque de cette Ville, ajoute, après avoir fait une courte Description des Armoriques, laquelle nous rapporterons plus bas, „ Aëtius (1) le conservateur de sa patrie, poussé à bout par l'insolence & par la rebellion criminelle de ces Peuples, donna la commission de dévaster leur pays aux Alains, dont le feroce Eochar étoit alors le Roi;” & ce Poète raconte ensuite comment son Prélat arrêta le Roi Barbare. La mesure du vers fait foi qu'Eric a écrit *Alanis*, & non pas *Alamannis*, ainsi qu'on le lit dans le Texte de son Original. Enfin le Pere Sirmond (2) & d'autres Savans ont observé il y a déjà long-tems, qu'il y avoit faute dans l'endroit de la Vie de Saint Germain écrite par Constantius, & dont il est question ici. Ils en restituent le texte, en y lisant les *Alains* au lieu des *Allemands*.

(1) Magna salus Patriæ nomen fuit Aëtius illi  
Pertaxus tumida mores & crimina gentis,  
Vastandam rigidis tandem permisit Alanis.  
Rex erat his Eochar quovis crudelior usque.

Ericus in Vita S. Germani Auzissiod.

(2) Eorichum Regem Alanorum quem ad edomandos eos immisit Aëtius, teste Constantio, in Vita Sancti Germani libro secundo capite quinto, & si eo loco mendose *Alamannorum* Rex scriptum est pro *Alanorum*, quod Erichi Monachi versus docent. Sirmond.  
in notis ad Sidon. p. 131.



La seconde objection que je doive prévoir, consisteroit à dire qu'il ne paroît point croyable qu'Aëtius qui a laissé la réputation de bon Citoyen, eût donné commission à un Roi Barbare & Payen, d'aller le fer & la flamme à la main subjuguier le pays des Armoriques qui étoient Chrétiens, qui étoient Romains, & qui bien que rebelles faisoient toujours profession de respecter la Majesté de l'Empire, & offroient même sans doute de rentrer à certaines conditions sous l'obéissance du Prince. A cela je répons que dans tous les tems les Souverains ont employé des troupes étrangères à réduire des Provinces rebelles. Les Alains étoient alors Payens, & les Armoriques étoient Chrétiens, j'en tombe d'accord, mais on voit par trente endroits de l'Histoire du 5. siècle, que les Empereurs Chrétiens se servoient souvent de troupes & d'Officiers Payens contre d'autres Chrétiens. Litorius Celsus, comme on a pu le remarquer, étoit Payen, cependant Valentinien III ne l'employa-t-il pas contre Theodoric, Roi des Visigots, qui étoit Chrétien, & contre les Armoriques, qui comme les autres Peuples de la Gaule, faisoient depuis long tems profession de la Religion Catholique? Nous verrons encore dans la suite de cette Histoire que le même Valentinien dont étoit émanée la commission sur laquelle Eocarrix (1) fit la guerre aux Bagaudes de la Gaule,

LIV. II.  
CHAP. X.

(1) Per Fredericum Theodorici Regis fratrem Bagaude Tarragonenses caduntur ex autoritate Romanâ. Idatii Chron. ad ann. 453.



Gaule, en donna une en 453 à Frederic, fils de Theodoric, premier Roi des Visigots; pour faire la guerre aux Bagaudes d'Espagne, que ce Prince en qualité d'Officier de l'Empire Romain, attaqua, & battit. Enfin Constantius dit positivement qu'Eocarix agissoit par ordre d'Aëtius, & ce témoignage seul suffiroit pour réfuter une objection fondée sur un simple raisonnement.

Je crois devoir anticiper ici sur l'Histoire des années postérieures à quatre cens quarante-trois, pour rapporter de suite tout ce que nous savons concernant la négociation de Saint Germain l'Auxerrois en faveur des Armoriques. Il étoit dit dans la convention préliminaire qu'il avoit faite avec Eocarix, que les Provinces Confédérées en demanderoient incessamment la ratification à l'Empereur, & qu'elles la lui feroient agréer. Notre vertueux Evêque se chargea lui-même de cette commission. Beda, Auteur du septième siècle, dit dans son Histoire Ecclésiastique de la Grande-Bretagne où notre Saint étoit célèbre; parce qu'il y avoit fait deux voyages, pour y défendre la Religion contre les Pélagiens:

(1) „ Saint Germain se rendit à Ravenne,  
 „ pour y être le médiateur des Armori-  
 „ ques, & il y fut reçu avec vénération  
 „ par Valentinien, comme par la mere de

„ ce

(1) Germanus ad Ravennam pro pace Armoricanæ Gentis supplicaturus advenit, ibique à Valentiniano & Placidia matre ipsius summa reverentia susceptus, migravit ad Dominum. Beda. Hist. Eccl. lib. 1. cap. 21. pag. 72. Ed. Cantab.

ce Prince". Il y mourut, mais avant que d'avoir pu mettre la dernière main à l'accommodement, dont il avoit bien voulu être le médiateur. C'est du Prêtre Constantius que nous apprenons cette dernière particularité. Voici sa narration, après avoir parlé du voyage de Saint Germain, & des honneurs qu'il reçut sur la route & à la Cour, cet Auteur ajoûte:

(1) Quant à l'accommodement des Confédérés Armoriques qui étoit le sujet du voyage de Saint Germain, il l'auroit conclu à son gré, en leur obtenant une Amnistie pour le passé, & des sûretés pour l'avenir, si ce Peuple léger & intraitable ne fût point retombé dans la révolte par une inconstance perfide. Cet événement rendit inutile & l'entremise du Saint Evêque, & la facilité que l'Empereur apportoit dans cette négociation. Les Armoriques ne furent pas long-tems sans porter la peine dûë à leur supercherie & à leur témérité".

Nous verrons dans la suite que cette seconde révolte des Armoriques, c'est-à-dire, le violement de la suspension d'armes que S. Germain leur avoit obtenuë, a dû

arri-

(1) *Causam sanè Armoricanæ Regionis quæ necessitatem peregrinationis indixerat, obtentâ veniâ & securitate perpetuâ ad proprium obtinisset arbitrium, nisi tribulationis perfidia mobilem & indisciplinatum populum ad rebellionem pristinam revocasset. Quo facto, & intercessio Sacerdotis, & Imperatoris credulitas circumscriptione frustrata est. Qui tamen pro caliditate multiplex brevi penas perfidæ temeritatis exsolvit.* *Vit. Ger. in Suario ad diem 31. Julii.*



arriver entre l'année 443 & l'année 446. C'est tout ce que je puis conjecturer concernant la date de ces événemens, en m'aidant des lumieres tirées des événemens postérieurs. Comme, lorsque les Armoriques reprirent les armes, S. Germain étoit encore à Ravenne, & même comme il y mourut, nous saurions quelque chose de plus précis sur la date, dont nous sommes en peine, si nous savions positivement la date de la mort de S. Germain. Cet Evénement n'aura point voulu demeurer à Ravenne long-tems, après que sa médiation y aura été renduë inutile par le renouvellement de la guerre entre les Armoriques & les Officiers de l'Empereur. Dès que S. Germain est mort à Ravenne, il faut donc qu'il y soit mort peu de semaines après la rupture dont nous parlons. Mais Constantius se contente de nous dire que Saint Germain entra dans la trente-unième année de son Episcopat, sans nous apprendre en quelle année commença ce Sacerdoce, ni en quelle année il finit; & je ne trouve point que les Auteurs modernes qui ont voulu fixer avec précision la date de ces deux événemens, aient bien réussi à l'établir.

En réfléchissant sur ce que nous savons de l'Histoire du milieu du cinquième siècle, je trouve que les Armoriques peuvent avoir eu vers l'année quatre cens quarante-cinq plusieurs motifs de rompre la négociation qui se faisoit à la Cour de Valentinien, & dont la conclusion les auroit toujours obligés

gés à recevoir dans leur pays les Officiers du Prince, & à se soumettre à leur autorité. Le premier étoit l'embarras que donnoient au Patrice Aëtius les Francs, qui en ce tems-là faisoient une invasion dans le Nord des Gaules où ils s'étoient emparés de Cambray & de Tournay. Le second étoit l'état déplorable où se trouvoient réduits par la faute des Officiers du Prince, les Peuples qui vivoient dans des Provinces obéissantes des Gaules, où plusieurs Citoyens abandonnoient chaque jour leur patrie, pour venir chercher dans les Provinces-Unies un asyle contre la misère. Le troisième motif aura été l'opinion fausse & ridicule, si l'on veut, mais presque universelle néanmoins: Que le terme marqué par les Dieux à la durée de l'Empire de Rome étoit prêt d'expirer. Enfin le quatrième motif aura été l'abus que les Officiers du Prince faisoient de l'Armistice. Ils s'en prévalaient, pour former dans la République des Provinces Confédérées un parti, à l'aide duquel ils pussent la subjuguier par la force. Traitons plus au long ces quatre points ou ces quatre motifs.

LIV. II.  
CHAP. X.



## C H A P I T R E X I.

*Les Francs se rendent maîtres vers l'année quatre cens quarante-cinq, du Cambresis, & de plusieurs autres Contrées adjacentes. En quel tems Clodion fut battu en Artois par Aëtius. Des Francs appelés les Ripuaires.*

**P**ARLONS en premier lieu de la diversion des forces de l'Empereur, dont les progrès des Francs dans la seconde Belgique, furent la cause. Gregoire de Tours est le seul de tous les Auteurs qui ont écrit dans les deux siècles où nous prenons nos garans, qui fasse mention de la prise de Cambray par les Francs. Nous avons déjà vû qu'il disoit que Clodion faisoit son séjour ordinaire à Duystborch sur les Confins du Diocèse de Tongres. A cela notre Historien ajoute: (1) „ Ce Prince ayant en-  
 „ voyé des espions à Cambray, pour pren-  
 „ dre langue, il marcha par la route qu'ils  
 „ avoient reconnuë, passa sur le ventre aux  
 „ Romains, & se rendit maître de la Ci-  
 „ té. A peine s'y fut-il reposé quelque  
 „ tems, qu'il se remit aux champs, & qu'il  
 „ occu-

(1) Chlogio autem missis speculatoribus ad urbem Cameracum, perlustrata omnia ipse secutus, Romanos proterit, Civitatem apprehendit, in qua paucum tempus residens, usque ad Suminam fluvium occupa-  
 vit. *Gr. Tur. Hist. lib. 2. cap. 9.*

» occupa tout le pays qui est entre Cam- Liv. II.  
 » bray & la Somme". CHAP. XI.

L'Auteur des Gestes des Francs que nous ne laisserons pas de citer ici, quoiqu'il n'ait pas vécu dans nos deux siècles, enrichit de quelques détails la narration précédente. (1) » Clodion, dit cet Ecrivain, ayant » marché par les Ardennes, se rendit maî- » tre de Tournay. De-là il vint brusque- » ment à Cambrai, où il entra, & où il » passa ce qu'il y trouva de troupes Romai- » nes au fil de l'épée. Ce Prince se ren- » dit ensuite maître de tout le pays qui est » entre cette Ville & la Somme". Comme Tournay a été durant quarante ans la Ville Capitale de nos Rois, ainti que nous le dirons dans sa suite, il est difficile à croire que dès le septième siècle, on eût oublié comment & dans quel tems elle étoit venue au pouvoir de ces Monarques. Je pense donc qu'on peut croire ce qu'en dit ici l'Auteur des Gestes. D'ailleurs cet Historien en faisant passer Clodion par la Forêt Charbonniere, pour le faire venir de Dux- borch à Tournay, fait tenir à ce Prince la route qu'il devoit tenir. Cette forêt qui faisoit une partie des Ardennes, venoit jus- qu'au lieu où Louvain a été bâti depuis, & elle s'étendoit jusqu'au pays des Nerviens, c'est-

Notit.  
 Gall. Val.  
 ad vocem  
 Sylva Car-  
 bonaria.

(1) Chlodio Carbonariam sylvam ingressus, Tornacensem urbem obtinuit. Exinde usque ad Cameracum urbem properavit, ibique pauco tempore residens, Romanos quos invenit, interfecit, & exinde ad Summinam fluvium omnia occupavit. *Gesta Fr. cap. 5.*  
*Duch. To. 1. p. 699.*



LIV. H. C'est-à-dire, jusqu'à la Cité de Tournay.

CHAP. XI. La situation des deux Cités que les Francs occuperent alors, & l'état malheureux où se trouvoit l'Empire Romain, rendirent l'établissement qu'ils y firent, un établissement solide. Elles étoient situées à l'extrémité Septentrionale des Gaules, & rien ne leur coupoit la communication avec le pays de Tongres, où il y avoit déjà d'autres Francs cantonnés, ni avec le Wahal, & par conséquent avec l'ancienne France. Le pays qui s'étend depuis Tournay jusqu'au Wahal, & jusqu'à la Meuse, & qui est aujourd'hui si peuplé, si rempli de grandes Villes, & si herissé de places fortes, étoit encore dans le cinquième siècle dénué de Villes, & plein de forêts ou de marécages. Il n'étoit gueres praticable à des hommes moins accoutumés à broffer dans les bois, & à franchir les eaux stagnantes que les Sujets de Clodion. Aussi verrons-nous que lorsqu'Aëtius voulut attaquer ce Prince, il l'attaqua du côté de notre Artois. On fait bien que ç'a été seulement sous la domination de nos Rois, qu'on a bien défriché le pays qui est entre l'Artois, l'Océan, le Rhin & les Ardennes, & que les grandes Villes dont il est si rempli qu'elles sont à la vôë les unes des autres, n'ont été bâties que dans ces tems-là. Bruges, Gand, Anvers, Bruxelles, Malines, Louvain & les autres Villes de ce Territoire ont été construites sous les Successeurs de Clovis, & sous ceux de Charlemagne. Ainsi la prise de Tournay & celle de Cambrai, les seules Villes qui fussent alors dans la Contrée que nous ve-

ve-



venons de désigner, en rendit Clodion le maître absolu. LIV. II.  
CHAP. XX.

Gregoire de Tours ne nous donne point la date de l'expédition de Clodion, quoique l'établissement de la Monarchie Françoise qui en avoit été la suite, eût rendu cette expédition bien mémorable. Le Pe-  
Petav.  
Rat Temp.  
lib. 6. p.  
 quarante-cinq. On verra dans la suite de ce Chapitre sur quelles raisons il s'appuye <sup>345</sup> pour fixer cette époque, ainsi qu'il la fixe.

Aëtius qui étoit revenu dans les Gaules, tandis que S. Germain négocioit toujours à Ravenne l'accommodement des Armoriques, marcha contre les Francs, dès qu'il fut informé de ce qui venoit d'arriver au-delà de la Somme. Il fit la guerre à Clodion, & même il lui enleva auprès du vieil Hesdin un quartier qu'il surprit le jour qu'on y faisoit les réjouissances d'une nôce. Mais Sidonius (1) Apollinaris qui nous apprend cet événement, ne dit point qu'Aëtius eût alors obligé les Francs à évacuer le pays qu'ils venoient d'occuper. A en juger par son récit même, les Romains ne tirerent point d'autre avantage de ce succès, que celui de faire quelques Prisonniers de guerre. Si cette *Camisade* eût été suivie d'un avantage plus réel, Sidonius en auroit fait mention; car il n'obmet rien de ce qui pouvoit augmenter la gloire que Majorien y acquit, en

corn-

(1) Pugnastis pariter Francus qua Cloio patentes  
 Atrebarum campos pervaserat...  
*Sidon. in Panegy. Majoriani vers. 212.*



LIV. II.  
CHAP. X.

combattant à côté d'Aëtius. En effet, c'est à ce Majorien parvenu huit ans après à l'Empire, que notre Poète adresse le Panegyrique, où il parle de l'événement dont il s'agit. Nous avons même l'obligation à l'Envie que Sidonius avoit de bien louer Majorien, du bel éloge que ce Poète fait de la bravoure des ennemis, à qui son Héros avoit eu affaire. (1) „ Les Francs que vous avez battus, dit Sidonius, sont Soldats avant que d'être hommes. Si le lieu, si le nombre donnent l'avantage à leur ennemi, ils peuvent bien alors être tués, mais ils ne sauroient être mis en fuite. Ils meurent sans perdre courage, & ils ont encore de la valeur, quand ils sont déjà presque sans vie”.

Un Auteur moderne qui a bien écrit l'Histoire de France, mais qui veut, quoi qu'il en puisse coûter à la Vérité, que Clovis à son avènement à la Couronne, ne possedât rien dans les Gaules, prétend que la surprise de Cambrai par Clodion, & le combat où les troupes de ce Prince furent battues auprès du vieil Hésdin par Aëtius & par Majorien, soient des événemens antérieurs au Consulat de Felix & de Taurus en l'année quatre cens vingt-huit, tems où nous avons vû qu'Aëtius réduisit les Francs qui

(1)

Puerilibus annis

Est belli matus amor, si fortè premantur,  
Seu numero, seu sorte loci, mors obtuit illos,  
Non timor, invicti persiant, animoque superant,  
Jam prope post animam. Tales te teste fugavit,  
Et laudant viros.

Ibid. vers. 244.

qui s'étoient établis en deçà du Rhin, à se soumettre à l'Empire, ou bien à repasser ce fleuve.

Le P. Daniel soutenant le système qu'il a entrepris d'établir, a grande raison de prétendre ce qu'il prétend; car s'il est une fois avéré que la surprise de Cambrai, & le combat donné près du vieil Hesdin, sont des événemens postérieurs au Consulat de Felix & de Taurus, il s'ensuivra que les Francs renvoyés au-delà du Rhin en l'année quatre cens vingt-huit, l'auront passé de nouveau avant le Regne de Clovis, & dès le Regne de Clodion, & que dès le Regne de Clodion ils auront encore établi dans les Gaules des Peuplades indépendantes des Officiers de l'Empereur. Ainsi, comme on ne lit point dans aucun Auteur du cinquième siècle ou du sixième, que les Romains ayent obligé jamais ces nouvelles Colonies fondées postérieurement à l'année quatre cens vingt-huit, à retourner dans la Germanie, ni à se soumettre à l'Empereur, on en pourra conclure qu'elles auront su se maintenir dans les Gaules, & qu'elles s'y seront maintenues dans l'indépendance. Or comme on trouve d'un autre côté que les Francs étoient maîtres des les premières années du Regne de Clovis, de Tournay & de Cambrai, les deux Cités conquises par Clodion, il sera facile d'inferer de tout ce qui vient d'être dit, que Clodion avoit laissé ce pays qu'il avoit conquis aux Rois Francs ses Successeurs, & que c'étoit en qualité d'un des Successeurs de Clodion que Clovis tenoit Tournay dont on le trou-



LIV. II. ve en possession, sans qu'on voye qu'il Faic  
 CHAR. XI. jamais conquis. Rapportons le texte du Pe-  
 re Daniel.

Mist. de  
 Fr. Préface  
 historique  
 pag. 93. de  
 l'Ed de  
 1722.

» Voici donc l'objection qu'on peut me  
 » faire. Le Roi Clodion, suivant Gre-  
 » goire de Tours qui l'appelle Chlogion,  
 » s'empara de Cambray & du pays d'a-  
 » lentour jusqu'à la riviere de Somme.  
 » J'ajofite pour fortifier l'objection que  
 » plusieurs Auteurs contemporains font  
 » mention aussi bien que Gregoire de  
 » Tours, de cette expédition, entr'au-  
 » tres l'Evêque d'Auvergne Apollinaire  
 » dans le Panegyrique de Majorien, au-  
 » quel il parle de la sorte: *Pugnastis pa-*  
 » *riter, &c.* Prosper, Cassiodore, l'E-  
 » vêque Idace s'accordent sur ce point  
 » avec Gregoire de Tours, avec Apollinai-  
 » re, mais tous ajoutent ce que Gregoire  
 » de Tours n'a pas ajouté, qu'Aëtius Gé-  
 » néral de l'Armée Romaine, sous lequel  
 » Majorien servoit alors, défit Clodion,  
 » & qu'il reprit sur lui tout ce qu'il avoit  
 » enlevé à l'Empire Romain en-deçà du  
 » Rhin. *Pars Galliarum*, dit Prosper, *pro-*  
 » *pinqva Rheno, quam Franci possidendam*  
 » *occupaverant Aëtii Comitis armis recepta.*  
 » Cassiodore en dit autant dans sa Chroni-  
 » que.

Je répons au Pere Daniel. Il est bien  
 vrai que Gregoire de Tours n'ajoute point  
 à son récit ce qu'on trouve dans Prosper &  
 dans Cassiodore: *Que sous le Consulat de Fe-*  
*lix & de Taurus, Aëtius recouvra la partie*  
*des Gaules voisine du Rhin, de laquelle les*  
*Francs s'étoient rendus les maîtres; mais c'est*  
 parce

parce que Gregoire de Tours n'entend point parler du même événement dont nos deux Annalistes ont parlé. Gregoire de Tours, dans le passage que nous discutons, parle d'un événement arrivé vers l'année quatre cens quarante-cinq, & dix-sept ou dix-huit ans après l'événement dont Prosper & Casiodore ont parlé, lequel étoit arrivé dès l'année quatre cens vingt-huit. Quant à Sidonius, ce n'est point aussi de l'expédition que fit Aëtius l'année quatre cens vingt-huit contre les Francs qu'il entend parler, mais bien de celle que fit ce Général contre les Francs, après que Clodion se fût rendu maître d'une partie de la seconde Belgique, de l'expédition d'Aëtius, laquelle suivit l'événement dont Gregoire de Tours fait mention.

LIV. II.  
CH. XL

Je ne saurois deviner pourquoi le Pere Daniel a ignoré les bonnes raisons que le Pere Sirmond & le Pere Petau ont alléguées, pour montrer que la *Camisade* donnée auprès du vieil Hefdin par Aëtius à un Corps de troupes de Clodion, est un événement bien postérieur à l'année quatre cens vingt-huit. Le Pere Daniel se seroit rendu à ces raisons, du moins il les auroit refusées.

Voici ce que dit le Pere Sirmond dans ses Notes sur les vers du Panegyrique de Majorien: *Pugnastis pariter, &c.* rapportés ci-dessus. (1) » Plusieurs voudroient » pla

(1) Franci autem hoc bellum in quo ab Aëtio & Majoriano cum Clodione Rege pugnatum est, plerique omnes ad Felicem & Taurum Consules, id est ad



LIV. II.  
CH. XL

» placer sous le Consulat de Felix & de  
 » Taurus, c'est-à-dire, en quatre cens vingt-  
 » huit, cette guerre contre les Francs, dans  
 » laquelle Aëtius & Majorien défrent Clo-  
 » dion, parce qu'il est dit dans les Fastes  
 » de Prosper & dans ceux de Cassiodore,  
 » que cette année-là Aëtius recouvra la  
 » partie des Gaules voisines du Rhin, que  
 » les Francs avoient occupée. Mais com-  
 » ment Majorien qui fit des merveilles dans  
 » l'action de guerre dont parle Sidonius,  
 » auroit-il pu se trouver à ce combat, s'il  
 » se fut donné dès l'année quatre cens vingt-  
 » huit, lui qui au dire de notre Poëte é-  
 » toit encore un *jeune homme* en quatre cens  
 » cinquante-huit? Ce fut en cette année-  
 » là que Sidonius fit le Panegyrique de Ma-  
 » jorien, puisqu'il fit ce Panegyrique du-  
 » rant

annum Christi quadringentesimum vigesimum octa-  
 vum referri voluit, quod eo anno Prosper & Cassio-  
 dorus partem Galliarum propinquam Rheno quam  
 Franci occuparant, Aëlii Comitis armis receptam tra-  
 dunt. Verum qui potuit Majorianus tunc adesse, &  
 tam acriter dimicare, qui triginta post annos in hoc  
 suo Consulatu juvenis erat? Deinde prior illa expedicio  
 ad Rhenum, hæc nostra ad Atrebatés & ad Helenam  
 vicum, cujus nunc quoque in pago Atrebatensi ad Gau-  
 cium amnem vestigia restant. Nam Hedinum *vetus vo-*  
*cant.* Certius ergo hæc gesta videri post annum Christi qua-  
 dringentesimum quadagesimum quintum, quo tem-  
 pore narrat cum Gregorio & Sigiberto Annales nos-  
 tris, Clodionem è Thoringorum sinibus egressum prof-  
 tratis Romanis qui eis Rhenum erant, in Carbonariam  
 sylvam venisse, Tornacum & Cameracum urbes, atque  
 mox omnia ad Somonam fluvium occupasse.  
 Constat enim urbes illas Atrebatum agris proximas esse,  
 quare cum in hos quoque pervaderent Franci, ab  
 Aëtio inhibitos, & hac quam laudat Sidonius victo-  
 ria, repressos conjicio. *Sirmondus in Notis ad Sid. pag.*  
 120.

» rant le Consulat de cet Empereur, & Liv. II.  
 » qu'il est certain par les Faïtes que ce fut CH. XI.  
 » en quatre cens cinquante-huit que Majorien fut Consul. (1) Or Sidonius dit  
 » dans son Panegyrique que Majorien étoit  
 » encore actuellement *Juvenis*, un jeune  
 » homme. Comment accorder cela avec  
 » la supposition que Majorien eût trente  
 » ans auparavant fait des merveilles dans une  
 » action de guerre? En second lieu, dit  
 » le Pere Sirmond, l'expédition qu'Aëtius  
 » fit en quatre cens vingt-huit, il la fit sur  
 » le Rhin, & le combat dont parle ici Sidonius,  
 » se donna dans l'Artois, & près  
 » du Bourg d'*Helena*, dont on voit encore  
 » les ruines sur le bord de la Canche,  
 » connues sous le nom du *Vieil-Hesdin*. Il  
 » est donc raisonnable de penser que ce  
 » combat donné en Artois, n'ait été donné  
 » qu'après l'année de Jesus-Christ quatre  
 » cens quarante-cinq, tems où, suivant  
 » Gregoire de Tours, Sigebert & nos Annales,  
 » Clodion partit des confins de la  
 » Turinge, passa sur le ventre aux Romains  
 » qui étoient en-deçà du Rhin, traversa la  
 » Forêt Charbonniere, & se rendit maître  
 » de Tournay, de Cambray & de tous les  
 » pays qui sont au Septentrion de la Somme.  
 » Comme ces Contrées sont voisines  
 » de l'Artois, je conjecture que les Francs  
 » auront voulu s'y jeter, & qu'ils auront  
 » été contenus par l'avantage qu'Aëtius rem-

(1) *Sequimur sine fine labori  
 Instantem juvenem.*

*Sid. in Pan. Maj. vers. 523.*

LIV. II.  
CH. XI.

„ porta sur eux, suivant la narration de Si-  
„ donius”.

Le Pere Petau est du même sentiment  
que le Pere Sirmond concernant la date du  
combat du vieil Hefdin. (1) „ Clodion,  
„ dit-il, monta sur le Thrône en quatre  
„ cens vingt-huit ou vingt-neuf, cinq ans  
„ après la mort de l'Empereur Honorius,  
„ & il fut le premier de nos Rois qui passa  
„ le Rhin, pour s'établir dans les Gaules;  
„ mais ayant été attaqué par Aëtius, il per-  
„ dit la partie des Gaules qu'il avoit occu-  
„ pée. Dix-huit ans après, ou environ,  
„ c'est-à-dire, vers quatre cens quarante-  
„ cinq, il amena une Armée de Francs  
„ dans le Cambresis & dans l'Artois, il y  
„ battit les Romains, & il se rendit maî-  
„ tre du pays qui est entre ces Cités & la  
„ Somme. On voit néanmoins que Clo-  
„ dion eut du pire dans une rencontre où  
„ il fut poussé par Aëtius, sous qui servoit  
„ alors Majorien, & c'est de cette action  
„ que parle Sidonius Apollinaris dans le  
„ Panegyrique de Majorien au Vers 212”.

Caura

(1) Cloio anno quadringentesimo vigesimo oclave  
vel vigesimo nono inquit quinque à morte Honorii annis  
elapsis, atque hic trans Rhenum primus in Gallias ir-  
rupit, sed ab Aëtio Duce repulsiis, vicinam Rheno-  
partem illam Galliaz amisit, quam cum suis occupa-  
verat. Post annos deinde circiter octodecim, longius  
etiam in Atrebatum & Cameracensium fines transduc-  
to Francorum exercitu, Romanos profugavit, & ad  
Summam usque fluvium ditionis suae fines extendit sub  
annum quadringentesimum quadragesimum quintum.  
Videtur tamen ab Aëtio & Majoriano aliquid cladis  
Clodio accepisse, quod Sidonius indicat carmine quin-  
to versu post ducentesimum duodecimo. Petavius,  
Rat. Temp. lib. 6. cap. 13. pag. 343.



C'aura donc été vers l'année quatre cens <sup>LIV. II.</sup> quarante-cinq que Clodion se fera emparé <sup>CH. XI.</sup> du Cambresis, & vers quatre cens quarante-six qu'il aura eu un de ses quartiers enlevés près le vieil Hesdin, mais sans être obligé pour cela de repasser le Rhin. C'aura été dans le même tems que la Tribu des Franks, qui a porté le nom de *Ripulaires* jusques sous nos Rois de la seconde race, se fera établie entre le Bas-Rhin & la Basse-Meuse. On ne sauroit presque douter que ce ne soit la situation du pays qu'elle occupoit entre ces deux fleuves qui lui ait fait donner par les Romains ce nom tiré du mot Latin *Ripa*, qui signifie *rive*. Or comme Jornandès met les *Ripulaires* au nombre des Peuples qui joignirent Aëtius, lorsqu'en quatre cens cinquante & un il marcha contre Attila, il faut que notre Tribu fût dès-lors établie dans le pays qui lui avoit donné son nom. D'un autre côté, nous ne trouvons dans aucun monument de notre Histoire, en quel tems les *Ripulaires* se cantonnerent dans le pays, dont ils étoient en possession dès l'année quatre cens cinquante & un. Voilà ce qui me porte à supposer que cet établissement se soit fait à la faveur des desordres que dut causer parmi les troupes Romaines en quartier au-dessus & au-dessous de Cologne, l'invasion de Clodion dans la seconde Belgique.

M. Eccard croit que cette Tribu ou plutôt cette Nation des *Ripulaires* fut composée en partie de Franks, & en partie des Soldats Romains qui avoient leurs quartiers entre le Bas Rhin & la Basse-Meuse, & que  
ces



Liv. II.  
Ch. XI.

ces derniers étant coupés d'un côté par les Francs-Saliens, qui s'étoient rendus les maîtres de la partie du lit du Rhin qui est au-dessous de Cologne, & d'un autre côté, par les Peuples qui s'étoient emparés de la première Germanique, consentirent à s'incorporer avec quelques Esclaves de Francs. Les Francs & les Romains qui composerent dans la suite le Peuple Ripuaire, s'unirent donc alors entr'eux, suivant notre Auteur, à-peu-près comme nous verrons que les Francs-Saliens & les Armoriques s'unirent ensemble, sous le Regne de Clovis. M. Eccard croit même que ce furent ces Soldats Romains qu'on appelloit déjà suivant l'usage, *des Troupes Ripuaires*, parce qu'ils étoient spécialement destinés à garder la rive du Rhin, qui donnerent leur nom à la nouvelle Nation composée d'eux & des Francs, avec lesquels ils s'associerent. On peut fortifier cette conjecture par plusieurs endroits de la Loi des Ripuaires. Par exemple il est dit dans cette (1) Loi: *Si quelque Esclave a maltraité un Franc ou un Ripuaire, & cela me paroît supposer que Ripuaire qui se trouve ici opposé à Franc, signifie un de nos Soldats, un des Romains qui s'étoit fait Citoyen de la nouvelle Nation. Ce qui me confirme encore dans ce sentiment, c'est que la Loi Ripuaire désigne quelquefois des Romains sur qui elle a quelque chose à statuer*

(1) Quòd si quis servus homini Franco aut Ripuario  
os fregerit. *Lex Rip. artic. 22.*

Si quis Ripuarius Aduenam Romanum interfecerit, &c. *ibid. tit. 36.*

tuer par l'appellation de *Romains étrangers*. Or comme les anciens Habitans du pays occupé par les Ripuaires, étoient aussi-bien Romains que les autres Habitans de la Gaule, à quel égard un Romain pouvoit-il être dit *Avena*, un Etranger, dans le pays des Ripuaires, si ce n'est parce qu'il n'étoit pas du nombre des Romains Ripuaires, du nombre de ceux qui s'étoient joints & associés avec un Essain de Francs, pour composer avec lui la Nation connue ensuite sous le nom de Ripuaires ?

Comme les Francs, quelque supposition que l'on suive, faisoient du moins une partie de la Nation des Ripuaires, & comme son Roi étoit un Prince de la Maison Royale parmi les Francs, la Nation entiere fut réputée une des Tribus du Peuple Franc. Nos Antiquaires conviennent que la Loi des Ripuaires est désignée par le nom de *Loi des Francs* dans le préambule qui se trouve à la tête du Code de la Loi des Bava- rois, de la rédaction de Dagobert I, & où il est dit que ce Prince avoit mis dans une plus grande perfection la Loi Nationale des Francs, celle des Bava- rois, & celle des Allemands, compilées par le Roi Thiéri I. Nous rapporterons même dans le dernier Livre de cet Ouvrage les raisons qui montrent que dans le préambule de la Loi des Bava- rois, on ne sauroit entendre de la Loi Salique, ce qui s'y trouve dit de la *Loi des Francs*.

Lorsque Clovis parle de Sigebert, (1)  
Roi

(1) Audiens Chlodoveus quòd interfectus esset Sigebertus

Liv. II.  
Ch. XI.

Baluz. Ga-  
pitol. tom.  
I. p. 26.



Liv. II.  
Ch. XI.

Roi de Cologne, qui étoit la Capitale du pays des Ripuaires, Clovis l'appelle son parent; ce qui montre que Sigebert étoit Franc. D'ailleurs après la mort de Sigebert, les Ripuaires choisirent Clovis pour leur Roi; & quand on a quelque connoissance des mœurs des Nations Germaniques, & de l'idée avantageuse que chacune avoit d'elle-même, il ne paroît point vraisemblable qu'une Nation Germanique, ou une Nation dont des Germains faisoient la principale partie, ait choisi volontairement pour Roi un homme d'une autre Nation Barbare.

Enfin la Loi Salique & la Loi Ripuaire ont tant de conformité, qu'on voit bien qu'elles font les Codes de deux Tribus d'une même Nation. Aussi verrons-nous qu'Eghinard, qui a fleuri sous Charlemagne, dit que de son tems la Nation des Francs vivoit suivant deux Loix, entendant par ces deux Loix la Loi Salique & la Loi Ripuaire.

bertus & filius ejus Chlodericus. . . . Dum ego, inquit, per fluvium Scaldim navigarem, Chlodericus filius parentis mei patrem suum insequabatur. *Greg. Tur. Hist. lib. 2. cap. 40.*

CHA

## CHAPITRE XII.

*De l'état malheureux où étoit réduit le Peuple dans les Provinces de l'Empire, & principalement dans les Gaules, au milieu du cinquième siècle.*

**N**OUS avons dit que le second des motifs que les Armoriques auront eu de rompre la négociation que S. Germain faisoit à Ravenne, pour moyenner leur accommodement avec l'Empereur Valentinien, étoit la condition malheureuse de ceux de leurs Compatriotes, qui vivoient dans les Provinces obéissantes. Elle étoit si misérable, que la crainte de tomber dans un pareil état, pouvoit bien déterminer les Armoriques à s'exposer plutôt à tous les maux de la guerre, qu'à subir de nouveau le joug qui écrasoit leurs Concitoyens. Ces Concitoyens d'ailleurs étoient si mécontents de leur destinée, que les Armoriques pouvoient espérer qu'avant peu il se feroit un soulèvement général dans ces Provinces, & qu'elles entreroient dans la Confédération maritime. Mais quelle que fût leur fidélité, leur impuissance ne leur permettoit pas de fournir au Prince de grands secours d'hommes ni d'argent. Entrons dans le détail.

Dès le tems d'Orose qui écrivoit vers la vingtième année du cinquième siècle, il y avoit déjà dans l'Empire plusieurs Citoyens que

LIV. II.  
CH. XII.

que la misere réduisoit à se bannir eux-mêmes de leur patrie ; (1) il leur paroïssoit moins dur de vivre pauvres, mais libres dans les pays où les Barbares étoient déjà les maîtres, que de continuer à vivre dans le pays de l'obéissance de l'Empereur, & d'y être traités en Esclaves par les Exacteurs des deniers publics. Les événemens arrivés dans les Gaules, depuis qu'Orose avoit écrit, n'y avoient pas certainement changé en mieux la condition de ceux des habitans de ces Pays-là qui étoient demeurés soumis au Gouvernement des Officiers de l'Empereur.

En premier lieu, les Huns ou les Alains, à qui l'on avoit donné des quartiers dans l'Orléanois, dans le centre des Gaules, y commettoient tous les jours tant de violences, qu'ils rendoient odieux le Gouvernement du Prince, dont les Officiers les y avoient appellés. (2) Sidonius Apollinaris dit, en parlant des desordres que ces troupes auxiliaires commirent dans leur marche, quand Litorius les menoit attaquer les Visigots : „ Que ces Alliés faisoient toutes les „ violences que peut commettre un Soldat „ sans discipline, lorsqu'il traverse un pays „ ennemi”. Une seule raison empêchoit les Sujets du Prince que ces Barbares feroient,

(1) Ut inveniantur inter eos quidam Romani qui malint inter Barbaros pauperem libertatem, quam inter Romanos tributariam servitutum. *Oros. Hist. lib. 7.*

(2) Litorius Scythicos equites tunc forte subacto, Celsus Aremorico Geticum rapiebat in agmen Per terras, Arverne, tuas, qui proxima quaque Discursu, flammis, ferro, feritate, rapinis Delebant, pacis fallentes nomen inane.

*Sidon. in Panegy. Avri, vers. 246.*

voient, de croire qu'ils fussent en guerre avec eux; c'est que nos Scythes se disoient les Confédérés de l'Empire Romain.

LIV. II.  
CH. XII.

Nous avons vû une Vie de Saint Martin en Vers composée par Benedictus Paulinus Petrocorius, Auteur du cinquième siècle; & qu'on cite ordinairement sous le nom de Paulin de Perigueux, en le distinguant par là de Saint Paulin, Evêque de Nole, qui vivoit dans le même siècle, qui étoit aussi Poète, & à qui l'on a même donné long-temps l'ouvrage dont nous parlons. Cette Vie a été écrite entre l'année quatre cens soixante & quatre & l'année quatre cens quatre-vingt-un, puisque notre Paulin y apostrophe plusieurs fois l'Evêque de Tours Perpetuus, comme un homme encore vivant. Or Perpetuus fut installé sur ce Siege en quatre cens soixante & quatre, & il mourut en quatre cens quatre-vingt-un. Paulin de Perigueux parle de nos Huns comme Sido-nius. (1) „ Dans le tems, dit Paulin, que „ les

(1) Cùm subito patefacta metu, graviore periclo  
Auxiliatores pateretur Gallia Chunnos;  
Nam socium vix ferre queas, qui durior hoste  
Extat, & adnexum fœdus feritate repellat.  
Horum unus stimulis furiosus Dæmonis actus,  
Irrupit sacram Domini prædo improbus adem,  
Inde Altare Dei gressu temerare profano  
Ausus, & intuitu furialia vota secutus,  
Arripuit sanctam tumulto velleute coronam,  
Quæ meritum Sancti propter conjuncta docebat:  
Sed sensere oculi culpam, &c.

Paulinus de Vit. S. Martini. lib. 6. vers 116.

Vox Chunnus restituenda Greg. Tur. in eo loco ubi  
legitur Thimus. & legendum: Chunnus quidam ravidus  
insidiu dæmonis actus, coronam sepulchro quæ meritum  
Sancti

LIV. II.  
CH. XII.

» les Gaules épouvantées étoient réduites  
 » à souffrir les troupes auxiliaires composées  
 » de Huns, & à nourrir un Allié qui leur  
 » étoit plus à charge, que ne l'auroient été  
 » les ennemis contre lequel on l'employoit.  
 » Qu'est-ce en effet qu'un ami qui fait plus  
 » de désordres qu'un ennemi n'en feroit,  
 » & qui ne répond que par des discours  
 » féroces aux représentations fondées sur le  
 » contenu des Traités que nous avons avec  
 » lui? Notre Poète ajoûte à ce qui vient  
 d'être rapporté la punition & la guérison  
 miraculeuse d'un de ces Barbares. Cet hom-  
 me, qui autant qu'on le peut juger, étoit  
 entré comme ami dans l'Eglise de Saint  
 Martin de Tours, ayant osé enlever la Cou-  
 ronne posée sur le tombeau de l'Apôtre des  
 Gaules, il perdit soudainement la vue qu'il  
 recouvra subitement, dès qu'il eut restitué  
 son vol. Gregoire de Tours fait aussi men-  
 tion des deux miracles arrivés à l'occasion  
 de ce sacrilège, qui n'aura pas manqué de  
 faire beaucoup de bruit, & d'augmenter  
 l'averfion générale pour les Huns. On fait  
 en quelle vénération le tombeau de Saint  
 Martin a toujours été dans les Gaules, &  
 que rien ne contribua plus à rendre les Hu-  
 guenots odieux aux bons François, que les  
 outrages que ces Prétendus-Réformés firent  
 aux cendres de ce Saint, quand ils se ren-  
 dirent maîtres de Tours durant les guerres  
 de Religion allumées sous le Regne de Char-  
 les IX.

Nous

*Sancti indicabat, violenter eripuit, mox lumine privatus,  
 præclâ cegente dolore restituta, lumen quod perdididerat, re-  
 cepit. Barthii Animad. ad Paulinum p. 216.*



Nous avons déjà rapporté en différens LIV. II.  
CH. XII. endroits de cet Ouvrage quelques passages des Auteurs du cinquième siècle, qui suffiroient pour faire foi qu'alors les Peuples de l'Empire étoient réduits à une extrême misere par les taxes & par les impositions exorbitantes qu'on levoit sur eux, de manière qu'à parler en général, tous les Ordres inférieurs étoient malintentionnés, & las du Gouvernement présent. Cependant je crois devoir encore rapporter ici quelques passages du Livre de la Providence écrit dans le milieu du cinquième siècle, par Salvien, Prêtre de l'Eglise de Marseille. Ils peignent vivement quelle étoit alors la disposition d'esprit des Sujets de l'Empire dans les Gaules, & ils font connoître mieux qu'aucun autre Monument littéraire de ce tems-là, les causes principales de la chute d'une Monarchie, à qui ceux qui la virent naître, & qui observerent sa première conformation, avoient eu raison, suivant la prudence humaine, de promettre une éternelle durée. Ces passages mettent, pour ainsi dire, sous les yeux tous les symptômes qui annoncent la destruction prochaine d'un Corps politique, dont la constitution est robuste, & qui périt uniquement par un mauvais régime, c'est-à-dire ici, en répartissant mal les Charges publiques.

On ne sauroit douter que Salvien n'ait écrit son Livre de la Providence après l'année quatre cens trente-neuf. Nous avons rapporté ci-dessus les passages où cet Auteur parloit de la défaite de Litorius Celsus par les Visigots, & de la prise de Carthage par



LIV. II.  
CH. XII.

les Vandales, deux événemens arrivés conjointement cette année-là. Il est aussi plus que probable que Salvien, quoiqu'il ait vécu jusqu'à la fin du cinquième siècle, puisque Gennade (1) qui composa ses éloges dans ce tems-là, y parle de Salvien, comme d'un Auteur encore vivant, n'ait écrit néanmoins son Livre de la Providence avant l'année quatre cens cinquante & un. La raison que j'en vais alléguer, paroîtra convaincante à ceux qui connoissent cet Ouvrage. L'Auteur, qui vivoit dans les Gaules, y parle à plusieurs reprises de l'invasion des Vandales, des entreprises des Visigots, du soulèvement des Armoriques, en un mot de tous les malheurs arrivés dans cette grande Province de l'Empire avant l'année quatre cens cinquante & un; mais il n'y dit rien cependant de l'invasion qu'y fit Attila dans cette année. Il auroit parlé de cet événement, s'il n'eût pas écrit avant qu'il fût arrivé.

Je vais rapporter deux extraits de Salvien, en transposant l'ordre où sont les passages dans son Livre, uniquement afin de parler de la cause, avant que de parler de son effet. L'Auteur qui a écrit en Orateur, & qui composoit pour ses Contemporains, qui avoient sous les yeux les choses dont il parle, a pu se dispenser de s'assujettir à l'ordre naturel.

„ Les Citoyens des Ordres inférieurs sont  
„ trait-

(1) Vivit usque hodie senectute bonâ. Genn. in elog. Salv.

,, traités si durement, qu'ils doivent tous Liv. II. I  
 ,, aspirer à secouer le joug; c'est le poids Ch. XII.  
 ,, seul de ce joug qui les empêche de s'en  
 ,, délivrer. (1) S'ils n'en sont pas libres en-  
 ,, core, croyons que ce n'est pas leur fau-  
 ,, te. Quels sentimens veut-on qu'ayent  
 ,, des Peuples exterminés, pour ainsi dire,  
 ,, par les impositions, & qui sont tous les  
 ,, jours à la veille de devenir esclaves, fau-  
 ,, te d'avoir acquitté des subfides, qu'ils se  
 ,, trouvent presque toujours hors d'état de  
 ,, payer, qui sont réduits à quitter leurs  
 ,, maisons, pour n'y être pas mis à la tor-  
 ,, ture, & qui se condamnent souvent à  
 ,, l'exil, pour ne point souffrir les suppli-  
 ,, ces? L'ennemi ne leur est point aussi re-  
 ,, doutable que l'Exacteur des revenus du  
 ,, Prince. Ils se réfugient chez les Barba-  
 ,, res, pour éviter les persécutions des Col-  
 ,, lecteurs des deniers publics. Ces véxa-  
 ,, tions pourroient encore paroître suppor-  
 ,, tables, si tous les Citoyens les souffroient  
 ,, également. Ce qui acheve de les rendre  
 ,, telles qu'on ne sauroit les endurer, c'est  
 ,, que tout le monde ne porte point sa part  
 ,, des.

(1) Unâ enim re ad duas diversissimas coactantur.  
 Vis summa exigit, ut aspirare ad libertatem velint, sed  
 eadem vis posse non finit quæ velle compellit....  
 Leniores his hostes quàm Exactores sunt, & res ipsa  
 hoc indicat. Ad hostes fugiant, ut vim Exactorum  
 evadant. Et tamen hoc ipsum, quamvis durum & in-  
 humanum, minus tamen grave atque acerbum erat,  
 si omnes æqualiter atque in commune tolerarent. Il-  
 lud indignius ac penalius quod omnium onus non om-  
 nes sustinent, immò quod pauperculus homines tributa  
 divitum premunt, & infirmiores ferunt sarcinas fortio-  
 rum. *Sal. de Gubernatione Dei. lib. 5. cap. 7. pag. 106.*



J. IV. II.  
CH. XII.

» des charges publiques. Il faut que le pau-  
 » vre paye pour lui-même & pour le ri-  
 » che. C'est sur les épaules des foibles  
 » qu'on met le fardeau des plus robustes,  
 » & il faut bien ainsi qu'il écrase les pre-  
 » miers. Ces malheureux sont à la fois la  
 » victime de leur propre misère & de l'en-  
 » vie des riches, deux fleaux dont il sem-  
 » ble que l'un dût les garantir de l'autre.  
 » Pourquoi ne peuvent-ils point payer les  
 » charges publiques ? (1) c'est qu'on leur  
 » demande plus qu'ils n'ont vaillant. A re-  
 » garder ce qu'ils payent, on les croiroit  
 » dans l'opulence, mais à ne regarder que  
 » ce qu'ils possèdent, ils sont dans l'indi-  
 » gence. Quelle iniquité de faire payer  
 » comme riche celui qui est pauvre ! Je  
 » n'ai pas encore dit ce qu'il y a de plus  
 » fort à dire. Il me reste à parler des im-  
 » positions extraordinaires, ou des *superin-*  
 » *ditions* qui ne sont payées que par les fo-  
 » bles, & qui enrichissent les personnes en  
 » autorité. Mais comment les personnes  
 » qui

(1) Si respicias quod dependunt, abundare arbitris,  
 si respicias quod habent, egere reperies. Quis æstimare  
 rem hujus iniquitatis potest? Solutionem sustinet di-  
 vitum & indigentiam mendicorum. Plus multo est  
 quod dicturus sum. Adjectiones tributarias interdum  
 divites faciunt, pro quibus pauperes solvunt.... Ve-  
 niunt plerumque novi Nuntii, novi Epistolarii à sum-  
 mis Sublimitatibus missi, qui commendantur ignobili-  
 bus paucis ad exitia plurimorum. Decernuntur his no-  
 va munera, decernuntur novæ indictiones. Decernunt  
 potentes quod solvant pauperes, decernit gratia divi-  
 tum quod pendat turba miserorum. Ipsi enim in mul-  
 to sentiunt quod decernunt... A paucis potentibus  
 decernitur, quod à multis miseris dependatur, &c.  
*Sals. ibidem.*

» qui sont en autorité, & qui ayant de LIV. II.  
 » grands revenus, doivent payer par confé- CH. XX.  
 » quent un subside ordinaire considérable,  
 » peuvent-elles accorder si facilement la  
 » levée de ces impositions extraordinaires  
 » qui doivent être assises, en augmentant  
 » au sol la livre le subside ordinaire? Elles  
 » consentent à ces sortes d'impositions,  
 » parce qu'elles sont bien assurées de n'en  
 » rien payer. Je vais dire comment ces  
 » affaires-là se traitent. Il arrive dans une  
 » Cité un Commissaire, un Officier extra-  
 » ordinaire dépêché par les Puissances su-  
 » périeures qui recommandent les intérêts  
 » du Prince aux plus illustres de la Cité,  
 » afin qu'ils les fassent valoir au préjudice  
 » de ceux du pauvre peuple. Dès que no-  
 » tre Commissaire a promis à ces Illustres  
 » de nouvelles grâces de la Cour, les *super-*  
 » *inditions* lui sont accordées. Le Sénat  
 » condamne volontiers les malheureux à  
 » payer, parce qu'il est indemnisé. Voulez-  
 » vous, dit-il alors qu'on n'ait aucun égard  
 » pour ceux qui nous sont envoyés par les  
 » Puissances supérieures? Voulez-vous  
 » qu'on leur refuse tout? Je consens que  
 » vous leur accordiez ce qu'ils viennent  
 » vous demander, pourvu que vous soyez  
 » les premiers à contribuer au payement de  
 » ce que vous accordez". Salvien ajoûte à  
 ce qu'on vient de lire une page entière, où  
 il dépeint vivement l'atrocité de cette in-  
 justice.

Notre Auteur employe le Chapitre sui-  
 vant à parler d'autres injustices que les ri-



LIV. II.  
Ch. XII.

ches faisoient encore aux pauvres. (1), Vous  
 » croiriez, dit-il, que comme les pauvres  
 » sont les plus vexés dans l'imposition des  
 » superindictions ou surcharges, ils sont  
 » aussi les premiers qu'on soulage, lorsque  
 » le Prince fait quelque remise aux contri-  
 » buables; point du tout. Les pauvres sont  
 » bien les premiers à se sentir des surchar-  
 » ges,

(1) Nam sicut in onere novarum Indictionum pauperes gravant, ita in novorum remedium opulatione sustentant: sicut tributis novis minores maxime deprimentur, sic remediis novis maxime sublevantur. Immo par est iniquitas in utroque. Nam sicut sunt in adgravatione pauperes primi, ita in relevatione postremi: si quando enim ut nuper factum est, defectis urbibus minuendas in aliquo tributarias functiones Possitates summæ existimaverunt, illic remedium cunctis datum, soli inter se divites partiuntur. Quis tunc pauperum meminit? ... Ubi enim aut in quibus sunt nisi in Romanis hæc mala? Quorum injustitia tanta nisi nostra? Franci enim hoc scelus nesciunt. Chuni ab his sceleribus immunes sunt. Nihil horum est apud Vandalos, nihil horum apud Gothos. Jam longè enim est ut hæc inter Gothos Barbari tolerant, ut ne Romani quidem qui inter eos vivunt, ista patiantur. Itaque unum illic Romanorum omnium votum est, ne unquam eos necesse sit in jus transire Romanorum. Una & consentiens illic Romanæ plebis oratio, ut liceat eis vitam quam agunt, agere cum Barbaris. Et miramur si non vincuntur à nostris paribus Gothi, cum malint apud eos esse quam apud nos Romani. Itaque non solum transfugere ab eis ad nos fratres nostri omnino nolunt, sed ut ad eos confugiant, nos relinquunt. Et quidem mirari possum quòd hoc non omnes non facerent omnino tributarii pauperes, nisi quòd una tabulam causa est quare non faciunt, quia transferre illic refulas atque habitatiunculas familiasque non possunt. Nam cum plerique eorum agellos, ac tabernacula sua deserant, ut vim exactionis evadant, quò modo non quæ compelluntur deserere vellent, sed secum si possibilitas pateretur, auferrent. ... Tradunt se ad tuendum, protegendumque Majoribus. Dedititios se divitum faciunt. *Salv. lib. 3, cap. 8.*

ges, mais ils sont les derniers à se sentir  
 des remises. Car lorsqu'il arrive, comme nous l'avons vû depuis peu, que les  
 Puissances remettent à quelque Ville dé-  
 solée une partie des impositions qu'elle  
 étoit tenuë d'acquitter, les riches *régalent*  
 sur leurs biens cette diminution. Qui  
 prend alors le parti des misérables, qui  
 ose soutenir que les indigens doivent avoir  
 leur cote-part, dans le bienfait, dans l'*in-*  
*dulgence* du Prince? Permet-on que ceux  
 qui sont les premiers qu'on a chargés du  
 fardeau, soient du moins soulagés les der-  
 niers? Disons-le en un mot, il semble  
 que le pauvre ne paye rien des imposi-  
 tions, s'il ne paye pas tout ce qu'il lui est  
 possible de payer, & cependant quand  
 on soulage les contribuables, on l'oublie,  
 comme s'il n'étoit pas de leur nombre.  
 Quand on est injuste à cet excès, croit-  
 on qu'il y ait une Providence? En effet,  
 on ne trouve point parmi les Nations  
 une iniquité pareille à la nôtre. Les Francs  
 & les Huns ne sont point injustes. L'ini-  
 quité ne regne point parmi les Gots, ni  
 parmi les Vandales. Tant s'en faut que  
 les Gots fassent des injustices à ceux de  
 leur Nation, qu'ils n'en font pas même  
 au Citoyen Romain, qui habite dans les  
 lieux où ils sont les maîtres. Aussi tous  
 les Romains dont le domicile est dans  
 ces lieux-là, demandent-ils au Ciel com-  
 me une grande grace, de ne retourner  
 jamais sous l'obéissance des Officiers de  
 l'Empereur, & de pouvoir vivre toujours  
 sous le Gouvernement des Gots. Quand



LIV. II.

CH. XII.

„ les Romains mêmes aiment mieux vivre  
 „ sous le pouvoir des Gots que sous le pou-  
 „ voir de l'Empereur , pouvons-nous être  
 „ surpris que notre parti ne l'emporte pas  
 „ sur le parti des Gots? En effet, loin de  
 „ voir nos Compatriotes qui vivent dans  
 „ les lieux où ces Barbares sont les maî-  
 „ tres, abandonner leurs domiciles pour se  
 „ réfugier parmi nous ; nous voyons au  
 „ contraire les Romains qui demeurent dans  
 „ les Contrées où l'Empereur est encore  
 „ le maître , quitter leurs Pénates , pour  
 „ chercher un asyle dans celles où regnent  
 „ les Gots. Il faudroit même s'étonner que  
 „ tous les contribuables des Ordres infé-  
 „ rieurs ne prissent point ce dernier parti,  
 „ s'il étoit entièrement à leur choix de le  
 „ faire, & s'ils pouvoient en se transplan-  
 „ tant, emporter leurs meubles chetifs &  
 „ leurs chaumieres, & emmener avec eux  
 „ le petit nombre d'esclaves qu'ils ont en-  
 „ core. Ne pouvant faire ce qu'ils vou-  
 „ droient, ils font ce qu'ils peuvent, en se  
 „ mettant sous la protection de personnes  
 „ puissantes, & se rendant à elles, pour  
 „ ainsi dire, en qualité de prisonniers de  
 „ guerre”.

Salvien invective ensuite contre les super-  
 cheries que le riche, en qualité de Protec-  
 teur du pauvre, faisoit au pauvre, pour lui  
 ôter ce qui lui restoit, & il dit même que  
 plusieurs de ces malheureux Citoyens que  
 les cantonnemens des Barbares sur les terres  
 de l'Empire, où les poursuites des Exacteurs  
 des deniers publics avoient obligé à prendre  
 le parti de délaisser leurs biens, & d'aban-  
 don-



donner leurs maisons, (1) étoient réduits à se sauver dans les métairies de quelque Citoyen puissant, & de se dégrader par les services bas qu'ils lui rendoient. C'est sur quoi Salvien insiste beaucoup, parce que les Empereurs eux-mêmes ne vouloient point par égard pour la dignité de Citoyen-Romain, employer aucun de ceux qui l'avoient, à leur rendre les services domestiques; ils chargeoient des Esclaves ou des Affranchis de ces soins-là. Achevons de voir ce qu'on trouve encore dans le Livre de Salvien concernant les suites funestes de l'injustice du Gouvernement des derniers Empereurs. Salvien, après avoir dit que les Citoyens infortunés ne trouvoient personne qui voulût, ou qui osât prendre leur défense, & les protéger contre les oppresseurs, ajoute: (2) „ Voilà ce qui fait que  
 „ les

Liv. II.  
 CH. XII.

(1) Itaque nonnulli eorum de quibus loquimur, qui aut consultiores sunt, aut quos consulto necessitas fecit, cum domicilia atque agellos suos aut pervasionibus perdunt, aut fugati ab Exactoribus deserunt, fundos Majorum expetunt, & Coloni divitum fiunt, &c. *Salv. lib. 5. cap. 8.*

(2) Inter hæc vastantur pauperes, viduæ gemunt, orphani proculcantur in tantum ut multi eorum, & non obscuris natalibus editi & liberaliter instituti, ad hostes fugiant, ne persecutionis publicæ afflictione moriantur, quærentes scilicet apud Barbaros Romanam humanitatem, quia apud Romanos Barbaram inhumanitatem ferre non possunt. . . . Itaque passim ad Gothos vel ad Baccadas, vel ad alios ubique dominantes Barbaros migrant, & commigrasse non poenitet; malunt enim sub specie captivitatis vivere liberi, quam sub specie libertatis esse captivi. Itaque nomen civium Romanorum aliquando non solum magno æstimatum, sed magno contemptum, nunc ultro repudiatur. . . . Et hinc est quod etiam hi qui



LIV. II.  
CH. XII.

„ les Citoyens font dépouillés de leurs biens,  
 „ que les Veuves gémissent, & que les  
 „ Orphelins font, pour ainsi dire, foulés  
 „ aux pieds, de maniere que plusieurs per-  
 „ sonnes des meilleures familles, & qui ont  
 „ reçu une éducation convenable à leur  
 „ naissance, se jettent tous les jours parmi  
 „ les ennemis, pour ne plus être exposés  
 „ aux injustices de leurs Concitoyens. Ils  
 „ vont chercher parmi les Barbares un Gou-  
 „ vernement doux & conforme à l'esprit  
 „ Romain, parce qu'ils ne sauroient plus  
 „ supporter l'esprit Barbare avec lequel les  
 „ Romains gouvernent aujourd'hui: Quoi-  
 „ que nos infortunés ne professent pas la  
 „ même Religion, quoiqu'ils ne parlent pas  
 „ la même Langue, que ceux chez qui ils  
 „ se retirent, quoique les mœurs & les usa-  
 „ ges des Barbares doivent les choquer, ils  
 „ aiment mieux se faire à tout cela, que de  
 „ rester exposés à l'injustice cruelle de leurs  
 „ Compatriotes. Nous voyons donc tous  
 „ les jours nos Concitoyens se réfugier dans  
 „ les pays occupés par les Bagaudes, par les  
 „ Gots ou par les autres Barbares qui se font  
 „ rendus les maîtres en tant de Provinces  
 „ différentes du Territoire de l'Empire, &  
 „ ils se savent bon gré de l'avoir fait.  
 „ Ils aiment mieux être Sujets en apparen-  
 „ ce & libres en effet, que d'être véritable-  
 „ ment

Barbaros non confugiunt, Barbari tamen esse coguntur:  
 scilicet ut est pars magna Hispanorum & non minima  
 Gallorum, omnes denique quos per universum Roma-  
 num orbem fecit Romana iniquitas jam non esse Ro-  
 manos. *Saxo. lib. 5. cap. 5.*

ment esclaves, & de paroître libres. Le  
 nom de Citoyen Romain si beau & si  
 recherché autrefois, est aujourd'hui dé-  
 daigné; on a honte de le porter. Quelle  
 preuve plus sensible peut-on avoir de  
 l'iniquité du Gouvernement que de voir  
 des personnes nées dans les plus illustres  
 familles, & qui doivent être contentes  
 du rang qu'elles tiennent dans leur patrie,  
 être réduites par les injustices criantes  
 qu'elles essuient, à renoncer aux droits  
 de leur naissance? C'est donc l'injustice  
 du Gouvernement qui a contraint plu-  
 sieurs Sujets de l'Empire à ne plus recon-  
 noître son autorité, & à devenir des  
 étrangers à son égard, même sans sortir  
 de son Territoire. Telle est aujourd'hui  
 la condition des peuples dans une grande  
 partie de l'Espagne, dans une portion  
 considérable des Gaules, & dans plusieurs  
 lieux où l'injustice Romaine les a fait re-  
 noncer à la qualité de Sujets de la Répu-  
 blique Romaine. C'est des Bagaudes que  
 j'entends parler, dit ailleurs Salvien. (1)  
 Ces rebelles n'ont abjuré la qualité de  
 Ro-

(1) De Bagaudis jam mihi sermo est, qui per ma-  
 los Judices & cruentos spoliati, afflicti, necati, post-  
 quam jus Romanæ libertatis amiserant, etiam hono-  
 rem Romani nominis perdidit. Et imputatur his  
 infelicitas sua, imputamus his nomen, quod ipsi fe-  
 cimus. Et vocamus rebelles, vocamus perditos, quos  
 esse compulimus criminosos. Quibus enim aliis rebus  
 Bagaude facti sunt nisi iniquitatibus nostris, nisi im-  
 probitatibus Judicum, nisi eorum proscriptionibus &  
 rapinis, qui exactionis publicæ nomen in quæritu pro-  
 prii emolumenta verterant, & indictiones tributarias  
 prædas suas esse fecerant, qui in similitudinem bestia-



ELV. II.  
CH. XII.

„ Romain, qu'après avoir été privés des  
 „ droits de leur naissance par les Magistrats  
 „ qui les maltraitoient, les dépouilloient,  
 „ & qui les égorgéoiént plutôt qu'ils ne les  
 „ condamnoient à mort. Nous sied-il  
 „ après cela de reprocher leur état présent  
 „ à ces Sujets malheureux? Pouvons-nous  
 „ leur imputer comme un crime de s'être  
 „ rendus dignes du nom que nous les avons  
 „ forcés de prendre? Devons-nous traiter  
 „ de gens sans foi, de rebelles, ceux que  
 „ nous avons contraints à se révolter? En  
 „ effet, qui les a fait devenir Bagaudes? Ne  
 „ sont-ce pas nos injustices? Ne sont-ce  
 „ pas ces Sentences de confiscation & de  
 „ proscription rendues par des Magistrats  
 „ avides & corrompus, qui vouloient s'en-  
 „ richir en levant les deniers publics, &  
 „ qui moyennant quelques avances qu'ils  
 „ avoient faites, étoient devenus les vérita-  
 „ bles Propriétaires des revenus du Prince?  
 „ Ces

rum non reixerunt traditos, sed devoraverunt, nec spo-  
 liis tantum hominum ut plerique latrones solent; sed  
 laceratione etiam, & ut ita dicam, sanguine pascebantur,  
 ac sic actum est ut latrociniiis Judicum strangulati  
 homines & necati, inciperent esse quasi Barbari, quia  
 non permittebantur esse Romani: Adquieverunt enim  
 esse quod non erant, quia non permittebantur esse  
 quod fuerant, coactique sunt vitam saltem delectare,  
 quia se jam libertatem videbant penitus perdidisse, aut  
 quid aliud etiam nunc agitur quam nunc actum est,  
 id est ut qui adhuc Bagauda non sunt, esse cogantur.  
 Quantum enim ad vim atque injurias pertinet,  
 compelluntur ut velint esse, sed imbecillitate impe-  
 diuntur ut non sint. Sic sunt ergo quasi captivi iugo  
 hostium pressi. Tolerant supplicium necessitate, non  
 voto. Animo desiderant libertatem, sed summam sub-  
 stinent servitatem. *Salv. lib. 5. cap. 6.*

Ces hommes féroces en ont usé avec les  
 Habitans des Départemens dont on leur  
 avoit confié l'adminiftration en bêtes car-  
 naffieres, & non pas en Bergers. Ils ont  
 dévoré le peuple dont ils devoient être  
 les Pasteurs. Plus cruels que les voleurs  
 de grands chemins qui se contentent de  
 détrouffier le voyageur qui tombe entre  
 leurs mains, ils s'en font pris à la perfon-  
 ne de l'infortuné qui n'avoit point ce-  
 qu'ils lui demandoient. Voilà pourquoi  
 tant de Sujets de l'Empire, qu'on n'y  
 traitoit plus comme des Citoyens, se font  
 lassés de souffrir les supplices auxquels l'a-  
 vidity des Officiers du Prince & des Exac-  
 teurs les condamnoit, & n'ont plus vou-  
 lu demeurer Sujets de la Monarchie Ro-  
 maine. Ils ont dépouillé par notre faute  
 la qualité de Citoyen; c'est par notre  
 faute qu'ils font devenus des étrangers  
 pour nous. Ce n'est qu'après avoir per-  
 du tous les droits de leur premier état,  
 qu'ils y ont renoncé pour mettre leur vie  
 en sûreté. Eh! que fait-on aujourd'hui?  
 Tout ce qu'il faut, afin que les Sujets de  
 l'Empire qui ne font point encore Bagau-  
 des, le deviennent bien-tôt: On les traî-  
 te assez mal pour leur en faire venir le  
 deffein. Leur impuiffance feule les fait  
 vivre dans l'obéiffance. Il n'y a plus  
 d'autre lien entre le Prince & ses Sujets,  
 que ceux qui retiennent un Peuple con-  
 quis sous le joug du Vainqueur. La for-  
 ce d'un côté, la crainte de l'autre; ce-  
 n'est point l'affection, c'est la nécessité  
 qui leur fait prendre leur mal en patien-



LEV. II. „ ce. Ils désirent de secouer leur joug, &  
 CH. XII „ ils le feroient, si sa pesanteur ne les ren-  
 „ doit pas comme immobiles”.

Il n'y a point de doute que la première cause de toutes les afflictions que les Peuples enduroient alors dans les Provinces obéissantes, ne fût l'énormité des impositions: dès qu'elles sont excessives à un certain point, les contraintes qu'il convient de faire pour les lever, sont tellement odieuses, que toutes les personnes auxquelles il reste encore quelque justice & quelque humanité, ne veulent plus se mêler en aucune manière du recouvrement des deniers publics. Il faut donc alors le confier à des Magistrats sans pudeur & à des Exacteurs sans pitié, ce qui ne fait qu'irriter un mal déjà dangereux, & donner lieu ensuite à toutes les violences dont parle Salvien dans les endroits de son Livre que nous avons rapportés, & dans plusieurs autres. Les Armoriques ne sauroient avoir publié un Manifeste qui les excusât mieux que le fait ce Livre-là.

Les maux sous lesquels gémissoit le Peuple dans les Provinces obéissantes, lui sembloient d'autant plus insupportables, qu'il voyoit les riches dissiper la substance en vaines somptuosités & en débauches. (1) Si les Particuliers les plus riches de l'Empire se trouvoient dans les Gaules, si les plus riches des Gaules étoient en Aquitaine, c'étoit aussi dans l'Aquitaine qu'il fal-

(1) In omnibus quippe Gallis, sicut divitiis primi suere, sic vitis. *Sa/s. lib. 7. cap. 2.*

loit chercher les Citoyens Romains les plus débordés. Liv. II.  
Ch. XII.

Sidonius Apollinaris fait dire par le Génie de la Ville de Rome à Majorien, qui fut élevé à l'Empire environ dix ans après que Salvien eut écrit son Livre de la Providence : (1) „ Ma Gaule obéit depuis long-tems à des Empereurs qu'elle ne connoît pas, & qui la connoissent encore moins. Voilà la source principale de ses maux: Tandis que le Prince étoit inaccessible, on a chaque année pillé méthodiquement tout ce qui s'est trouvé sans appui. Que les Sujets sont à plaindre, lorsque celui qui doit les gouverner, a besoin lui-même d'être gouverné”!

Voilà les desordres & les injustices qui faciliterent l'établissement de la Monarchie des Visigots, de celle des Bourguignons, & finalement de celle des Francs. Ces étrangers qui ne s'embarrassoient pas du rembourfement des avances faites à l'Empereur, & qui n'avoient qu'à fournir aux dépenses courantes, n'étoient pas obligés à lever des sommes aussi fortes que l'Empereur; & d'ailleurs, comme ils étoient les plus forts, & dispensés par conséquent de tant ménager les Citoyens puissans dans chaque Cité, ils pouvoient faire assésir les impositions avec plus

(1) *Mea Gallia rerum  
Ignoratur adhuc dominis ignaraque servit.  
Ex illo multum petiit quia Principe clauso,  
Quidquid erat miseri diversis partibus orbis,  
Vastari solemne fuit, cui vita placeret,  
Cum Rector moderandus erat.*

*Sidon. in Panegyri. Major. vers. 356.*

plus d'équité qu'elles ne s'asseoient sous les ordres du Préfet du Prétoire, & des Gouverneurs des Provinces.

---

 CH A P I T R E XIII.
 

---

*De l'opinion où plusieurs personnes étoient au milieu du cinquième siècle : Que l'Empire Romain devoit finir bien-tôt. Conspiration d'Eudocius, pour faire rentrer les Provinces Confédérées de la Gaule, sous l'obéissance de l'Empereur.*

§H. XIII. **N**OUS avons dit que le troisième des motifs qui pûrent engager en quatre cens quarante-fix les Armoriques à rompre la négociation qui se faisoit alors à Ravenne, pour moyenner leur réduction à l'obéissance de l'Empereur Valentinien, aura été l'opinion qu'avoient alors les Peuples : Que la Ville de Rome & son Empire ne devoient plus subsister long-tems. Voici sur quoi cette opinion étoit fondée. Censorinus qui a écrit son Livre du *Jour Natal* ou de la *Nativité*, un peu avant le milieu du troisième siècle de l'Ere Chrétienne, y fait dire (1) au célèbre Varron, que l'Augure Vettius son ami étoit du sentiment que les

(1) Varro apud Censorinum de die natali capite decimo septimo narrat audisse se ex Vettio Augure: si ita esset, ut traderent Historici de Romuli urbis condendae auspiciis, ac duodecim vulturibus, quoniam centum viginti annos incolumis praterisset Populus Romanus, ad mille annos perventurum. Sirmond. in Notis ad Sidon. p. 132.



douze Vautours que Romulus avoit vûs, lorsqu'il consulta les Augures, avant que de jetter les fondemens de Rome, présageoient entr'autres choses le nombre des années que la nouvelle Ville devoit durer. Ainsi le nombre de ces Vautours signifioit, suivant l'opinion de Vettius, qu'au cas que la Ville de Rome, après avoir duré douze ans, pût encore durer dix fois douze ans qui font six vingt ans, elle passeroit douze fois cent ans, & qu'ainsi elle dureroit autant de siècles que Romulus avoit vû de Vautours. Or comme Rome avoit passé six vingt ans, il y avoit déjà long-tems, lorsque Vettius parloit à Varron vers la fin du septième siècle de l'Ère de Rome, il s'ensuivoit que le sentiment de Vettius avoit été que Rome devoit durer douze cens ans. Suivant le calcul ordinaire des Chronologiftes, Rome fut fondée sept cens cinquante-trois années avant la Naissance de Jesus-Christ. Ainsi le douzième siècle de Rome devoit expirer l'année quatre cens quarante-sept de l'Ère Chrétienne. Les prédictions qui concernent la durée des Etats, trouvent toujours des hommes qui les retiennent, & qui cherchent à les faire valoir, quand ce ne seroit que pour acquérir la réputation de personnes qui ont des lumieres extraordinaires, & un esprit plus perçant que celui des autres. On peut donc croire que le prognostic de Vettius sur la durée de Rome & de son Empire, avoit, pour ainsi dire, fait fortune; & comme cet Augure sembloit y avoir marqué la durée de douze cens ans, comme la plus longue durée que Rome pût avoir, tous ceux

LIV. II.  
CH. XIII.



LIV. II.  
CH. XIII.

ceux qui se méloient de l'Art de prédire l'avenir, n'avoient pas manqué d'établir que la *Ville éternelle* ne passeroit point ce terme-là. Suivant le cours ordinaire des choses, cette espece de prophétie quoique fondée sur un fait notoire, & dont on ne pouvoit pas douter, je veux dire sur le nombre des Vautours qu'avoit vû Romulus, n'aura été bien connuë que des curieux dans les siècles éloignés du tems de son accomplissement. Le Peuple ou n'en aura pas eu connoissance, ou il n'y aura fait qu'une legere attention durant les quatre premiers siècles de l'Ere Chrétienne; mais la prédiction dont il s'agit, sera devenuë l'entretien de tout le monde, dès le commencement du cinquième siècle, & quand le tems fatal n'étoit plus éloigné que d'une quarantaine d'années.

La Religion Chrétienne, dira-t-on, n'avoit-elle pas enseigné la vanité de tous les présages tirés des Augures, & de toutes les especes de Divination en usage dans la Religion Payenne, or presque tous les Romains étoient déjà Chrétiens au milieu du cinquième siècle? Je tombe d'accord que nos Romains devoient généralement parler être alors désabusés de l'opinion qu'on put trouver dans les entrailles des animaux, & dans les Augures aucun présage de l'avenir. Cela devoit être, mais cela n'étoit pas; les superstitions fondées sur les dogmes du Paganisme, ont survécu long-tems à ces dogmes. L'Histoire du cinquième siècle, & celles des siècles suivans sont remplies de faits qui le prouvent. Nous en rap-  
por-

porterons plusieurs dans la suite de cet Ouvrage, & l'on les croira sans peine, pour peu qu'on fasse attention à la curiosité & à la foiblesse de l'esprit humain. N'avons-nous pas plusieurs Loix faites par nos Rois Merovingiens dans le sixième siècle, & quand il n'y avoit plus d'Idolâtres dans les Gaules, pour y extirper les restes d'Idolâtrie qu'on y voyoit encore? Enfin quelle peine Saint Gregoire le Grand, qui mourut au commencement du septième siècle, ne fut-il pas obligé de prendre, pour achever de déraciner le Paganisme mort, s'il est permis de parler ainsi, il y avoit déjà plus de deux cens ans, lorsque ce Pape s'assit sur le Thrône de Saint Pierre.

Quoique les hommes fussent bien plus crédules dans le cinquième siècle, qu'ils ne le sont aujourd'hui, je pense néanmoins que les Romains se seroient moins occupés de l'Augure qu'avoit eu le Fondateur de leur Ville, si l'Empire eût été aussi florissant sous le Regne d'Honorius, qu'il l'avoit été sous le Regne de Trajan, & sous celui des Antonins. Mais dès le commencement du cinquième siècle, on voyoit les forces de l'Etat diminuer chaque jour. Ainsi la prudence humaine, en s'aidant des lumieres naturelles, tiroit de ce qui arrivoit tous les jours, un présage des plus sinistres, & semblable par consequent à celui que l'Art de la Divination par le vol des oiseaux, tiroit de l'Augure qu'avoit eu Romulus. Dès la seconde année du cinquième siècle, & lors qu'Alaric eut mis le pied en Italie pour la première fois, les Romains commencerent  
donc

LIV. II.  
CH. XIII.



LIV. II.  
CH. XIII.

donc d'avoir une grande peur de cette ef-  
pece d'Oracle, & ils craignirent sérieuse-  
ment la subverſion de leur Ville qu'il an-  
nonçoit. Tout le monde, dit Claudien,  
en parlant de la ſituation où les eſprits é-  
toient en quatre cens deux, & lors de la  
premiere invaſion de ce Viſigot, (1) rap-  
pelloit les anciens préſages qui menaçoient  
Rome d'eſſuyer dans les tems qui étoient  
arrivés, une deſtinée funeſte. » Tout le  
» monde faiſoit ſon calcul concernant la  
» durée de cette Ville, & en raiſonnant  
» ſur quelques circonſtances du vol des Vau-  
» tours, & de l'Augure qu'avoient eu ſes  
» Fondateurs, on rapprochoit encore le  
» terme fatal?.

Comme il y avoit eu des hommes qui a-  
voient craint l'accompliſſement de notre  
prédiction avant l'année quatre cens quaran-  
te-ſept, & que le tems de ſon accompliſ-  
ſement fut venu, il y en eut encore qui le  
craignirent, après que le tems critique fut  
paſſé, & que l'année quatre cens quarante-  
ſept fut écoulée. Sidonius Apollinaris fait  
dire à Jupiter qu'il introduit parlant au Gé-  
nie de Rome concernant le meurtre d'Acé-  
tius tué par l'Empereur Valentinien en qua-  
tre cens cinquante-quatre, & concernant  
les trilles événemens dont fut ſuivi ce meur-  
tre, qui auroit cauſé la ruïne de l'Empire,  
ſi enſin Avitus, le Héros du Poète, ne fût  
pas

(1) Tunc reputant annos, interceptoque volatu  
Vulturis, incidunt properatis ſæcula metis.  
*Claud. de belli. Get. Ed. Elz. p. 107.*

pas monté au Thrône. (1) „ Quand les Des-<sup>LIV. II.</sup>  
 „ tins se préparoient pour accomplir l'Au-<sup>CH. XIII.</sup>  
 „ gure des douze Vautours, Rome, vous  
 „ ne sauriez ignorer vos propres destinées ;  
 „ Aëtius est massacré par le fils efféminé  
 „ de Placidie”.

Ainsi l'on peut juger si dans l'année quatre cens quarante-cinq, & dans la suivante, si dans le tems fatal, les peuples fidèles à l'Empire devoient être intimidés par la prédiction de Vettius, & si au contraire elle ne devoit point encourager les Sujets révoltés. La superstition fait souvent d'une terreur panique un malheur réel, & souvent elle est le plus grand mal d'une Monarchie qui peut courir quelque danger véritable. Il y a même des conjectures telles qu'il suffiroit que les Peuples fussent bien persuadés de la vérité d'une prédiction chimérique, pour faire avoir un plein effet à cette prédiction, toute fausse qu'elle seroit. Personne n'ignore qu'il arriva quelque chose d'approchant dans le seizième siècle. Les Astrologues ayant annoncé avec effronterie un second Déluge, les Paysans crurent la prédiction, & ils cessèrent de travailler à la culture de la terre. On eut toutes les peines du monde à les obliger de reprendre leur travail, & à empêcher que leur prévention ne causât un mal réel, & presque aussi

(1) Jam prope fata tui bisenas Vulturis alas  
 Complebant, scis namque tuos scis, Roma, labores,

Aëtium Placidus mastravit semivir ingens.

Sidon, in Panegy. Aviti, vers. 357.

qu'aussi grand que celui qui faisoit l'objet de leur terreur.

Je me figure donc que l'approche de l'année quatre cens quarante-sept, aura produit dans le Monde Romain autant d'inquiétudes, de défiances & de mouvemens extraordinaires, qu'en produisit dans des tems plus voisins du nôtre l'approche de la millièmiè année de l'Ere Chrétienne. Comme à la fin du dixième siècle chacun arrangeoit ses affaires, & prenoit ses mesures sur le pied que la fin du Monde arriveroit avec la fin du siècle, de-même en quatre cens quarante & les années suivantes, chacun aura pris ses mesures, dans la persuasion que l'année quatre cens quarante-sept seroit le terme fatal de la durée de Rome & de son Empire. Les Armoriques se seront conduits en quatre cens quarante-six conformément à cette opinion; c'est-à-dire, que les Principaux d'entr'eux auront profité de l'erreur où étoit le Peuple, pour rompre un accommodement qui les eût dégradés, en leur redonnant un Maître.

Enfin, & c'est le quatrième des motifs qui auront fait rompre la négociation que Saint Germain suivoit à Ravenne. Ceux qui commandoient dans les Gaules pour l'Empereur, abusoient apparemment de l'armistice, pour tramer des complots dans les Provinces Confédérées, & pour y susciter un parti qui par un coup de main les remit sous l'obéissance du Prince: c'est-à-dire, qui les y remit malgré le Gouvernement présent, & avant qu'il y eût aucun accord de conclu entr'eux & la Cour. Cette conjecture

jecture est fondée sur un passage de la Chronique de Prosper. LIV. II.  
CH. XIII

Il est certain par les Fastes de Prosper (1) que ce fut en quatre cens quarante-quatre qu'Attila se défit de Bléda son frere, qui partageoit avec lui le Royaume des Huns. Or la Chronique de Prosper dit après avoir raconté ce meurtre, & trois ou quatre lignes avant que de rapporter la mort de Theodose le jeune arrivée en quatre cens cinquante. (2) „ Eudoxius, Médecin de „ profession, homme d'un méchant esprit, „ mais habile & verfé dans les affaires, fut „ déferé comme coupable dans la Bagaudie, où il se fit de grands mouvemens „ dans ce tems-là, & il se réfugia parmi „ les Huns”.

Il n'y a pas d'apparence que Prosper eut fait mention de l'évasion de notre Médecin, au sujet de l'accusation intentée contre lui, si cet incident n'eût point été lié à quelque événement important, & tel qu'il avoit intéressé l'Etat. D'ailleurs les circonstances de cette évasion qui sont dans le récit de Prosper; savoir, que lorsqu'elle arriva, les Bagaudes remuerent de nouveau, & que l'accusé se réfugia chez les Huns, rendent vrai-semblable qu'Eudoxius avoit tramé quelque intrigue, pour faire rentrer pré-

(1) Theodosio decimo octavo & Albino Consulibus, Athela Rex Chunnorum Bledam fratrem & consortem in regno perimit. *Fasti Prosp. ad ann. 444.*

(2) Eudoxius arte Medicus, pravi sed exercitanti ingenii in Bagaudia id temporis commota delatus, ad Chunnos confugit. *Prosp. Chron.*



LIV. II.  
CH. XIII

précipitamment sous l'obéissance de l'Empereur les Armoriques, à l'insû & au préjudice de ceux qui étoient alors à la tête de leur République, qui lui firent reprendre les armes à cette occasion. En effet, nous allons voir que les Armoriques firent une entreprise sur Tours en quatre cens quarante-six, & toutes les convenances font croire que les Huns, chez qui se réfugia Eudoxius, n'étoient pas les Huns qui habitoient dans la Pannonie sur les bords du Danube, mais les Huns à qui l'Empereur avoit donné des quartiers auprès d'Orléans. L'asyle que chercha Eudoxius, montre seul quel parti il servoit.

---

 CHAPITRE XIV.

*Les Armoriques reprennent les armes, & ils font une entreprise sur Tours. Siege de Chinon par l'Armée Impériale. Etat des Gaules en quatre cens quarante-six, & durant les trois années suivantes.*

CH. XIV.

**A**ETIUS fut Consul en l'année quatre cens quarante-six, & par conséquent il est probable que cette année-là il passa en Italie, pour y prendre possession de sa dignité, & que ce fut durant cette absence que les Armoriques firent sur Tours l'entreprise dont nous allons parler, & dont la principale circonstance est qu'Aëtius n'étoit point dans les Gaules, lorsqu'elle fut faite.

Qu'Aë-



Qu'Aëtius vers l'année quatre cens quarante six eût remis sous l'obéissance de l'Empereur, soit par la voye des armes, soit par la voye de la négociation, Tours & tout le pays qu'on trouve en remontant la Loire, depuis cette Ville jusqu'à Orleans, où le Prince étoit le maître, puisqu'il y avoit établi une peuplade d'Alains, il n'est pas permis d'en douter. Nous avons une Lettre de Sidonius Apollinaris écrite à Tonantius Ferreolus, en un tems où Ferreolus avoit été déjà Préfet du Prétoire des Gaules, & dans laquelle Sidonius lui dit, en le louant des services qu'il avoit rendus à la Patrie. (1): „ Durant votre administration vous avez fait jouir les Gaules de la plus grande tranquillité dont elles eussent joui depuis long-tems. C'a été principalement par votre moyen, & par des secours que vous avez fournis à propos, que l'entreprise d'Attila, cet ennemi venu d'au-delà du Rhin, a échoué; que Thorismond, Roi des Visigots qui vouloit s'établir en qualité d'Hôte dans les pays situés sur le bord du Rhône, est rentré dans ses quartiers; & qu'Aëtius est venu à bout de délivrer la Loire”. Or nous allons voir que cette *délivrance* de la Loire ne peut s'entendre que de la réduction de la Touraine, & des pays adjacens, sous

(1) Prætermisit Gallias tibi administratas, cum maxime incolumes erant; prætermisit Attilam Rheni hostem, Thorismondam Rhodani hospitem, Aëtium Ligens liberatorem sola te dispositionum salubritate tollerasse. Sidon. Apoll. Ep. 12. lib. 7.



LIV. II.  
CH. XIV.

sous l'obéissance de l'Empereur, & que cette réduction doit s'être faite avant l'année quatre cens quarante-cinq.

J'observerai donc en premier lieu que les Armoriques ont été les seuls dont on ait pu dire du vivant d'Aëtius, qu'ils eussent mis la Loire aux fers; ce n'a été qu'après la mort de ce Capitaine que les Visigots se sont mis en possession des pays qu'ils ont tenus sur la rive gauche de ce fleuve. Apollinaris n'a pas pu d'un autre côté écrire qu'Attila qui ne resta que peu de jours sur les rives de la Loire, l'eût enchaînée. Au contraire, suivant le langage des Sujets fidèles à l'Empereur, & Sidonius étoit du nombre de ceux-là, c'est affranchir un pays tenu par des Rébélles, que de le remettre sous l'obéissance de son Prince légitime.

En second lieu, j'observerai que la réduction de Tours par Aëtius, dont Sidonius ne dit point le tems, doit avoir été faite avant la fin de l'année quarante-cinq; parce que ce fut vers l'année quatre cens quarante-six que les Confédérés Armoriques, tâcherent de reprendre cette Ville-là. La preuve de cette datte, c'est qu'il paroît par l'endroit du Panegyrique de Majorien, que nous allons extraire, que l'entreprise des Armoriques pour reprendre Tours fut faite, & qu'elle échoua peu de jours avant qu'Aëtius battît Clodion auprès du vieil Hesdin; ce qui arriva vers l'année quatre cens quarante-six, comme on l'a vu, & que cette entreprise fut tentée durant l'absence d'Aëtius, causée, suivant l'apparence, par le voyage qu'il fit à Rome cer-

te année là-même, pour y prendre possession de son troisième Consulat.

LIV. II.  
CH. XIV.

Voici ce qui se lit dans le Panegyrique de Majorien, concernant l'entreprise des Armoriques sur Tours, laquelle Majorien fit avorter. (1) Sidonius, après y avoir dit que Majorien donnoit dès sa jeunesse les plus grandes espérances, parle de la jalousie qu'en conçut la femme d'Aëtius. Il introduit même dans son Poëme cette Matrone Romaine parlant à son mari, & lui représentant entr'autres choses, que la gloire qu'il avoit acquise couroit risque d'être effacée par celle qu'acqueroit le jeune Majorien, qui chaque jour, ajoute-t-elle, fait mille belles actions sans vous, au lieu que vous ne faites plus rien de grand sans lui. Elle dit dans l'énumération des derniers exploits de Majorien: „ Vous n'étiez point „ avec lui lorsqu'il étanchoit sa soif avec „ les eaux glacées de la Loire, & mises en „ morceaux à coups de hache. C'est sans „ vous qu'il a rassuré les Tourangeaux al-

lar-

(1) *Sensere hoc forte Ducis tum livida conjux  
Angeri famam pueri, iussuque bili.*

*Sidon. in Panegyrr. Major. vers. 126.*

*Ingrreditur qua strata viri, vocemque furentem  
His rupit, &c.*

*Ibid. vers. 142.*

*Ligerimque bipenni,  
Excisum per frustra bibit, cum bella timentes  
Defendit Turonos aberas. Post tempore parvo  
Pugnantis pariter Francus qua Cloio patentes.*

*Ibid. vers. 209.*

*Quisnam ferat omnia tecum*

*Te sine multa facit?*

*Ibid. vers. 254.*

Y 2



LIV. II.  
CH. XIV.

„ larmés à l'approche de l'Ennemi. Je fais  
 „ bien que très-peu de jours après vous a-  
 „ vez combattu ensemble contre le Roi  
 „ des Francs Clodion au milieu des plaines  
 „ de l'Artois”. Il est vrai que Sidonius ne  
 dit point positivement que les Armoriques  
 fussent les ennemis contre qui Majorien dé-  
 fendit les Tourangeaux ; mais cela paroît  
 incontestable quand on fait attention sur  
 l'état où les Gaules se trouvoient pour lors.  
 Dans ce tems-là les Visigots étoient en paix  
 avec l'Empire ; & d'ailleurs ils n'avoient  
 point encore étendu leurs quartiers dans la  
 première Aquitaine, comme nous le ver-  
 rons dans la suite. Les Francs ne tenoient  
 rien alors en deçà de la Somme, & les Bour-  
 guignons ne possédoient aucune contrée qui  
 ne fût éloignée de Tours d'une centaine de  
 lieuës. Ainsi les Armoriques qui conser-  
 verent Nantes jusques sous le regne de Clo-  
 vis, étoient à portée, & les seuls en état  
 en quatre cens quarante-six de faire la ten-  
 tative qui fut faite en ce tems-là sur Tours,  
 & que l'Armée de l'Empereur empêcha de  
 réussir. En effet, quoique le Pere Sirmond  
 ne témoigne pas avoir eu en faisant ses No-  
 tes sur Sidonius Apollinaris les vûes que  
 nous avons, il ne laisse pas d'avoir enten-  
 du les Vers dont il s'agit ici, comme nous  
 les entendons. (1) „ Les Tourangeaux,

„ dit-

(1) *Bella timentes Turonos. Timebant, opinor, à vi-  
 cinis Armoricis qui ad libertatem jam dudum, ut ex  
 Zosimi libro sexto patet, aspirantes, aut Romanorum  
 armis appetebant, aut appetebantur. Sirm. in notis ad  
 Sid. pag. 119.*

„ dit-il, craignoient alors, suivant l'appa-  
 „ rence, les Armoriques, qui, comme on  
 „ le voit dans le sixième Livre de Zofime,  
 „ vouloient depuis long tems ne plus dé-  
 „ pendre de personne, & qui pour lors é-  
 „ toient en guerre avec les Romains.

LIV. II.  
CH. XIV.

Ce fut aussi probablement en quatre cens quarante-six qu'Egidius Afranius, qui fut dix ans après Generalissime dans le département du Prétoire des Gaules, mit devant la Forteresse de Chinon en Touraine le siege, dont il est fait mention dans la Vie de Saint Meisme, Disciple de Saint Martin. C'est un des Opuscules de Gregoire de Tours. Selon les apparences, Aërius en partant pour marcher contre Clodion, avoit donné à Egidius le commandement du Corps de troupes qui demuroit sur la Loire pour faire la guerre contre les Armoriques. Voici ce qu'on lit dans Gregoire de Tours, concernant le siege de Chinon.

„ Saint Meisme (1) vint ensuite à Chi-  
 „ non, lieu fortifié dans la Cité de Tours,  
 „ & il y fonda un Monastere. Lorsqu'E-  
 „ gidius mit le siege devant cette Forteres-  
 „ se, où tous les habitans du Canton s'é-  
 „ toient

(1) Deinde ad castrum Cainonense urbis Turonicae veniens, Monasterium collocavit, quod castrum cum ab Aegidio obsideretur. & populus Pagi illius ibidem esset inclusus, hostis effosum in latere montis pureura quem obsessi habebant ad usum bibendi obrurat. Quod cum ante dictus Dei famulus qui tunc cum reliquis intra castrum munitionem inclusus erat, cerneret, videret, ... sicque obtentu sacerdotis fugatis adversariis, populus salvatus à castro discessit. *Greg. Tur. de Gloria Confess. cap. 22.*



LIV. II.  
CH. XIV.

„ toient réfugiés, il fit combler un puits  
 „ & où les Affiégés puisoient l'eau qu'ils  
 „ buvoient. Le Serviteur de Dieu qui se  
 „ trouvoit enfermé dans la Place, voyant  
 „ avec douleur les compagnons de sa des-  
 „ tinée mourir faute d'eau, passa une nuit  
 „ en prieres, pour demander au Ciel qu'il  
 „ ne laissât point consumer ce peuple par  
 „ l'ardeur de la soif, & qu'il déconcertât  
 „ les projets d'un ennemi qui l'avoit réduit  
 „ dans une si cruelle extrêmité. Saint Meis-  
 „ me eut alors une révelation, & dès que  
 „ le jour fut venu, il dit aux Affiégés: Que  
 „ tous ceux qui ont des vaisseaux propres à  
 „ contenir de l'eau, les mettent en des  
 „ lieux découverts, & qu'ils implorent a-  
 „ vec confiance l'aide du Seigneur. Il vous  
 „ donnera de l'eau en abondance, & vous  
 „ en aurez plus qu'il n'en faut pour vous  
 „ défalter vous & vos enfans. A peine  
 „ avoit-il achevé de parler, que le Ciel se  
 „ couvrit d'épais nuages, & que la ploye  
 „ tomba en abondance à la lumiere des é-  
 „ clairs, & au bruit du tonnerre. Ce fut  
 „ un double avantage pour les Affiégés. La  
 „ tempête qui leur donna de l'eau dont ils  
 „ manquoient, obligea encore les Affié-  
 „ geans d'abandonner leurs travaux. Tout  
 „ le monde étança sa soif, & tous les vais-  
 „ seaux furent remplis. Ainsi les prieres de  
 „ Saint Meisme eurent la vertu de faire le-  
 „ ver le siege de Chinon, de maniere que  
 „ les Habitans des environs qui s'y étoient  
 „ enfermés, sortirent sains & saufs de la  
 „ Place.

Il faut bien croire que lorsque la Ville de Tours étoit rentrée sous l'obéissance de l'Empereur, toute la Cité ou tout le District de cette Ville n'avoit pas suivi son exemple, & que la Place de Chinon s'étoit obstinée à demeurer dans le parti des Armoriques. Cela supposé, rien n'étoit plus important pour l'Empereur que de la prendre par force, afin, comme on le dit ordinairement en ces occasions, de nettoier le pays, & d'ôter aux Armoriques une Place qui les mettoit en état d'entreprendre sur Tours, & d'inquieter la première Aquitaine, dont les Peuples étoient alors soumis au Prince.

LIV. II.  
CH. XIV.

M. de Valois est fort surpris de voir Egidius faire le siege de Chinon, Place qui, suivant la supposition ordinaire que les Armoriques fussent rentrés dès l'année quatre cens dix-huit sous l'obéissance de l'Empereur par la médiation d'Exsuperantius, y devoit être depuis long-tems. En effet, Egidius est ce même Romain qui est si célèbre dans les commencemens de nos Annales, & la même personne dont nos Ecrivains font mention sous le nom de Gilles ou du Comte Gillon. Quelques Auteurs Grecs l'appellent *Nygidios*, parce que les Latins disoient eux-mêmes quelquefois *Igidius* pour *Egidius*. Nous rapportons dans la suite de cet Ouvrage des Vers de Fortunat, où il appelle *Igidius* le même Evêque de Reims que Gregoire de Tours nomme *Egidius*. M. de Valois donc, pour expliquer ce qui lui paroît difficile à comprendre, suppose que les Visigots s'étoient emparés de Chinon, & qu'ils tenoient une Garni-



Liv. II.  
Ch. XIV.

fon dans la Place. Cette opinion est établie dans son premier volume de l'Histoire de France (1). Un peu de réflexion sur le texte de Gregoire de Tours, suffit néanmoins, pour appercevoir que ce sentiment n'est point soutenable. En premier lieu, ce texte, loin de dire que les Visigots fussent les maîtres de Chinon, dit au contraire positivement que les Habitans du plat pays de ce Canton s'y étoient jettés. Cela ne feroit point arrivé, si Egidius eût fait ce Siege, pour contraindre un ennemi étranger à sortir de Chinon. En second lieu, Gregoire de Tours parle des Assiégés avec affection, & comme s'intéressant pour eux, ce qu'il n'auroit point fait, s'ils eussent été des Barbares. Enfin, comme nous l'avons déjà dit, & comme nous le verrons dans la suite, ce ne fut qu'après la mort d'Egidius que les Visigots mirent le pied dans la Touraine.

La guerre qu'Aëtius avoit à soutenir, soit contre les Armoriques, soit contre les différentes Tribus des Francs qui vouloient établir dans les Gaules des Peuplades, ou des Etats indépendans, donnoient tant d'occupation à toutes les forces dont il pouvoit disposer, qu'il se trouva en 446 dans l'impuissance de fournir aucun secours aux Romains de la Grande-Bretagne qui étoient également pressés & mal menés, soit par les

(1) Quippe apud Gregorium in Libro de Gloria Confessorum. inventio Canonem Castrum Turonum quod Præsidio Gothico tenebatur. ab Egidio oppugnatum, &c. *Vales. Res. Franc. To. 1. p. 197.*



les Barbares du Nord de l'Isle, soit par les  
 Barbares de la Germanie que ces Romains  
 avoient eux-mêmes appellés, pour les op-  
 poser aux premiers. Voici ce que Béda dit  
 à ce sujet. „ La vingt-troisième année du  
 „ Regne de Theodose le jeune en Occi-  
 „ dent, ou à compter de la mort d'Ho-  
 „ norius, le Patrice Aëtius exerça son troi-  
 „ sième Consulat, dans lequel il eut Sym-  
 „ machus pour Collègue”. Comme Ho-  
 „ norius mourut en quatre cens vingt-trois,  
 la vingt-troisième année du Regne de Theo-  
 dose le jeune en Occident, tomboit dans  
 l'année quatre cens quarante-six de l'Ere  
 Chrétienne; & c'est aussi cette année-là,  
 suivant les Fastes, qu'Aëtius fut Consul  
 pour la troisième fois, & qu'il eut pour  
 Collègue Symmachus. (1) Béda reprend  
 la parole: „ Les Restes infortunés des an-  
 „ ciens Habitans de la Grande-Bretagne é-  
 „ crivirent à ce Patrice une Lettre, dont  
 „ l'adresse étoit: *Les gémissens des Bre-  
 „ tons à Flavius Aëtius, Consul pour la troi-  
 „ sième fois.* Voici comment ils s'expri-  
 „ moient

(1) Anno Dominica Incarnationis vigesimo qua-  
 dringentesimo tertio, Theodosius junior, post Hono-  
 rium, regnum suscipiens. . . . . Anno autem regni e-  
 jus vigesimo tertio, Aëtius vir illustris, qui & Patri-  
 cius fuit, tertium cum Symmacho gessit Consulatam.  
 Ad hunc pauperula Britonum reliquæ mittunt Epif-  
 tolam cujus hoc principium est: Aëtio ter Consuli ge-  
 mitus Britannorum, & in processu Epistolæ, ita suas  
 calamitates explicant: Repellunt Barbari ad mare, re-  
 pellit mare ad Barbaros: Inter hæc oriuntur duo gene-  
 ra funerum. Aut jugulamur, aut mergimur. Neque  
 hæc tamen agentes quidquam auxilii ab eo impetrare  
 quiverunt. *Bein Histor. Eccles. lib. 1. cap. 13. pag. 55.*



LIV. II.  
CH. XIV.

„ moient dans la suite de la Lettre sur leur  
 „ déplorable situation. Les Barbares nous  
 „ pouffent sur le bord de la mer, & la  
 „ mer semble nous repouffer sur les Bar-  
 „ bares. Nous sommes sans cesse à la veil-  
 „ le d'être noyés ou d'être égorgés. Ce-  
 „ pendant toutes les représentations des  
 „ Bretons ne purent obtenir d'Aëtius au-  
 „ cun secours”.

Suivant les apparences, la guerre que ce Patrice soutenoit dans les Gaules contre les Franks, & contre les Armoriques, aura duré deux ou trois ans, sans qu'il ait pu faire de grands progrès ni sur les uns ni sur les autres. Les Franks auront gardé la meilleure partie de ce qu'ils avoient envahi sur le Territoire de l'Empire, & les Armoriques en auront été quittes pour perdre quelques Forteresses prises par force, ou quelque Canton dont Aëtius aura regagné les Habitans. En effet, les secours qui pouvoient lui venir de l'Italie, que les Vandales d'Afrique tenoient en de continuelles alarmes, & dont il lui falloit encore envoyer une partie en Espagne, ne le mettoient point en état ni de chasser les Franks, ni de réduire les Provinces Confédérées. Que pouvoient fournir les Peuples des Provinces obéissantes, épuisés & mal-intentionnés qu'ils étoient? D'ailleurs celles des Provinces obéissantes qui étoient encore libres, c'est-à-dire ici, celles qui n'étoient dans aucune dépendance des Barbares, parce qu'elles n'avoient point d'*Hôtes*, se trouvoient ne faire plus qu'une étendue de pays assez médiocre vers l'année quatre cens quarante-huit.

huit. Les Francs occupoient une partie des deux Beligues & de la seconde Germanique. D'un autre côté, les Visigots jouissoient de la premiere Narbonoise, de la Noyempopulanie, & de la seconde Aquitaine presqu'en entier, & les Bourguignons tenoient une partie de la premiere Germanique, & de la Province Sequanoise.

On croira bien que quelles que fussent les conditions auxquelles les Empereurs avoient accordé aux Barbares des quartiers dans les Provinces qui viennent d'être nommées, ces Princes n'en tiroient guères de revenu, & que les deniers qui s'y pouvoient lever encore en leur nom, étoient absorbés soit par les dépenses ordinaires d'un Etat, soit par les prétentions que nos *Hôtes* avoient contre l'Empire, & qui étoient toujours justes, parce que ces Créanciers étoient les maîtres dans le pays. On croira même sans peine que les Cités qui étoient sur la frontiere de ces fieres Colonies, & qu'il falloit ménager, payoient mal les Subsidés.

Il est vrai, comme on l'a vu, par ce que nous avons dit, & comme on le verra encore mieux par la suite de l'Histoire, qu'Aëtius avant l'invasion qu'Attila fit en quatre cens cinquante & un dans les Gaules, avoit soumis Orleans, Tours & Angers, & ce que la Topographie du pays rend encore très-vrai-semblable, qu'il avoit réduit toute l'étenduë de terrain qui est entre le Loir & la Loire, où suivant l'usage des Romains, il avoit fortifié plusieurs postes, & laissé des Garnisons. Mais on verra aussi que la plus grande partie de la troi-

LIV. II.  
CH. XIV.

fième Lyonoïse, & principalement celle que nous appellons aujourd'hui la Bretagne, étoit toujours rébelle, & persévéroit dans la Confédération Armorique; Nantes étoit encore de cette Confédération sous le Règne de Clovis. Si Aëtius avoit réduit Orleans & plusieurs autres Cantons de la Province Senonoïse, il s'en falloit beaucoup qu'il ne l'eût subjuguée entièrement. Paris continuoit dans la révolte, & le *Chateau des Bagaudes* assis où nous voyons aujourd'hui le Château de Saint Maur des Fossés, ne portoit apparemment par excellence le nom de la Forteresse des Bagaudes qui en avoient tant d'autres, que parce qu'il étoit de ce côté-là la clef du pays des Armoriques.

Glossar.  
Cangii.

De Bell.  
Goth. lib. 1.  
Vita S.  
Gen. c. 34.  
& pag. 24.  
Ed. ann.  
1697.

Un passage de Procope & un passage de la Vie de Sainte Geneviève que nous rapporterons dans la suite, feront voir que peu d'années avant le Batême de Clovis, Paris étoit encore de la Confédération Armorique. Enfin toute la seconde Lyonoïse, c'est-à-dire, les sept Cités qui forment aujourd'hui la Province de Normandie, étoient du parti des Confédérés. Eric, l'Auteur de la Vie de Saint Germain l'Auxerrois en Vers hexamètres, & qui vivoit dans le neuvième siècle, tems où la Tradition conservoit encore quelque mémoire de l'état où les Gaules étoient, lorsque les Francs y établirent leur Monarchie, dit: „ Que le Peuple Armorique pour qui „ Saint Germain (1) négocia une suspension

(1) Gens inter geminos notissima clauditur annes.

77 sion d'armes avec Eocarix, Roi des Liv. II.  
 77 Alains, étoit connu depuis long-tems CH. XIV.  
 77 sous ce nom-là, & qu'il étoit renfermé  
 77 entre deux rivieres, c'est-à-dire, entre  
 77 la Loire & la Seine". Le Poëte donne  
 la même idée que nous de l'étenduë qu'a-  
 voit le pays des Armoriques en quatre cens  
 quarante-six.

On voit par cet exposé qu'il n'y avoit plus que le tiers des Gaules où les Officiers de l'Empereur fussent obéis, & où ils pussent exiger des Subsidés & lever des Soldats. On observera encore, ce qui est très-important en de semblables conjonctures, que ce tiers n'étoit point ramassé ou composé de Cités contiguës, & qui composassent un Territoire arrondi, & dont il n'y eût que la liziere qui confinât avec un pays ennemi ou suspect. Au contraire, les pays demeurés sous l'obéissance de l'Empereur étoient épars dans toute l'étenduë des Gaules, & par conséquent frontieres de ceux dont des ennemis déclarés, ou des amis suspects étoient les maîtres. Aucun de ces pays ne se reposoit, pour ainsi dire, à l'abri d'une barriere assurée, & n'étoit assez tranquille, pour ne penser qu'aux besoins généraux de l'Etat. D'ailleurs savons-nous si la Cour de Valentinien, qui ne regarda jamais Aëtius que comme un ennemi reconcilié, ne limitoit pas tellement ses pouvoirs, qu'il ne fût point le maître de faire ni la paix ni la guer-

Armoricana prius veteri cognomine dicta,  
 Torva, ferox.

De Vita S. Germ.



Liv. II. guerre quand il le falloit , ni comme il  
 Ch. XIV. le falloit? Il n'est donc point surprenant que lorsqu'on apprit dans les Gaules qu'Attila se dispoſoit à y faire dans peu une invasion , Aëtius n'eût point encore réduit les Armoriques , ni contraint les Francs à capituler avec lui aux mêmes conditions qu'ils l'avoient fait en quatre cens vingt-huit. Cette terrible nouvelle obligea tous ceux qui habitoient dans les Gaules, de quelque Nation qu'ils fuſſent, à ſe réunir contre le Roi des Huns. Nous avons vû que la guerre n'avoit recommencé entre les Officiers de l'Empereur & les Armoriques qu'en quatre cens quarante-cinq, & que ce n'étoit que cette année qu'elle s'étoit allumée entre les Romains & les Francs Saliens par la ſurpriſe de Cambray; & nous allons voir qu'il eſt probable que le projet d'Attila leur ait été connu dès la fin de l'année quatre cens quarante-neuf.

---

 CHAPITRE XV.

*Mort de Theodoſe le jeune, Empereur des Romains d'Orient. Qui étoit Attila, & quel étoit ſon deſſein. Sur le bruit de ſa venue dans les Gaules, les Romains font la paix avec les Francs & avec les Armoriques*

Ch. XV. **A**VANT que de parler de l'invasion d'Attila, je crois devoir dire un mot de ce qui ſe paſſoit dans l'Empire d'Orient, dans le tems que le Roi des Huns alloit mettre le

le pied dans les Gaules. Theodose le jeune qui regnoit à Constantinople, tandis que son Cousin Valentinien, auquel il avoit cédé l'administration de l'Empire d'Occident, regnoit à Rome, mourut en l'année quatre cens cinquante. Comme il ne laissoit point de fils, sa sœur Pulchérie qui regnoit véritablement en Orient, ainsi que Placidie regnoit en Occident, crut que si le Sexe dont elle étoit, lui interdisoit de monter sur le Thrône, il ne devoit pas l'empêcher d'y faire asseoir du moins le mari qu'elle daigneroit prendre. Son choix tomba sur Martian, qui étoit déjà l'un des premiers Officiers de l'Empire d'Orient, & qui cependant ne devoit son avancement qu'à son mérite. Pulchérie le fit donc proclamer Empereur, & dès qu'il fût assis sur le Thrône, elle l'épousa. Martian étoit bien digne de porter le Diadème, mais il n'étoit pas un fils qui succédoit à son pere; & comme le Siège de l'Empire d'Orient se trouvoit placé dans un pays naturellement rempli de gens inquiets & factieux, l'Empire d'Occident ne pouvoit pas se promettre que Martian fût de long-tems en état de lui donner de grands secours. Le nouvel Empereur devoit avoir besoin de toutes ses forces, pour maintenir la tranquillité & la paix dans ses propres Etats.

Nous rapporterons ici une remarque qu'ont faite les Savans à l'occasion de l'exaltation de Martian, parce qu'elle peut être de quelqu'usage dans l'Histoire de nos Rois. Les Savans ont donc observé que Martian est le premier des Empereurs Romains qui

Liv. II.  
Ch. XV.

Valesius,  
Rer.  
Franc. lib.  
3. P. 139.

ait



LIV. II.  
CH. XIV.

ait été couronné par les mains des Pontifes de l'Eglise Chrétienne. Quoique depuis long-tems ses prédécesseurs firent profession du Christianisme, néanmoins ils n'avoient point fait encore de leur inauguration une cérémonie religieuse. L'installation des Empereurs consistoit uniquement dans l'exercice de la première de leurs fonctions, qui étoit celle de recevoir le serment de fidélité que leur prêtoient les Troupes, & puis le Sénat, comme représentant le reste du Peuple Romain.

Nous avons vû dès le commencement de cet Ouvrage que les Huns avoient soumis les Alains & les autres Nations Scythiques qui habitoient sur les rives du Danube, & sur le rivage du Pont-Euxin. Attila étoit le seul Monarque de tous ces Peuples (1) depuis l'année quatre cens quarante-quatre.

Ce Prince, comme nous l'avons dit, étoit fils de Rugila qui avoit rendu de si grands services à Aëtius. Rugila laissa par sa mort ses Etats à ses deux fils, Bléda & Attila. Le dernier ou plus cruel ou plus rusé que son frere, s'étoit défait de lui dès l'année quatre cens quarante-quatre, & depuis ce tems-là il regnoit seul. Cette horrible action pouvoit bien avoir allumé une haine personnelle entre lui & Aëtius, l'ami de Rugila.

Attila avoit autant d'audace & de courage qu'en ait eu aucun autre Prince Barbare, &c

(1) Attila Hunnorum omnium Dominus, & penè totius Scythiæ gentium in mundo regnator. *Fortinades de rebus Geticis.*



& il avoit d'un autre côté autant de con-<sup>LIV. II.</sup>  
duite & de capacité qu'en ait eu aucun Ca-<sup>CH. XV.</sup>  
pitaine Romain. Ce qu'on pouvoit favoir

alors dans l'Art militaire, il l'avoit appris en  
servant dans les Armées de l'Empire. Il  
avoit même auprès de lui des Romains dont  
il pouvoit tirer des lumières, lorsqu'il s'agi-  
soit d'affaires sur lesquelles il ne pouvoit  
point prendre un bon parti, sans être aupar-  
avant informé de plusieurs détails concer-  
nant la situation des lieux, où il faudroit  
agir. Priscus Rhéteur qui avoit été employé  
à négocier avec lui, nous apprend que ce  
Prince avoit eu long-tems un Secrétaire  
nommé Constantius (1) né dans les Gaules,  
& qui avoit été remplacé par Constantinus  
un autre Romain. On peut voir dans les  
fragmens de l'Historien que je viens de ci-  
ter, & qui nous sont demeurés, plusieurs  
autres particularités curieuses touchant la  
Cour & la personne d'Attila. Nous nous  
contenterons donc de dire ici, pour ache-  
ver de donner le caractere de ce Roi, qui  
a mérité d'être distingué par le surnom ter-  
rible du *Fleau de Dieu*, dans un tems où le  
Ciel employoit tant d'autres Princes com-  
me des instrumens de sa vengeance, qu'il  
n'y eut jamais de Grec plus artificieux ni  
d'Africain plus perfide que lui. Du reste  
on ne sauroit être plus autorisé qu'il l'étoit  
dans

(1) Hic Constantius ex Gallis Occidentalibus ortus  
ad Attilam & Bledam, ut illis in conscribendis episto-  
lis operam daret, quemadmodum & post illum alter  
Constantinus missus fuerat. Priscus in Excerptis Leg. p.  
104.



Liv. II.  
Ch. XV.

dans ses Etats, ni plus accredité qu'il étoit dans les pays voisins, supposé même qu'on ne l'y crût qu'un homme: En effet il passoit en plusieurs Contrées pour fils de Mars, & dans d'autres on étoit persuadé que ce Dieu avoit du moins une prédilection particuliere pour lui, & que c'étoit pour en donner une preuve authentique qu'il avoit voulu que son épée fût découverte miraculeusement par un Pasteur dans le lieu où elle avoit été enterrée durant plusieurs siècles, & qu'elle tombât dans la suite entre les mains de ce Prince.

On peut bien croire qu'un Roi Barbare du caractère d'Attila, rouloit toujours dans son imagination le projet d'une entreprise contre l'Empire, soit pour aggrandir son Royaume, ou seulement pour s'enrichir lui & ses Sujets par le pillage de quelque Province. Il avoit déjà fait plusieurs incursions sur le Territoire de l'Empire d'Orient, lorsque vers l'année quatre cens quarante-neuf il forma le vaste dessein de se rendre le maître des Gaules, & de les répartir entre les differens Esclaves de Barbares qui l'auroient suivi. Les Gaules étoient encore alors, malgré les malheurs qu'elles avoient essuyés, la plus riche & la meilleure Province de l'Empire d'Occident. D'ailleurs la température des Gaules convenoit mieux aux Nations Scythiques & aux Nations Germaniques, dont la patrie étoit un pays froid, que la Grece & même que l'Italie. Les conjonctures sembloient favorables au Roi des Huns; les Gaules étoient partagées entre plusieurs Puissances qui paroissoient trop animées à s'en-

tre.

tre-détruire, pour craindre qu'elles se donna-  
 sent des secours sérieux. La haine des unes étoit  
 un garant de l'amitié des autres. Ainsi, persua-  
 dé qu'il trouveroit des Partisans dans les Gau-  
 les, dès qu'il y auroit mis le pied, il ne doutoit  
 pas de s'y établir, & de s'y rendre même en  
 peu de tems le maître de la destinée de ceux  
 qui l'auroient aidé à faire réussir son entreprise.

Ce qui l'encourageoit encore à la tenter,  
 c'est qu'il ne craignoit point de trouver à  
 l'approche du Rhin la même résistance que  
 les Vandales y avoient trouvée en l'année  
 quatre cens six. Nous avons vû que ces  
 Barbares y eurent à combattre la Nation des  
 Francs, alliés des Romains, & que même  
 peu s'en fallut qu'ils ne fussent défaits avant  
 que d'être parvenus jusqu'au lit de ce fleu-  
 ve. Mais si la Tribu des Francs qui habi-  
 toit sur les bords du Nécre, auprès de  
 l'embouchure duquel Attila projettoit de  
 passer le Rhin, étoit demeurée fidelle aux  
 engagemens qu'elle avoit avec les Romains,  
 & si elle paroïssoit disposée à leur rendre  
 en bon Allié le même service qu'elle avoit  
 tâché de leur rendre en quatre cens six,  
 heureusement pour le Roi des Huns elle  
 étoit hors d'état de s'opposer avec succès à  
 ce passage. Voici ce qu'on trouve à ce  
 sujet-là dans Priscus Rhétor.

Notre Auteur, après avoir dit que le Roi  
 des Huns acheva de se déterminer après la  
 mort de Theodose le jeune arrivée en qua-  
 tre cens cinquante, à porter la guerre dans  
 l'Empire d'Occident, quoiqu'il fût bien  
 qu'il y auroit affaire à de braves Nations,  
 ajou-

LIV. II.  
 CH. XV.



LIV. II.  
CH. XV.

ajoute: (1) „ Ce qui l'enhardissoit à entrer  
 „ hostilement dans le pays des Francs,  
 „ étoit la mort d'un de leurs Rois, dont  
 „ les enfans se disputoient la Couronne.  
 „ L'Ainé avoit eu recours au Roi des Huns,  
 „ & le Puîné au Patrice Aëtius. J'ai vu  
 „ ce Puîné à Rome où il étoit pour ses  
 „ affaires, & je me souviens bien qu'il  
 „ n'avoit point encore de poil au menton,  
 „ mais qu'il portoit des cheveux blonds  
 „ d'une si grande longueur, qu'ils lui flo-  
 „ toient sur les épaules. Aëtius l'adopta,  
 „ & après que l'Empereur & lui l'eurent  
 „ comblé de présens, ils le firent encore  
 „ déclarer l'ami & l'allié du Peuple Ro-  
 „ main, avant que de le renvoyer dans  
 „ son pays”.

Quelques-uns de nos Ecrivains ont pré-  
 tendu que le jeune Prince Franc que Pris-  
 eus avoit vû à Rome implorer le secours de  
 l'Empereur contre Attila, devoit être no-  
 tre Roi (2) Merovée, le fils ou du moins le

(1) Cùm primùm Attila nuntiatum Martianum post  
 Theodosii mortem, ad Imperium evectum tuisse....  
 Tandem melius rem se habiturum visum est... in  
 occidentem exercitum educere... Francis vero bellum  
 inferendi occasionem ei subministrabat Regis eorum  
 obitus, & de regno inter liberos ejus orta dissensio,  
 quorum major natu Attilam, minor Aëtium in au-  
 xilium vocare statuerat. Hunc nos Romæ legationem  
 obeuntem vidimus, adhuc imberbem, flava coma  
 adeoque promissa ut super humeros circumfusa esset.  
 Eum Aëtius filium à se adoptatum, multisque cum  
 ab ipso, tum ab Imperatore ornatum muneribus, &  
 amicum ac socium Populi Romani appellatum, dimi-  
 sit. *Priscus in Excerpt. Leg. p. 63.*

(2) De Chlogionis stirpe quidam Meroveum Regem  
 fuisse

le Successeur de Clodion, & très-certainement le pere de Childéric. Il est vrai que les tems s'accordent en quelque chose. Autant que nous en pouvons juger par l'endroit où la Chronique de Prosper marque le commencement du Regne de Merovée, ce Prince parvint à la Couronne vers l'année quatre cens quarante-six, & ce fut vers l'année quatre cens cinquante, & peu de tems avant l'irruption d'Attila, que Priscus vit à Rome le jeune Prince Franc dont il fait mention. Mais d'un autre côté, il paroît évident que le jeune Prince dont Priscus parle, ne peut avoir été notre Roi Merovée, si-tôt qu'on fait réflexion sur l'âge de Childéric fils de Merovée. Childéric qui commença son Regne vers quatre cens cinquante-sept, fut chassé par ses Sujets, parce qu'il séduisoit leurs filles & leurs femmes, au plus tard en quatre cens cinquante-neuf, comme on le verra. Il falloit donc que cette année-là Childéric eût au moins dix-huit ans, & par conséquent qu'il fût né en quatre cens quarante & un. Donc Childéric ne sauroit avoir été le fils du Prince Franc, qui en quatre cens cinquante n'avoit point encore de poil au menton, d'où il s'ensuit manifestement que le Prince que Priscus vit à Rome vers l'année quatre cens quarante-neuf, ne sauroit avoir été

LIV. II.  
CH. XV.

fuisse adferuit, cujus filius fuit Childericus. *Gr. Tur. Hist. lib. 2. cap. 9.*

Eo tempore mortuus est Childericus Rex Francorum, regnavitque annis viginti quatuor. *Gesta Franc. cap. 9.*



Lrv. II.  
Ch. XV.

été Merovée. Quel étoit donc ce jeune Prince? Le fils du Roi d'une des Tribus des Fracs, & comme nous l'allons voir, il étoit selon les apparences, le fils du Roi de la Tribu de cette Nation qui habitoit sur le Nécre.

Attila étoit encore animé à poursuivre l'exécution de son projet par les sollicitations de Genséric, Roi des Vandales d'Afrique. Ce Prince ne pouvoit pas se cacher que la Cour de Rome & celle de Constantinople ne songeassent perpétuellement à trouver le moyen de le chasser d'un établissement d'où il tenoit toute la Méditerranée en sujétion, & les côtes de l'Italie & de la Grèce dans des alarmes continuelles. Genséric cependant ne pouvoit plus compter alors sur aucun Allié qu'il pût opposer à ses ennemis; il venoit de se brouiller avec Theodoric, dont il auroit pû sans cela esperer du secours, & le sujet de leur brouillerie étoit si grave, qu'il devoit craindre que le Roi des Visigots n'aidât même à le dépouiller. Le Roi des Vandales avoit fait épouser à son fils Hunneric la fille du Roi des Visigots. Quelque tems après le mariage, Genséric crut ou sans fondement, ou avec fondement, que cette Princesse avoit voulu l'empoisonner, afin de faire regner plutôt son mari; & dans cette persuasion, il lui fit couper le nez, & il la renvoya mutilée ainsi à son pere, (1) qui témoigna un ressentiment pré-

(2) Attilæ ergo mentem ad vastationem orbis partam compcriens Gizericus Rex Vandalorum, quem

proportionné à un tel outrage. Genséric LIV. II.  
CH. XV. crut que le meilleur moyen qu'il eût d'éloigner l'orage, c'étoit d'engager Attila qui étoit connu pour un Prince inquiet, & qui méditoit sans cesse quelque entreprise extraordinaire, à tourner ses armes contre les Gaules, où les Visigots avoient leur établissement, & de lui envoyer en même tems l'argent nécessaire pour l'exécution d'un projet si vaste. Attila se résolut donc à venir dans les Gaules avec la plus nombreuse Armée qu'il lui seroit possible de ramasser.

Comme l'Armée à la tête de laquelle Attila y entra en quatre cens cinquante & un, devoit être composée de Nations, dont quelques-unes étoient indépendantes de ce Prince, & très-éloignées de ses Etats, ainsi que nous le verrons, en faisant le dénombrement de ses troupes, on voit bien qu'il lui aura fallu faire plusieurs négociations, avant que de pouvoir la rassembler. Or il est impossible que tous ceux que le Roi des Huns aura invités à joindre leurs armes aux siennes, ayent accepté sa proposition. Ceux qui l'auront refusée, en auront fait part aux Romains, & quelques-uns

*paulo ante memoravimus, multis muneribus ad Wefegotharum Regem bella precipitat, metuens ne Theodericus Wefegotharum Rex filia ulcisceretur injuriam que Hunericho filio Gizerici juncta prius quidem tanto conjugio lataretur, sed postea ut erat ille & in sua pignora truculentus ob suspicionem tantummodo veni ab ea parati, eam putatis naribus spoliatis decore naturali, patri suo ad Gallias remisit. Jornan-  
des de rebus Geticis.*



L. V. II.  
Ch. XV.

uns même de ceux qui l'auront agréée, auront parlé par indiscretion, de manière que les Romains en auront été informés à la fois par la confidence de leurs amis, & par l'indiscretion de leurs ennemis. Ils auront su le projet d'Attila, avant que la mort de Theodose eût déterminé Attila à l'exécuter incessamment. D'ailleurs, comme nous le dirons, Attila pour faire réuflir son projet, traita avec les Alains, qui depuis dix ans étoient établis dans le centre des Gaules, où ils avoient des quartiers sur la Loire. Ne se seroit-il trouvé personne parmi eux assez fâché de la mort de Bleda, ou bien assez ami du Patrice Aëtius, qui dans tous les tems avoit eu de si grandes liaisons avec cette Nation, pour avertir des menées d'Attila? Aëtius n'avoit il pas des espions dans les Etats de ce Prince? Enfin suivant le cours ordinaire des choses, un projet tel que celui d'Attila, ne sauroit être mis en execution que dix-huit mois après qu'il a été conçu, & un an après qu'il a été ébruité. Ainsi puis que ce Prince est entré dans les Gaules dès le mois de Février de l'année quatre cens cinquante & un, comme nous le verrons, il faut que son projet y ait été su positivement dès l'année quatre cens cinquante. Il y a plus : Comme la possibilité qui est dans ces fortes d'entreprises, fait que plusieurs personnes les imaginent souvent, avant que celui qui doit les exécuter, les ait projetées, ou qu'il se soit résolu déterminément à les tenter, on aura parlé dans les Gaules du dessein d'Attila peut-être avant qu'il l'eût formé, & ce qu'on



qu'on en aura dit trois ou quatre ans avant l'évenement, aura paru si bien fondé au Patrice Aérius, qu'il aura voulu pacifier les Gaules à quelque prix que ce fût.

D'ailleurs nous avons des preuves historiques qui font foi qu'on fut informé du projet d'Attila dans les Gaules, long-tems avant qu'il y entrât pour l'exécuter. Gregoire de Tours, (1) avant que de parler des ravages qu'Attila y fit, & du siège qu'il mit devant Orleans, raconte que le Saint Homme Aravatus, qui pour lors étoit Evêque de Tongres, se mit en prieres sur la nouvelle qui couroit que les Huns alloient faire une invasion en deçà du Rhin. Il ne cessa durant plusieurs jours, dit notre Historien, de demander au Ciel d'écarter les malheurs prêts à fondre sur les Gaules. Mais ce Prélat convaincu qu'il n'avoit aucun sujet de croire que ses prieres fussent exaucées, prit le parti d'aller à Rome pour les y continuer sur le tombeau des Saints Apôtres. Il fit donc ce pelerinage, où tout ce qu'il put obtenir, fut d'apprendre par révélation qu'il ne seroit pas le témoin des malheurs de sa Patrie, & que le Seigneur l'appelleroit à lui, avant que les Huns eussent passé le Rhin. En effet, ce Saint étant revenu dans son Diocèse de Tongres, il y mourut après avoir pris congé de tous ses amis, & cela dans le tems qu'Attila étoit en-

LIV. II.  
CH. XV.

(1) Igitur rumor erat Chunos in Gallias velle prurumpere. Erat autem tunc temporis apud Tungros oppidum Aravatus eximie sanctitatis Episcopus, &c. *Gr. Tur. Hist. lib. 2. cap. 5. Ed. Ruin. pag. 51.*



encore au-delà de ce fleuve. Les prieres du Saint Personnage Aravatus, son pelerinage à Rome & sa mort, événemens arrivés tous entre le tams, où l'on apprit dans les Gaules qu'Attila y feroit bien-tôt une invasion, & cette invasion même, montrent que ce tems fut assez long, & nous autorise à supposer qu'on s'y préparoit dès quatre cens quarante-neuf à repousser ce Prince, quoiqu'il n'y ait mis le pied qu'au commencement du Printems de quatre cens cinquante & un. Isidore parle encore des prodiges (1) qui annoncerent aux peuples la venue d'Attila long-tems avant son invasion, & il met au nombre de ces prodiges le Phénomène si connu présentement sous le nom d'*Aurere Boreale*. Il y eut, dit-il, de frequens tremblemens de terre. La Lune levante fut éclipsée, & on vit une Comete terrible du côté de l'Occident. Du côté du Pole, le Ciel parut de couleur de sang, & l'on y remarqua d'espace en espace des lances d'un feu brillant. Tous ces prodiges devoient être cause que les peuples parlassent très-souvent, des avis certains qu'on recevoit dans les Gaules concernant les projets d'Attila, & qu'ils fissent de ces nouvelles le sujet ordinaire de leurs entretiens.

(1) Multa eodem tempore Coeli & Terræ signa præceserunt, quorum prodigiis tam crudele bellum significaretur. Nam assiduis terræ motibus factis, à parte Orientis Luna fulcra est; à Solis occasu stella Cometes apparuit, atque ingenti magnitudine aliquandiu fulsit. Ab Aquilonis plaga cælum rubens sicut sanguis aut ignis effectus permixtis per igneum ruborem lineis clarioribus in speciem hastarum rutilantium deformatis.

Isidor. Hist. Goth. pag. 65.

Dès qu'Aëtius & les autres Officiers de l'Empereur auroient vû que le nuage se formoit, ou du moins qu'il étoit formé, ils n'auroient point attendu qu'il se fût approché du Rhin, pour traiter avec les Francs Ripuaires & Saliens, & même avec les Armoriques. Ces Officiers auroient eu encore plus d'empressement pour se reconcilier avec des ennemis qui auroient été si dangereux durant l'orage qu'on alloit esluier, qu'à demander du secours à leurs Alliés les Bourguignons & les Visigots. Je crois donc que ce fut vers quatre cens cinquante, que les Officiers du Prince signerent la paix, & même qu'ils contracterent une alliance du moins défensive avec les Armoriques, ainsi qu'avec tous les Rois Francs qui s'étoient faits dans les Gaules des Etats indépendans. Je crois même que la négociation de cette paix ne fut pas bien longue, quoique l'accord entre l'Empereur & les Armoriques fût en effet si difficile à moyenner, à cause des interêts & des prétentions, qu'il étoit nécessaire de sacrifier pour y parvenir, qu'il n'auroit pas été possible de le conclure, ou que du moins il ne l'auroit été qu'après des pourparlers continués durant des années entières, en des tems où les conjonctures eussent été moins urgentes. Mais la crainte d'un péril éminent, qui est le plus persuasif de tous les médiateurs, fait concilier en huit jours des Puissances qui se croient elles-mêmes bien éloignées de tout accommodement: Elle fait leur faire signer un Traité de Ligue, dans le tems qu'elles paroissent éloignées de signer même un Trai-

Liv. II.  
Ch. XV.



té de paix. L'Europe vit un exemple illustre de ces Alliances inespérées vers le milieu du dix-septième siècle, lorsque la campagne triomphante que le Roi Louis XIV. avoit faite en mil six cens soixante & sept dans les Pays-Bas Espagnols, engagea l'Angleterre, la Suede & la Hollande reconciliées seulement depuis quelques mois par la paix de Bréda, à conclure la Ligue si connue sous le nom de la *Triple Alliance*, en moins de jours qu'il n'auroit fallu de mois, pour convenir sur une seule des conditions que ce Traité renferme, si la crainte du *Pouvoir exorbitant* de la France n'eût pas rempli, pour ainsi dire, toutes les fonctions d'un médiateur, que dis-je, d'un arbitre décisif & respecté.

Quelles furent les conditions des Traités qu'Aëtius fit alors avec les Tribus des Francs établies dans les Gaules, & avec les Armoriques ? Nous les ignorons. Nous ne savons même qu'il y eut une paix faite entre ces Francs & les Romains, & entre les Romains & les Armoriques vers l'année quatre cens cinquante, que parce qu'après avoir vû les Francs & les Armoriques en guerre ouverte avec l'Empereur en quatre cens quarante-six, nous les voyons servir comme troupes auxiliaires dans l'Armée qu'Aëtius mena contre Attila en quatre cens cinquante & un. Les Monumens littéraires du cinquième siècle qui nous restent, ne nous apprennent rien de ce qui se passa dans les Gaules depuis l'année quatre cens quarante-sept, jusqu'à l'année quatre cens cinquante & un. Les Fastes de Prosper  
qui

qui font le plus instructif de tous ces Monumens, ne rapportent même sur l'année quatre cens quarante-cinq, & sur les trois années suivantes que le nom des Consuls de chaque année. Ces Fastes ne parlent que de l'Héresie d'Eutyche sur l'année quatre cens quarante-neuf, & des affaires d'Orient sur l'année quatre cens cinquante. D'où vient ce silence? Prosper n'a-t-il rien écrit sur ces années qui doivent avoir été fertiles en grands événemens, ou bien les Francs ou les Romains des Gaules qui ont fait dans les siècles suivans les copies de ces Fastes qui sont venuës jusqu'à nous, y auroient-ils supprimé quelque chose par des motifs que nous ne saurions deviner aujourd'hui? Je n'en fais rien.

Pour revenir aux conditions de nos Traités, autant qu'on peut deviner, en raisonnant sur les convenances & sur l'Histoire des tems postérieurs, à l'invasion d'Attila, les Romains auroient permis aux Francs Saliens & aux Francs Ripuaires de tenir paisiblement, & sans dépendre de l'Empire en qualité de Sujets, ce qu'ils avoient occupé dans les Gaules, moyennant qu'ils cessassent tous actes d'hostilité, & qu'ils s'engageassent à fournir des troupes auxiliaires toutes les fois qu'on auroit une juste occasion de leur en demander. Quant aux Armoriques, Aëcius leur aura accordé une suspension d'armes durable, jusqu'à ce qu'on fût convenu avec eux d'un accommodement définitif, & il aura promis au nom de l'Empereur que durant cet Armistice les Officiers du Prince n'entreprendroient point de réduire jamais par force les Provinces Confédérées, à condi-



tion qu'elles reconnoitroient toujours l'Empire pour Souverain, qu'elles seroient gouvernées en son nom par les Officiers civils & militaires, qu'elles choisiroient, & qu'elles installeroient elles-mêmes, qu'elles payeroient elles-mêmes chaque année une certaine somme à titre de redevance, & que du reste elles se conduiroient en tout, suivant l'expression consacrée, en bons & loyaux serviteurs de la Monarchie Romaine; *ut comiter Majestatem Imperii Romani colerent*. En vertu de cet accommodement, les Provinces n'auront plus été sujettes qu'en apparence; elles seront devenues libres en effet.

Il est vrai cependant qu'un Auteur connu rapporte le contenu d'un Traité de Ligue offensive & défensive, conclu à l'occasion de la venue d'Attila dans les Gaules, entre Aërius, Theodoric Roi des Ostrogots, & Mérovée Roi des Francs Saliens. En voici les articles essentiels. (1) „ Les „ Romains, les Visigots & les Francs fe- „ ront la guerre de concert, & il ne sera „ point loisible à aucun des trois Peuples „ de se départir de l'alliance. Chacun „ d'eux demeurera en paisible possession „ des Villes & des Contrées qu'il occupe „ actuellement. Si quelqu'un des Peuples „ contractans manque à son engagement, „ il

(1) Romani, Gothi, Francique bellum unanimes gerant, nec pro arbitrio ulli societatem dissolvere liceat. Quamcumque urbem, oramque habuissent, ea cuiusque maneto. Cui à quoquam eorum defecerint, hi hostes omnibus sunt. Socios discriminis uti clientes proprios quilibet habeto. Manubias & parta oppida ex æquo partitor. *Forcarius de Gall. Imp. lib. 5. p. 333.*

„ il fera traité comme ennemi par les deux  
 „ autres. Chacun donnera aide & secours  
 „ à ses Alliés, ainfi qu'il les donneroit à  
 „ ses propres Sujets. Tout le butin que  
 „ feront les Armées de la Ligue, & tous  
 „ les pays qu'elles pourront conquérir, fe-  
 „ ront partagés par égales portions entre  
 „ les trois Peuples". Ce Traité feroit affû-  
 rément d'un grand secours, pour expliquer  
 l'Hiftoire du cinquième fiécle, s'il étoit  
 authentique. Ainfi c'est dommage que l'Au-  
 teur qui le rapporte, & qui ne dit point  
 où il l'a pris, ne foit autre que Forcadel,  
 pour tout dire en un mot, le Varillas du  
 feizième fiécle.

LIV. II.  
CH. XV.

La pacification générale dont nous ve-  
 nons de parler, étoit bien le premier  
 moyen qu'il falloit employer, pour garan-  
 tir les Gaules contre les entreprifes d'Atti-  
 la, mais elle n'étoit pas le feul. Cependant  
 nous allons voir que Valentinien négligea pref-  
 que de mettre en œuvre les autres moyens  
 qui n'étoient guères moins neceffaires.

## CHAPITRE XVI.

### *Guerre d'Attila.*

**A**VANT que de raconter les événe-  
 mens de cette guerre, il convient de  
 rendre compte aux Lecteurs de la maniere  
 dont Attila vouloit executer fon deffein, &  
 de leur dire, pour s'expliquer avec nos ex-  
 preffions, quel étoit fon projet de campa-  
 gne.

CH. XVI.



LIV. II.  
CH. XVI.

gne. Nous avons vû dans le premier Livre de cet Ouvrage que du tems d'Attila, les Alains étoient une des Nations sujettes au Roi des Huns; & nous avons parlé déjà plus d'une fois dans ce second Livre, du corps de troupes auxiliaires composé d'Alains, qu'Aëtius avoit fait venir dans les Gaules, & à qui ce Général avoit assigné des quartiers stables aux environs d'Orleans. Nous avons vû aussi que ces Alains avoient Sambida pour Roi, lorsqu'ils s'établirent dans ces quartiers, & que quelques années après ce Sambida avoit eu Eocarix pour Successeur. Il faut que ce dernier fût déjà mort, lorsqu'Attila vint dans les Gaules, puisque Jornandès appelle Sangibanus, le Prince qui regnoit alors sur les Alains, établis dans l'Orleanois & dans les pays adjacens. Attila dont ils étoient en quelque maniere Sujets, negocia si bien avec Sangibanus, & il sut l'intimider si à propos, que ce dernier manquant aux engagements qu'il avoit avec l'Empire Romain (1), promit de livrer Orleans au Roi des Huns, & de se déclarer pour lui.

Les convenances, & ce qui se passa dans la suite, ne permettent pas de douter que dès qu'Attila se crut assuré d'entrer dans Orleans sans coup férir, il ne résolut d'y marcher aussi-tôt qu'il auroit passé le Rhin, pour se rendre maître d'une Ville, qui dans le

(1) Sangibanus namque Rex Alanorum metu futurorum perterritus, Attilæ se tradere pollicetur, & Aurelianam civitatem Galliarum, ubi tunc consistebat, in ejus jura transducere. *Jornandes de rebus Geticis.*



Le dessein qu'il avoit de subjuguier les Gaulles, sembloit faite exprès pour lui servir de place d'armes. En effet, l'assiette d'Orleans bâtie au centre des Gaules, & située sur la Loire qui les partage, l'ont renduë dans tous les tems de troubles une Ville d'une extrême importance. Les Huguenois en firent encore leur place d'armes en mil cinq soixante & deux qu'ils prirent les armes pour la premiere fois. Environ deux siècles avant qu'Attila vint dans les Gaules, l'importance dont étoit la Ville d'Orleans, engagea l'Empereur Aurelien, qui lui donna le nom d'*Aurelia* au lieu de celui de *Genabum*, qu'elle avoit porté jusqu'à lui, à l'envelopper d'une nouvelle enceinte de murailles. Mais attendu l'état où les Gaules étoient en quatre cens cinquante, l'occupation d'Orleans devoit paroître un événement décisif. En effet, celui qui en étoit maître, se trouvoit posté entre les Visigots & les Francs, les Romains & les Armoriques, & conséquemment à portée d'empêcher la jonction de leurs forces, soit en leur donnant à tous de la jalousie en même temps, soit en attaquant durant la marche les corps de troupes, qui se feroient mis en mouvement, pour se rendre au lieu où tous ces peuples seroient convenus de s'assembler. D'ailleurs plusieurs des voyes militaires, ou de ces chemins ferrés, dont les Romains avoient construit un si grand nombre dans les Gaules, passoient par Orleans; & ces chaussées étoient presque la seule route par laquelle une Armée qui trainoit avec elle beaucoup d'attirail, & de machines de



LIV. II.  
Ch. XVI. guerre d'un transport difficile, pût marcher  
diligemment.

Comme nous avons déjà rapporté qu'Attila avoit à son service des Romains des Gaules, on ne demandera point de qui ce Prince avoit tiré une notion si juste de la Topographie de ce pays. Il y avoit encore depuis plus de dix ans un corps d'Alains, Sujets d'Attila, en quartier sur la Loire, & il étoit impossible que plusieurs de ces Alains ne fussent retournés dans leur pays, soit pour y faire des recruës, soit par d'autres motifs.

Dans le tems même qu'Attila prenoit des mesures, pour s'assurer d'un lieu d'où il pût empêcher à force ouverte les Peuples qui occupoient les Gaules, de joindre leurs forces contre lui, il tâchoit encore d'empêcher par la voye de la ruse cette jonction. Il tâchoit de persuader aux Romains qu'il étoit leur ami, & qu'il n'en vouloit qu'aux Visigots, tandis qu'il assûroit ces derniers qu'il n'en vouloit qu'aux Romains. C'étoit le meilleur moyen de semer parmi ses ennemis une mésintelligence capable de retarder du moins l'union de leurs forces, & ce retardement devoit lui faciliter son entreprise. En effet ce moyen lui réussit. Voici ce qu'on trouve à ce sujet dans Jornandès. (1)

» At-

(1) Attila igitur dudum bella concepta Gizerici redemptione parituriens. Legatos ad Valentinianum Principem misit, ferens Gothorum, Romanorumque discordiam, ut quos non poterat praelio concutere, odiis internis elideret, asserens se Reipublicæ ejus amicitias

„ Attila résolu d'entreprendre l'expédition  
 „ à laquelle il avoit été déterminé par  
 „ les subsides que Genséric lui avoit four-  
 „ nis, & dans le dessein de mettre au-  
 „ mains les uns contre les autres les Ro-  
 „ mains & les Visigots qui devoient le dé-  
 „ faire, s'ils se réunissoient pour le com-  
 „ battre, envoya des Ambassadeurs à l'Em-  
 „ pereur Valentinien, qui lui rendirent une  
 „ Lettre, dans laquelle le Roi des Huns as-  
 „ sûroit qu'il n'avoit point intention de  
 „ rien entreprendre contre la République,  
 „ avec laquelle il se tiendroit heureux de  
 „ pouvoir vivre en bonne intelligence:  
 „ Que son unique projet étoit de tirer rai-  
 „ son du Roi des Visigots, & qu'il souhai-  
 „ toit de tout son cœur que l'Empire n'en-  
 „ trât point dans cette querelle. Toutes  
 „ les protestations ordinaires d'attachement  
 „ inviolable, en un mot, toutes les expres-  
 „ sions les plus propres à persuader que  
 „ celui qui écrivoit la Lettre, s'expliquoit  
 „ de bonne foi, y étoient employées. Dans  
 „ le même tems, Attila écrivit à Theodo-  
 „ ric une autre Lettre aussi sincere que la  
 „ première, & dans laquelle il l'exhortoit à  
 „ re-

in nullo violare, sed contra Theodoricum Wefegotho-  
 rum Regem sibi esse certamen, unde eum excipi li-  
 benter optaret. Cetera epistolæ usitatis salutationum  
 blandimentis oppleerat, studens fidem adhibere men-  
 dacio. Pari etiam modo ad Regem Wefegothorum  
 Theodoricum dirigit scriptum, hortans ut à Romano-  
 rum societate discederet, recoleretque prælia quæ  
 paulò ante contra eum fuerant conceitata sub nimia fe-  
 ritate. Homo subtilis antequam bella gereret, arte  
 pugnabat. *Jornandes de rebus Geticis.*



Liv. II.  
Ch. XVI

» renoncer à l'alliance des Romains, en le  
 » faisant ressouvenir de la mauvaïse foi avec  
 » laquelle ils l'avoient assailli dix ans aupa-  
 » ravant. Cet homme rusé attaquoit ses  
 » ennemis par des artifices, avant que de  
 » les attaquer les armes à la main". On  
 » voit bien que c'est de l'expédition de Li-  
 » torius Celsus contre les Visigots qu'Attila  
 » entend parler dans la Lettre dont Jornandès  
 » rapporte le contenu. Prosper nous donne  
 » la même idée que l'Historien des Gots, de  
 » la conduite que tenoit le Roi des Huns.  
 » (1) Attila après s'être rendu très-puissant,  
 » en joignant à ses Etats ceux de Bléda  
 » son frere qu'il avoit tué, assemble une  
 » Armée nombreuse composée des Peuples  
 » ses voisins, en déclarant qu'il n'en vou-  
 » loit qu'aux Visigots, contre lesquels il  
 » prenoit les intérêts de l'Empire Romain".

Comme Valentinien n'eut point alors u-  
 ne copie de la Lettre qu'Attila écrivoit à  
 Theodoric, ni Theodoric une copie de cel-  
 le qu'Attila écrivit à Valentinien, l'Empe-  
 reur & le Roi des Visigots purent croire  
 chacun en particulier que le Roi des Huns  
 ne lui en vouloit pas, & qu'il convenoit  
 de s'informer plus particulièrement de ses  
 intentions, afin de voir s'il n'étoit pas pos-  
 sible de faire usage de l'Armée qu'il assem-  
 bloit. A en juger par la suite de l'Histoire,  
 Va-

(1) Attila post necem fratris auctus opibus inter-  
 empti, multa sibi vicinarum Gentium millia cogit  
 in bellum, quod Gothis tantum se inferre tanquam  
 custos Romanae amicitiae, denuntiabat. *Fast. Prosp. ad*  
 450. 451.

Valentinien & Theodoric se laisserent abuser durant long-tems, puisqu'Attila, comme nous allons le voir, étoit en deçà du Rhin, avant que les deux autres Princes eussent fait les dispositions nécessaires, pour s'opposer avec succès à son invasion. Attila avoit il ébloui Aëtius lui-même au point de lui faire croire que la paix faite avec les Francs & les Armoriques, mettoit les Gaules en état de ne rien craindre, ou bien ce Capitaine ne fut-il pas écouté à la Cour de son Prince, lorsqu'il y representa la convention qu'il y avoit à prendre de bonne heure toutes les mesures possibles contre un ennemi aussi actif & aussi rusé que le Roi des Huns? Nous l'ignorons; mais nous trouvons encore dans le peu de Mémoires qui nous restent de ce tems-là, un événement auquel on peut imputer en partie l'inaction de Valentinien. Il perdit à la fin du mois de Novembre de l'année quatre cens cinquante Placidie qui étoit à la fois sa mere & son premier Ministre. La mort de cette Princesse dut déranger les affaires autant & encore plus que ne l'auroit fait la mort même de l'Empereur. Tous ceux qui remplissoient alors les secondes places, aspirerent sans doute à la première. Chacun d'eux tâcha de devenir le supérieur de ceux qui avoient été ses égaux, tant que Placidie avoit vécu. Ainsi durant un tems la Cour aura été plus occupée de leurs intérêts que des intérêts de l'Empire, & l'on y aura peut-être répondu à ceux qui representoient qu'il falloit avant tout pourvoir aux besoins des Gaules, & conférer une espece de Dic-



tature à Aëtius, le seul qui fût capable de les défendre: Qu'un Prince aussi artificieux qu'Attila n'auroit point écrit & publié que son projet étoit d'entrer dans les Gaules, si son dessein sérieux n'eût point été de marcher d'un autre côté: Que ses préparatifs regardoient sans doute l'Empire d'Orient, & que c'étoit à Martian de prendre ses précautions: Qu'en tout cas, la paix qu'on venoit de conclure avec les Francs & avec les Armoriques, & l'alliance que l'Empire entretenoit avec les Visigots, mettroient le Général qui seroit chargé par le Prince du soin de défendre les Gaules, en état d'empêcher les Huns d'y pénétrer.

Tandis que la Cour perdoit le tems à raisonner sur le projet d'Attila, ce Prince se mit en marche. Ce fut à la fin de l'année quatre cens cinquante, ou au commencement de l'année suivante. Le chemin qu'il avoit à faire, & le tems où il prit Mets, qui fut le jour de la veille de Pâques de l'année quatre cens cinquante & un, empêchent de croire qu'il fût parti plus tard. Personne n'ignore que les Peuples accoutumés aux grands froids, ne voyagent pas aussi volontiers durant l'Été que durant l'Hiver, qui rend praticables les terrains les plus humides, & qui donne des facilités pour traverser les rivières & les fleuves, qu'on n'a point dans les autres saisons; on les trouve gelés. Il falloit bien que les Vandales & les autres Barbares, qui firent dans les Gaules en quatre cens sept la fameuse invasion dont nous avons fait mention tant de fois, eussent marché durant l'Hiver, &

à la faveur de la gelée, puisqu'ils passerent LIV. II.  
 le Rhin la nuit du dernier Decembre au CH. XVI.  
 premier Janvier. A en juger par les con-  
 venances & par les événemens subféquens,  
 les Huns auront remonté le Danube, en  
 marchant sur la rive gauche de ce fleuve,  
 & quand ils auront eu gagné la hauteur de  
 la Ville d'Ulm, ils auront pris sur leur droi-  
 te, afin de n'avoir point à traverser la Mon-  
 tagne noire. Enfin en recueillant toujours  
 sur la route tous les Effains de Barbares qui  
 avoient promis de les joindre, ils seront ar-  
 rivés au Nécre, qu'ils auront suivi jusqu'à  
 son embouchure dans le Rhin, & ce fut,  
 comme nous le verrons bientôt, auprès de  
 ce confluent, qu'ils passerent le fleuve qui  
 servoit de barriere aux Gaules.

L'Armée d'Attila étoit de plusieurs cen-  
 taines de milliers d'hommes. Voici le dé-  
 nombrement qu'en fait Sidonius Apollina-  
 ris. (1) „ Tous les Barbares conspirent  
 „ contre les Gaules qui vont être inondées  
 „ par les Peuples nés sous la grande & sous  
 „ la petite Ourse. Le hardi Gélon est ac-  
 „ compagné du Rugien, & ils sont suivis  
 „ du féroce Gepide. Le Bourguignon mar-  
 „ che après le Scyrus: Le Hun, le Bello-  
 „ notus „

(1) *Subito cum rapta tumultu,  
 Barbaries totas in te transfuderat Argos  
 Gallia, pugnacem Rugum comitante Gelono,  
 Gepida trux sequitur, Scyrum Burgundio cogit.  
 Chunus, Bellonotus, Neurus, Basterna, Toringus;  
 Bruëterus, ulvosa quem vix Nicer abluit unda  
 Prorumpit Francus, cecidit cito secta bipennis;  
 Hercynia in lintres & Rhenum texuit alno.*

*Sidon. in Panegy. Aviti vers. 319.*



LIV. II. „ notus, le Neurus, le Basterne, le Tu-  
 CH. XVI. „ ringien & le Bructère font avec eux. La  
 „ Tribu des Francs qui habite sur les bords  
 „ du Nécre fangeux, les joint. Les Fo-  
 „ rêts de la Montagne noire tombent sous  
 „ la coignée de ces Barbares, & leurs ar-  
 „ bres changés en barques, joignent en-  
 „ semble les deux rives du Rhin. On ver-  
 „ ra ci-dessous la suite de ce passage de Sido-  
 „ nius.

C'est à ceux qui écrivent sur l'ancienne Germanie, à expliquer, autant qu'il est possible de le faire, quels étoient les Peuples qu'Attila avoit rassemblés sous ses enseignes. Nous nous contenterons de faire deux observations à ce sujet. La première sera que les Nations que Sidonius nomme, en faisant le dénombrement des troupes d'Attila, n'étoient pas tout entières dans son camp. Il n'y avoit qu'une partie du Peuple de ces Nations qui se fût attachée à la fortune de ce Prince. Nous verrons par exemple que s'il y avoit des Francs & des Bourguignons dans l'Armée de ce Roi, il y avoit aussi des Francs & des Bourguignons dans l'Armée d'Aëtius. La guerre dont nous parlons, n'étoit point une guerre de Nation à Nation, c'étoit une guerre que tous les Peuples qui vouloient envahir les Gaules, venoient faire aux Peuples qui en étoient en possession. Ma seconde observation sera que le lieu où Attila passa le Rhin, & le secours qu'il reçut de la Tribu des Francs qui habitoit sur le Nécre, achève de persuader que c'étoit la Couronne de cette Tribu que se disputoient les deux

fre-



freres, dont l'un étoit à Rome, lorsque Priscus Rhetor s'y trouva vers l'année quatre cens cinquante. Nous avons vû déjà que le Roi des Huns avoit compté principalement sur la facilité que la querelle qui étoit entre ces deux Princes, lui donneroit pour entrer dans les Gaules, & ici nous le voyons passer le Rhin sur un pont construit avec des arbres coupés dans la forêt Noire, au pied de laquelle on peut dire que le Nécre coule.

Dès qu'Attila fut en deçà du Rhin, il prit le chemin d'Orleans, & il marcha avec autant de diligence qu'il en pouvoit faire à la tête d'une Armée aussi nombreuse que la sienne, & qui étoit souvent obligée de se détourner, ou de s'étendre, pour trouver de la subsistance. Attila n'avoit ni munitionnaires avec lui, ni magasins sur sa route. Ce fut la nécessité d'avoir des vivres qui le contraignit suivant l'apparence, à prendre quelques places qui étoient hors du chemin qu'il lui falloit tenir, & dans lesquelles, suivant ce qui arrive en de pareils cas, les Habitans du plat pays avoient retiré leurs effets, à moins qu'il n'en ait usé ainsi, pour donner le change aux Romains, en leur faisant accroire que c'étoit sur la Meuse, & non pas sur la Loire qu'il vouloit avoir sa place d'armes. Quoiqu'il en soit, dès qu'il eut pris (1) Mets qu'il for-

(1) Igitur Chuni à Pannonia egressi, ut quidam ferunt, in ipsa Sanctæ Paschæ vigilia ad Metensem urbem reliqua depopulando perveniunt, tradente urbem

força, & qu'il saccagea la veille de Pâques, il cessa de ruser, & tira droit à Orleans. Mais avant que de parler du siège de cette Ville, il faut rendre compte de ce que les Romains avoient fait, tandis qu'Attila traversoit la Germanie, qu'il passoit le Rhin, & qu'il saccageoit les deux Provinces Germaniques, & la premiere des deux Beligues.

Aëtius étoit encore à la Cour de Valentinien, où durant long-tems on avoit tantôt cru & tantôt nié l'entreprise d'Attila, lorsqu'enfin on y fut pleinement convaincu qu'elle étoit sérieuse, & qu'elle étoit même sur le point d'être exécutée. On renvoya donc au plutôt ce Général dans les Gaules, pour s'opposer à l'invasion des Huns, mais on ne put lui donner que quelques troupes qui encore n'étoient pas complètes, des Lettres adressées à ceux dont il pourroit avoir besoin, des pouvoirs pour traiter avec les ennemis & les Alliés, en un mot, tout ce qui s'appelleroit aujourd'hui *des secours en papier*. On jugea même à propos de faire écrire l'Empereur à Theodoric, pour engager ce Roi des Visigots à aider les Romains de toutes les forces de sa Nation. Comme les Visigots étoient assez puissans pour faire tête seuls à l'ennemi, on croyoit avec raison qu'il ne seroit point aussi facile de

ben incendio, & populum in ore gladii trucidantes  
Greg. Tur. Hist. lib. 2. c. 6.

Attila à Metensi urbe egrediens, cum multis Galliarum civitates opprimeret, Aurelianus aggrediuntur. *Ibidem*. cap. 7.

de leur faire épouser la cause commune, qu'il le feroit de la faire épouser aux Bourguignons, aux Francs, & aux autres Barbares établis dans les Gaules, que leur foiblesse livroit aux Huns, & qui ne pouvoient esperer de salut qu'en réunissant leurs forces à celles des Romains. Voici le contenu de la Depêche que les Ambassadeurs de Valentinien rendirent aux Visigots, ou du Mémoire qu'ils leur lurent par ordre de l'Empereur. „ Vous êtes la plus brave des Nations étrangères, & la prudence exige de vous (1) que vous joigniez vos forces aux nôtres, pour repousser Atti-

Liv. II.  
Ch. XVI.

„ la,

(1) Prudentiæ vestræ est, fortissimi Gentium, adversus Orbis conspirare Tyrannum qui optat mundi generale habere servitium, qui causas prælii non requirit, sed quidquid commiserit, hoc putat esse legitimum. Ambitum suum brachio metitur, superbia licentiam fatiatur, qui jus falque contemnens, hostem se exhibet naturæ cunctorum. Etenim meretur hic odium, qui in commune omnium se approbat inimicum. Recordamini, quæso, quod cerè non potest oblivisci. Ab Hunnis casus est fusus, sed quod graviter agit, insidiis agit appetitum. Unde ut de nobis taceamus, potestis hanc inulti ferre superbiam. Armorum potentes favete propriis doloribus, & communes jungite manus. Auxiliamini etiam Republicæ, cuius membrum tenetis. Quam sit autem nobis expectanda vel amplexanda societas, hostis interrogate consilia. His & similibus Legati Valentiniani Regem permovere Theodoricum. Quibus ille respondit. Habetis, Romani, desiderium vestrum. Fecistis Attilam & nobis hostem. Sequimur illum quocumque vocaverit, & quamvis infletur de diversis superbarum Gentium victoriis, norunt tamen Gothi configere cum superbis. Nullum bellum dixerim grave, nisi quod causa debilitat, quando nil triste pavet, cui Majestas arriserit. Acclamant responso Comites. *Jornandes de rebus Geticis.*



Ltv. II.  
Ch. XVI.La bataille  
perdue  
par Lito-  
rius Cel-  
sis.

la, qui prétend subjuguier tout le genre  
 humain. C'est un Tyran qui croit que  
 tout ce qui lui est possible, lui soit per-  
 mis. Les Nations doivent leur haine à  
 un ennemi qui veut les détruire toutes.  
 Si vous ne pouvez pas oublier l'évène-  
 ment malheureux de l'année quatre cens  
 trente-neuf, du moins rappelez-en tou-  
 tes les circonstances à votre esprit. Vous  
 vous souviendrez pour lors que les Huns  
 en furent la véritable cause. Ce furent  
 les artifices de cette Nation plus à crain-  
 dre que son épée, qui engagerent ceux  
 des Romains qui firent cette expédition,  
 à l'entreprendre. Quand vous seriez ré-  
 solus à ne rien faire pour nos interêts,  
 les vôtres seuls suffiroient pour vous ani-  
 mer à venger une injure que vous n'avez  
 point encore assez punie. Joignez-vous  
 donc à nous dans cette occasion. Que  
 votre valeur serve votre ressentiment.  
 Un autre motif vous engage encore à  
 vous joindre à nous. Vous devez du se-  
 cours à la République, vous qui êtes un  
 de ses Membres, puisque vous habitez  
 dans ses Provinces. Jugez par le soin  
 que l'ennemi commun a pris pour nous  
 brouiller, combien notre union doit lui  
 être funeste. Ces représentations & les  
 instances des Ambassadeurs de Valenti-  
 nien touchèrent Theodoric, & il leur  
 répondit: Romains, mon intention est  
 de faire tout ce que vous me proposez;  
 je suis, & je me déclare l'ennemi d'At-  
 tila, & me voilà prêt à marcher par tout  
 où nous pourrons le rencontrer. Il est,

» J<sup>e</sup>

» je ne l'ignore pas , vainqueur de plusieurs LIV. II.  
 » Nations belliqueuses ; mais le titre de CH. XVI.  
 » victorieux n'impose point aux Visigots.  
 » On ne doit craindre les hazards de la  
 » guerre , que lorsqu'on fait une guerre  
 » injuste , mais quand on défend une cau-  
 » se approuvée par le Dieu des batailles , on  
 » ne doit point avoir peur de l'évenement  
 » des combats. Tous les Visigots applau-  
 » dirent au discours de leur Roi».

Suivant la narration de Sidonius Apollinaris qui vivoit alors , Theodoric ne se laissa point persuader avec tant de facilité , de joindre ses forces à celles de Valentinien. Il s'en faut beaucoup que le Roi Barbare ait montré pour lors autant de bonne volonté que le dit Jornandès. Mais cet Historien qui lui-même étoit Got , & qui étoit du nombre de ceux de cette Nation qui vivoient en Italie sous la domination des Romains d'Orient , après que ces derniers l'eurent conquise sur les Ostrogots vers le milieu du sixième siècle , aura un peu altéré la vérité. Il aura dépeint sa Nation comme portée par son inclination naturelle à servir l'Empire , afin de diminuer l'aversion que ses Vainqueurs avoient pour elle.

Sidonius Apollinaris écrit donc dans le Panegyrique de l'Empereur Avitus , que ce Romain s'étoit retiré à la campagne au sortir de la Préfecture du Prétoire des Gaules , & qu'il y vivoit dans une espece de retraite , quand sa patrie fut inondée , pour ainsi dire , par un torrent formé de toutes les ravi-

nes



LIV. II.  
CH. XVI.

nes du Nord. (1) „ Les troupes d'Attila  
 „ courent déjà le pays des Belges, & Aë-  
 „ tius qui vient d'Italie pour défendre les  
 „ Gaules, est encore aux débouchés des  
 „ Alpes; l'Armée qu'il amene avec lui, est  
 „ presque sans Soldats. C'est sur les Visi-  
 „ gots qu'il compte. Il présume qu'ils vou-  
 „ dront bien remplir le vuide qui est dans  
 „ son camp. Ainsi ce Général devient la  
 „ proye des focis les plus cuifans, aissi-  
 „ tôt qu'il est informé que ces Barbares ont  
 „ réfolu d'attendre dans leurs quartiers les  
 „ Huns, dont ils n'ont point de peur. En-  
 „ fin il prend le parti d'avoir recours à l'en-  
 „ tremife d'Avitus, & d'un ton de fuppliant,  
 „ il lui dit dans une Affemblée des princi-  
 „ paux

- (1) Et jam terrificis diffuderat Attila turmis  
 In campos se Belga tuos. Vix liquerat Alpes.  
 Aëtius tenuit & rarum sine milite ducens  
 Robur, in auxiliis Geticum malè credulus agmen,  
 Incaustum propriis præsumens affore castris.  
 Nuntius aëst postquam ductorem percussit Hunnos;  
 Jam prope contemptum propriis in sedibus ho-  
 stem  
 Expectare Getas, versat vagus omnia secum  
 Consilia & mentem curarum fluctibus urget.  
 Tandem eunãtanti fedit sententia, celsum  
 Exorare virum, collectisque omnibus unã  
 Principibus, coram supplex, sic talibus inquit.  
 Orbis, Avite, salus cui non nova gloria nunc est,  
 Quod rogat Aëtius, voluisti & non nocet hostis?  
 Vis, prodest. Inclusa tenes tot millia nutu,  
 Et populis Geticis sola est tua gratia limes.  
 Invenisti semper nobis pacem tibi præstant.  
 Victrices I, prome aquilas. Fac optime Chunnos,  
 Quorum forte prior fuga nos concusserat olim  
 Bis victos prodesse mihi. Sic fatur, & ille  
 Pollicitus votum fecit spem. Protinus inde  
 Avolat, & famulas in prælia concitat iras.  
*Siden. in Panegy. Aviti vers. 327.*

„ pax Personnages des Gaules : Avitus, <sup>LIV. II.</sup>  
 „ vous dont le Monde Romain attend au- <sup>CH. XVI.</sup>  
 „ jourd'hui son salut ; il ne vous est pas  
 „ nouveau de voir Aëtius recourir à vous.  
 „ Dès que vous avez voulu empêcher que  
 „ les Visigots vainqueurs de Litorius Cel-  
 „ sus & des Huns, ne fissent de nouvelles  
 „ conquêtes sur l'Empire, les Visigots ont  
 „ remis l'épée dans le fourreau. Ils la ti-  
 „ reront aujourd'hui pour son service, si  
 „ vous le voulez. N'est-ce pas la crainte  
 „ de vous déplaire qui retient tant de mil-  
 „ liers de ces Barbares dans les bornes de  
 „ leurs Concessions. Quoiqu'au fonds du  
 „ cœur ils soient nos ennemis, ils ne veu-  
 „ lent pas rompre une paix que vous avez  
 „ conclüe. C'est l'amitié qu'ils ont pour  
 „ vous qui sert de rempart à nos Provin-  
 „ ces ouvertes. Allez, Avitus, amenez à  
 „ notre secours leurs enseignes victorieu-  
 „ ses. Si la défaite des Huns commandés  
 „ par Litorius, & qui nous jetta dans de  
 „ si grandes allarmes, aboutit enfin à no-  
 „ tre gloire par votre moyen, vous pou-  
 „ vez nous en acquérir une nouvelle par  
 „ une seconde défaite des Huns. Enga-  
 „ gez les Visigots à les battre une autre  
 „ fois. Dès qu'Aëtius eut cessé de parler,  
 „ Avitus promit de faire tout ce qui lui se-  
 „ roit possible, & sa promesse fut réputée  
 „ un gage assuré du succès. Il part donc,  
 „ & bientôt cet homme qui savoit manier  
 „ à son gré l'esprit de nos Visigots, leur  
 „ fait prendre les armes”.

Ainsi ces Barbares se mirent aux champs,  
 & ils joignirent l'Armée Romaine. Aëtius

con-



LIV. II.  
CH. XVI.

continua de commander en chef après cette jonction, & c'étoit de lui que les Visigots prenoient l'ordre. » On voyoit, dit Sidonius, (1) des troupes de Cavalerie, » dont les Soldats étoient couverts de peaux, » obéir aux signaux que la trompette Romaine donnoit. Le Visigot fait son service avec la ponctualité la plus exacte. » Il semble qu'il craigne de se trouver dans » quelqu'un des cas où le Soldat Romain » qui s'y trouve perd, suivant nos Loix militaires, une partie de sa solde<sup>r</sup>. Pour peu qu'on ait d'habitude avec les Auteurs du cinquième & du sixième siècle, on ne sera point étonné de voir que Sidonius désigne ici les Visigots, en les appellent des Cavaliers couverts de peaux. Les Barbares affectoient de porter des habits faits de peaux, quoiqu'ils se fussent établis dans des pays où il se fabriquoit des étoffes, & où il n'étoit pas aussi nécessaire de se fourrer que dans les pays dont ils étoient la plupart originaires. » Si quelqu'un, dit l'Auteur du Poème de la Providence (2) qui se trouve parmi les Ouvrages de Saint Prosper, Disciple de Saint Augustin, demande » pourquoi Dieu a créé les Loups, les Loups

(1) Ibant pellite post Romula classica turma  
Ad nomen currente Gera, timet are vocari  
Dirurus, opprobrium non damnum Barbarus  
horret.

*Sidon. ibidem.*  
(2) Quod si forte lupos, lynceas, urfosque creatos  
Displicet, Scythicos, proceres Regesque Getarum  
Respice, queis ostro contempto & vellere serum,  
Eximius decor est tergis horrere fetarum.



„ Loups cerviers & les Ours, qu'il fasse Liv. II.  
 „ réflexion à la beauté comme à l'utilité CH. XVI.  
 „ des fourures qui se font des peaux de ces  
 „ bêtes féroces. Les Grands & les Rois  
 „ des Scythes & des Gots ne préfèrent ils  
 „ pas ces fourures aux étoffes de foye rein-  
 „ tes en pourpre? Sidonius parle en une  
 infinité de ses Ouvrages des vêtemens de  
 peaux que portoient les Barbares, comme  
 d'un habillement qui leur étoit propre, &  
 par lequel ils étoient aussi faciles à distin-  
 guer des Romains, que par leur longue  
 chevelure. Dans le discours qu'il fit aux  
 Citoyens de Bourges, pour les engager à  
 choisir Simplicius leur compatriote, pour  
 Evêque, il leur dit que s'il est jamais ques-  
 tion d'envoyer une députation dans quel-  
 qu'occasion importante, (1) Simplicius s'ac-  
 quittera d'une pareille fonction aussi-bien  
 qu'aucun autre, & qu'il a déjà été plusieurs  
 fois envoyé par ses Concitoyens vers des  
 Rois *habillés de peaux*, & vers des Officiers  
*vêtus de pourpre*. Il oppose les Barbares aux  
 Romains, en désignant les uns & les autres  
 par ces expressions.

Après la jonction des Visigots, l'Armée  
 Romaine s'approcha de la Cité d'Orleans,  
 dont on savoit bien alors qu'Attila vouloit  
 faire le théâtre de la guerre. Il semble que  
 les règles de l'Art militaire voulussent qu'Aë-  
 tius se retranchât sous la Capitale, & qu'il  
 y

(1) Si necessitas arripienda Legationis incubuit non  
 ille, semel, pro hac civitate stetit ante pellios Reges  
 vel ante Principes purpuratos. Sid. lib. 7. Ep. 9.



LIV. II. y attendit les Huns dans un camp bien for-  
 CH. XVI. tifié. Mais Aëtius qui n'avoit pas encore  
 assemblé toutes ses forces, comprit que  
 s'il se laissoit une fois entourer par l'Armée  
 innombrable d'Attila, il ne pourroit plus  
 être joint par les Francs & par les autres  
 Alliés de l'Empire qui devoient venir à son  
 secours de toutes les parties Septentriona-  
 les des Gaules, & qui n'avoient pas voulu  
 s'éloigner de leur pays, tant que les Huns  
 avoient été à portée d'y entrer. Ainsi Aë-  
 tius étant résolu, supposé que malgré tout  
 ce que prescrivent les maximes de l'Art Mi-  
 litaire aux Généraux qui font la guerre au  
 milieu de leur propre pays contre des en-  
 nemis étrangers, il lui fallut donner une  
 bataille rangée, à ne la livrer du moins qu'a-  
 près avoir reçu tous les secours qui étoient  
 en marche pour se rendre dans son camp,  
 il prit un parti, qui sans doute aura pour  
 lors été traité par bien du monde, de par-  
 ti trop timide; ce fut celui de s'éloigner  
 d'Orléans, pour occuper suivant l'apparen-  
 ce, sur les bords de la Seine quelque pos-  
 te avantageux, où il pût être joint facile-  
 ment par ses Alliés, & où l'ennemi ne  
 pût point l'attaquer, sans s'exposer à une  
 défaite presque certaine.

Il est probable qu'Aëtius n'avoit point  
 été jusqu'au tems où il fit le mouvement  
 timide dont nous venons de parler, sans  
 avoir des avis certains de la trahison de  
 Sangiban Roi de ces Alains, qui avoient  
 des quartiers sur la Loire, & de la promes-  
 se qu'il avoit faite au Roi des Huns de lui  
 livrer Orléans. Mais le Général Romain  
 aura

aura dissimulé qu'il fût rien de cette intelligence, dans la crainte qu'Attila, s'il apprenoit que son premier projet étoit découvert, avant qu'il en eût commencé l'exécution, n'en formât quelqu'autre qu'on ne pourroit point déconcerter, parce qu'on n'en seroit point instruit à tems. Dès qu'Attila se fut avancé à une certaine distance d'Orleans, & lorsqu'il fallut s'éloigner de cette place, il ne fut plus nécessaire de feindre, & les règles de la guerre ne le permettoient plus. Ainsi le Général Romain prit toutes les précautions qu'il lui convenoit de prendre, quoiqu'elles dussent donner à connoître aux ennemis qu'il étoit au fait de leur projet de campagne. (1) En premier lieu, Aëtius fit rompre dans plusieurs endroits les chaussées militaires, ou les grands chemins qui aboutissoient à Orleans. Par-là il rendoit plus difficile l'accès de la place à l'Armée d'Attila, qui avoit, comme on va le voir, un charroi nombreux dans son camp, & qui traînoit beaucoup de machines de guerre à sa suite. Aëtius lui ôtoit encore par cette précaution la facilité de se porter plus avant dans le pays. En second lieu, Aëtius & Theodoric obligèrent Sangibanus & ses Alains à se joindre à l'Armée Romaine, & ils eurent même l'attention de les faire toujours camper au mi-

(1) Quod ubi Theodoricus & Aëtius agnoverunt, magnis aggeribus eandem urbem ante adventum Attilæ, destruunt, suspectumque sibi custodiunt Sangibanum ac inter suos auxiliares medium statuant cum propria gente. *Jornandes de rebus Geticis.*



LIV. II. milieu des troupes auxiliaires qui l'avoient  
 CH. XVI. déjà jointe, & qu'ils avoient placées dans  
 son centre.

---

 C H A P I T R E XVII.
 

---

*Siege d'Orleans. Dénombrement de l'Armée  
 Romaine qui vient au secours de la Place.  
 Attila se retire, & il est défait en rega-  
 gnant le Rhin. Thorismond succede à son  
 pere Theodoric, premier Roi des Visigots.*

CH. XVII. **E**NFIN le Roi des Huns arriva devant  
 la Ville d'Orleans; mais au lieu d'y en-  
 trer par surprise, comme il s'en étoit flat-  
 té, il se vit réduit à en faire le Siège dans  
 toutes les formes. Ses béliers y firent brê-  
 che. S. Aignan alors Evêque d'Orleans, a-  
 voit prédit; suivant Gregoire de Tours, (1)  
 que la Ville ne seroit point prise, & que le  
 secours arriveroit avant que l'ennemi y fût  
 entré; mais il faut croire que S. Aignan a-  
 voit prédit seulement que la Ville ne seroit  
 point saccagée, & qu'elle seroit bien-tôt  
 délivrée des mains de l'ennemi; car il est  
 cer-

(1) Erat autem eo tempore Beatus Anianus hujus  
 urbis Episcopus. . . . Cumque inclusi populi sui Ponti-  
 fici quid agerent acclamarent, ille consiliis in Domi-  
 no, monet omnes in orationem prosterni. . . . Deni-  
 que his, ut præceperat, orantibus, inquit Sacerdos,  
 aspice de muris civitatis, si Dei miseratio jam suc-  
 currat. . . . Aspicientes autem de muris, neminem vi-  
 derunt. . . . Tertio aspicientes de muro, viderunt quasi  
 nebulam, &c. *Gr. Tur. Hist. lib. 2. cap. 7.*

certain que les troupes d'Attila y entrèrent. Liv. II.  
 Sidonius (1) Apollinaris qui étoit déjà au CH. XVII.  
 monde lorsque cet événement arriva, dit  
 dans une Lettre qu'il écrit à Prosper, E-  
 vêque d'Orleans, & par conséquent un des  
 Successeurs de Saint Aignan. „ Vous avez  
 „ exigé de moi que je composasse l'Histoi-  
 „ re de la guerre d'Attila, & que j'appren-  
 „ ne à nos neveux comment il a pu se fai-  
 „ re que la Ville d'Orleans ait été prise par  
 „ force au bout d'un siege fait dans les for-  
 „ mes, sans avoir été cependant mise au  
 „ pillage, & que je les instruisse de la pro-  
 „ phétie célèbre que fit le Saint Evêque  
 „ qui siégeoit dans ce tems-là, dès que le  
 „ Seigneur lui eut revelé qu'il avoit exaucé  
 „ ses prieres”. Qu'alleguer contre une dé-  
 position aussi claire & aussi peu reprocha-  
 ble que l'est celle que fait Sidonius ? Elle  
 ne sauroit certainement être infirmée par le  
 témoignage d'un Auteur qui n'a écrit que  
 cent cinquante ans après l'événement. Ainsi,  
 quoique Gregoire de Tours dise positive-  
 ment qu'Orleans tenoit encore, lorsqu'Aët-  
 tius parut en vûë de la Ville, on ne sauroit  
 s'empêcher de croire qu'elle ne fût déjà pri-  
 se, quand ce Patrice s'en approcha. Si At-  
 tila ne traita point Orleans, comme il a-  
 voit traité Mets quelques semaines aupara-  
 vant,

(1) Exegeras mihi ut promitterem tibi Attila bel-  
 lum stylo me posteris intimaturum, quo videlicet Au-  
 relianensis urbis obsidio, oppugnatio, irruptio nec di-  
 ceptio, & illa vulgata exauditi sacerdotis vaticinatio  
 continebatur. Cœperam scribere. Sid. Ep. 12.  
 lib. 8.



LIV. II.  
CH. XVII.

vant, c'est peut-être parce qu'il avoit pris dès lors la résolution de regagner le Rhin, & que prévoyant que plus ses Soldats seroient chargés de butin, plus il seroit facile à l'Armée Romaine de les atteindre & de les battre, il fut bien aise de leur ôter les occasions de piller. Comment sera-t-il venu à bout d'empêcher une Armée comme la sienne, de saccager une ville emportée d'assaut? Il en sera venu à bout, en ne faisant monter à l'assaut que les troupes composées de ses Sujets naturels, par qui ensuite il aura fait garder les brèches & les portes de la Ville, avec ordre de n'y laisser entrer personne.

Attila se fera donc contenté de la contribution qu'Orléans aura donnée pour se racheter, & cette contribution aura été réglée par Saint Aignan. Les Rois Barbares de ces tems-là avoient, quoique Payens, beaucoup de respect pour les Evêques; Attila aura donc eu dans l'occasion dont il s'agit, les mêmes complaisances pour Saint Aignan, qu'Eocarix avoit eue dix ans auparavant pour Saint Germain l'Auxerrois. Enfin le Roi des Huns aura eu en quatre-vingt-cinq & un pour Saint Aignan les mêmes égards que ce Prince Barbare eut lui-même l'année suivante pour Saint Leon, lorsque, comme nous le dirons en son lieu, il accorda dans le tems même qu'il marchoit pour aller à Rome, une suspension d'armes à ce grand Pape.

Ainsi je crois qu'Attila évacua Orléans, & qu'il reprit le chemin du Rhin à l'approche de l'Armée d'Aëtius. Nous avons laissé

se ce Général dans le poste qu'il avoit occupé pour y recevoir les secours des Alliés de l'Empire. La plûpart avoient attendu qu'Attila se fût avancé jusqu'au centre des Gaules, pour quitter leur pays; dans la crainte qu'il ne fît une contre-marche qui l'y portât. Mais dès que les Francs & les Bourguignons auront vû le Roi des Huns dans le voisinage d'Orleans, ils se feront mis en mouvement, pour joindre Aëtius; cependant, comme il aura fallu marcher avec précaution, pour ne point s'exposer à être surpris par quelque détachement de l'Armée ennemie, il n'est pas étonnant qu'Orleans fût déjà réduit aux abois, lorsqu'ils arriverent au rendez-vous général, & que la Place ait été emportée, quand ils en étoient encore éloignés de deux ou trois journées.

Il paroît par celles des circonstances de ce grand événement qui nous sont connus; qu'Attila prit le parti de se retirer & de regagner le Rhin, dès qu'il vit son projet déconcerté par la réunion de tous les Peuples de la Gaule, & par la découverte des intelligences qu'il avoit avec Sangibanus. En effet, au lieu d'entrer sans coup férir dans Orleans, il se vit d'abord obligé à faire dans les formes le siège de cette place; ce qui donna le tems aux Peuples, dont il esperoit de gagner une partie, & qu'il se flattoit du moins de n'avoir à combattre que l'un après l'autre, de se concilier & de joindre leurs forces. On peut croire encore que l'Armée d'Aëtius qui avoit le pays pour elle, enlevoit chaque



LIV. II.  
CH. XVII.

Jour les Fourageurs de celle d'Attila, & que les Huns sentirent bien-tôt toutes les incommodités qui ne manquent pas de se faire sentir à des troupes qui se font engagées trop avant. Quelque nombreux que fût leur camp, il ne pouvoit, ayant dans son voisinage l'Armée d'Aëtius, tenir en sûjettion qu'une certaine étendue de pays, laquelle dut être mangée au bout de huit jours. D'ailleurs tous les Soldats que le Roi des Huns avoit avec lui, n'étoient point ses Sujets naturels, le plus grand nombre étoient des Germains qui le suivoient uniquement par le motif de faire leur fortune. Il étoit donc à craindre que ces Barbares dégoûtés de rencontrer de la résistance, & d'essuyer la disette dans des lieux où l'on les avoit flattés qu'ils n'auroient point d'Armée à combattre, & qu'ils trouveroient une subsistance abondante & toute sorte de biens, ne traitassent avec Aëtius, & qu'ils ne laissassent les Huns à sa merci. Le mieux étoit donc de remener incessamment tous ces Barbares dans la Germanie, & de leur promettre que l'année prochaine, on les conduiroit dans des Contrées encore plus abondantes que les Gaules, & où ils ne trouveroient point d'ennemis qui tinssent la campagne. Il est d'autant plus apparent qu'Attila se sera servi de cette ruse, pour empêcher les troupes qui n'étoient pas composées de ses Sujets naturels de le trahir, ou du moins de le quitter, qu'il est très-probable qu'il avoit déjà formé le dessein de faire en Italie l'invasion qu'il y fit l'année suivante.

En-



Enfin l'Armée à la tête de laquelle Aëtius s'approchoit d'Orleans, étoit suffisante même sans tous ces motifs, pour déterminer le Roi des Huns à prendre le parti de se retirer & de regagner le Rhin. (1) „ Les „ Romains & les Visigots, dit Jornandès, „ furent joints par les troupes auxiliaires des „ Francs, des Sarmates, des Armoriques, „ des Lètes, des Saxons, des Bourguignons, des Ripuaires & des Bréons, qui „ dans les tems précédens avoient été Sujets „ de l'Empire Romain, mais qui dans cette occasion le servoient seulement en qualité de ses Alliés”. J'ai traduit ici *Miles* par *Sujet*, fondé sur la signification que ce mot avoit dans le cinquième & dans le sixième siècle. Il en est parlé ailleurs. Outre ces Peuples, ajoute Jornandès, plusieurs autres Nations de la Gaule & de la Germanie, joignirent l'Armée d'Aëtius.

Les Francs qui joignirent Aëtius, étoient la Tribu sur laquelle regnoit alors Mérovée. Pour les Sarmates dont parle Jornandès, c'étoient très-probablement les Alains, Sujets de Sangibanus qu'il a plû à cet Historien de désigner ici par le nom general de Sarmates. Ma conjecture est fondée sur ce qu'il est certain par Jornandès même, que

(1) His enim adfrère auxiliares Franci, Sarmatae, Armotritiani, Litiani, Burgundiones, Saxones, Riparioli, Biones; quondam Milites Romani, tunc vero in numero auxiliariorum exquisiti, aliaque nonnulla Celtica vel Germanica nationes. *Jornandes de rebus Geticis.*

Igitur Aëtius cum Francis Gothisque conjunctus advenfus Atilam configit. *Greg. Tur. lib. 2. cap. 7.*



LIV. II.  
CH. XVII.

que ces Scythes, que ces Alains étoient dans le camp d'Aëtius, & que cependant notre Auteur ne les désigne par aucun autre nom, en faisant le dénombrement des troupes de ce camp-là. Nous avons déjà dit qui étoient & les Armoriques & les Lètes. Quant aux Saxons, c'étoit la peuplade de Saxons établie depuis long-tems dans la Cité de Bayeux, & dont nous avons parlé dès le commencement de cet Ouvrage. Ils avoient suivi, selon l'apparence, le parti des Armoriques dont ils étoient environnés. Nos Bourguignons étoient l'Essain de cette Nation, à qui Aëtius avoit donné des terres dans la *Sapaudia*. On a vû qui étoient les Ripuaires. Quant aux Briens ou Bréons dont il est parlé dans Cassiodore :

Clav. Ger-  
man. pag.  
716.

(1) C'étoit un Peuple connu dès le tems d'Horace, & dont d'autres Auteurs de la bonne Latinité, font mention sous le nom de *Breuni*. Il habitoit au Nord de la Rhétie. Ainsi que plusieurs autres Nations, de Sujet des Romains, il étoit devenu leur Allié, & il les servoit en cette qualité dans le tems de la guerre d'Attila.

Parmi les Peuples & parmi les Essains échappés de quelque Nation Barbare, dont on vient de lire le dénombrement, il n'y en avoit point, suivant Jornandès, qui n'eussent

(1) Ut si reverà mancipia ejus Breones irrationabiliter cognoveris abstulisse, quia militaribus officiis assueti, civilitatem premere dicuntur armati, & ob hoc justitiæ parere despiciunt, quoniam ad bella Martia semper intendunt, dum nescio quo pacto assidue diruicantibus, difficile est morum custodire mensuram. *Cassiodor. Var. libr. 1. Epist. 11.*

sent été Sujets, ou du moins qui n'eussent été à la solde de l'Empire, & à qui ses Officiers n'eussent été n'agueres en droit de commander. Mais comme ces Peuples & ces Effains de Barbares s'étoient rendus indépendans, ou que du moins ils se gouvernoient comme s'ils eussent été indépendans de l'Empire, il avoit fallu qu'Aëtius leur eût demandé du secours comme à des Alliés, au lieu de leur ordonner en Maître, comme il auroit pû le faire dans les tems précédens, de joindre son Armée un tel jour. En un sens, il étoit plus glorieux à l'Empire qu'on vit son Général commander à tant de Rois qui n'étoient pas Sujets de la Monarchie, mais dans la verité il étoit triste qu'il y eût tant de Souverains dans son Territoire. Un Prince est bien plus puissant, lorsqu'il n'y a que lui qui soit un Grand Seigneur dans ses Etats, que lorsqu'il a des Vassaux qui sont eux-mêmes de Grands Seigneurs.

Ainsi dès qu'Attila eut évacué Orleans, ce qui, suivant la tradition du pays, arriva le vingt & un Juin de l'année quatre cens cinquante & un, il se mit en route, comme nous l'avons dit, pour regagner le Rhin, & il marcha, prenant toutes les précautions nécessaires, pour n'être point obligé de donner une Bataille contre une Armée qui ne devoit pas être moins nombreuse que la sienne, & qui avoit l'avantage de suivre un ennemi qui se retiroit (1). Aëtius

(1) Itaque liberata obtentu beati Antistis civitate



LIV. II.  
CH. XVII.

tius qui avoit jugé à propos de suivre les Huns, soit pour leur ôter l'envie de faire quelque nouvelle entreprise, dont le succès les eût dispensés de sortir des Gaules, soit pour les empêcher, en les obligeant à marcher ferrés, de courir les pays qui se trouveroient à la droite & à la gauche de leur route, les atteignit peut-être sans le vouloir, dans les Champs Catalauniques ou Mauriciens. „ Attila, (1) dit Jornandès, „ consterné de la découverte de ses intelli- „ gences avec Sangibanus, & ne comptant „ point assez sur les troupes ramassées qui „ le suivoient, pour s'exposer à leur tête „ aux hazards d'une action générale & dé- „ ciseive, avoit résolu, quoique le parti „ qu'il alloit prendre fût bien mortifiant „ pour lui, de regagner le Rhin, en mar- „ chant avec tant de précaution, que les „ enne-

*Aureliana, Attilam Aëtius & Theudo fugant, qui Mauriciacum campum adiens, se præcingit ad bellum. Quod hi audientes, se contra eum viriliter preparans Gr. Tur. Hist. 2. lib. cap. 5.*

(2) Custodiunt Sangibanum.... Igitur Attila tali percussus eventu, diffidens suis copiis, metuens inire certamen. intusque fugam revolvens ipso funere tristitorem, statuit per Haruspices futura inquirere.... Quumque Attila necem Aëtii quod ejus motibus obviam, vel eam suâ perditione duceret expetendam, tali nuntio sollicitus, ut erat consiliorum in rebus bellicis exquisitor, circa nonam diei horam prælium sub trepidatione committit, ut si non secus cederet, nox imminens subveniret, ut diximus, converteret partes in campos Catalaunicos.... Convenitur itaque in campos Catalaunicos qui & Mauricii nominantur centum leugas, ut Galli vocant, in longum tenentes & septuaginta in latum. Lengua autem Gallica mille & quingentorum passuum quantitate metitur, &c. *Jornandès de rebus Geticis.*

„ ennemis ne pussent pas l'obliger à livrer LIV. II.  
 „ bataille”. Il changea néanmoins de sen- CR. XVII.  
 „ timent, à ce qu'il paroît, quand il eût con-  
 „ sulté les Devins, ce qu'il aura fait suivant  
 „ toutes les apparences, lorsque les Romains  
 „ & lui furent en présence. „ La réponse  
 „ que firent ses Devins après avoir examiné  
 „ les entrailles des victimes, fut que les  
 „ Huns seroient battus, mais que le plus  
 „ grand Capitaine de l'Armée ennemie de-  
 „ meureroit sur la place. Attila croyant  
 „ que cette prediction regardât Aëtius,  
 „ qu'il considéroit comme le plus grand ob-  
 „ stacle à ses desseins, resolut d'acheter par  
 „ la perte d'une bataille l'avantage de se dé-  
 „ faire de ce Romain; & comme il ne  
 „ prenoit point son parti à la guerre, sans  
 „ avoir bien examiné le pour & le contre,  
 „ il se déterminâ à livrer bataille, avec la  
 „ précaution de ne la donner qu'environ  
 „ trois heures avant le coucher du Soleil,  
 „ afin que s'il y avoit du pire, il pût à la  
 „ faveur de la nuit se retirer à travers ce  
 „ qui lui restoit à traverser des Champs Ca-  
 „ talauniques. Les deux Armées se trou-  
 „ verent donc en présence dans ces plain-  
 „ nes qui s'appellent aussi les Champs de  
 „ Maurice, & qui ont cent lieuës de long  
 „ & soixante-dix de large”. La lieuë, ajoû-  
 „ te Jornandès, est une mesure dont on se  
 „ sert dans les Gaules, pour calculer la distan-  
 „ ce d'un endroit à un autre, & chaque  
 „ lieuë a quinze cens pas de longueur. Au-  
 „ jourd'hui nos plus petites lieuës Françoises  
 „ sont d'un tiers plus longues que ne l'étoient  
 „ ces lieuës Gauloises.



Liv. II.  
Ch. XVII

On voit donc par la narration de l'Histoire des Gots, à laquelle je n'ai rien changé, si ce n'est la place de la description des Champs Catalauniques, laquelle j'ai jugé à propos de transférer, pour la mettre dans son endroit naturel, comme par la narration de Gregoire de Tours, qu'Attila se retiroit, lorsqu'Aëtius l'atteignit dans les vastes plaines dont nous venons de parler.

Il seroit ennuyeux pour le Lecteur d'être obligé de lire les différentes opinions que les Savans ont eues concernant la partie des Gaules où étoient les Champs Catalauniques & Mauriciens. D'ailleurs il y a trois raisons qui empêchent de douter que ces Champs ne fussent dans la Province, qui peut-être en a tiré son nom, & que nous appellons aujourd'hui la Champagne. En premier lieu, c'étoit la route qu'Attila devoit tenir. Il étoit parti d'Orleans pour gagner le Rhin. En second lieu, la description que Jornandès fait des Champs Catalauniques, convient aux plaines qui sont aux environs de *Châlons en Champagne*, dont le nom Latin est encore *Catalaunum*. Enfin Idace dit en parlant de l'événement dont il s'agit: (1) „ Les Huns violant la  
 „ paix, saccagent les Provinces des Gau-  
 „ les, & ils forcent plusieurs Villes. Mais  
 „ par un effet particulier de la Providence,  
 „ ils sont défaits dans une bataille rangée  
 „ qu'ils

(1) Gens Hunnorum pace ruptâ, depraedatur Provincias Galliarum, plurimâ civitates effractæ. In Campis Catalaunicis non longè de civitate quam effugerant Mettis. Aëtio Duci & Regi Theodorico, quibus erat in pace societas, aperto Marte conficens, divino cæli superatur auxilio. *Idatii Chron.*

„ qu'ils donnent contre le Roi Theodoric LIV. II.  
 „ & contre le Général Aëtius, qui avoient CH. XVII.  
 „ réuni leurs forces. Cet événement arri-  
 „ va dans les Champs Catalauniques, en un  
 „ lieu peu éloigné de la Ville de Mets, que  
 „ ces mêmes Huns avoient prise & pillée,  
 „ lorsqu'ils étoient entrés dans les Gaules”.

M. de Valois prétend donc avec fondement Notif.  
 que Jornandès confond mal-à-propos les Gall. ad  
 Champs Mauriciens qui tiroient leur nom de vocem  
*Mauriacum*, aujourd'hui Meri lieu du Dio- Campi Ca-  
 cèse de Troyes, avec les Champs Catalau- talaunici.  
 niques qui étoient dans le Diocèse de Châ-  
 lons dont ils prenoient leur nom. Il ne faut  
 point être surpris que Jornandès qui n'étoit  
 peut-être jamais venu dans les Gaules, ait  
 confondu dans un tems où les Cartes de  
 Geographie étoient fort imparfaites & fort  
 rares, deux plaines voisines l'une de l'autre,  
 & peut-être contiguës; car nous ne savons  
 point où commençoient du côté de l'Orient  
 les Champs Mauriciens, ni où finissoient du  
 côté de l'Occident les Champs Catalauniques.  
 Voilà peut-être aussi pourquoi Idace qui écri-  
 voit en Espagne, & qui voyoit par consé-  
 quent de loin les objets, aura dit que la bataille  
 entre Aëtius & Attila s'étoit donnée non loin  
 de Mets, quoique suivant toutes les appa-  
 rences, elle se soit donnée à vingt lieuës de  
 cette Ville, & dans les plaines qui sont en-  
 tre Chalons & sainte Menehoud. Les lieux  
 que nous ne voyons que de loin, se rappro-  
 chent à nos yeux.

Reprenons le récit de Jornandès. Cet  
 Auteur après avoir dit qu'Attila résolut sur  
 la réponse des Devins, de combattre les  
 en-



Liv. II.  
Ch. XVII.

ennemis, raconte assez en détail les principales circonstances de la bataille qui se donna en conséquence de cette résolution. Il paroît néanmoins en réfléchissant sur le récit même de cet Historien, qu'Attila, quoiqu'il fût résolu d'en venir dans l'occasion à une action générale, ne donna point la fameuse bataille des Champs Catalauniques, comme on le dit, de propos délibéré. On voit au contraire dans les manœuvres que fit le Roi des Huns, la conduite d'un Général habile qui voudroit bien ne point hazarder encore la bataille qu'il veut donner, mais qui fait prendre son parti, quand les conjonctures le forcent, ou à la livrer plutôt qu'il ne l'auroit voulu, ou bien à tenter une retraite, qu'il prévoyoit devoir nécessairement dégénérer en une fuite.

Un combat des plus sanglans, & qui se donna la veille de la bataille générale, en fut comme le prélude. Aërius avoit posté à la tête de son avant-garde un corps de cinq mille Francs, & Attila avoit mis à la queue de son arrière-garde (1) un corps d'un pareil nombre de Gépides. Ces deux troupes composées d'hommes vaillans, & fieres d'occuper chacune dans son Armée le poste d'honneur, se rencontrèrent durant la nuit, & se chargerent avec tant de furie, que

(1) Exceptis decem millibus Gepidarum & Francorum, qui ante congressionem publicam noctu sibi occurrentes mutuis concidère vulneribus, Francis pro Romanorum, Gepidis pro Hunnorum parte pugnantibus. *Jornandes de rebus Geticis.*



que presque tous les combattans demeurent sur le champ de bataille.

LIV. II.  
CH. XVII.

Voici le récit de la défaite d'Attila, tel qu'il se trouve dans Jornandès. » Les deux » Armées étant dans les Champs Catalauniques, il se trouva entr'elles une plaine haute terminée en talus de deux côtés, & sur laquelle chaque Armée voulut camper, parce que le poste étoit avantageux. Les Romains monterent donc sur cette hauteur par un côté, tandis que les Huns y montoient par l'autre. Aussitôt que les deux avant-gardes se furent aperçûes, elles firent halte au lieu de se charger. Chacune d'elles attendit son Armée, & les deux Armées dès qu'elles furent arrivées sur la hauteur, se rangèrent en bataille. Le Roi Theodoric à la tête de ses Visigots se mit à l'aîle droite de l'Armée Impériale, & (1) Aëtius plaça les troupes Romaines à l'aîle gauche. Ils mirent Sangibanus avec son corps d'Alains au centre de la première ligne du corps de bataille, afin que ce corps dont on se défioit, fût obligé de combattre, quand il auroit à sa droite, à sa gauche & derrière lui des troupes fidelles qui l'empêcheroient de fuir. Voilà quel fut l'ordre de bataille de l'Armée

» mée

(1) Relictoque de cacuminis ejus jugo certamine, dextrum cornu cum Westgothis Theodericus tenebat. sinistrum Aëtius cum Romanis, collocantes in media Sangibanum quem superius retulimus præfuisse Alanis, providentes cautione militari, ut eum de cujus animo minus præsumebant, fidelium turba concluderent. *Ibidem.*



LIV. II.  
Ch. XVII.

,, mée Romaine, & voici quelle fut la dif-  
 ,, position de celle des Huns. Attila se mit au  
 ,, corps de bataille, qu'il composa des Huns  
 ,, ses anciens Sujets, sur la bravoure & sur  
 ,, la fidelité desquels il pouvoit compter dans  
 ,, les plus grands dangers, & il forma ses  
 ,, deux ailes de troupes composées ou des  
 ,, peuples qu'il avoit soumis, ou des Na-  
 ,, tions qui le suivoient volontairement".  
 Jornandès entre ici concernant ces peuples  
 & ces Nations, dans un détail dont l'obje-  
 de notre Ouvrage nous dispense de rendre  
 compte au Lecteur. Cet Historien reprend  
 la parole: (1) ,, On en vient donc aux  
 ,, mains, pour décider qui demeureroit le  
 ,, maître de la plaine haute dont il est ici  
 ,, question. Il y avoit dans cette plaine  
 ,, un tertre dont les deux Armées voulurent  
 ,, encore se saisir en même tems. Attila se  
 ,, présente à la tête de la sienne pour occu-  
 ,, per cette éminence, mais il y trouve Aë-  
 ,, tius à la tête des Visigots qui s'y étoient  
 ,, déjà postés, & dont les troupes avoient  
 ,, par conséquent l'avantage du lieu sur les  
 ,, siennes. Ainsi les Visigots repoussèrent  
 ,, facilement un ennemi qui ne pouvoit les  
 ,, attaquer qu'après avoir monté le tertre  
 ,, devant eux. Attila qui vit bien que le  
 ,, suc-

(1) Fit ergo de loci quem diximus opportunitate  
 eertamen Attila suos dirigit qui cacumen montis in-  
 vaderent; sed à Thorismondo & Aëtio prævntus est,  
 qui eluctati ut collis excelsa conscenderent, superiores  
 effecti sunt, venientisque Hunnos, montis beneficio  
 facile turbavère. Tunc Attila cum videret exercitum  
 causâ præcedente turbatum, cum tali ex tempore credit  
 alloquio confirmandum, *Ibidem.*

succès de cette premiere charge pouvoit  
 décourager ses troupes , leur representa  
 qu'après tant de victoires , il leur seroit  
 honteux d'avoir besoin d'être encouragés ,  
 lorsqu'ils n'avoient en tête qu'un ennemi  
 qui n'osoit les attendre en rase campagne ,  
 & qui fâché d'être sorti de derriere ses  
 murailles , cherchoit des postes dont la  
 situation lui pût tenir lieu de remparts.  
 Ne connoissez-vous pas , ajouta-t-il , la  
 pusillanimité des Romains , que la poussie  
 re seule met hors de combat. Chargez-les  
 tandis qu'ils font leurs évolutions ;  
 mais plutôt dédaignez un ennemi qui  
 n'est capable que de bien faire l'exercice.  
 Attachez-vous principalement aux Alains  
 & aux Visigots. (1) Les Romains qui  
 n'ont la hardiesse de nous attendre , que  
 parce qu'ils les voyent dans leur Armée ,  
 prendront la fuite dès qu'ils verront leurs  
 troupes auxiliaires battus. Quand les  
 nerfs d'un corps sont coupés , ses bras &  
 ses autres membres ne sauroient plus  
 agir". Les discours d'Attila animerent  
 ses troupes , qui vinrent charger l'ennemi  
 avec furie , après avoir monté l'éminence  
 où il étoit en bataille. La mêlée commen  
 ça sur les trois heures après midi , & elle fit  
 couler tant de sang , qu'on prétendit qu'il  
 s'en étoit formé une épece de torrent. Le

Roi

(1) Despicientesque eorum acies , Alanos invadite ,  
 in Wefegothas incumbite. Inde nobis est citam victo  
 riam quærete, unde se continet bellum. Abscissis au  
 tem nervis mox membra relabuntur. . . His verbis ac  
 censi cuncti, in pugnam præcipitantur. *Ibidem.*



LIV. II.  
CH. XVII.

Roi Theodoric fut jetté à bas de son cheval & écrasé par ses propres troupes qui lui passerent sur le corps sans le reconnoître. Sa chute l'avoit apparemment étourdi; cependant d'autres prétendent qu'il fut tué d'un coup de javelot que lui lança Andagis un des Ostrogots qui servoit dans l'Armée d'Attila. Voilà comment s'accomplit la prédiction que les Devins avoient faite au Roi des Huns, lorsqu'ils lui avoient annoncé qu'il perdrait la bataille, mais que le principal chef des ennemis demeureroit sur la place. L'on se rompit & l'on se rallia plusieurs fois. Enfin les Visigots (1) qui faisoient l'aîle droite de l'Armée Romaine, prirent le parti de charger les Huns qui étoient au centre de l'Armée d'Attila, & qui lui servoient, pour ainsi dire, de Forteresse. Les Visigots débordèrent donc d'abord le corps d'Alains, qui étoit au centre de l'Armée Romaine, & puis ayant occupé le terrain que ce corps avoit devant lui, ils se trouverent en face des Huns, & ils les chargerent avec beaucoup d'ardeur. Les Huns plierent, & leur Roi même auroit été tué, s'il ne se fût pas retiré dans son camp, qui

(1) Tunc Wefegothæ dividentes se ab Alanis, invadunt Hunnorum catervas, & pene Attilam trucidassent, nisi prius providus fugisset, & se suosque illico intra septa castrorum quæ plaustris vallata habebat, reclusisset. Quamvis fragile munimentum, tamen quæsierunt subsidium vitæ, quibus nullus ante poterat muralis agger obstistere. *Ibidem.*

Bellum nox intempesta diremit. Rex illic Theodores prostratus occubuit. Trecenta ferme millia hominum in eo certamine occidisse memoratur. *Idem in Chron.*

qui suivant l'usage de sa Nation étoit retranché ou plutôt barricadé avec des Chariots dont elle mene toujours un grand nombre à l'Armée. J'observerai à ce sujet, qu'encore aujourd'hui les Polonois & les Peuples leurs voisins, qui habitent le même país qu'habitoit une partie des Nations qui suivoient Attila, menent encore un charroi nombreux quand ils vont à la guerre, & qu'ils s'en servent aussi pour faire autour de leurs campemens cette enceinte qu'ils appellent le *Tabor*. Suivant le récit d'Idace, la nuit favorisa beaucoup la retraite d'Attila. Aussi nous avons vû que la résolution de ce Prince, lorsqu'il se fut déterminé à donner bataille, étoit de n'engager l'action que trois heures avant le coucher du Soleil, afin qu'il pût, au cas que ses troupes eussent du pire, éviter une entiere défaite, en se retirant à la faveur de la nuit. Voilà donc l'Armée d'Attila, à laquelle il n'y avoit point de murailles qui pussent résister quand elle entra dans les Gaules, réduite à se mettre à couvert derriere la frêle enceinte de ses Chariots.

Thorismond, fils du Roi Theodoric, qui avoit poursuivi les ennemis jusques à la nuit noire, se trompa quand il voulut retourner dans son camp. Il prit le camp des Huns pour celui des Visigots, & même il s'approcha si près du camp des Huns, qu'il en sortit du monde dans le dessein de l'enlever. Ils le démonterent après l'avoir blessé à la tête, mais les Visigots qui l'accompagnoient le secoururent si à propos, qu'ils le dégagerent, & qu'ils l'emmenèrent dans sa ten-

tc.

LIV. II.  
CH. XVII.



LIV. II.  
CH. XIV.

te. Aëtius inquiet de ce qui seroit arrivé aux Visigots, courut aussi quelque danger pour s'être trop avancé en les cherchant. Il se trouva souvent au milieu de plusieurs pelotons des ennemis. Cependant il reentra sain & sauf dans son camp, où tout le monde passa la nuit sous les armes.

Le lendemain les Romains virent sensiblement que tout l'avantage de l'action avoit été pour eux. Le champ de bataille étoit jonché d'ennemis, & Attila se tenoit renfermé dans son retranchement, sans oser mettre dehors aucunes troupes (1). Il se contentoit de faire sonner les trompettes, & de faire entendre les autres instrumens dont on se sert à l'Armée, afin de donner à penser qu'il se dispoit à une nouvelle action. Les Romains & leurs Alliés tinrent donc un Conseil de guerre, pour y résoudre ce qu'il y avoit à faire, & s'il convenoit d'investir le camp des ennemis, pour l'affamer, ou si l'on insulteroit l'enceinte de Chariots dont il étoit environné, bien qu'elle fût d'une approche dangereuse, à cause des Archers & des autres gens de trait qui la défendoient. On prétend qu'Attila, dont les disgrâces n'avoient point abbatu le courage, voyant bien que ses retranchemens seroient emportés s'ils étoient attaqués, fit dresser au milieu un bucher, où son

(1) *Posterà die luce ortâ quum cadaveribus plenos campos aspicerent, nec audere Hunnos erumpere, suam arbitrari sunt esse victoriam, scientesque Attilam non nisi magna clade confusum. Jornandes de rebus Geticis.*

son intention étoit de mettre le feu & de  
 s'y jeter dès qu'il les verroit forcés, afin  
 que lui, qui jusques-là avoit été la terreur  
 des Nations, ne tombât point, même après  
 sa mort, au pouvoir d'une d'entr'elles. LIV. II. I  
CH. XVII.

Pendant qu'on tenoit le Conseil de guerre,  
 dont nous venons de parler, plusieurs  
 détachemens de l'Armée des Visigots bat-  
 toient la campagne, pour avoir des nou-  
 velles de Theodoric. Enfin, quelques uns  
 d'entr'eux plus braves que les autres, ayant  
 eu la hardiesse d'aller examiner de près les  
 morts étendus le long des retranchemens  
 d'Attila, ils reconnourent le corps de leur  
 Roi, & ils l'emporterent en chantant,  
 suivant l'usage de leur Nation, le Cantique  
 fait à la gloire de ceux qui meurent en  
 combattant pour la Patrie, sans que les  
 Huns osassent faire aucune sortie pour l'en-  
 lever. Les Visigots avant que d'achever les  
 funeraillies de Theodoric, proclamerent son  
 fils Thorismond Roi; & ce fut lui qui fit  
 en cette qualité les honneurs de la céré-  
 monie.

J'interromprai ici la narration de Jornan-  
 dès, pour dire ce que nous apprend un au-  
 tre endroit du même Auteur; c'est que  
 Theodoric I. Roi des Visigots, (1) laissa  
 six garçons quand il mourut, savoir, Tho-  
 rismond,

(1) Producitur itaque à Rege Theodorico Walsego-  
 tharum innumerabilis multitudo, qui quatuor filiis do-  
 mi dimissis, id est Friderico & Eurico, Rotimere &  
 Himmerico; secum tantum Thorismondum & Theo-  
 doricum majores natu participes laboris assunt. *Jor-*  
*nandes de rebus Gethicis.*

LIV. H. rismond, Theodoric qui regna après Tho-  
 CH. XVII rismond, sous le nom de Theodoric II.  
 Euric ou Evaric, qui succeda à ce Theo-  
 doric II. Frétéric ou Frederic qui ne regna  
 point, & qui fut tué, comme nous le dirons  
 sur l'année quatre cens soixante-trois, dans  
 une bataille qu'il perdit contre Egidius, &  
 enfin Rotemir & Himmeric. Theodoric  
 I. en partant de Toulouse pour joindre Aë-  
 tius, avoit bien amené avec lui Thoris-  
 mond & Theodoric II. ses deux fils aînés ;  
 mais il y avoit laissé ses quatre puînés.

Thorismond qui souhaitoit avec ardeur  
 (je reprends la narration de Jornandès) de  
 venger la mort de son pere, en exterminant  
 l'Armée ennemie, proposa aux Ro-  
 mains de marcher à ses retranchemens.  
 Vous êtes, dit-il au General Aëtius, plus  
 expérimenté que moi, faites les dispositions  
 de l'attaque, & je donnerai à la tête de  
 mes Visigots. Mais Aëtius qui craignoit  
 que la Cour d'Honorius ne le maltraitât de-  
 rechef s'il cessoit d'être nécessaire, ne vou-  
 lut point forcer le camp d'Attila. C'auroit  
 été exterminer en un jour presque tous les  
 ennemis de l'Empire. Pour faire approu-  
 ver sa conduite aux Romains, il leur repré-  
 senta qu'on devoit apprehender que si les  
 Huns & leurs Alliés restoient tous sur la  
 place, les Visigots fissent la Loi à l'Empire.  
 Il conseilla ensuite à leur nouveau Roi de  
 ne songer qu'à s'en retourner au plûtôt dans  
 les quartiers de sa Nation, c'est-à-dire, à  
 Toulouse, de s'y mettre en possession du  
 gouvernement, & d'empêcher par sa di-  
 ligence que ses freres ne s'emparassent du  
 Tré-



tresor de son pere , & qu'ils ne s'en fer-  
 vissent pour se faire un parti , qui pourroit  
 lui donner bien des affaires en proclamant  
 Roi l'un d'entr'eux. Thorismond regarda  
 ce conseil , qui avoit plus d'une face , par  
 le bon côté , c'est-à-dire par celui qui lui  
 étoit utile ; & sans parler davantage de for-  
 cer le camp des Huns , il prit le chemin de  
 Touloufe.

LIV. II.  
 CH. XVII.

Ce que dit Jornandès concernant la re-  
 traite de Thorismond , est conforme à ce  
 qu'en dit Gregoire de Tours. (1) „ Aëtius ,  
 „ après avoir été joint par les Francs & par  
 „ les Visigots , donna bataille contre les  
 „ Huns. Attila voyant que toute son Ar-  
 „ mée alloit être défaite , prit le parti de  
 „ se retirer. Le Roi Theodoric avoit été  
 „ tué dans l'action ; mais son fils Thoris-  
 „ mond & le Général Romain n'avoient  
 „ point laissé de remporter l'avantage. Dès  
 „ que l'affaire fut décidée , Aëtius dit à  
 „ Thorismond : Je vous conseille de re-  
 „ prendre sur le champ le chemin de votre  
 „ pays,

(1) Igitur Aëtius cum Francis Gothisque conjunctus  
 adversus Attilam configit. At ille internecone cer-  
 nens vastari suum exercitum fuga dilabiur. Theudo  
 verò Gothorum Rex huic certamini succubuit: Verum-  
 tamen Aëtius Patricius cum Thorismondo victoriam  
 obinuit, hostelque delevit. Expletoque bello ait Aëtius  
 Thorismondo: Festina velociter redire in patriam,  
 ne insistente Germano parte regni priveris. Hæc ille  
 audiens cum velocitate discessit, quasi anticipaturus  
 fratrem, & prior regni cathedram arrepturus. Simili-  
 ter Francorum Regem dolo fugavit. Illis autem recedentibus  
 Aëtius spoliato campo, victor in patriam cum  
 grandi est reversus spolio. Attila verò cum paucis re-  
 versus est. *Greg. Tur. hist. lib. 2. cap. 7.*

LIV. II.  
CH. XVII.

» pays, dans la crainte que quelqu'un de  
 » vos freres ne se cantonne dans une par-  
 » tie de vos quartiers, & qu'il ne s'y fasse  
 » un petit Etat indépendant de vous. Tho-  
 » rismond déferant à cet avis, partit in-  
 » continent pour être le premier à s'asseoir  
 » sur le trône de son pere. Aëtius se défit  
 » aussi par une semblable ruse de la sujétion  
 » où l'auroit tenu le Roi des Francs qui  
 » étoient dans son camp. Ainsi Aëtius de-  
 » venu entierement le maître de sa con-  
 » duite, ne songea qu'à faire le plus grand  
 » butin qu'il lui fût possible de ramasser  
 » sur le champ de bataille, & à l'emporter  
 » avec lui. Pour Attila, il reprit le che-  
 » min de ses Etats, où il n'arriva qu'avec  
 » très-peu de monde".

Isidore de Seville confirme ce que Gre-  
 goire de Tours dit concernant la perte que  
 fit Attila dans son expédition. Suivant l'Au-  
 teur Espagnol, le Roi des Huns (1) ne re-  
 mena en Germanie que peu de monde; &  
 il périt de part & d'autre trois cens mille  
 hommes dans la guerre dont il est ici que-  
 stion. On n'aura point de peine à donner  
 foi au récit d'Isidore, qui sur ce point n'a  
 fait que copier Idace, dès qu'on fera ré-  
 flexion que le calcul d'Idace comprend non-  
 seulement les hommes tués dans des com-  
 bats

(1) Inter prius prælium & posterior trecenta ferme  
 hominum millia prostrata... Hunni autem penè ad in-  
 terneccionem prostrati, cum Rege suo Attila relictis  
 Gallis fugiunt. *Isid. Hispal. Hist. Goth.*

Trecenta ferme millia hominum in eo certamine  
 occidisse memorantur. *Idatii Chr. ad annum 451.*

bats ou morts des maladies ordinaires dans <sup>LIV. II.</sup> les camps, mais encore tous ceux qui fu- <sup>CH. XVII.</sup> rent égorgés par les Barbares dans le sac des villes, & tous les Barbares qui furent surpris & assommés par les gens de la campagne, en pillant le plat pays. Voilà le moyen de concilier ces Auteurs avec Jornandès, qui dit que dans les différens combats qui se donnerent durant le cours de cette guerre (1), il y eut de part & d'autre cent soixante & douze mille hommes de tués. Le reste sera mort de misere, de maladie, ou aura été assommé par les paï- sans.

„ Attila ayant sù le départ des Visigots,  
 „ écrit Jornandès, crut long-temps qu'il  
 „ n'étoit qu'une ruse de guerre des enne-  
 „ mis, qui vouloient l'attirer hors de son  
 „ retranchement. Mais dès qu'il eut re-  
 „ connu au silence qui regnoit dans les  
 „ lieux circonvoisins, qu'ils étoient partis  
 „ tout de bon, il se rassura, & il recom-  
 „ mença de former de nouveaux projets”.

En effet, nous verrons ce Prince faire l'année suivante une invasion dans l'Italie. Il reprit donc la route du Rhin, sans être sui-

... ..

(1) In hoc enim famosissimo & fortissimum gen-  
 tium bello ab utriusque partibus centum sexaginta duo  
 millia caesa referuntur, exceptis decem millibus, Ge-  
 pidarum & Francorum qui, &c. Attila igitur cognita  
 discessione Gothorum, quod de inordinatis colligi so-  
 let & inimicorum magis astimans dolum, diuinus se  
 intra castra continuit; sed ubi hostium absentiam sunt  
 longa silentia consecuta; erigitur mens ad victoriam,  
 gaudia praesumantur; atque potentis Regis animus ad  
 antiqua fata revertitur. *Jornandes de rebus Geticis.*

LIV. II.  
CH. XVII.

vi que par des corps de troupes qui le cô-  
toyent, afin de l'obliger à marcher ferré,  
& comme nous l'avons déjà dit, il repassa  
le Rhin ayant peu de monde avec lui, à  
proportion de ce qu'il en avoit lorsqu'il  
passa ce fleuve.

Voilà comment se termina l'invasion  
mémorable qu'Attila fit dans les Gaules en  
quatre cens cinquante-un, & contre laquel-  
le l'Empire Romain ne fut défendu que par  
les armes des usurpateurs de son Territoire.  
Mais l'esprit qui regnoit alors parmi les prin-  
cipaux Sujets de cette Monarchie, étoit  
encore un présage plus certain de sa chute  
prochaine que ne l'étoit sa foiblesse même.  
En effet, que penser autre chose quand on  
voit Aëtius trahir les interêts de Rome, en  
n'achevant point de défaire les Huns & leurs  
Alliés dans les Champs Catalauniques, sous  
le prétexte grossier qu'après cette défaite les  
Visigots qui venoient de perdre leur Roi,  
& à qui l'on pouvoit opposer tant d'autres  
Nations amies, feroient la Loi à l'Empire  
d'Occident. Comme ce Général avoit mé-  
rité durant long-tems la réputation d'hom-  
me vertueux & de bon citoyen, il faut  
croire qu'il ne devint perfide que parce que  
sous le regne où il vivoit, une personne  
comme lui étoit en danger de perdre ses  
dignités & peut-être la vie, dès qu'elle se  
trouveroit à la merci d'un Prince livré à  
des Courtisans, la plupart avides du bien  
d'autrui, parce qu'ils avoient dissipé le leur,  
& presque tous ennemis du véritable méri-  
te, parce qu'ils n'en avoient pas d'autre que  
celui d'exceller dans les amusemens frivoles,  
qui

qui font la plus grande occupation des Cours. LIV. II.  
 En épargnant Attila, Aëtius aura crû en- CH. XVII.  
 core faire revivre l'amitié que les Huns  
 avoient toujours eüe pour lui, & que le  
 nouveau crédit qu'il acquerroit ainli sur  
 leur esprit, le rendroit en quelque façon le  
 maître de les faire agir à son gré, de ma-  
 nière que quand il lui plairoit, il pourroit  
 jeter la Cour de Ravenne en de telles alar-  
 mes, qu'il y seroit toujours respecté comme  
 un homme nécessaire à l'Etat. Les soup-  
 çons ausquels la conduite d'Aëtius durant la  
 campagne de quatre cens cinquante-un au-  
 ront donné lieu, & les discours qui se se-  
 ront tenus ensuite à Ravenne, auront aug-  
 menté l'inquietude de ce Général, qui,  
 dans la crainte d'être recherché sur son pre-  
 mier crime, en aura commis un second,  
 celui dont il va être parlé dans le Chapitre  
 suivant.

## CHAPITRE XVIII.

*Irruption d'Attila en Italie, & sa retraite.  
 S'il est vrai qu'il ait fait une seconde in-  
 vasion dans les Gaules.*

**A**T T I L A ne fut point plutôt de retour  
 sur le Danube, qu'il y fit les prépara- CHAP.  
 tifs d'une nouvelle expédition. Comme ce XVIII.  
 Prince ne disoit point en quel pays il vouloit  
 porter ses armes, les Gaules durent appré-  
 hender une seconde invasion, & cette crain-  
 te y aura entretenu la paix rétablie par Aë-  
 tius.



tius. Ainsi les différentes Puissances qui partageoient entr'elles cette Province de l'Empire, auront observé les conditions de leurs Traités, & les Romains se feront contentés des raisons que Sangibanus, qui peut-être n'avoit point été convaincu, quoiqu'il eût été soupçonné avec fondement, aura pu alleguer pour sa justification. Je raisonne ainsi, en supposant qu'il n'ait point été déposé, & qu'on n'ait point alors donné aux Alains un autre Roi que lui; car l'Histoire qui parle encore plusieurs fois des Alains établis sur la Loire, ne nomme plus Sangibanus. Quoi qu'il en ait été de sa destinée, il est certain qu'Aëtius fut satisfait des raisons que ces Alains, qui ne savoient peut-être rien la plupart de l'intelligence de leur Roi avec Attila, ne manquent pas d'alleguer pour se justifier, ou qu'il leur avoit pardonné. En chassant des Gaules cette peuplade, il se seroit dénué d'un corps de troupes composé de Soldats attachés à sa personne, & il auroit rendu les Armoriques & les Visigots trop audacieux.

L'année suivante Attila ayant assemblé une nouvelle (1) Armée, se mit en marche, & traversant la Pannonie il se rendit  
aux

(1) Athela redintegratis viribus quas in Gallia amiserat, Italiam ingredi per Pannoniam intendit, nihil Duce nostro Aëtio secundum prioris belli opera prospiciente, ita ut ne clusuris quidem Alpians quibus hostes prohiberi poterant uteretur, hoc solum suis superesse existimans, si ab omni Italia cum Imperatore discederet. . . . Nam totâ legatione dignanter acceptâ, ita summi Sacerdotis presentia Rex gavius est, ut & bello abstinere præciperet, & ultra Danubium proinvisâ pace discederet. *Prosop. Fasti ad ann. 452.*

aux pieds de celles des montagnes des Alpes qui couvrent de ce côté-là l'Italie. Aëtius sur qui Valentinien s'étoit reposé du soin de garder les passages de ces montagnes, & qui avoit promis à l'Empereur tout ce qu'il falloit lui promettre pour le rassûrer, n'avoit fait néanmoins aucune des dispositions nécessaires pour les mettre en état de défense. Il n'avoit ni coupé les voyes militaires, ni retranché les défilés. Ainsi les Huns entre-  
rent en Italie sans obstacle & sans coup fé-  
rir. Aëtius augmenta encore les soupçons que sa conduite devoit donner à l'Empe-  
reur, en lui proposant d'abandonner l'Ita-  
lie, & de se retirer avec sa Cour dans les  
Gaules. Ce Général comptoit apparem-  
ment qu'il auroit plus de crédit à la Cour  
lorsqu'elle seroit dans cette dernière Pro-  
vince remplie des quartiers de Confédérés,  
qui le regardoient comme leur ami particu-  
lier, que si elle continuoit à faire son sé-  
jour en Italie, où les Barbares n'avoient  
point encore d'établissement. Mais ce parti  
si deshonorant, & qu'on ne pouvoit pren-  
dre sans livrer à l'Etranger la plus noble des  
Provinces de l'Empire Romain, celle qui  
avoit été son berceau, & où son trône étoit  
encore, ne fut point suivi. Cependant  
Attila qui avoit pris Aquilée, s'avançoit  
toujours, & bien-tôt il alloit passer l'Apen-  
nin, le seul rempart qui couvroit encore la  
Ville de Rome, aussi peu en état d'être dé-  
fenduë que l'avoient été les Alpes. Il fal-  
lut donc demander la paix au Roi des  
Huns. Le Pape Saint Leon consentit à se  
charger de la négociation. Sa présence

LIV. II.  
CHAP.  
XVIII.



majestueuse, & la force de ses représentations firent tant d'impression sur Attila, qu'il voulut bien accorder au Souverain Pontife la paix qu'il lui demandoit. Ce Barbare (1) qui s'étoit avancé jusques à Governolo sur le Mincio, où il donna audience à Saint Leon, rebroussa chemin aussitôt. Après avoir ordonné à ses troupes de cesser tous actes d'hostilité, il regagna la Pannonie, & il se rendit sur le Danube, que même il repassa.

Pour finir ce qui concerne Attila, j'anticiperai sur l'Histoire de l'année suivante, & je dirai qu'en quatre cens cinquante-trois, ce Prince mourut d'une hémorragie, & qu'il décéda dans ses propres Etats. C'est ce que nous apprenons des Fastes de Prosper (2), ausquels le récit d'Idace est conforme. (3) Ce dernier dit: „La seconde année du regne de Martian, les Huns qui „avoient

(1) Nam Leo Papa per se ad eum accedit in Acroventu Manibuleio ubi Mincius amnis.... Qui mox deposuit excitatum furorem, & rediens quâ venerat, id est, ultra Danubium, promissâ pace discessit. *Fernandes de rebus Geticis.*

(2) Attila in sedibus suis moritur, fluxu sanguinis & naribus subito erumpente. *Cass. Fast. ad ann. 453.*

Athela in sedibus suis moritur. *Fasti Prosp. ad ann. 453.*

(3) Secundo anno regni Principis Marciani, Hunni qui Italiam prædabantur aliquantis etiam Civitatibus irruptis, divinitus partim fame, partim morbo, quidam plagis cœlestibus feriuntur, missis etiam per Marcianum Principem Aëtio Duce caduntur auxiliis, pariterque in sedibus suis & cœlestibus plagis, & per Marciani subiguntur exercitum, & ita subacti pace factâ cum Romanis, proprias sedes universi repetunt, ad quas Rex eorum mox reversus Attila moritur. *Idatii Chron. ad ann. 452. & 453.*



» avoient fait une invasion en Italie, où ils LIV. II. 1  
 » avoient saccagé quelques Villes, furent si CHAP. 10  
 » maltraités par tous les fleaux du Ciel, & XVIII. 1  
 » si mal menés par les troupes auxiliaires  
 » que ce Prince avoit prêtées à Aëtius; &  
 » d'un autre côté ceux d'entre ces Barbares  
 » qui étoient restés dans leur pays, y furent  
 » aussi tellement affligés par les fleaux dont  
 » nous avons parlé, & si vivement attaqués  
 » par une autre Armée de Martian, laquelle  
 » y fit une puissante diversion, que la  
 » Nation se trouva réduite à faire la paix  
 » avec les Romains. En conséquence de  
 » la paix, ceux des Huns qui étoient en-  
 » trés en Italie en sortirent, & se retirèrent  
 » dans leur propre pays, où le Roi Attila  
 » mourut peu de tems après qu'il y eut été  
 » de retour".

Il est facile de concilier Idace avec Pro-  
 per & avec Jornandès. Si les derniers di-  
 sent tous deux que Saint Leon eut le princi-  
 pal mérite de la paix qui fut faite alors en-  
 tre Valentinien & les Huns, ils ne disent  
 pas que les Huns n'eussent point été déjà  
 déterminés à faire bien-tôt la paix par les  
 infortunes & par les succès malheureux  
 dont parle Idace. Il suffit que S. Leon  
 l'ait conclüe plutôt qu'elle ne l'auroit été  
 sans son entremise, & qu'il ait ainsi préve-  
 nu par sa médiation l'effusion de sang & les  
 saccagemens qui se seroient faits encore si la  
 guerre eût duré six mois de plus. Que pou-  
 voient prétendre les Romains que l'évacua-  
 tion de l'Italie? & ils l'obtinrent en moins  
 de jours par l'entremise de Saint Leon,  
 qu'il ne leur auroit fallu de mois pour ache-



LIV. II.  
CHAP.  
XVIII.

ver de faire sortir Attila d'Italie par la voye des armes. Si de l'autre côté Idace dit qu'Attila mourut dès qu'il fut de retour dans ses Etats, il ne s'enfuit pas pour cela qu'il veuille dire que ce Prince soit mort dès l'année quatre cens cinquante-deux. Attila ne sera revenu dans son pays qu'à la fin de cette année, & il sera mort quelques jours après son retour, mais en quatre cens cinquante-trois, comme le disent les Fastes de Prosper, qui écrivoit dans un lieu moins éloigné de la Pannonie que l'Espagne, où écrivoit Idace. Il est bien plus difficile de concilier sur un autre point Idace & Prosper avec Jornandès, qui prétend qu'Attila ait fait entre son retour d'Italie & le jour de sa mort une nouvelle expédition, laquelle fut une seconde invasion dans les Gaules. L'Historien des Gots, après avoir dit qu'Attila repassa le Danube au retour de l'incur-sion qu'il avoit faite en Italie; ajoûte :

„ Attila ne fut point plutôt (1) dans ses  
„ Etats,

(1) Reversus itaque Attila in sedes suas, & quasi ori penitus, graviterque ferens à bello cessare ad Orientis Principem Marcianum Legatos dirigit, Provinciarum testans vastationem quod sibi promissa quondam à Theodosio Imperatore minimè persolveret. Hæc tamen agens ut erat virtutus & callidus, alibi minatus, alibi arma sua convertit, & quod restabat faciem indignationis in Welegothos retorfit. Sed non eum quem de Romanis reportavit eventum; nam perdiffimiles anterioribus vias recurrens. Alanorum partem trans flumen Ligenis confidentem, flammæ suæ redigere ditioni, quatenus mutata belli facie, terribilior emineret. Igitur à Dacia & Pannonia Provincieis in quibus tum Hunni cum diversis Nationibus insidebant egrediens Attila, in Alanos movit prociendum. Sed Tho-

„ Etats, que se sentant incapable de mener LIV. II.  
 „ une vie paisible, il chercha querelle à CHAP.  
 „ Martian. Le Roi des Huns envoya donc XVIII.  
 „ des Ambassadeurs à Constantinople, pour  
 „ y déclarer que si l'on n'accomplissoit in-  
 „ cessamment les promesses que Theodose  
 „ lui avoit faites, il entroit hostilement  
 „ sur le territoire de l'Empire d'Orient, &  
 „ qu'on verroit bien que tous les Huns n'a-  
 „ voient point été tués dans les Champs Cata-  
 „ launiques, ni en Italie. Mais ce n'étoit pas  
 „ ceux que ce Barbare artificieux menaçoit  
 „ qu'il avoit envie de frapper. Son dessein  
 „ qui ne lui réussit pas, aussi bien que l'in-  
 „ vasion qu'il avoit faite en Italie, étoit de  
 „ rentrer dans les Gaules par un chemin  
 „ différent de celui qu'il avoit tenu en qua-  
 „ tre cens cinquante-un, & de surprendre  
 „ si bien ses ennemis, qui ne s'attendoient  
 „ point à lui voir tenir cette route-là, qu'ils  
 „ ne pussent pas l'empêcher de se rendre  
 „ maître du pays occupé par les Alains éta-  
 „ blis aux environs de la Loire. Attila par-  
 „ tit donc de la Dacie & de la Pannonie,  
 „ Provinces que les Huns & plusieurs au-  
 „ tres

Thorismundus Rex Wefegothorum fraudem Attilæ non  
 impari subtilitate præsentiens, ad Alanos totâ subtrili-  
 tate prius advenit, ibique supervenientis jam Attilæ  
 motibus preparatus occurrit, contertoque prælio penè  
 simili eum tenore ut prius in Campis Catalaunicis à  
 spe removit victoria, fugatumque à partibus suis sine  
 triumpho remittens, in sedes proprias fugere compulsi-  
 sic Attila famosus, & multarum victoriarum domi-  
 nus, dum quærit famam perditoris abjicere, & quod  
 prius à Wefegothis pertulerat abolere, geminatam sus-  
 tinuit, ingloriusque recessit. Thorismundus vero de-  
 pulsus Alanis, sine aliqua suorum læsione, Tolosam  
 migravit. *Jornandes de rebus Geticis.*



„ tres Peuples occupoient alors , & il se  
 „ mit en campagne pour venir dans le pays  
 „ tenu par les Alains, dont nous venons de  
 „ parler. Thorismond Roi des Visigots,  
 „ dont la pénétration n'étoit pas moindre  
 „ que celle du Roi des Huns, devina ce  
 „ projet, & usant de diligence, il s'affura  
 „ du pays occupé par les Alains de la Loi-  
 „ re; de maniere qu'il y étoit déjà posté  
 „ lors qu'Attila se présenta pour y entrer.  
 „ Il se donna cependant entre ces deux  
 „ Rois une grande bataille, dont l'évене-  
 „ ment fut à peu-près le même que l'avoit  
 „ été celui de la bataille des Champs Cata-  
 „ launiques. Les Huns désabusés de l'espe-  
 „ rance dont ils s'étoient flatés, s'en retour-  
 „ nerent dans leur pays, & tout ce qu'avoit  
 „ fait leur Roi pour recouvrer l'honneur  
 „ que les Visigots lui avoient ôté dans les  
 „ Champs Catalauniques, ne s'ervit qu'à le  
 „ couvrir d'une nouvelle confusion. Ainsi  
 „ Thorismond après avoir empêché les  
 „ Huns de mettre le pied dans le pays de la  
 „ peuplade d'Alains établie sur la Loire,  
 „ revint à Toulouse sans que sa Nation eût  
 „ rien perdu de ses conquêtes & de sa ré-  
 „ putation.”

La narration de Jornandès est tellement  
 circonstanciée, qu'on ne sauroit dire qu'il y  
 ait confondu les événemens, & qu'il y ait  
 pris l'invasion qu'Attila fit en Italie pour une  
 seconde invasion dans les Gaules. Jornan-  
 dès, avant que de parler de cette seconde  
 invasion d'Attila dans les Gaules, a fait une  
 assez longue mention, de l'invasion d'Attila  
 en Italie. Nous avons même rapporté quel-

quelques circonstances particulieres de cette invasion-là, que nous avons tirées de notre Auteur. D'un autre côté, comment concilier Jornandès avec Prosper & avec Idace, qui disent positivement, comme nous l'avons observé, qu'au sortir de l'Italie Attila se retira au-delà du Danube, & qu'il mourut peu de tems après y être arrivé. *M* conjecture sur cette difficulté est, qu'il y a du vrai & du faux dans la narration de Jornandès, & qu'en la dépouillant des faits inventés à l'honneur des Visigots, dont cet Auteur l'embellit, on la peut accorder avec le récit de Prosper comme avec celui d'Idace.

Il y a du vrai dans la narration de Jornandès; car il est certain, par l'Histoire de Grégoire de Tours (1), que Thorismond Roi des Visigots, fit après la mort de son pere Theodoric I. la guerre à nos Alains, & qu'il les mit à la raison. Cet Historien, après avoir raconté la défaite d'Attila dans les Champs Catalauniques, la mort de Theodoric I. Roi des Visigots, & l'avènement de Thorismond, fils de ce Prince à la Couronne, ajoute: „ Le Thorismond de qui je viens de parler, est celui qui défit les Alains, & qui, après avoir donné plusieurs combats, & après avoir eu plusieurs démêlés avec ses freres, périt dans les embûches qu'ils lui dresserent”. Ainsi

(1) Thorismondus de quo supra memini, Alanos bello edomuit, ipse deinceps post multas lites & bella à fratibus oppressus ac jugulatus interiit. *Greg. Tur. lib. 2. Hist. cap. 7. ed. Ruin. pag. 56.*



LIV. II.  
CH. XVII.Prosp.  
Fasti.

comme Thorismond parvenu au trône vers le mois de Juillet de l'année quatre cens cinquante-un mourut, comme on le verra, à la fin du mois d'Août de l'année quatre cens cinquante-trois, il faut que ce soit précisément dans le tems où Jornandès fait faire au Roi des Huns une seconde invasion dans les Gaules, c'est-à-dire, l'année quatre cens cinquante-deux, ou bien l'année suivante que Thorismond ait défait les Alains. Or, qu'il s'agisse dans le passage de Gregoire de Tours, qui vient d'être rapporté, des Alains établis sur la Loire, on n'en sauroit douter. Jornandès dit positivement que ce fut contre les Alains qui habitoient au-delà de la Loire que Thorismond eut affaire.

En second lieu, il y a du faux dans la narration de Jornandès: C'est qu'Attila soit revenu dans les Gaules en personne, & qu'il y ait perdu une bataille aussi sanglante que celle qu'il avoit perdue en quatre cens cinquante-un dans les Champs Catalauniques. Premièrement, le peu de tems qui s'est écoulé depuis le retour d'Attila dans ses Etats après son expedition d'Italie jusques à sa mort, ne permet pas de croire qu'il ait eu le loisir d'assembler une Armée assez nombreuse pour tenter à sa tête une seconde fois la conquête de la Gaule. D'ailleurs, cette seconde invasion des Gaules auroit été un événement si considerable, que Prosper, Idace, en un mot tout ce qui nous reste d'Historiens, & même les Poètes contemporains en auroient fait quelque mention. Aucun d'eux n'en a parlé. Si le si-

len.

lence d'un de ces Auteurs ne prouve rien, <sup>LIV. II.</sup> du moins leur silence, si j'ose le dire, <sup>CH. XVIII.</sup> une-  
nime, doit être réputé une preuve. J'a-  
jouterai même que la maniere dont s'expli-  
que Idace dans l'endroit où il parle de la  
mort d'Attila, & que nous avons rapporté,  
montre qu'Attila ne sortit point de ses Etats  
depuis son retour d'Italie, jusqu'à sa mort.

Je crois donc qu'il est certainement faux  
qu'Attila soit jamais revenu dans les Gau-  
les, & qu'il y ait perdu en personne une ba-  
taille aussi mémorable que celle des Champs  
Catalauniques. Mais je crois en même tems  
que ce Prince aura, dès qu'il eut évacué l'I-  
talie à la fin de l'année quatre cens cinquante-  
deux, formé le projet d'une seconde in-  
vasion dans les Gaules. Il y aura fait pas-  
ser des émissaires, dont les pratiques auront  
été découvertes, & auront été cause que  
Thorismond sera venu lui-même pour s'as-  
surer des traîtres dans le pays, où les Alains  
des Gaules qui s'étoient laissés gagner par  
ces émissaires, comme autrefois, avoient  
leurs quartiers; ce qui ne se fera point fait  
sans effusion de sang. Les partisans d'Atti-  
la se voyant découverts, se seront défendus  
contre les Alains fidelles à l'Empire, &  
contre Thorismond. Là-dessus Jorandès <sup>LIV. II.</sup>  
toujours désireux de faire honneur à ses  
Gots, aura imaginé celles des circonstan-  
ces de l'évenement dont il s'agit, qui sont  
contraires à la vraisemblance. Peut-être mé-  
me que Jorandès qui écrivoit cent ans a-  
près, n'a rien imaginé, & qu'il a seulement  
eu le malheur de s'informer à des person-  
nes qui n'étoient pas bien instruites.

La.



LIV. II.  
 CH. XVIII. La Monarchie formidable, dont Attila étoit le fondateur, ne subsista point longtemps après sa mort (1). Ses fils se broüillèrent sur le partage des Etats qu'il leur laissoit, & la guerre civile, qui bien-tôt s'alluma entr'eux, fut pour les Peuples subjugués par le pere, une occasion favorable de secouer le joug qu'il leur avoit imposé. Ils en furent profiter, & les Romains furent ainsi délivrés d'une Puissance rivale de la leur, qui les menaçoit sans cesse, & qui les attaquoit souvent. On doit aussi regarder la dissipation des Etats qui formoient la Monarchie d'Attila, comme un événement favorable à l'établissement de celle des Francs dans les Gaules, où les Barbares établis sur le Danube, ne furent plus en état de revenir.

---

 CH A P I T R E X I X.

*Theorismond est tué, & son frere Theodoric II. lui succède. Diverses particularités concernant Theodoric II.*

CH. XIX. **L**E Roi des Visigots mourut la même année que le Roi des Huns. Theorif

(1) Athela in sedibus suis moritur. Magna primùm inter filios ejus certamina de obtinendo regno exortunt. Deinde aliquot Gentium quæ Chunis parebant defectus securi, causas & occasiones belli dederunt, quibus ferocissimi populi mutuis concursibus conterrentur. *Prosp. Fast. ad ann. 453.*



rismond avoit des projets qui déplaifoient à  
 toute sa maison (1), parce qu'ils tendoient  
 à rallumer la guerre entre les Visigots &  
 l'Empire, avec qui elle croyoit alors avoir  
 intérêt d'entretenir la paix. Ses freres, fils  
 comme lui du Roi Theodoric I. lui ayant  
 représenté à plusieurs reprises, mais toujours  
 inutilement, que sa conduite auroit de fu-  
 nestes suites, ils se défrent de lui par le fer,  
 & leur aîné Theodoric II. fut proclamé  
 Roi des Visigots: „ Thorismond, qui é-  
 „ toit ennemi des Romains, dit Idace (2),  
 „ ayant laissé voir que ses desseins étoient  
 „ contraires à la paix, ses freres Theodo-  
 „ ric & Frederic le firent tuer. Il eut pour  
 „ successeur Theodoric II.” Isidore de Sé-  
 ville écrit, en calculant par années révo-  
 luës: (3) „ Thorismond, qui avoit été élevé  
 „ sur le trône, quand on comptoit encore  
 „ la premiere année du regne de Martian,  
 „ ayant montré dès le commencement de  
 „ son administration, qu'il avoit l'esprit  
 „ trop entreprenant, & qu'il ne laisseroit  
 „ point

LIV. II. I  
 CH. XLIX.

(1) Apud Gothos intra Gallias consistentes, inter filios Theodorici Regis quorum Thorismondus maximus natu patri successerat, orta dissensio est, & cum Rex ea moliretur quæ & Romanæ paci & Gothicæ adversarentur quieti, à Germanis suis, quia noxiis dispositionibus, irrevocabiliter instaret, occisus est. *Prosper. Fasti ad ann. 453.*

(2) Thorismo Rex Gothorum spirans hostilia, à Theodorico & Frederico fratribus jugulatur. Cui Theodoricus succedit in regnum. *Idatii Chron. ad ann. 453.*

(3) Anno primo Imperii Martiani Thorismondus filius Theodorici provehitur ad regnum anno uno. Qui cum in ipsius regni vix exordiis feralis ac noxiis hostilia inspiraret, multaque ageret insolentis à Theodorico & Frederico fratribus interfectus. *Isid. Hispal. p. 65.*



LIV. II.  
CH. XIX.

point durer la paix, fut tué par ses freres  
Theodoric & Frederic. Il ne regna  
qu'un an. C'est-à-dire, qu'en supposant  
qu'il eût été proclamé Roi le sixième du  
mois de Juillet de l'année quatre cens cin-  
quante-un, il mourut avant le sixième du  
mois de Juillet de l'année quatre cens cin-  
quante-trois, & quand il n'avoit point en-  
core achevé la seconde année de son regne.  
Martian avoit été proclamé Empereur au  
mois d'Avout de l'année quatre cens cin-  
quante.

Theodoric II. & son frere Frederic se  
montrèrent véritablement durant plusieurs  
années, très-attachés aux interêts de l'Em-  
pire. Nous verrons même que Theodo-  
ric rendit plusieurs services importants aux  
Romains pendant les cinq ou six premières  
années de son regne. Quant à Frederic  
(1), les Romains avoient tant de confian-  
ce en lui, qu'ils lui confierent la commis-  
sion de faire la guerre en leur nom aux Ba-  
gaudes de l'Espagne, qu'il battit en plusieurs  
rencontres.

Je crois qu'il est à propos, avant que de  
continuer l'Histoire des événemens arrivés  
dans les Gaules, de rapporter ici la peinture  
que Sidonius Apollinaris fait de la maniere  
de vivre, & de la Cour de Theodoric II.  
Elle servira à donner quelque idée de la  
Cour de nos premiers Rois. S'il y avoit  
de la difference, pour parler ainsi, entre la  
Cour

(1) Per Fredericum Theodorici Regis fratrem, Ba-  
gaude Patraconenses caduntur ex auctoritate Romana.  
*Idasii Chron.*

Cour de Tournai & celle de Toulouſe, <sup>LIV. II.</sup>  
 c'eſt que la premiere devoit être encore <sup>CH. XIX.</sup>  
 moins ſauvage que l'autre. Il y avoit déjà  
 deux cens ans que les Francs habitués ſur  
 les bords du Rhin, fréquentoient les Ro-  
 mains, & qu'ils paſſoient la plupart la moi-  
 tié de leur vie dans les Gaules, au lieu qu'il  
 n'y avoit pas encore cinquante ans que les  
 Viſigots partis des bords du Danube, s'é-  
 toient établis dans ce pays-là, & qu'ils a-  
 voient commencé de ſe polir par le com-  
 merce de ſes anciens habitans.

„ Vous m'avez prié pluſieurs fois, dit  
 Sidonius, dans une Lettre qu'il écrit à <sup>Lib. 1.</sup>  
 ſon beau-frere Agricola, „ de vous don- <sup>Ep. 2.</sup>  
 „ ner une juſte idée de la perſonne & de la  
 „ maniere de vivre du Roi des Viſigots  
 „ Theodoric II. que la voix publique van-  
 „ te comme un Prince très-exact à rem-  
 „ plir tous les devoirs de ſon rang & ceux  
 „ de la vie civile. Je vais, autant que l'é-  
 „ tenduë d'une Lettre peut le permettre,  
 „ contenter une curioſité ſi louable & ſi  
 „ digne d'un Citoyen qui prend à cœur les  
 „ interêts de la République. Theodoric,  
 „ par ſes qualités naturelles & acquiſes,  
 „ eſt un homme preſqu'accompli, & dont  
 „ le mérite ſe fait connoître, même à ceux  
 „ qui n'approchent que rarement de ſa per-  
 „ ſonne. Ses mœurs ſont telles, que mal-  
 „ gré l'envie qu'on porte naturellement aux  
 „ Grands, on ne ſauroit ſ'empêcher de le  
 „ louer. Quant à l'extérieur de ce Prin-  
 „ ce, ſa taille n'eſt qu'audeſſus de la mé-  
 „ diocre, mais elle eſt bien priſe. Il a la  
 „ tête ronde & garnie de cheveux qui ſe  
 „ rele-

LIV. II.  
CH. XIX.

„ relevent sur le haut du front. Ses yeux  
 „ sont assez grands, & ils sont couverts de  
 „ sourcils fort épais. Les cils ou les poils  
 „ de ses paupieres sont si longs, qu'ils lui  
 „ descendent jusques sur les jouës lorsqu'il  
 „ ferme les yeux. On ne lui voit point  
 „ les oreilles, parce que, suivant la mode  
 „ de se coëffer en usage parmi les Visigots,  
 „ elles sont couvertes par ses cheveux tres-  
 „ sés en forme de petites nattes; son nez  
 „ est aquilin, mais il ne le dépare pas. Sa  
 „ bouche, dont les lèvres sont fort min-  
 „ ces, est petite, & laisse voir lorsqu'elle  
 „ s'ouvre, des dents qui semblent d'yvoi-  
 „ re”

J'obmettrai plusieurs autres détails con-  
 cernant la personne de Theodoric, & dont  
 Sidonius rend un compte exact, parce qu'ils  
 se sentent trop des tems où tout le monde  
 avoit journellement occasion d'acheter ou  
 de vendre des esclaves, & où tout le mon-  
 de favoit par consequent le jargon de cette  
 espece de commerce. Chaque trafic a son  
 style particulier, & composé de termes qui  
 lui sont propres.

„ Si vous me demandez (Sidonius re-  
 „ prend la parole) quel est l'emploi que  
 „ Theodoric fait du tems, je vous rendrai  
 „ compte du moins de ce que le public  
 „ fait là-dessus. Il se leve de grand matin,  
 „ & la premiere chose qu'il fait, c'est d'al-  
 „ ler, peu accompagné, assister à la Prie-  
 „ re qui se fait dans l'Eglise Arienne. Vous  
 „ savez qu'il est de cette Communion. Si  
 „ l'on en croit la médisance, son assiduité  
 „ aux exercices de sa Religion, vient moins  
 „ d'un

„ d'un sentiment de dévotion que d'habi-  
 „ tude. Au sortir de là il se met à travail-  
 „ ler, & il vaque à ses affaires le reste de  
 „ la matinée. Ce qu'il fait en premier  
 „ lieu, c'est de prendre séance dans son  
 „ Prétoire. L'Officier qui porte ses ar-  
 „ mes est toujours à côté de lui, & ses  
 „ Gardes couverts de peau s'y font apper-  
 „ cevoir. C'est ce qu'on peut dire de leur  
 „ apparition; car comme on ne leur per-  
 „ met d'entrer dans le Prétoire qu'afin qu'il  
 „ ne soit pas dit qu'on les ait empêché de  
 „ faire aucune de leurs fonctions, dès qu'ils  
 „ ont paru on leur dit de sortir. Ils sor-  
 „ tent donc, & ils vont dans une autre  
 „ pièce, où ils peuvent faire du bruit,  
 „ sans que le Roi ni ceux qui ont affaire à  
 „ lui soient interrompus. Dès que les Gar-  
 „ des sont partis, on admet à l'audience  
 „ du Prince les Envoyés des Nations &  
 „ les Députés des Communautés, dont il  
 „ écoute les représentations, quelque lon-  
 „ gues qu'elles soient, souvent sans les in-  
 „ terrrompre. Il répond ensuite en peu de  
 „ paroles, soit en décidant sur le champ  
 „ les affaires qui demandent une prompte  
 „ expédition, soit en renvoyant à une plus  
 „ ample discussion celles qui veulent être  
 „ approfondies. Sur les huit heures du ma-  
 „ tin, il sort de son Prétoire pour entrer  
 „ dans son Trésor, & pour aller faire un  
 „ tour à ses Ecuries. S'il est jour de chas-  
 „ se, il monte à cheval, mais sans porter  
 „ ni arc ni carquois, car il croit ne devoir  
 „ point en porter étant ce qu'il est. Ce-  
 „ pendant, si chemin faisant, il apperçoit  
 „ quel-



LIV. II.  
CH. XIX.

quelque gibier qu'il lui prenne envie de  
 tuer, un de ses Veneurs lui présente un  
 arc détendu, dont lui-même il bande la  
 corde. S'il croit que sa dignité ne lui  
 permet pas de se charger d'un arc, il  
 croiroit aussi témoigner trop de molesse  
 en faisant tendre par un autre l'arme  
 dont il veut se servir. Au reste Theodo-  
 ric est très-adroit à tirer de l'arc. C'est  
 sans descendre de cheval, & sans que  
 personne lui aide, qu'il bande son arc,  
 & qu'il y ajuste sa flèche. Enfin, il est  
 si bon Archer, qu'après avoir demandé  
 à ceux qui le suivent quelle est la bête  
 qu'ils voudroient voir percer, sa flèche  
 va toujours frapper où ils l'ont prié de la  
 tirer. Lorsqu'il n'atteint rien, ce n'est  
 pas sa faute. Il se trouve qu'il a bien vi-  
 sé, mais que celui qui lui avoit dit, il y  
 a là une telle bête, avoit mal vû, &  
 qu'il avoit pris ou un tas de feuilles ou  
 des branches rompues pour un lapin, ou  
 pour quelque autre gibier.

Les jours ordinaires, la table du Roi  
 des Visigots est servie comme celle des  
 particuliers. Vous n'y voyez pas des do-  
 mestiques éfouffés remuer avec peine des  
 pièces de vaisselle d'argent d'un poids ex-  
 cessif & devenus jaunâtres, parce que  
 les ornemens en relief dont elles sont  
 chargées, empêchent qu'on ne puisse les  
 bien nettoyer. Vous n'y voyez person-  
 ne se mettre hors d'haleine en amonce-  
 lant sur un Buffet des vases dont le poids  
 le fait plier. Ce sont, pour ainsi dire,  
 des discours graves & sententieux qui se  
 tien-

,, tiennent à la table de ce Prince, qui sont  
 ,, d'un grand poids. Les garnitures des lits  
 ,, de tables & les autres meubles de la fal-  
 ,, le à manger, sont toujours de couleur  
 ,, de pourpre. On change cependant de tems  
 ,, en tems des ameublemens, qui sont quel-  
 ,, quefois d'un pourpre foncé, & quelque-  
 ,, fois d'écarlate. Ce qui fait le mérite des  
 ,, mets qu'on sert à la table de notre Mo-  
 ,, narque, ce n'est point le prix excessif  
 ,, auquel ils reviennent, c'est la maniere  
 ,, dont ils sont apprêtés & servis, car s'il  
 ,, ne se soucie point que sa vaisselle soit  
 ,, très-pesante, il a grand soin qu'elle soit  
 ,, bien nette. Les convives ont plutôt à  
 ,, se plaindre qu'on ne leur porte point un  
 ,, assez grand nombre de fantes, que d'être  
 ,, obligés à boire trop. En un mot,  
 ,, on est servi à la table de Theodoric a-  
 ,, vec le goût de la Grece, avec la profu-  
 ,, sion en usage dans les Gaules, & avec la  
 ,, ponctualité dont on se pique en Italie.  
 ,, Si le nombre des convives vous fait croi-  
 ,, re que vous mangez à un festin, tout s'y  
 ,, passe avec tant d'ordre & de silence, que  
 ,, vous croyez d'un autre côté être à un  
 ,, repas qu'un particulier donne à son ami.  
 ,, Mais le respect où vous voyez tout le  
 ,, monde, vous fait bien-tôt sentir que vous  
 ,, êtes à la table d'un grand Roi.  
 ,, Je ne vous entretiendrai point de la  
 ,, magnificence qu'on voit les jours de fé-  
 ,, tes à la Cour de Theodoric, parce qu'elle  
 ,, est connue des personnes les plus se-  
 ,, questrées du commerce du monde. Ainsi  
 ,, je reprends le récit de son train de vie  
 ,, ordi-



LIV. II.  
CH. XIX.

ordinaire. Il fait quelquefois la merdien-  
ne, mais elle n'est jamais longue. Quand  
il se met au jeu après le repas, il jouë a-  
vec assez de vivacité, sans sortir néan-  
moins de son sang froid ordinaire. Lors-  
qu'il gagne, il ne dit mot, il rit lorsqu'il  
perd, ne se fâche jamais quoi qu'il lui ar-  
rive, & raisonne toujours sur les inci-  
dens de son jeu avec autant de suite,  
qu'il raisonneroit sur des événemens de  
guerre. S'il perd il ne demande point sa  
revanche, quoiqu'il ne la refuse jamais  
quand il gagne. Il ne craint point les  
joueurs les plus habiles, & il ne cherche  
point à faire des parties avantageuses a-  
vec des gens qui en sachent moins que  
lui. Il n'affecte point de se retirer sur  
son gain, mais il ne trouve pas mauvais  
que les autres quittent le jeu quand il leur  
plaît. Cependant il est bien aisé dans le  
moment lorsqu'il gagne le coup qu'il jouë,  
& il quitte alors pour quelques instans sa  
gravité accoutumée. La première cho-  
se qu'il fait après avoir proposé de se met-  
tre au jeu, c'est d'exhorter à jouer avec  
liberté & comme on jouë avec ses é-  
gaux. A dire vrai, il semble qu'il ap-  
prehende pour lors qu'on ne le craigne.  
La bonne humeur où le gain met  
Theodoric, a donné occasion à ceux qui  
ont su en profiter, de faire des fortunes  
considérables, & d'obtenir de lui des gra-  
ces qu'il avoit refusées plusieurs fois. Je  
suis de tems en tems assez heureux pour  
faire de ces petites pertes, dont on peut  
tirer de grands profits. Sur les trois heu-





res après midi, le Roi se remet au tra-  
 vail, & l'on ouvre la porte à la cohue  
 des Supplians. Cette foule s'éclaircit à  
 mesure que l'heure du souper s'approche,  
 parce que chacun d'eux se retire après a-  
 voir présenté sa requête, pour aller ren-  
 dre ses devoirs au Courtisan son patron,  
 chez qui on reste jusqu'à l'heure de se  
 mettre au lit. Quelquefois Theodoric  
 fait venir des Mimes & des Farceurs à  
 son souper, mais il ne souffre pas qu'ils  
 disent rien de trop piquant contre aucun  
 des convives. Quant à sa Musique, el-  
 le est peu nombreuse, & jamais elle ne  
 chante ni ne joue des airs lascifs. Là,  
 vous n'entendez ni Joueuses d'instrumens,  
 ni grandes Orgues, ni rien de ce qui peut  
 faire penser à la débauche. Aussi-tôt que  
 le Roi est hors de table, on monte la  
 garde aux portes du Palais. Je m'arrête  
 là, puisque je ne vous ai pas promis une  
 information concernant le Gouvernement  
 de l'Etat où ce Prince commande, mais  
 bien concernant sa personne & sa ma-  
 niere de vivre.

On peut conjecturer sur ce que dit Sido-  
 nius, du bonheur qu'il avoit de perdre quel-  
 quefois son argent, qu'il étoit venu à Tou-  
 louse pour affaires. Quoique la Cité d'Au-  
 vergne, dont il étoit Sénateur, & où par  
 conséquent il devoit avoir la principale por-  
 tion de son patrimoine, ne fût point enco-  
 re sujette aux Visigots, il se peut très-bien  
 que Sidonius eût affaire d'eux, parce qu'il  
 avoit des terres dans les Provinces compri-  
 ses dans les quartiers qu'on leur avoit accor-



Liv. II.  
Ch. XIX.

dés, & dont on voit par sa Lettre qu'ils s'arrogéient le Gouvernement, soit du consentement de l'Empereur, soit malgré lui.

On pourroit soupçonner avec quelque fondement l'Auteur de cette Lettre trop travaillée pour avoir été écrite dans le dessein qu'elle ne fût lûë que par une seule personne, de n'avoir dépeint avec tant de soin la sagesse & l'application du Roi des Visigots, qu'afin d'attirer plus de monde dans quelque parti qui se formoit alors parmi les habitans des Provinces obéissantes des Gaules, pour secouer le joug des Officiers envoyés par la Cour de Ravenne, & pour se mettre sous la protection des Visigots. Qu'il y eût alors dans ces Provinces plusieurs Citoyens, fatigués, desesperés de l'état déplorable où leur Patrie étoit réduite par les querelles qui s'excitoient de tems en tems entre les Barbares, qui en tenoient une partie, & l'Empereur qui en conservoit une autre, qu'il ne pouvoit garder sans l'épuiser en même tems; & que ces Citoyens persuadés d'un autre côté que l'Empereur ne viendroit jamais à bout de reprendre ce que tenoient les Barbares, voulussent se donner à certaines conditions à ces Barbares, afin de n'avoir plus à faire la guerre continuellement, on n'en sauroit douter. On verra même dans la suite, que des Romains de la Gaule, je dis des plus considérables, ont quelquefois exhorté le Barbare d'achever de se rendre maître de leur patrie. Ce qui empêcha jusques au regne de Clovis que les Romains des Gaules ne prisent tous de concert, & qu'ils n'exécutassent



sent le deſſein de ſe jeter entre les bras des Barbares, c'eſt que ces derniers étoient encore ou Payens comme les Francs & les Allemands, ou Ariens comme les Viſigots & les Bourguignons, & que le gros de ces Romains ne pouvoit pas ſe réſoudre à ſe donner à un Maître idolâtre ou bien hérétique. Auſſi c'eſt peut-être par cette raiſon-là, que Sidonius Apollinaris a ſoin de faire mention dans ſon Epître du peu de zèle que Theodoric avoit pour ſa Secte. Cependant Sidonius dans les Lettres qu'il écrivit, lorſque les Viſigots ſe furent rendus maîtres de l'Auvergne, ce qui n'arriva que pluſieurs années après la mort de Theodoric, témoigne tant d'affliction de voir ſa patrie ſous leur joug, que j'ai peine à croire, qu'il ait jamais ſouhaité qu'elle fût ſoumiſe à leur domination. Peut-être auſſi le changement des circonſtances aura fait changer de ſentiment à Sidonius. Il aura ſouhaité de voir paſſer l'Auvergne ſous le pouvoir de Theodoric, Prince ſage, & nullement ennemi des Catholiques; mais il aura été au deſeſpoir de la voir paſſer ſous la domination d'Euric, le ſucceſſeur de Theodoric, parce qu'Euric étoit un Prince violent & cruel perſécuteur de la véritable Religion. D'ailleurs Sidonius qui étoit encore Laïque, lorſqu'il écrivit la Lettre dont nous avons rapporté le contenu, étoit devenu Evêque de l'Auvergne, lorſqu'Euric s'en mit en poſſeſſion, vers l'année quatre cens ſoixante & quinze.



## CHAPITRE XX.

*Meurtre d'Aëtius suivi de celui de l'Empereur Valentinien III. Maximus lui succede, & regne peu de semaines. Les Visigots font Avitus Empereur d'Occident.*

IL est impossible que la conduite qu'Aëtius avoit tenuë en laissant échapper en quatre cens cinquante & un Attila battu dans les Champs Catalauniques, & en lui laissant ouvertes l'année suivante les portes de l'Italie, ne l'eussent mis très-mal à la Cour de l'Empereur. Aëtius avoit fourni aux Courtisans des sujets de parler mal de lui avec fondement, & l'on peut croire que les hommes de cette profession ne l'avoient point menagé, eux qui loin d'épargner le Général le plus fidèle à son Prince, ne parlent de ses victoires que comme en parle l'ennemi vaincu, parce qu'ils craignent qu'on ne récompense les services du Capitaine en lui conférant les dignités qu'ils ambitionnent, & dont ils savent bien qu'ils ne sont point aussi dignes que lui. Valentinien se seroit défait dès lors d'Aëtius, s'il avoit pu s'en défaire, mais il est à croire que ce Patrice se tenoit sur ses gardes, & qu'ayant aulant d'amis & de créatures qu'il en avoit, on ne pouvoit le tuer dans quelqu'endroit que ce fût, sans livrer une espece de combat, dont le succès auroit été bien douteux. Ainsi l'Empereur fut réduit à recourir à

Par-

l'artifice pour se faire raison de son Sujet. LIV. II.  
CH. XX.  
 „ L'accommodement, disent les Fautes de  
 Prosper (1) sur l'année quatre cens cin-  
 quante quatre, „ fut enfin conclu entre  
 „ l'Empereur Valentinien & le Patrice Aë-  
 „ tius. Il fut convenu que Valentinien don-  
 „ neroit en mariage une de ses filles à Gau-  
 „ dentius, fils d'Aëtius, & de part & d'au-  
 „ tre on fit les sermens les plus solempnels  
 „ d'observer religieusement l'accord". Mais  
 cet accommodement qui devoit rétablir u-  
 ne bonne intelligence entre le Prince & le  
 Sujet, fut la source d'une querelle encore  
 plus animée que celle qui venoit de finir.  
 On crut alors qu'Heraclius, un Eunuque  
 qui avoit beaucoup de part à la confiance  
 de Valentinien, étoit le principal auteur de  
 la nouvelle brouillerie, & que ce fut lui  
 qui persuada au Prince qu'il n'avoit point  
 d'autre moyen d'éviter sa ruine, que de  
 prendre le parti de se défaire d'Aëtius. De  
 son côté ce Patrice aigriffoit l'esprit de Va-  
 lentinien, en pressant avec trop d'ardeur  
 le mariage de Gaudentius, & en exigeant  
 avec hauteur qu'on lui tint ponctuellement  
 toutes les paroles qui lui avoient été don-  
 nées.

(1) Inter Valentinianum Augustum & Aëtium Pa-  
 tricum post promissa invicem fidei sacramenta, post  
 pactum de conjunctione filiorum, diræ inimicitiz con-  
 valuerunt, & unde fuit gratia caritatis augenda, inde  
 exarsit fomes odiorum, incensore, ut creditum est,  
 Heraclio spadone.... Unde Aëtius dum promissa in-  
 stantius repetit, & causam filii commotius agit, Im-  
 peratoris manu & circumstantium gladiis crudeliter in-  
 terfectus est, Boetio Præfecto Prætorii simul peremp-  
 to, qui eidem multa amicitia copulabatur. *Falsti Prospe-*  
*od. ann. 453.*



Liv. II.  
Ch. XX.

nés. Enfin Aëtius fut massacré par les Courtisans, après que l'Empereur lui eut porté lui-même le premier coup. Boèce, Préfet du Prétoire d'Italie, & qui étoit l'un des amis intimes d'Aëtius, fut tué avec lui.

Idace a écrit : (1) „ Aëtius, Duc & Patrice, eut ordre de venir au Palais secretement : & s'y étant rendu sans être accompagné, il y fut tué de la main même de l'Empereur Valentinien. Aussi tôt après, ce Prince envoya des Ambassadeurs aux Nations<sup>2</sup>. Celui d'entr'eux qui vint trouver le Roi des Sueves, établis en Espagne, s'appelloit Justinianus. La précaution que prit la Cour après le meurtre d'Aëtius, de rendre compte en quelque façon aux Barbares Confédérés des motifs qu'elle avoit eus de se défaire de lui, montre que ces Alliés étoient attachés à Aëtius, non seulement comme à un Officier du Prince, mais encore comme à un homme dont les intérêts personnels étoient très-mêlés avec les leurs.

Si nous en croyons Gregoire de Tours, Aëtius ne tramoit rien contre la République, dans le tems qu'il fut assassiné. Voici ce que dit cet Historien. (2) „ L'Empe-  
„ reur

(1) Aëtius Dux & Patricius fraudulenter singularis accitus intra Palatium, manu ipsius Imperatoris Valentiniani occiditur. His gestis Valentinianus Legatos mittit ad gentes, à quibus ad Suevos venit Justinianus. *Idatii Chron. ad ann. 454.*

(2) Adultus autem Valentinianus Imperator, metuens ne se per tyrannidem Aëtius opprimeret, cum nullis causis extantibus intererit. *Gr. Tur. Hist. lib. 2. cap. 8.*

reur Valentinien étant parvenu à l'âge vi-  
 ril, & craignant qu'Aëtius ne se fit pro-  
 clamer Empereur, & ne se dést de lui,  
 il le tua lui-même, sans avoir d'autre fu-  
 jet de se porter à cette extrémité, que sa  
 propre frayeur. On ne sauroit douter  
 cependant, que du moins dans les tems  
 précédens, Aëtius n'eût songé à faire son  
 fils Gaudentius Empereur, & que par sa  
 conduite il n'ait souvent donné lieu aux  
 soupçons dont il fut enfin la victime mal-  
 heureuse, mais moins à plaindre encore que  
 le Prince qui l'immola de sa main.

LIV. II.  
 CH. XX.

(1) Valentinien ne survécut que de quel-  
 ques mois à Flavius Aëtius. Cet Empe-  
 reur mal conseillé avoit laissé à plusieurs  
 créatures d'Aëtius, qui servoient dans les  
 troupes de la garde du Prince, ou qui exer-  
 çoit des fonctions qui les approchoient  
 de sa personne, les emplois qu'elles avoient.  
 Occylla, né Barbare, & une des créatures  
 d'Aëtius, enhardi par d'autres conspirateurs,  
 tua Valentinien, dans le tems même que  
 ce Prince venoit de monter sur une petite  
 Tribune, pour haranguer le Peuple. Cet é-  
 vénement arriva au mois de Mars de l'an-  
 née

(1) Mortem Aëtii, mors Valentiniani non longo  
 post tempore consecuta est, tam imprudenter non de-  
 clinata, ut interfector Aëtii amicos armigerosque e-  
 jus sibi met consociaret. *Prosop. Fast. ad ann. 455.*

Per duos Barbaros, Aëtii familiares, Valentinianus  
 Romæ Imperator, occiditur in campo, exercitu cir-  
 cumstante, anno ætatis trigésimo sexto. *Idar. Chronic.*

Ipse post modum Valentinianus, dum in Campo  
 Martio pro tribunali residens concionaretur ad popu-  
 lum; Occylla, Buccellarius Aëtii, ex adverso veniens  
 eum gladio perfodit. *Greg. Tur. lib. 2. cap. 7.*



Liv. II.  
Ca. XX.En 433. &  
443.  
*Sidon. Ep.*  
13. lib. 22.

née quatre cens cinquante-cinq, & quand ce Prince étoit dans la trente-sixième année de son âge. Sans entrer ici dans les autres circonstances de l'assassinat de Valentinien, qui ne sont point de notre sujet, je dirai qu'aussi-tôt après sa mort on proclama un nouvel Empereur d'Occident. Ce fut Petronius Maximus, qui avoit été deux fois Consul & Préfet du Pretoire d'Italie, & qui étoit descendu du Tyran Maximus, l'ennemi (1) de Theodose le Grand. Les qualités & l'expérience du nouveau Prince sembloient promettre un restaurateur à l'Etat, mais il ne remplit point les espérances que son élévation avoit fait concevoir. Le premier acte de Souverain qu'il devoit faire, c'étoit d'envoyer au supplice les meurtriers de son Prédécesseur, qui avoient enfreint la plus sacrée des Loix, celle qui rend la personne des Chefs de la Société inviolable. Mais, soit que lui-même il fût complice des Conjurés, comme on le crut dans la suite, soit qu'il eût d'autres motifs de les épargner, il n'en fit point justice. Il commit encore une autre faute, qui fut de choquer les bien-séances, en obligeant à l'épouser, Eudoxie, veuve de son Prédécesseur : ce qu'il la contraignit de faire, avant que le tems du deuil qu'elle devoit passer en vuidité fût encore fini. Il est souvent aussi dangereux pour un Souverain d'aller contre

cer-

(1) Maximus quidam erat Senator Romanus, à stirpe ortus illius Maximi quem Theodosius major tum tyrannide tum vita expulit. *Procop. de bell. Vand. lib. 2. cap. 4.*



certaines bienféances, quoiqu'elles n'ayent pour fondement qu'un ancien usage, que de violer les Loix fondées sur le Droit Naturel. Un Empereur qui se conduisoit avec tant d'imprudence, ne pouvoit pas demeurer long-tems sur le Trône, d'autant plus qu'il n'y étoit pas monté par voye de succession, mais en vertu d'une élection si précipitée, que les mécontents pouvoient bien qualifier cet événement du nom de *Coup de la Fortune*.

Cependant Maximus, qui suivant la destinée des Souverains, écoutoit quelquefois de bons, & quelquefois de mauvais conseils, ne laissa point de faire plusieurs dispositions assez sages, en conférant les dignités & les emplois vacans. Telle fut la colation de l'emploi de Maître de l'une & de l'autre Milice dans le département du Prétoire des Gaules, qu'il conféra au même Avitus, qui fut Empereur six semaines après, & le même dont nous avons déjà parlé à l'occasion de la défaite de Litorius Celsus, & à l'occasion de la venue d'Attila dans les Gaules. La nouvelle de la mort d'Aëtius qui, comme nous l'avons dit, avoit de grandes liaisons avec les Barbares établis sur le territoire de l'Empire, & dont le grand nom contenoit encore ceux qui habitoient sur la frontière, avoit mis toutes les Gaules en combustion & en allarme. Maximus les calma par son choix. Voici ce que dit Sidonius Apollinaris à ce sujet.

» Dans le tems où l'on craignoit l'accomplissement de l'augure des douze vau-

Cc 5

» tours,



LIV. II.  
CH. XX.

„ tours, qu'avoit vûs Romulus, Valenti  
 „ nien tué Aëtius, & peu de jours après,  
 „ cet Empereur est tué lui-même & Ma-  
 „ ximus est proclamé. (1) Aussi-tôt tous  
 „ les

(1) Jam prope fata tui bisfenas vulturis alas,  
 Complebant, seïs namque tuos, seïs Roma la-  
 bores.

Aëtium Flacidus maestavit semivir amens,  
 Vixque tuo impostum capiti diadema, Petroni,  
 Illico Barbaries, necnon sibi capta videri  
 Roma Getis, tellusque suo cessura furori.

Raptores ceu forte lupi. ....  
 Quin & Aremoricus piratam Saxona tractus  
 Sperabat, cui pelle salum .....

Francus Germanum primum Belgamque securi-  
 dum

Sternebat, Rhenumque ferox, Alamannæ, bis-  
 bebas

Romanis ripis, & utroque superbus in agro,  
 Vel civis, vel victor eras. Sed perditâ cernens  
 Ferrarum spatia Princeps jam Maximus, unum  
 Quod fuit in rebus peditumque equitumque Ma-  
 gistrum,

Te sibi, Avite, legit. Collati rumor honoris  
 Invenit Agricola, flexi dum forte ligonis  
 Exercet dentes. ....

Ut primum ingesti pondus suscepit honoris,  
 Legas qui veniam poscant, Alamannæ, furoris  
 Saxonis incurtus cessat, Chattumque palustri  
 Alligat Albis aqua, vixque hoc ter mensura  
 totum.

Luna videt. Jamque ad populos & rura feroci  
 Fenta Getæ protendit iter, quâ pulsus ab æstu  
 Oceanus restuum spargit per rura Garumnæ.

Hæc secum rigido Vestis dum corde volutat,  
 Ventum in conspectum fuerat, Rex atque Ma-  
 gister,

Propter confiterant, hic vultu erectus, at ille  
 Lætitia erubuit, veniamque rubore poposcit.  
 Post hanc Germano Regis, hinc Rege retento,  
 Palladium impliciti manibus subière Tolosam.

*Sidon in Panegyrr. Aviti vers. 327.*

Namque alia regio tradita servitium sperat, Ax-  
 verna supplicium. *Sidon. Lib. 7. Ep. 7.*

les Barbares remuent. Il semble que les  
 Cicux aillent livrer la Terre à la fureur de  
 ses habitans, & Rome craint de voir  
 bien-tôt, pour la seconde fois, les Vifi-  
 gots maîtres du Capitole. Les Côtes  
 du Commandement Armorique s'atten-  
 dent à une descente des Saxons, qu'on  
 croit déjà être à bord de leurs vaisseaux  
 legers. Les Francs pénètrent dans la  
 premiere des Germaniques, & d'autres  
 Francs s'emparent d'une partie de la se-  
 conde Belgique. L'Allemand féroce pas-  
 se le Rhin, & bientôt il se croit le maî-  
 tre sur la rive gauche de ce fleuve, ainsi  
 qu'il l'étoit déjà sur la rive droite. Il  
 tient la rive Germanique comme son hé-  
 ritage, & la rive Romaine comme sa  
 conquête. Maximus ne voit qu'un moyen  
 d'empêcher que les Gaules ne soient en-  
 levées à l'Empire; c'est d'y faire Avitus  
 Maître de l'une & de l'autre Milice. Il  
 lui envoie donc les provisions & les mar-  
 ques de cette dignité. Ceux qui les lui  
 apportèrent le trouvent dans une de ses  
 métairies uniquement occupé du soin de  
 cultiver le champ de ses peres. Dès que  
 le nouveau Cincinnatus s'est mis en pos-  
 session de sa dignité, l'Allemand repasse  
 le Rhin, & prie qu'on oublie le passé.  
 Le Saxon défarme ses vaisseaux corsai-  
 res. Les Francs de la Tribu des Cattes  
 évacuant tout ce qu'ils avoient occupé  
 de nouveau dans la seconde Belgique, se  
 retirent dans les quartiers qu'ils ont au-  
 de-là de l'Albe, & le lit de cette riviere,  
 tout petit qu'il est, devient une barriere



LIV. II.  
CH. XX.

„ suffisante pour les retenir. Enfin il n'y  
 „ avoit pas encore trois mois qu'Avitus  
 „ exerçoit son emploi, lorsqu'il va trouver  
 „ les Visigots, les seuls Barbares dont les  
 „ Gaules eussent encore quelque chose à  
 „ craindre. Il les trouve se disposant à la  
 „ guerre; mais aussi-tôt qu'on le voit, cha-  
 „ cun se doute bien qu'il engagera Theo-  
 „ doric à entretenir la paix. Tout le mon-  
 „ de cesse ses préparatifs. En effet, dès qu'A-  
 „ vitus a eu son audience du Roi des Vi-  
 „ sigots, la continuation de la paix devient  
 „ certaine. La médiation des Sabines, lors-  
 „ qu'elles s'entremirent pour faire un ac-  
 „ cord entre leurs peres & leurs maris,  
 „ n'eut pas un effet plus soudain, que celle  
 „ d'Avitus. Dès la premiere entrevûe du  
 „ Roi des Visigots & du Généralissime, ce  
 „ Prince parut confus d'avoir osé former  
 „ quelque projet, dont l'exécution l'auroit  
 „ obligé à combattre contre des Armées  
 „ qui auroient eu notre Romain à leur tête.  
 „ Une courte négociation, ou plutôt  
 „ une legere explication raccommode tout,  
 „ & Theodoric entre dans Toulouse, en  
 „ tenant dans sa main en signe de concor-  
 „ de, celle du Généralissime, qui marchoit  
 „ entre le Roi & un des freres du Roi.

Nous avons quelques observations à faire sur le passage de Sidonius, dont nous venons de rapporter le contenu. Nous remarquerons d'abord que les Francs qui envahissoient la seconde des Provinces Beligiques, n'étoient pas les mêmes que ceux qui dans ce tems-là couroient la premiere des Germaniques. Supposé que les Francs, qui

en-

envahissoient la seconde Belgique, eussent été les mêmes que ceux qui avoient couru la premiere Germanique, il eût fallu qu'ils eussent, après avoir couru la premiere Germanique, & avant que d'entrer dans la seconde Belgique, ravagé la premiere Belgique, qui séparoit de la seconde Belgique la premiere Germanique. Si cela fût arrivé ainsi, Sidonius se seroit expliqué autrement qu'il ne s'explique. Ainsi le sens le plus apparent du passage de notre Auteur, est que les Francs restés dans l'ancienne France avoient passé le Rhin, & pris poste dans le territoire de la premiere Germanique, tandis que d'autres effains de la même Nation, qui depuis long-tems étoient établis sur les confins de la seconde Belgique, avoient étendu leurs quartiers, en usurpant quelque canton de cette Province, qui n'étoit pas compris dans leurs concessions. C'est de ces effains que parle Sidonius, quand il dit qu'après la promotion d'Avitus au Généralat, les Cattes repassèrent l'Albe, & qu'ils se continrent derriere ce ruisseau. Personne (1) n'ignore que les Cattes faisoient une des Tribus de la Nation des Francs. Quant à la riviere qu'ils repassèrent, ce fut l'Albe, dont Sidonius parle ici & ailleurs, comme d'une des rivieres sur lesquelles habitoient les Francs. Ainsi l'Albe, dont il est fait ici mention, est la petite

(1) *Cathunne palustri*. Id est, Francum. Cathi enim populi Germaniæ ad Rhenum, inter Francicas, seu Francici Imperii gentes, censabantur. *Sirmo in nomine ad Pân. Aviti, 123.*



LIV. II.  
CH. XX.

Chap. 17.

tite riviere de la Cité (1) de Tongres, connuë sous le nom d'Albe ou d'Alve, & non pas l'Elbe, ce fleuve célèbre de la Germanie. Les raisons que nous avons alléguées dans le premier Livre de cet Ouvrage, pour montrer que c'étoit de l'Albe, & non pas de l'Elbe, qu'il falloit entendre le passage de Claudien, où ce Poëte parle de la sécurité avec laquelle les Pastres ou les Bergers des Gaules menoient paître leurs troupeaux, au-delà de l'*Albis*, prouvent suffisamment que Sidonius a voulu aussi parler de l'Albe, & non point de l'Elbe, dans le passage du Panegyrique d'Avitus, que nous discutons ici. Il seroit inutile d'en alléguer de nouvelles.

Le grand crédit qu'avoit Avitus sur l'Esprit de Theodoric II. (2) venoit de ce que le Généralissime Romain avoit donné à ce Prince Barbare la premiere teinture des Belles-Lettres & du Droit. Theodoric I. avoit voulu, pour adoucir dans son fils l'humeur sauvage naturelle aux Visigots, que ce jeune Prince lût les Poëtes Latins, & qu'il étudiât les Loix Romaines. Avitus à qui l'on s'étoit adressé, avoit bien voulu donner

(1) *Pacem te medio darent feroces*

Chunus, Sauromates, Getes, Gelonus,  
Tu Tuncrum & Vachalim, Visurgim, Albim,  
Francorum & penitissimas paludes  
Intrares venerantibus Sicambriis.

*Sidon. Car. 23. vers. 244.*(2) *mihî Romula dudum,*

Per te jura placent, parvumque ediscere jussit  
Ad tua verba, pater, docili quo præca Maronis  
Carmine, molliret Scythicos mihî pagina mores.

*Sidon. in Paneg. Avit. vers. 405.*

lui-même ses soins à l'éducation du fils d'un Prince aussi puissant dans les Gaules, & principalement dans les Provinces voisines de l'Auvergne, que l'étoit Theodoric I.

Le Généralissime Romain étoit encore à la Cour de Toulouse, quand on y apprit que Petronius Maximus avoit été tué à Rome. Cet Empereur, à ce que raconte Procope, fit confidence à la veuve de Valentinien qu'il avoit épousée, que c'étoit lui qui par amour pour elle avoit tramé la conjuration dont son premier mari avoit été la victime. Eudoxie indignée de se voir entre les bras d'un des assassins de son époux, excita Genséric, Roi des Vandales d'Afrique, à venir faire une descente en Italie, & à prendre Rome. Genséric (1) qui se flattoit avec fondement que son entreprise, favorisée comme elle le seroit par l'Impératrice regnante, ne manqueroit pas de réussir, & que s'il ne pouvoit point garder Rome, il s'enrichiroit du moins en la pillant,

Proc. de  
Bell. Vand.  
Lib. I.  
Cap. 4.

**F** (1) Quoniam in ipsius interitum Valentiniani, ambitu regni consilia scelestâ patrata contulerat, cum imperium deserere vellet, & Romam, vix quatuor mensibus regni sui expletis, in ipsa urbe tumultu populi & seditione occiditur militari, . . . . Gaisericus sollicitatus à relictâ Valentiniani, ut malum fama dispergit, Romam ingreditur, priusquam Avitus Imperator fieret. . . . . Petronius in ipsa urbe tumultu populi & seditione occiditur militari. *Idatii Chron.*

Sed hâc incontinentiâ Maximus non diu potius est. Nam post alterum mensem, nuntiato ex Africa Gensericus Regis adventu, multique nobilibus & popularibus ex urbe fugientibus, cum ipse quoque data cunctis abundi licentia trepide vellet abscedere, septuagesimo septimo Imperii sui die à famulis regis dilaniatus est. *Nasti Prosp. ad ann. 455.*



LIV. II.  
CH. XX.

lant, se mit en mer incontinent, & il fit son débarquement à trois ou quatre lieues de cette Ville, où il n'y avoit personne qui l'attendît, du moins si-tôt. A la première nouvelle de cette descente, Rome fut en combustion. Maximus craignant autant ses Sujets que les Vandales, (1) & résolu d'eux-mêmes d'abdiquer l'Empire, dont le fardeau lui sembloit insupportable, quoiqu'il eût rempli sans peine tous les devoirs du Consulat & de la Préfecture d'Italie, ne songea plus qu'à s'évader. Il se mit en devoir de s'échapper; mais ceux qu'il abandonnoit & ceux qui le poursuivoient, s'unirent contre lui, & il fut tué le soixante & dix-septième jour de son Empire, qui étoit le douzième du mois de Juin de l'année quatre cens cinquante-cinq.

Sidonius dit en parlant du meurtre de Maximus, & en s'adressant à la Ville de Rome: „ (2) Cependant les Vandales vous  
„ surprennent, & le Bourguignon abusant  
„ du commandement qui lui avoit été confié,  
„ allume dans votre sein une fureur timide  
„ qui vous fait massacrer votre Empereur”. Le Pere Sirmond croit que Sidonius

(1) Dicere solebat vit̄ litteratus, atque ob ingenii merita quæstorius partium certè bonarum pars magna Fulgentius, ex ore Petronii se frequenter audiisse, cum perosus pondus Imperii veterem securitatem desideraret, felicem te Damocles. *Sidon. Apoll. Ep. 13. lib. 2.º*

(2) Interea incautam furtivis Vandalus armis  
Te capit, infidoque tibi Burgundia ductu  
Extorquet trepidas maestandi Principis iras.

*Sidon. in Paneg. Avit. vers. 44.*



donius veut dire ici simplement, que Maximus fut tué par quelque Bourguignon qui étoit Soldat dans la Garde étrangere de l'Empereur. Mais il me semble que notre Poëte fait jouer ici à son Bourguignon un Personnage plus important que celui de Soldat & même d'Officier dans la Garde étrangere. Les vers de Sidonius donnent l'idée d'une personne revêtuë d'un commandement considérable, & qui lui concilie un grand crédit. D'ailleurs il désigne cette personne par le titre de Bourguignon par excellence, & comme on auroit pû désigner l'Empereur, en l'appellant le Romain absolument; Quel étoit donc ce Bourguignon? Je n'en fais rien; mais je conjecture que ce pouvoit bien être Gunderic, Roi d'un des effains de cette Nation, qui s'étoient établis dans les Gaules, & à qui Aëtius avoit donné des quartiers dans cette grande Province de l'Empire. Nous verrons dans la fuite le Roi Gondebaud & le Roi Chilpéric, deux des fils & des successeurs de ce Gunderic, revêtus des plus éminentes dignités de l'Empire d'Occident. Ainsi leur pere peut bien n'avoir pas dédaigné d'en exercer une. Quelle étoit cette dignité? S'il est permis d'entamer conjecture sur conjecture, je dirai qu'à en juger par les expressions de Sidonius, elle doit avoir été une des principales des dignités militaires, celle de Maître de la Milice dans le département du Prétoire d'Italie, ou celle de Chef de la Garde étrangere du Prince, emploi qu'Odoacer, qui renversa l'Empire d'Occident, exerça dans la fuite sous le regne de Julius Nepos. Peu de tems après

LIV. II.  
CH. XX.

la.



LEV. II.  
C. II. XX.

la mort de Maximus, Genséric entra dans Rome, qu'il abandonna durant quarante jours à l'avarice de ses Vandales. Enfin le sac finit, & Genséric se rembarqua pour retourner en Afrique. Il emporta des richesses immenses, & il emmena encore avec lui Eudoxie, veuve de deux Empereurs, & les deux filles de Valentinien III. dont il fit dans la suite épouser la cadette à son fils Hunneric. On peut croire que ce mariage, & celui que Placidie, sœur d'Honorius, avoit contracté avec Ataulphe, Roi des Visigots, auront été deux exemples, dont les Matrônes Romaines, qui par des vûes d'ambition, ou par d'autres motifs, auront voulu épouser des Barbares, se feront bien autorisées dans les tems suivans.

Tant que les Vandales furent les maîtres de Rome, on n'y songea point à proclamer un nouvel Empereur. Suivant les apparences on y attendit, même après qu'ils eurent évacué la Ville, les ordres de Martian. Enfin on y déliberoit encore sur le choix du Successeur de Maximus, lorsqu'on y apprit qu'on avoit déjà un Souverain. Avitus étoit à la Cour de Theodoric, quand ce Prince fut informé du meurtre de Maximus, & de la surprise de Rome par les Vandales. L'état déplorable où ces événemens mettoient les Romains, ne donna point au Roi des Visigots de nouvelles vûes pour s'agrandir. Il protesta dans les termes les plus forts qu'il se conduiroit dans une conjoncture si délicate en véritable Confédéré de la République, & que c'étoit dans le dessein de lui donner une preuve in-

con-

contestable de ses bonnes intentions, qu'il <sup>LIV. II.</sup>alloit contribuer à faire Empereur, Avitus. <sup>CH. XX.</sup>  
 (1) Montez au trône, lui dit-il, & l'Empire n'aura point de Soldat qui lui soit plus dévoué que moi.

Ce n'étoit point véritablement au Roi des Visigots à désigner l'Empereur; mais Theodoric étoit alors si puissant, qu'il n'y avoit point d'apparence que les Romains osassent se choisir un autre Maître que celui qui avoit été trouvé digne de l'être par ce Prince, qui d'ailleurs se déclaroit en faveur d'un bon Sujet. Ainsi l'on peut dire qu'Avitus partit Empereur désigné de Toulouse, quand il en sortit pour aller rendre compte de sa négociation à ceux qui exerçoient la Préfecture du Prétoire des Gaules, dont le Siège, comme nous l'avons déjà dit plusieurs fois, étoit dans la ville d'Arles, depuis l'année quatre cens dix-huit. La renommée y avoit déjà publié, avant qu'Avitus arrivât, le succès de sa négociation, & que le meilleur moyen d'affermir la paix, dont la Patrie avoit tant de besoin, étoit de le choisir, ou plutôt de l'accepter pour Maître. Les Romains des Gaules étoient encore flattés par l'honneur de voir un de leurs Compatriotes sur le trône d'Occident. Avitus fut donc salué Empereur à son arrivée. „ Aussi-tôt que vos concitoyens in-  
 „ quets sur le succès de votre négociation,  
 „ dit

(2) Si tu, Dux inclyte, solum  
 Augusti subeas nomen. . . . .  
 Romæ sum, te Duce, amicus.  
 Principe te, miles.  
*Sidon, in Paneg. Avit. vers. 503.*

LIV. II.  
CH. XX.

» dit Sidonius en parlant à ce Prince (1),  
 » furent informés des propositions que vous  
 » leur rapportiez, ils vont au-devant de  
 » vous avec allegresse, & ils vous condui-  
 » sent au Tribunal qu'ils vous avoient pré-  
 » paré, sans que vous en fussiez rien. Dès  
 » que les principaux Citoyens se virent as-  
 » semblés en un assez grand nombre, dans  
 » lequel se trouvoient les habitans des Pro-  
 » vinces des Alpes, ceux de la rive du  
 » Rhin, & du rivage de la Mer Méditer-  
 » ranée, enfin ceux qui sont séparés des  
 » Espagnols par les Pyrenées, ils saluent  
 » l'Empereur avec joye, un Prince qui étoit  
 » la seule personne qui parut triste dans cet-  
 » te cérémonie. Il songeoit aux besoins de  
 » l'Etat dont il alloit devenir le Chef<sup>27</sup>.

On observera que dans l'énumération assez ample que Sidonius fait des Citoyens des Gaules, qui composoient l'Assemblée qui élit Avitus Empereur, & qui, autant qu'on en peut juger par conjecture, étoit celle-là même qui, suivant l'Édit d'Honorius, devoit se tenir au mois d'Août de chaque année dans Arles, il n'est fait aucune mention des Gaulois qui habitoient sur le rivage de l'Océan, quoiqu'il y soit parlé de ceux qui habitoient sur la rive du Rhin & sur la cõ-  
te

(1) Civibus ut patuit trepidis te foedera ferre,  
 Occurrunt alacres, ignaroque ante Tribunal  
 Sternunt, utque satis sibi met numerosa coisse  
 Nobilitas visa est, quam saxa nivalia Cottii  
 Despectant, variis necnon quam partibus ambit  
 Tyrrheni Rhenique liquor, vel longa Pyrenes  
 Quam juga ab Hispano seclusam jure coarctet. |  
*Sidonius in Paneg. Avit. vers. 522.*

te de la Méditerranée. C'est que les Ar-  
 moriques, qui étoient gouvernés au nom  
 de l'Empire, mais par des Officiers qu'ils  
 choissoient & qu'ils installaient eux-mêmes,  
 n'envoyoit point des Députés à  
 l'Assemblée d'Arles, & il n'y en venoit pas  
 non plus des autres Provinces assises sur les  
 côtes de l'Océan, parce qu'elles étoient  
 alors réellement au pouvoir des Visigots ou  
 des Francs. Si l'on trouve des Députés de  
 la première Germanique à l'Assemblée qui  
 salva Empereur Avitus, quoique cette Pro-  
 vince ne fût point du nombre de celles à  
 qui Honorius y avoit donné séance par son  
 Édit de l'année quatre cens dix-huit, c'est  
 que la Province, dont il s'agit, & qui  
 n'étoit point encore cette année-là réduite  
 entièrement sous la pleine puissance & au-  
 torité des Officiers du Prince, y avoit été  
 réduite vers l'année quatre cens vingt-huit  
 par Aëtius, & qu'elle y étoit encore en l'an-  
 née quatre cens cinquante-cinq. En effet,  
 nous venons de voir que les Allemands &  
 la Tribu des Francs, qui en avoient enva-  
 hi de nouveau une partie, immédiatement  
 après la mort de Valentinien III. l'avoient  
 évacuée, dès qu'Avitus eût été fait Maître  
 de la Milice. Les Députés de la première  
 Germanique remplaçoient donc dans l'As-  
 semblée d'Arles, les Députés des Provinces  
 dont les Visigots s'étoient rendus les maîtres  
 depuis l'an quatre cens dix-huit, qu'elle  
 avoit été instituée par Honorius.

Voici sur quoi est fondée la conjecture  
 qu'Avitus aura été reconnu par l'Assemblée  
 annuelle, qui se tenoit dans Arles. Maxi-

mus



LIV. II.  
CH. XX.

mus fut tué le douzième de Juin ; mais comme les Vandales entrèrent quelques heures après dans Rome, la confusion où se trouva pour lors cette Capitale, aura bien pû être cause qu'on n'ait point envoyé de Courier dans les Provinces, pour informer ceux qui commandoient sur les lieux, de tout ce qui venoit d'arriver. Ainsi ce mois étoit peut-être écoulé, lorsqu'on en apprit la nouvelle à Toulouse, où les choses ne se passèrent point aussi simplement ni aussi promptement, que le dit Sidonius. On lit dans (1) Gregoire de Tours, qu'Avitus Citoyen & l'un des Senateurs de l'Auvergne, ne fut désigné Empereur par les Visigots, qu'après avoir menagé par des intrigues son élévation. En effet il y a des (2) Fastes qui disent que ce ne fut que le dixième de Juillet que celles des troupes auxiliaires des Gaules, qui avoient leurs quartiers à Toulouse, c'est-à-dire ici les Visigots, déclarèrent qu'elles vouloient avoir Avitus pour Empereur. Le mois d'Août sera donc venu avant qu'Avitus eût réglé avec Theodoric tout ce qu'il leur convenoit de régler, & après cela le Romain sera entré dans Arles en même tems que les Députés, qui s'y rendoient pour tenir l'Assemblée annuelle,

(1) Avitus unus ex Senatoribus, & ut valdè manifestum est, Civis Arvernus, cum Romanum ambiisset Imperium, luxuriose agens. *Greg. Tur. Hist. lib. 2. c. 11.*

(2) Interim Avitus Gallus eodem anno 455. sexto Idus Julias, ut ait anonymus Culp. ab exercitu Gallicano Tolosæ renuntiatur Imperator. *Pet. Rar. Temp. lib. 6. pag. 363.*



nuelle, ordonnée par l'Edit d'Honorius, & qui devoit s'ouvrir le treizième du mois d'Août.

LIV. II.  
CH. XX.

La narration d'Idace confirme notre conjecture. „ Avitus, dit-il, (1) né dans les „ Gaules, fut salué Empereur, premièrement à Toulouse par une des Armées „ de cette grande Province, & en second „ lieu à Arles par les *Honorables*”. C'est le nom par lequel on désignoit les Députés & les Officiers, à qui Honorius avoit donné séance à l'Assemblée qui devoit se tenir chaque année dans cette dernière ville.

Le Romain Gaulois, par qui Sidonius suppose qu'Avitus fut harangué dans cette occasion, dit à ce Prince: „ Il seroit entièrement inutile de faire l'énumération „ des calamités que les Gaules ont endurées sous le regne de Valentinien, d'un „ Prince qui n'est jamais sorti véritablement „ de l'enfance, bien qu'il soit parvenu à „ l'âge viril. Qui peut avoir oublié ces années malheureuses, dont nous ne faisons „ que de sortir, & où la vie n'étoit qu'un „ long supplice pour les bons Citoyens? „ Mais tant que nous avons eu un respect „ aveugle pour des Loix qui ne nous mettoient point à l'abri des violences, & cependant dont nous croyions sur la parole „ de nos Ancêtres que dépendoit le salut „ des Gaules: tant que nous avons attendu, „ en

(1) Ipso anno in Gallia Avitus Gallus Civis ab exercitu Gallicano, & ab Honoraris primum Tholose, dehinc apud Arclatem, Augustus appellatur. Romanus pergit, & suscipitur. *Idatii Chron.*



LIV. II.  
CH. XX.

„ en nous conformant aux anciens usages  
 „ si funestes alors à notre Patrie, que Ro-  
 „ me nous donnât des Maîtres, nous avons  
 „ été gouvernés au nom d'Empereurs, qui  
 „ n'étoient que des fantômes de Prince,  
 „ & nous avons souffert plutôt par habitu-  
 „ de que par devoir toutes les vexations des  
 „ Officiers qu'il leur plaisoit de nous en-  
 „ voyer. Les Gaules (1) eurent une belle  
 „ occasion de faire usage de leurs forces,  
 „ il y a quelques mois, lorsque Maximus  
 „ se rendit maître de Rome épouvantée.  
 „ Hélas! il seroit devenu le Maître paisible  
 „ de tout l'Empire. Il y eut bientôt été  
 „ reconnu, s'il vous eût fait le dépositaire  
 „ de toute son autorité, au lieu de vous en  
 „ confier seulement une portion. En effet,  
 „ quel est ce Citoyen des Gaules qui fut  
 „ alors fléchir la colere des Visigots, at-  
 „ tendrir les Francs établis dans les campa-  
 „ gnes de la Belgique, & ramener les esprits  
 „ des Armoriques? Personne n'ignore que  
 „ ce fut Avitus”.

On remarquera aisément en lisant ce dis-  
 cours, où l'on peut bien croire que Sido-  
 nius aura fait entrer la substance de ce qui  
 se disoit chaque jour dans les Gaules, à  
 l'occasion de l'élevation de son beau-pere,

(1) *promptissima nuper*  
*Fulsit conditio proprias, quâ Gallia vires*  
*Exereret, trepidam dum Maximus occupat urbem,*  
*Immo orbem potuit, si te sibi tota magistro*  
*Regna reformasset? Quis nostrum Belgica rura*  
*Litus Armorici, Geticas quis moverit iras,*  
*Non latet.*

*Sidon. in Panegyry. Avit. vers. 343.*



ce que pensoient alors les Romains de ce pays, concernant les interêts de leur patrie, & la gestion des Magistrats & des autres Officiers envoyés de Rome par le Prince. Faut-il s'étonner, que les Armoriques persistassent dans la résolution de ne les plus recevoir. Peut-être même, & c'est ce qui aura donné occasion à Sidonius de parler d'eux ici, avoient-ils fait difficulté de reconnoître Maximus, & de lui rendre les devoirs qu'ils rendoient encore à l'Empereur. Nous avons expliqué en quoi ces devoirs pouvoient consister.

Le Gaulois que Sidonius fait parler, ajoûte à ce que nous avons déjà rapporté: Que la Patrie choisit Avitus pour son Empereur, par les mêmes raisons qui avoient fait élire autrefois aux Romains les Camilles, les Fabius, & les autres restaurateurs de la République, pour leurs Chefs suprêmes. Enfin, dit cet Orateur au nouveau Prince: Tous les Sujets croiront jouir de la liberté sous votre regne. Tout le monde applaudit à l'Orateur, & protesta qu'il étoit du même avis que lui, & cela par considération pour le mérite d'Avitus, & par respect pour le Roi des Visigots (1), qui suivi de ses freres étoit venu à Arles, pour y favoriser en personne la proclamation de son ami. Quoique Theodoric fût entré sans troupes & comme ami dans cette ville, sa présence ne lais-

(1) Levatus est Avitus Imperator in Gallias, & Theodoricus Rex Gothorum ingressus est Arelate cum fratribus suis in pace. *Marii Aventicensis Chron. ad ann. 455.*



laissoit pas d'en imposer à ceux qui auroient été tentés de traverser l'exaltation d'Avitus. Ce Romain après s'être défendu quelque tems d'accepter la dignité qu'on lui offroit, consentit enfin, suivant l'usage ordinaire des élections, à s'en laisser revêtir.

Aussi-tôt que ce Prince eût été proclamé, & dès qu'il eût ratifié comme Empereur ce qu'il pouvoit avoir promis, quand il étoit encore Particulier, il partit pour se rendre à Rome, & il y fut reçu comme si son élection eût été l'ouvrage du Peuple & du Senat de cette Capitale, & non pas de l'Assemblée particulière d'une des Provinces de la Monarchie. Il y avoit déjà long-tems que l'élection de Galba avoit mis en évidence un des plus grands défauts qui fût dans la constitution de l'Empire; c'est que l'Empereur pût être fait ailleurs que dans Rome. (1) Dès qu'Avitus y eut été reçu, il n'eut pas de soin plus pressant que celui de faire demander à Martian, pour lors Empereur des Romains d'Orient, *l'unanimité*, c'est-à-dire, de vouloir bien le reconnoître pour son Collègue, & de consentir que l'un & l'autre ils agissent de concert dans le gouvernement du Monde. La démarche que faisoit Avitus, n'étoit pas une démarche qui fût simplement de bienveillance, & de même nature que celle que font les Potentats indépendans l'un de l'autre, quand ils se donnent part réciproquement de leur avènement

(2) Per Avitum qui à Romanis evocatus & susceptus fuerat Imperator, Legati ad Marcianum pro unitate mittuntur Imperii. *Idatii Chron.*

ment à la Couronne. Dans le cinquième & dans le sixième siècles, tous les Romains croyoient que, lorsque l'Empire d'Occident venoit à vaquer, il fût comme réuni de droit à l'Empire d'Orient, & que si les intérêts de la Monarchie ne souffroient pas que l'Empereur d'Orient réunît de fait à son partage le partage d'Occident, ce Prince avoit le droit de disposer du partage d'Occident, ou que du moins la portion du Peuple Romain restée à Rome, ne pût point en disposer, sans avoir obtenu l'approbation du Chef de cette portion du Peuple Romain, qui s'étoit transplantée à Constantinople. (1) Je comprends ici sous le nom de Peuple tous les Citoyens, & même les Patriciens, ainsi que les Loix Romaines les comprennent.

LIV. II.  
CH. XX.

(1) Appellatione Populi universi Cives significatur, connumeratis etiam Patriciis & Senatoribus. *Inst. Jusf. lib. 1. tit. 2. parag. 3.*

*Fin du Tome Premier.*

